

FEMMES, FILLES, GARÇONS ET HOMMES

DES BESOINS DIFFÉRENTS, DES CHANCES ÉGALES



IASC

COMITÉ PERMANENT INTERORGANISATIONS
**Guide pour l'intégration de l'égalité des sexes
dans l'action humanitaire**

FEMMES, FILLES, GARÇONS ET HOMMES

Des besoins différents, des chances égales

IASC

COMITÉ PERMANENT INTERORGANISATIONS

Guide pour l'intégration de l'égalité des sexes
dans l'action humanitaire

Mars 2008



Le fascicule *Directives en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire* du Comité permanent interorganisations (IASC) complète ce guide et doit être associé à son utilisation. Les *Directives* mettent à la disposition des acteurs de l'humanitaire un ensemble d'interventions minimales dans tous les secteurs pour prévenir la violence sexiste et y apporter une réponse.

Les *Directives en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe* peuvent être téléchargées depuis le site suivant :

<http://www.humanitarianinfo.org/iasc/gender>.

Le *Guide pour l'intégration de l'égalité des sexes dans l'action humanitaire* du Comité permanent interorganisations (IASC) sera également disponible en arabe, en anglais, en espagnol, en portugais et en russe, et pourra être consulté sur le site web de l'IASC : <http://www.humanitarianinfo.org/iasc/gender>.

Vous pouvez envoyer vos remarques ou vos suggestions destinées à améliorer ce guide à l'adresse suivante : genderhandbook@un.org

Les photos ont été fournies par : la FAO, le Réseau intégré régional d'information (IRIN), l'OCHA, l'UNIFEM et l'UNICEF. Ces organisations ont généreusement mis à disposition des photos pour l'illustration de ce guide. Pour la liste détaillée des références photographiques, se reporter à la page 127.

Ce document est publié en vue d'une large distribution dans le public.

Les reproductions et traductions sont autorisées, sauf à des fins commerciales, à condition de citer la source.

Tous les droits sont réservés © Comité permanent interorganisations (IASC), 2006

AVANT-PROPOS

Lorsqu'un conflit éclate ou qu'une catastrophe survient, nous nous mobilisons. Notre travail, en tant que professionnels de l'humanitaire, consiste à apporter assistance et protection aux populations dans ces moments qui sont les plus traumatisants de leur vie, quand elles ont peur, quand elles se sentent perdues, quand l'avenir leur est incertain et quand elles ne possèdent pratiquement plus rien. Que ce soit en Indonésie après le tsunami ou en République démocratique du Congo au milieu des combats, la vie des femmes, des filles, des garçons et des hommes est bouleversée, changée à jamais. Notre rôle est d'alléger leur fardeau en pourvoyant aux besoins fondamentaux de la vie. Nous avons pour devoir de les respecter, les aider à retrouver la confiance en eux-mêmes et leur dignité, si souvent mises en mal par la crise. Nous ne devons surtout pas aggraver leur situation, augmenter leur anxiété ou les exposer à de nouveaux dangers.

Dans notre précipitation pour mobiliser les ressources, résoudre les problèmes logistiques, coordonner nos actions avec celles de nos collègues, répondre aux demandes et aux questions provenant du Siège, nous perdons parfois de vue ceux que nous sommes censés aider. Nous leur offrons la protection et l'assistance, mais il peut nous arriver d'oublier que les femmes, les filles, les garçons et les hommes ont des besoins différents, qu'ils ne courent pas les mêmes dangers, qu'ils n'ont pas les mêmes compétences ni les mêmes aspirations. Si nous n'en tenons pas compte, notre assistance sera mal ciblée, ce qui peut être préjudiciable et entraîner du gaspillage.

Ce guide contient de bons conseils pratiques sur la manière de reconnaître et d'aborder les situations et les besoins différents des femmes, des filles, des garçons et des hommes; autrement dit, il nous sensibilise sur les questions de relations entre les sexes lors des crises humanitaires. Il ne s'agit pas d'ajouter des tâches et des responsabilités supplémentaires à des missions déjà difficiles. Il s'agit simplement d'en planifier les actions avec bon sens.

En prenant conscience des différences et des inégalités entre les sexes et de leurs capacités respectives, notre action humanitaire n'en sera que plus efficace. Nous devons travailler ensemble pour promouvoir l'égalité des sexes, qui constitue une responsabilité commune pour tous les acteurs de l'humanitaire.



Jan Egeland

Coordonnatrice des secours d'urgence

REMERCIEMENTS

Le présent *Guide* a été élaboré par des acteurs de l'humanitaire issus d'horizons très différents. Conçu à l'initiative de l'IASC, il a bénéficié des apports techniques des groupes sectoriels (« cluster leadership system ») de l'IASC et de nombreux spécialistes des questions sexospécifiques. Ce guide sera enrichi au fil du temps par les suggestions de ceux qui travaillent sur le terrain, en vue de le rendre encore plus pratique et facile à utiliser.

Les organisations citées ci-après ont contribué à l'élaboration du *Guide* de l'IASC relatif aux questions d'égalité entre les hommes et les femmes et sont convaincues qu'il contribuera à améliorer la programmation en faveur de l'égalité des sexes dans l'action humanitaire :

African Humanitarian Action

Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA)

Bureau de la Conseillère spéciale pour l'égalité des sexes et la promotion des femmes (OSAGI)

Bureau du Représentant du Secrétaire général pour les personnes déplacées

CARE

Centers for Disease Control and Prevention

Comité international de la Croix-Rouge (CICR)

Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (DESA)

Division de la promotion des femmes des Nations Unies (DAW)

Fédération internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR)

Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM)

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)

Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)

International Medical Corps (IMC)

International Rescue Committee (IRC)

Merlin

Norwegian Refugee Council (NRC) [Conseil norvégien pour les réfugiés]

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Organisation internationale pour les migrations (OIM)

Organisation mondiale de la Santé (OMS)

OXFAM

Programme alimentaire mondial (PAM)

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

Réseau interinstitutionnel pour l'éducation dans les situations d'urgence (INEE) [Inter-Agency Network for Education in Emergencies (INEE)]

Service de lutte antimines des Nations Unies (SLAM)

Women's Commission for Refugee Women and Children

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Avant-propos	iii
Remerciements	iv
Sigles	viii
Introduction au Guide	ix
 SECTION A : PRINCIPES FONDAMENTAUX	
Éléments fondamentaux concernant l'égalité des sexes dans les situations d'urgence	3
L'égalité des sexes	3
L'importance de l'application du principe de l'égalité des sexes dans les situations de crise	7
L'analyse des rapports hommes-femmes	9
L'importance des données désagrégées par sexe dans les situations de crise	10
Cadre de travail pour la planification axée sur l'égalité des sexes	11
Liste des indicateurs de suivi pour évaluer la planification axée sur l'égalité des sexes	15
Références clés	16
Le cadre juridique international pour la protection	17
Les droits de l'homme internationaux	18
Le droit international humanitaire	21
Le droit international des réfugiés	23
Les Principes directeurs sur les personnes déplacées dans leur propre pays	24
Complémentarité du droit international des droits de l'homme, du droit international humanitaire et du droit international des réfugiés	24
Approches fondées sur les droits et la participation collective	25
Mesures permettant d'intégrer l'égalité entre les sexes par une approche axée sur les droits	26
Liste des indicateurs permettant d'évaluer la programmation de l'égalité entre les sexes dans le cadre de la protection	28
Références clés	30
Égalité des sexes et coordination dans les situations d'urgence	31
Quels sont les éléments d'une coordination efficace des problèmes de sexospécificité ?	32
Liste des indicateurs pour l'évaluation de la planification de l'égalité des sexes pendant la coordination	32
Égalité des sexes et participation à l'action humanitaire	35
Liste des indicateurs permettant d'évaluer les actions en faveur d'une participation égale	42
Références clés	42
 SECTION B : DOMAINES DE TRAVAIL	
Égalité des sexes et coordination et gestion des camps dans les situations d'urgence	45
Que nous faut-il apprendre de la communauté pour coordonner et diriger des camps favorisant l'égalité des sexes dans des situations d'urgence ?	46

	<i>Page</i>
Mesures visant la prise en compte de la planification axée sur l'égalité des sexes dans la coordination et la gestion des camps	47
Liste des indicateurs pour l'évaluation de la planification de l'égalité des sexes dans la coordination et la gestion des camps	50
Références clés	52
Égalité des sexes et éducation dans les situations d'urgence	53
Que faut-il savoir pour concevoir et mettre en œuvre un secteur éducatif prenant en compte l'égalité des sexes dans des situations d'urgence ?	54
Actions visant à garantir la planification basée sur l'égalité des sexes dans le secteur de l'éducation	56
Liste des indicateurs permettant d'analyser la planification axée sur l'égalité des sexes dans le secteur éducatif	58
Références clés	60
Égalité des sexes et sécurité alimentaire, distribution alimentaire et nutrition dans les situations d'urgence	61
Égalité des sexes et sécurité alimentaire dans les situations d'urgence	63
Ce qu'il faut savoir avant de planifier et mettre en place des programmes de sécurité alimentaire tenant compte des disparités entre les sexes dans les situations d'urgence	64
Mesures de planification des programmes de sécurité alimentaire en vue d'assurer l'égalité des sexes	65
Liste des indicateurs pour la planification de la sécurité alimentaire prenant en compte l'égalité des sexes	67
Références clés	69
Égalité des sexes et distribution alimentaire dans les situations d'urgence	71
Que faut-il savoir avant d'élaborer et de mettre en place des programmes de distribution alimentaire qui prennent en compte les différences entre les sexes dans des situations d'urgence ?	72
Mesures à prendre pour assurer l'égalité des sexes dans la distribution alimentaire	72
Liste des indicateurs permettant d'évaluer la planification axée sur l'égalité des sexes dans le secteur de la distribution alimentaire	74
Références clés	76
Égalité des sexes et nutrition dans les situations d'urgence	77
Que faut-il savoir pour concevoir et appliquer des programmes nutritionnels intégrant l'égalité des sexes ?	78
Mesures visant la prise en compte de l'égalité des sexes dans la planification de la nutrition	79
Liste des indicateurs pour évaluer la planification de la nutrition en prenant en compte l'égalité des sexes	80
Références clés	82
Égalité des sexes et santé dans les situations d'urgence	83
Que faut-il savoir pour planifier et mettre en œuvre des services de santé prenant en compte l'égalité des sexes ?	84
Mesures permettant la planification axée sur l'égalité des sexes dans le secteur de la santé	84
Liste des indicateurs permettant d'évaluer la planification axée sur l'égalité des sexes dans le secteur de la santé	87
Références clés	89

	<i>Page</i>
Égalité des sexes et moyens de subsistance dans les situations d'urgence	91
Que faut-il savoir pour concevoir et mettre en place des programmes de subsistance prenant en compte les différences entre les sexes dans les situations d'urgence ?	93
Actions entreprises pour l'égalité des sexes dans les programmes de subsistance.	93
Liste des indicateurs pour évaluer la planification axée sur l'égalité des sexes dans les moyens de subsistance.	96
Références clés	97
Égalité des sexes et articles non alimentaires dans les situations d'urgence	99
Que faut-il savoir sur la communauté pour planifier et mettre en œuvre des distributions des NFI en tenant compte de l'égalité des sexes ?	100
Interventions pour assurer la planification axée sur l'égalité des sexes dans la distribution des NFI	100
Liste des indicateurs pour évaluer la planification axée sur l'égalité des sexes dans la distribution des NFI	102
Égalité des sexes et inscriptions dans les situations d'urgence	105
Que faut-il savoir pour planifier et mettre en place des processus d'inscription en tenant compte des différences entre les hommes et les femmes ?	105
Interventions pour assurer l'égalité des sexes et du droit à être enregistré, à recevoir des papiers et à la gestion des données démographiques	106
Liste des indicateurs pour évaluer l'approche adoptée pour la gestion des registres, des papiers et des données démographiques en tenant compte de l'égalité des sexes	107
Égalité des sexes et abris dans les situations d'urgence	109
Que faut-il demander à la communauté pour assurer la prise en compte de l'égalité des sexes dans la conception, la sélection des sites et la construction des abris ?	111
Mesures visant à assurer l'intégration de la planification axée sur l'égalité des sexes dans la sélection, la conception, la construction des sites ou l'attribution des abris	113
Liste des indicateurs pour évaluer la planification axée sur l'égalité des sexes dans la sélection, la conception, la construction des sites ou l'attribution des abris	114
Références clés	116
Normes pour les abris d'urgence.	117
Égalité des sexes et eau, assainissement et hygiène dans les situations d'urgence	119
Que faut-il savoir avant de planifier et mettre en place des services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et des services d'hygiène tenant compte des sexesospecificités ?	120
Mesures pour assurer la planification axée sur l'égalité des sexes dans l'approvisionnement en eau, l'assainissement et l'hygiène	121
Liste des indicateurs pour évaluer la planification axée sur l'égalité des sexes dans l'approvisionnement en eau, l'assainissement et l'hygiène	123
Références clés	125
Références photographiques	127

SIGLES

CAT	Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (en bref : Convention contre la torture)
CEDAW	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CESCR	Comité des droits économiques, sociaux et culturels
CRC	Convention relative aux droits de l'enfant
GBV	Gender-based violence (violence sexiste)
GenCap	Gender Roster and Standby Capacity
GenNet	Réseau de soutien pour les femmes
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
IASC	Inter-agency Standing Committee [Comité permanent interorganisations (CPI)]
ICCPR	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
ICERD	Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
ICESCR	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
IDP	Personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays
OING	Organisation internationale non gouvernementale
MISP	Service minimum initial
MST	Maladies sexuellement transmissibles
MWC	Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (en bref : Convention pour la protection des travailleurs migrants)
ONG	Organisations non gouvernementales
PLWHA	Personnes vivant avec le VIH/sida
RDC	République démocratique du Congo
SGBV	Sexual and gender based violence (Violence sexuelle et sexiste)
Sida	Syndrome immunodéficitaire acquis
UDHR	Déclaration universelle des droits de l'homme
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine

INTRODUCTION AU GUIDE

Lorsque survient une catastrophe ou que se déclare un conflit, les acteurs de l'humanitaire réagissent rapidement pour sauver des vies, pourvoir aux besoins fondamentaux et protéger les survivants. En réagissant de cette manière hâtive pour apporter une aide humanitaire, l'appel consistant à « faire attention aux questions de sexospécificité » n'est souvent pas entendu et peut paraître sans rapport avec la situation. Il n'en est rien. « Faire attention aux questions de sexospécificité », ou examiner les faits sous cet angle, demande simplement de reconnaître que les femmes, les filles, les garçons et les hommes ont des besoins et des capacités différents et qu'ils contribuent aussi de façon différente. Ne pas voir ces différences entre les besoins ou ne pas en tenir compte peut avoir des conséquences sérieuses pour la protection et la survie des personnes prises dans les tourmentes des crises humanitaires.

Ce guide établit des normes pour l'intégration de la dimension sexospécifique dès le début d'une catastrophe ou d'une situation d'urgence complexe, afin que les services humanitaires fournis n'aggravent pas la situation ou n'augmentent pas les risques par inadvertance, mais qu'ils atteignent les personnes ciblées et que leur impact soit aussi positif que possible.

Objectif

Le *Guide*, préparé par les membres du Comité permanent interorganisations (IASC), vise à conseiller les acteurs sur le terrain en matière d'analyse comparative entre les sexes, de planification et de prise de décisions pour que les différences entre les sexes soient prises en compte dans tous les aspects de l'action humanitaire afin de tenir compte des besoins, des apports et des capacités des femmes, des filles, des garçons et des hommes. Il propose aussi des outils pour assurer un bon suivi de la planification axée sur l'approche sexospécifique. Les principes directeurs privilégient les aspects transversaux et les secteurs des activités à mettre en branle en première urgence. Le *Guide* est également utile pour faire en sorte que les problèmes sexospécifiques soient pris en compte dans l'évaluation des besoins, la planification et l'évaluation des situations d'urgence. Il peut servir d'outil pour faire de ce problème de différences entre les sexes une question transversale d'ordre général à intégrer dans les groupes sectoriels. Bien utilisé, il atteindra son but ultime qui est de protéger et promouvoir les droits de la personne humaine pour les femmes, les filles, les hommes et les garçons lors des actions humanitaires et de les faire progresser vers l'égalité des sexes.

La section A doit être lue et utilisée par tous en corrélation avec les chapitres sur les secteurs spécifiques de la section B.

Public

Le public visé par ce guide est celui de personnes qui agissent sur le terrain face à des situations d'urgence humanitaire consécutives à des conflits ou à des catastrophes naturelles. Ce guide s'adresse en particulier aux acteurs des groupes sectoriels. Les coordinateurs d'actions humanitaires et d'autres responsables tireront aussi profit de ce guide qui fournit des conseils sur la manière d'analyser la situation du point de vue des différences entre les hommes et les femmes, de mettre en œuvre des actions de sensibilisation et d'en mesurer l'efficacité. Ce guide aidera également les bailleurs de fonds à confier aux acteurs de l'humanitaire la responsabilité de prendre en compte les différences entre les hommes et les femmes et de promouvoir l'égalité des sexes dans tous les aspects de leur travail.

Dans ce guide, la phrase « les femmes, les filles, les garçons et les hommes » est utilisée pour se référer aux jeunes et aux adultes tout au long de leur cycle de vie.

Structure

Le *Guide* est divisé en deux sections :

Section A : Les principes fondamentaux

Cette section comprend quatre chapitres qui traitent des principes fondamentaux, des mandats, des définitions et du cadre concernant l'égalité des sexes.

Le chapitre « **Éléments fondamentaux concernant l'égalité des sexes dans les situations d'urgence** » présente un cadre global de planification axée sur l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'action humanitaire. Ce chapitre définit les conditions de l'égalité des sexes dans les situations de crise et en explique la pertinence.

Le chapitre « **Le cadre juridique international pour la protection** » fournit des informations sur les mandats issus des droits de l'homme, du droit humanitaire et des législations pour les réfugiés.

Le chapitre « **Égalité des sexes et coordination dans les situations d'urgence** » décrit les éléments de coordination effective et l'établissement de réseaux pour l'égalité

entre les hommes les femmes dans les situations d'urgence.

Le chapitre « **Égalité des sexes et participation dans l'action humanitaire** » montre qu'il est important d'instaurer la participation égale des femmes, des filles, des hommes et des garçons à tous les aspects de l'action humanitaire; il fournit des normes de participation et donne des exemples sur la manière de les appliquer en cas de crise.

Section B : Domaines de travail

Cette section donne des conseils précis pour les secteurs et les groupes de gestion des actions. Les groupes sectoriels du siège de l'IASC ont préparé ces chapitres pour en faire un outil pratique destiné à assurer la mise en application et le suivi de la planification axée sur l'approche sexospécifique, dans chaque secteur.

Chaque chapitre se compose des parties suivantes :

Introduction	Un bref aperçu des questions concernant la problématique de l'égalité des sexes liée au secteur d'intervention.
Analyse de la situation basée sur l'égalité des sexes	Une série de questions sur ce qu'il faut rechercher ou demander afin que les programmes soient conçus et mis en œuvre pour respecter les besoins qui sont différents chez les femmes, les filles, les garçons et les hommes.
Interventions	Des actions précises pour assurer la planification axée sur l'approche sexospécifique.
Liste des indicateurs	Une liste des indicateurs servant à effectuer le suivi de la planification axée sur l'égalité des sexes. Cette liste d'indicateurs constitue un moyen utile pour rappeler aux acteurs du secteur les éléments clés à prendre en compte pour garantir la planification axée sur l'égalité des sexes. En plus, cette liste associée aux indicateurs de réalisation sectorielle permet aux responsables des projets de développer les indicateurs d'impact destinés à mesurer les progrès réalisés dans l'intégration des questions de sexospécificité dans l'action humanitaire.
Ressources	Une liste de ressources à consulter éventuellement termine chaque chapitre.



SECTION A

PRINCIPES FONDAMENTAUX

Éléments fondamentaux concernant l'égalité des sexes

Le cadre juridique international pour la protection

Égalité des sexes et coordination dans les situations d'urgence

Égalité des sexes et participation à l'action humanitaire



ÉLÉMENTS FONDAMENTAUX CONCERNANT L'ÉGALITÉ DES SEXES DANS LES SITUATIONS D'URGENCE

L'ÉGALITÉ DES SEXES

Le terme « gender » en anglais s'applique aux différences sociales existantes entre les hommes et les femmes, différences acquises tout au long de la vie et enracinées dans chaque culture, qui peuvent évoluer dans le temps et subir de grandes variations au sein d'une même culture ainsi que d'une culture à une autre. L'égalité des sexes détermine les rôles sociaux, les pouvoirs et les ressources des femmes et des hommes au sein d'une culture. L'attention portée aux relations entre les hommes et les femmes a été guidée dans le passé par la nécessité de répondre aux besoins et à la situation des femmes, généralement plus défavorisées que les hommes. Toutefois, les organismes humanitaires reconnaissent de plus en plus la nécessité d'être mieux informés sur les difficultés auxquelles les hommes et les garçons sont confrontés dans les situations de crise.

À QUI REVIENT LA RESPONSABILITÉ DE RÉGLER LES PROBLÈMES D'ÉGALITÉ DES SEXES ?

À nous tous. En tant qu'intervenants sur le terrain, chefs d'équipe et décideurs, nous devons garantir que l'assistance et la protection que nous assurons répondent équitablement aux besoins de toute la population, que ses droits soient protégés et que les personnes les plus touchées par une crise reçoivent l'aide dont elles ont besoin. Nous sommes tous responsables.

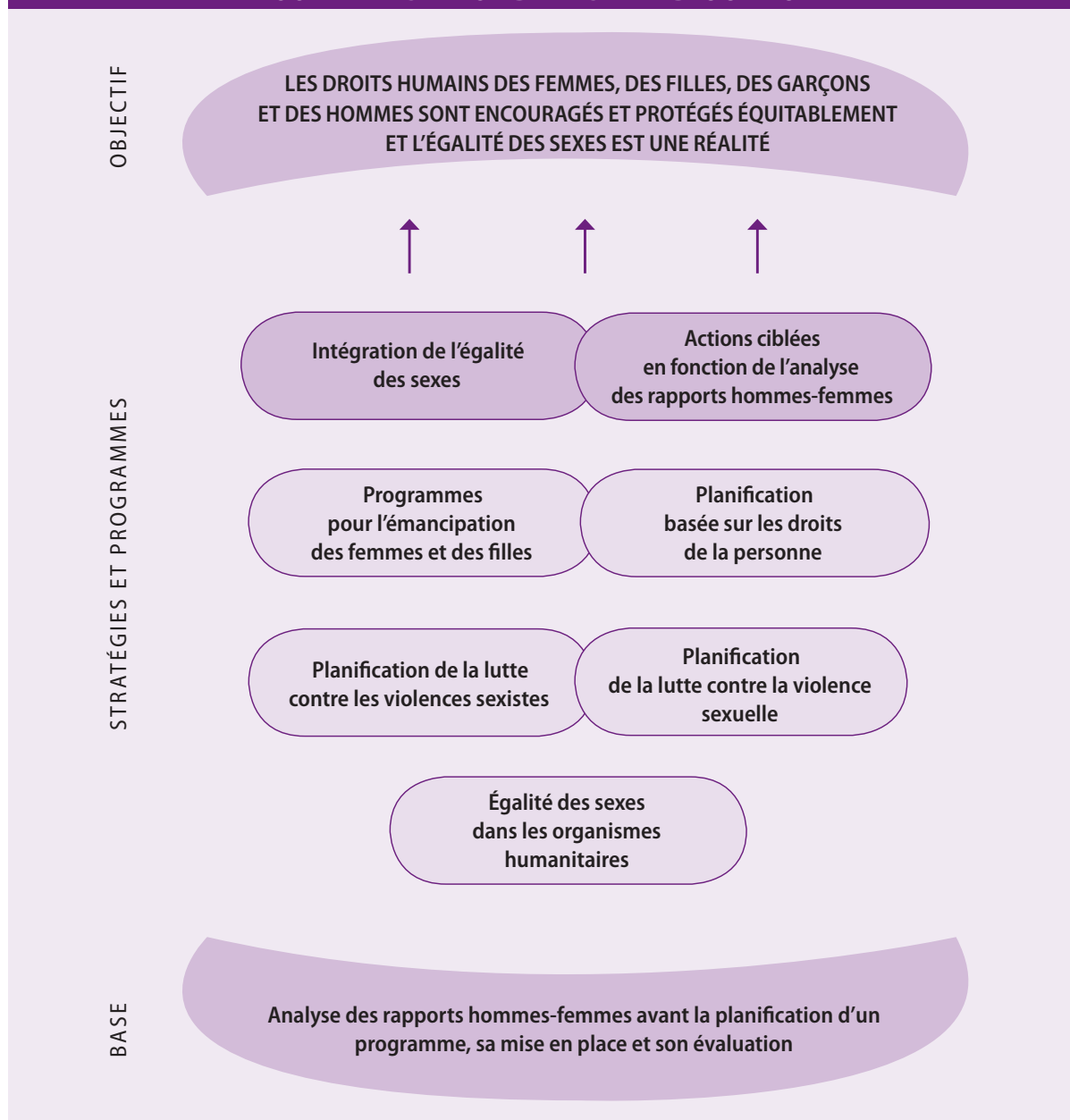
Erreurs courantes concernant l'égalité des sexes : pour bon nombre de personnes, le terme anglais « gender » évoque des problèmes particuliers. Certains pensent que ces problèmes concernent exclusivement les femmes. D'autres pensent qu'ils font référence aux problèmes liés à la santé de la reproduction ou à la violence sexuelle. Une certaine confusion sur la terminologie

et le poids de la culture chez certaines personnes ont entraîné des analyses et actions *spécialisées*. Certains analystes prétendent que, si l'on prend en compte le problème des inégalités entre les sexes dans la planification des programmes, on fait du « génie social », ce qui voudrait dire qu'on essaie de manipuler le mode de production et de reproduction de la société, ce qui est contraire aux normes culturelles de certaines sociétés. Les analystes de la problématique hommes-femmes soulignent toutefois que ce que l'on considère comme la « norme culturelle » pourrait en réalité cacher la volonté de conserver les privilèges masculins et le fait que les femmes elles-mêmes pourraient avoir une opinion différente de celles des hommes quant à leurs propres besoins et droits.

L'égalité des sexes fait référence à l'égalité des hommes et des femmes, quels que soient leur âge et leur orientation sexuelle, dans la jouissance des droits, des biens à valeur sociale, des chances offertes, des ressources et des récompenses. L'égalité ne signifie pas que les femmes et les hommes sont identiques, mais que leurs droits, les chances et les opportunités de vie qui sont offerts ne sont ni régis ni limités par leur statut de femme ou d'homme. Défendre les droits de la personne et encourager l'égalité des sexes doit être au cœur des responsabilités des organismes humanitaires afin de pouvoir protéger et aider toutes les personnes en situation d'urgence.

Deux stratégies principales sont nécessaires pour atteindre l'objectif recherché par l'égalité des sexes, à savoir l'intégration de l'égalité des sexes et des actions ciblées en réponse à une analyse de la problématique hommes-femmes, et un certain nombre de programmes qui, pris dans leur ensemble, forment un **programme pour la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes**. (Voir le schéma, à la page 4, sur la mise en place d'un programme pour l'intégration de l'égalité des sexes).

**SCHÉMA DE MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME
POUR L'INTÉGRATION DE L'ÉGALITÉ DES SEXES**



Intégration de l'égalité des sexes

En 1997, le système des Nations Unies a adopté l'intégration d'une vision sexospécifique (« gender mainstreaming » en anglais) en vue d'aboutir à l'égalité des sexes. Ce qui signifie qu'il faudrait prendre en compte l'impact des politiques et programmes sur les femmes et les hommes à tous les niveaux, depuis la planification à la mise en œuvre et à l'évaluation. Dans des situations de crise, intégrer l'égalité des sexes dès le départ devrait :

- Permettre une meilleure compréhension de la situation;
- Permettre de répondre aux besoins et priorités de la population de manière plus ciblée, en fonction de l'impact de la crise sur les femmes, filles, garçons et hommes;
- Permettre de s'assurer que toutes les personnes touchées par la crise sont identifiées et que tous leurs besoins et leurs vulnérabilités sont pris en compte; et
- Faciliter la mise en place de programmes plus pertinents et efficaces.

Actions ciblées
en fonction de l'analyse des
rapports hommes-femmes

Une analyse de la problématique hommes-femmes devrait informer les organismes de protection et d'aide humanitaire sur les besoins spécifiques des personnes ou groupes de personnes de la population touchée nécessitant l'action visée. Dans de nombreux cas, ces actions ciblent les femmes et les filles (mais les garçons ou les hommes font aussi objet d'action ciblée dans certains cas, tels que quand les garçons sont menacés par les recrutements pendant les conflits armés ou s'ils sont incapables de se nourrir parce qu'ils ne savent pas faire la cuisine). Dans certains cas, une action ciblée permet de traiter au mieux les besoins spécifiques des femmes et des filles. En effet, les femmes et les filles peuvent avoir besoin de traitements différents ou de mesures discriminatoires afin de bénéficier d'une réelle égalité. Ce principe explique les mesures d'allocations spéciales pour encourager les familles à envoyer les filles à l'école, par exemple, ou pour assurer une protection spéciale

aux femmes et aux filles contre la violence sexiste. Les actions ciblées ne doivent ni stigmatiser ni marginaliser les femmes et les filles; elles doivent plutôt apporter compensation aux conséquences de l'inégalité des sexes, telles que la privation à long terme des droits à l'éducation ou aux soins de santé. Cette notion est importante car, dans de nombreuses situations, les femmes et les filles sont encore plus défavorisées que les hommes et les garçons; elles sont exclues lors des prises de décisions publiques et n'ont qu'un accès limité aux services d'assistance. Les actions ciblées devraient renforcer l'autonomie des femmes et leur capacité à être sur un même pied d'égalité avec les hommes dans la résolution des conflits, face aux problèmes entraînés par les déplacements, dans l'aide à la reconstruction et au retour, et dans l'instauration d'une paix et d'une sécurité durables. Chaque secteur devrait identifier des actions précises qui pourraient promouvoir l'égalité des sexes et soutenir les capacités des femmes à jouir de leurs droits en tant que personnes.

Programmes
d'émancipation des femmes
et des filles

Quelle que soit la stratégie employée pour que les femmes, filles, garçons et hommes aient les mêmes droits humains, elle devrait promouvoir l'émancipation des femmes et des filles. L'expression « émancipation » est très utilisée, mais son sens reste ambigu pour beaucoup. L'« émancipation » implique un changement dans les relations de pouvoir conférant un statut social inférieur ou occasionnant des injustices systématiques pour un groupe social particulier. Il implique aussi que les personnes en bas de l'échelle aient les ressources et les moyens de revendiquer leurs droits et de modifier leur situation d'opprimés. Il n'est pas possible de donner ni de distribuer l'« émancipation » comme on le fait avec

les vivres ou les abris d'urgence. Il faut une stratégie de changement social qui implique intimement le groupe concerné. Par exemple, dans le cas des femmes qui ont perdu leur autonomie en raison de la distribution inégale des ressources et des droits entre le sexe, l'émancipation pourrait impliquer des efforts orientés vers l'autonomie et le contrôle des ressources. Pour les acteurs de l'aide humanitaire qui sont souvent impliqués dans des interventions d'urgence à court terme, il est difficile de concevoir comment contribuer au processus à long terme d'émancipation. Toutefois, nombreuses sont les interventions à court terme, qui peuvent encourager l'émancipation à long terme et il est utile de faire la distinction entre les besoins pratiques et les besoins stratégiques des femmes et des filles pour le comprendre.

Planification basée
sur les droits de la personne

Les programmes d'aide humanitaire sont basés sur les droits de la personne dans toutes les différentes phases (examen, analyse, planification, mise en œuvre, contrôle, évaluation et rapport) ainsi que les différents domaines qu'ils abordent (éducation, alimentation, santé, moyens de subsistance, etc.). Une telle approche utilise les droits internationaux de la personne pour analyser les inégalités et les injustices et pour développer globalement les politiques, les programmes et les activités permettant d'éliminer les obstacles aux

droits de la personne. Elle identifie les **détenteurs de ces droits** et la nature de leurs *droits* mais aussi les **personnes responsables** et leurs *obligations*. Elle essaie de renforcer les capacités des détenteurs à revendiquer leurs droits et celles des personnes responsables à répondre de manière satisfaisante à ces revendications. Une approche basée sur les droits de la personne met également l'accent sur les principes de participation et de renforcement des capacités d'action des femmes ainsi que sur les principes de responsabilisation face aux violations des droits.

BESOINS PRATIQUES ET STRATÉGIQUES

Les femmes, les filles, les garçons et les hommes ont des besoins de survie immédiats « pratiques » qui sont particulièrement sensibles dans des situations de crise humanitaire. Ils ont aussi des besoins « stratégiques » à long terme liés au changement de vie et au respect de leurs droits en tant que personnes. Les **besoins pratiques** des femmes peuvent inclure des besoins associés à leurs rôles de pourvoyeuses de soin, ainsi que des besoins en produits alimentaires, abri, eau et sécurité. Les **besoins stratégiques**, quant à eux, regroupent la nécessité de contrôler leur vie, les droits de propriété, la participation politique pour aider dans la prise de décisions publiques et un espace sûr en dehors du foyer (des abris pour les femmes, par exemple, qui offrent une protection contre la violence familiale). Les besoins pratiques se concentrent sur la **condition** immédiate des femmes et des hommes. Les besoins stratégiques touchent la **position** relative des uns par rapport aux autres; en effet, les besoins stratégiques visent à résoudre les inégalités entre les sexes. Le besoin pratique d'éducation d'une fille peut être résolu de manière stratégique si l'éducation comprend un cursus basé sur les droits de la personne, qui élargit son horizon et lui permet de penser sa vie différemment de celle prédéterminée par son sexe. Le besoin pratique en soins de santé d'une femme peut être résolu de manière stratégique s'il inclut un accès à des services lui donnant un plus grand contrôle au niveau des décisions en matière de reproduction, par exemple. Dans le contexte des changements radicaux touchant la vie des personnes, tels que la perte des moyens de subsistance et le changement des rôles sociaux (quand, par exemple, les femmes deviennent le seul chef de famille), les interventions humanitaires peuvent répondre aux besoins des personnes en confirmant les rôles traditionnels des sexes, ou contribuer à une plus grande égalité en abordant les besoins stratégiques de changements dans les relations hommes-femmes, dès que possible.

Planification de la lutte contre la violence sexiste

La violence sexiste est un obstacle sérieux dans l'exercice des droits de la personne et dans la recherche de l'égalité des sexes et de protection; elle met la vie des personnes en danger. Elle pose des difficultés particulières dans le contexte de l'action humanitaire. On voit une recrudescence de la violence sexiste contre les femmes, les filles, les garçons et les hommes dans des situations de conflit. Ces violations minent les droits de la personne et l'égalité des sexes et y font obstacles. L'IASC a publié les *Directives en vue d'interventions hu-*

manitaires contre la violence basée sur le sexe: Centrage sur la prévention et la réponse à la violence sexuelle. Ce document aide les acteurs sur le terrain à planifier, établir et coordonner un ensemble d'interventions multi-sectorielles minimales pour prévenir toute violence sexuelle et réagir dès le début d'une situation d'urgence. Le présent Guide ne répète pas les instructions de la directive mais renforce le fait que tous les programmes d'égalité des sexes doivent s'efforcer de résoudre le problème de la violence sexiste. Se reporter à l'annexe 2 sur les directives relatives à l'égalité des sexes.

Planification de la lutte contre l'exploitation et les violences sexuelles

L'exploitation et les violences sexuelles (EVS) sont des formes de violence sexiste qui ont été largement rapportées dans les situations de crise humanitaire. Bien que l'exploitation et les violences sexuelles puissent être perpétrées par n'importe qui, le terme a été utilisé en référence à l'exploitation et aux violences sexuelles perpétrées par le personnel de nos organisations, y compris le personnel des opérations de maintien de la paix civil et en uniforme. L'IASC a adopté les six

principes fondamentaux associés à l'exploitation et aux violences sexuelles en 2002. Elles sont incluses dans le *Bulletin du Secrétaire général des Nations Unies: Mesures spéciales destinées à protéger les victimes de l'exploitation sexuelle et des sévices sexuels (ST/SGB/2003/13)*. Ces principes ont force exécutoire sur notre personnel. Les organisations internes et externes aux Nations Unies ont entrepris des actions face aux EVS, qui ne constituent donc pas le sujet du Guide sur l'égalité des sexes de l'IASC.

Égalité des sexes dans les organismes humanitaires

La représentation équilibrée des sexes est un problème de ressources humaines faisant référence au nombre de femmes par rapport au nombre d'hom-

mes employés par des agences (personnel international et national) et aux programmes lancés ou soutenus par ces agences, par exemple les programmes de distribution alimentaire.

L'équilibre du nombre de femmes et d'hommes ne signifie pas que les personnes (femmes ou hommes) sont conscientes des implications sexistes des programmes et politiques. En d'autres termes, le simple fait d'avoir plus de femmes impliquées ne signifie pas forcément que le programme tient plus compte de l'égalité des sexes, ni ne sous-entend que tous les hommes sont insensibles aux problèmes d'égalité des sexes.

Toutefois, il ne fait aucun doute qu'un équilibre homme-femme sur les lieux de travail crée de plus grandes possibilités de dialogue et de sensibilisation aux différents impacts qu'ont les politiques et programmes sur les femmes et les hommes.

Sur le terrain, la présence équitable dans l'équipe de femmes et d'hommes recrutés au niveau international et local est essentielle. Ils peuvent apporter de la valeur ajoutée à leur travail à travers la différence dans leurs croyances, leurs systèmes de valeurs, leurs réflexions et autres facteurs sociaux et culturels. Ils peuvent également avoir la possibilité d'approcher les femmes et les

hommes et dialoguer avec eux de manière différente, selon qu'ils appartiennent à des populations déplacées, des dirigeants locaux ou des autorités nationales. Par exemple, dans certaines situations, un homme bien préparé peut être mieux placé pour discuter avec un chef de guerre, alors qu'une femme bien formée convient mieux pour parler avec une femme victime de violence sexuelle.

En outre, une équipe hommes/femmes équilibrée est plus efficace pour toucher davantage de secteurs de la population recevant l'aide humanitaire. Par exemple, en Afghanistan où il est impossible à un étranger ou quelqu'un qui n'est pas un proche de s'adresser aux femmes sur place, par contre les femmes travaillant dans des organismes humanitaires ont pu dialoguer avec les femmes comme avec les dirigeants afghans. La représentation équilibrée des sexes est non seulement un pas en avant vers l'égalité, mais c'est aussi une stratégie importante pour créer des programmes efficaces.

MOYENS PRATIQUES D'ÉQUILIBRER LE NOMBRE D'HOMMES ET DE FEMMES DANS UNE ÉQUIPE

- Distribuer largement les annonces des postes à pourvoir pour susciter des candidatures variées.
- Vérifier que l'expérience et le niveau d'études exigés ne sont pas très limitatifs.
- Pour les postes où les femmes ou les hommes sont sous-représentés, l'annonce de poste à pourvoir pourrait inclure un message tel que « Nous encourageons les femmes/hommes qualifié(e)s à postuler ».
- Inclure des femmes et des hommes dans les panels d'entretien.
- Évaluer tous les candidats sur la base des mêmes critères.
- Ne pas présumer que certains postes sont trop difficiles ou dangereux pour les femmes.
- Prendre en compte les conditions de travail adaptées pour dépasser les limites culturelles au travail des femmes, par exemple avec l'emploi d'équipes frère/sœur.
- Former tout le personnel à la diversité sexuelle et culturelle.
- Offrir des installations différentes (sanitaires, lieux d'hébergement) pour les femmes et les hommes; assurer la garde des enfants du personnel si cela est possible.
- Conserver toutes les données sur le personnel en les ventilant par sexe pour un suivi plus facile.

L'IMPORTANCE DE L'APPLICATION DU PRINCIPE DE L'ÉGALITÉ DES SEXES DANS LES SITUATIONS DE CRISE

Les guerres, les catastrophes naturelles et les situations de crise qui en découlent ont des impacts profondément différents sur les femmes, les filles, les garçons et les hommes, qui ne sont pas confrontés aux mêmes dangers et se retrouvent victimes de manières différentes. Par exemple, lors du Tsunami de 2005, jusqu'à 80 % des personnes décédées étaient des femmes dans certaines parties de l'Indonésie et de Sri Lanka. Par contre dans

des situations de combats armés, les jeunes hommes sont plus souvent les principales victimes.

Voici quelques exemples permettant de comprendre les différences entre les sexes en situations de crise :

1. Les femmes et les hommes ne réagissent pas de la même manière : Les femmes et les hommes agissent différemment quand il s'agit de résister à la violence, de survivre et de prendre en charge ceux qui dépendent d'eux. Cela peut sembler évident mais l'expérience à ce jour indique que les aspects sexospécifiques des crises sont souvent ignorés et invisibles lors de la planification des interventions.

CHANGEMENT DES RÔLES SELON LE SEXE

Les femmes chefs de ménage n'ont pas souvent accès aux services parce qu'elles n'ont personne pour s'occuper des enfants ni pour aller chercher de l'eau ou du bois de chauffe. Les hommes, en tant que responsables de foyer, ont souvent des besoins spécifiques car ils ne savent peut-être pas faire la cuisine, prendre soin des enfants ou faire les travaux ménagers.

2. Les rôles de chaque sexe changent en fonction de l'âge et du contexte :

Des hypothèses sont souvent émises en fonction de perceptions stéréotypées des rôles des femmes et des hommes. Les hommes sont souvent perçus comme les auteurs de violence et les femmes comme des victimes passives. Toutefois, de nombreux jeunes hommes sont des victimes quand ils sont engagés contre leur gré dans les forces armées. Dans certains contextes, les femmes peuvent se trouver parmi les instigateurs de conflit et peuvent s'engager en tant que combattantes. Dans les situations de crise, les hommes ont souvent beaucoup de difficultés à accepter leur nouvelle identité et la perte de leur rôle social en tant que principal pilier de la famille. Ils peuvent ainsi réagir par des actes de violence sexiste accrus. Par contre, les femmes qui sont le plus souvent des victimes intentionnellement choisies, physiquement et sexuellement agressées, luttent pour retrouver leur dignité en continuant à prodiguer les soins et les services ou en assumant de nouvelles responsabilités. Ces changements dans les rôles sociaux joués par les hommes et les femmes peuvent créer de graves tensions entre les deux sexes même après l'apaisement de la crise ou avec l'installation de la routine dans un camp.

3. Le changement de la dynamique du pouvoir :

Les opérations humanitaires efficaces doivent non seulement prendre en compte les différents besoins et capacités des femmes et des hommes, mais aussi attacher autant d'importance aux rapports de force qui affectent leur capacité respective à accéder à l'aide et à l'assistance. Les femmes jouent souvent de nouveaux rôles ou prennent les places laissées par les hommes. Les hommes ne sont pas toujours capables de jouer leur rôle traditionnel de pilier de famille. Ils peuvent se sentir humiliés de ne pas pouvoir protéger leur famille. Les acteurs de l'humanitaire doivent tenir compte de ces problèmes et adapter les interventions afin de ne causer du tort ni aux femmes ni aux hommes et de ne pas envenimer la situation. Il est essentiel d'adopter une approche participative demandant aux femmes et aux hommes de faire face à ces difficultés, de formuler et de mettre en place les interventions permettant d'aborder de manière culturellement acceptable les changements

requis dans la dynamique du pouvoir. Bien que les normes culturelles et les croyances religieuses doivent être traitées avec respect, nous devons aussi garder à l'esprit que certaines normes et croyances pourraient être dommageables et éviter que la sensibilité culturelle ne l'emporte sur le mandat et l'obligation légale qu'ont les humanitaires envers tous les membres d'une population touchée.

DIFFÉRENCES AU SEIN DES GROUPES

Les femmes et les hommes ne sont pas tous les mêmes. Il existe des différences par âge et statut socio-économique. Le mariage, la caste, l'origine ethnique et le niveau d'éducation peuvent influencer les besoins et les chances offertes et doivent être pris en compte lors de la planification d'un programme.

4. Les femmes et les hommes peuvent présenter les problèmes de manière différente par rapport à une situation :

Lors de l'analyse d'une situation, les personnes qui sont consultées peuvent avoir une influence non seulement sur la perception et la compréhension de la situation, mais également sur les possibilités de réponse. Les femmes et les hommes ont souvent des préoccupations différentes et apportent différents points de vue, différentes expériences et différentes solutions face aux problèmes. Ils ont également des perceptions et des soucis qui varient en ce qui concerne les pratiques acceptées par les normes. Il est difficile d'avoir une idée claire et précise de la situation si 50 % ou plus de la population n'ont pas été consultés, et si cela signifie que 50 % des renseignements nécessaires sont manquants.

LES FEMMES SONT DES MEMBRES ESSENTIELS DE L'ÉQUIPE

En Afghanistan, les ONG qui avaient mis en place une enquête antimines nationale n'ont pas pu recruter d'équipes mixtes car les restrictions culturelles empêchaient les femmes de voyager avec les hommes. Pour cette raison, des équipes uniquement masculines ont été embauchées et l'accès aux femmes qui connaissaient des lopins de terre différents était très limité. Les enquêtes de suivi essaient maintenant d'avoir un meilleur accès aux femmes.

Tenir compte de l'égalité des sexes est-il utile dans les opérations humanitaires ?

Dans les situations de chaos total, la question d'égalité des sexes n'apparaît-elle pas comme un luxe ? C'est ce que pensent beaucoup de personnes. Mais en réalité,

l'égalité n'est ni un luxe ni une question de privilèges accordés aux femmes par rapport aux hommes, ou vice versa. L'égalité des sexes vise à garantir que la protection et l'aide fournies dans les situations d'urgence sont planifiées et mises en œuvre afin qu'elles profitent **autant** aux femmes qu'aux hommes, prenant en compte leurs besoins et leurs potentialités.

Dans de nombreux cas, assurer l'intégration des principes d'égalité entre les sexes dans les programmes exige l'implication et le soutien actifs des hommes, sinon les conséquences risquent d'être négatives. Par exemple :

- Les femmes peuvent être obligées d'assumer des responsabilités supplémentaires et peut-être au risque des représailles de la part des hommes.
- Les problèmes sensibles liés à la survie et à la santé sont marginalisés et relégués dans la catégorie des « problèmes des femmes » (la sensibilisation au VIH/sida et l'utilisation de préservatifs devraient être encouragées pour les hommes autant que pour les femmes).
- Il est possible que les hommes ne prennent pas au sérieux la participation des femmes, ce qui pourrait avoir des effets négatifs sur la situation des femmes.
- Les menaces ou les risques auxquels les hommes doivent faire face ne sont peut-être pas compris ou pris en compte comme il le faudrait.

Les hommes peuvent perdre une partie de leur statut et de leur autorité car les situations d'urgence détruisent les structures familiales et claniques traditionnelles. Les hommes, qui traditionnellement sont les dirigeants et les représentants de l'autorité, peuvent ne pas accepter l'ingérence des femmes dans les domaines considérés comme réservés aux hommes garantissant la sécurité et la nourriture pour la famille, ou dans des activités économiques. Pour la réussite et la durabilité de l'intervention humanitaire, il est important de comprendre les nuances de la masculinité dans le contexte de chaque situation et de gagner le soutien des hommes pour faire participer les femmes et les jeunes aux activités généralement réservées aux hommes.

Enfin, l'égalité des sexes est une avancée importante vers le développement durable. Les situations de crise affectent radicalement les structures sociales et culturelles, en bouleversant le statut des femmes et des hommes. Elles provoquent souvent de nouvelles occasions de lutter contre les discriminations sexistes et les violations des droits humains. Si les interventions humanitaires ne sont pas conçues en prenant en compte l'égalité des sexes, les risques de difficultés plus importantes augmentent et les possibilités de soutenir et promouvoir l'égalité des moyens de subsistance entre les femmes et les hommes risquent d'être perdues.

L'ANALYSE DES RAPPORTS HOMMES-FEMMES

L'analyse des rapports hommes-femmes examine les relations entre les femmes et les hommes. Elle examine les rôles, l'accès aux ressources et leur contrôle et les contraintes respectives à surmonter. Une analyse des rapports hommes-femmes doit faire partie de l'évaluation des besoins humanitaires dans toutes les évaluations sectorielles ou analyses situationnelles.

LE MESSAGE PRINCIPAL

L'analyse de la problématique hommes-femmes permet de comprendre quelles sont les personnes dans la population qui sont touchées par la crise, ce dont elles ont besoin et ce qu'elles peuvent faire pour elles-mêmes. En prenant en compte les différences hommes-femmes dans votre travail, vous améliorez votre action et ses résultats. Il s'agit simplement d'une bonne planification.

Poser les questions qu'il faut : Il est nécessaire de toujours poser des questions dans le but de comprendre les différences possibles entre les perceptions possibles des femmes, filles, garçons et hommes lors de l'évaluation.

Mettre les femmes, filles, garçons et hommes au centre de l'évaluation : L'analyse des rapports hommes-femmes prend sa source dans les plus petites unités sociales (les familles) pour comprendre la participation de chacun des membres de la famille, le rôle qu'ils jouent et ce dont ils ont besoin pour améliorer leur bien-être, leur sécurité et leur dignité. Par exemple, quels sont les facteurs qui influencent l'accès aux services ? Y a-t-il une différence entre l'alimentation des femmes et celle des hommes au sein de la famille ? Qui détient les ressources ? Qui décide de l'utilisation des ressources ? Une bonne compréhension de cette dynamique peut aider à garantir que l'aide est octroyée le plus efficacement possible.

Comprendre le contexte culturel : L'analyse des rapports hommes-femmes donne également un aperçu des rôles culturels. Par exemple, la notion de « chef de famille » peut varier. Le fait d'être veuve ou mère seule a d'importantes implications au niveau de l'accès aux biens et aux services. Dans certains cas, les hommes de la famille peuvent vouloir affirmer leur contrôle. L'analyse des relations et des rôles peut aider à l'identification des vulnérabilités, des risques de représailles et des solutions aux problèmes graves.

Coordonner et coopérer : Une analyse efficace des rapports hommes-femmes dans le contexte d'une crise exige que les acteurs sur le terrain, pour chaque secteur ou zone d'activités, se posent la question de savoir si la situation touche les femmes et les hommes différem-

ment et à quel niveau. En outre, les acteurs sur le terrain doivent déterminer comment leurs programmes aborderont les besoins pratiques immédiats et les besoins stratégiques à plus long terme des hommes et des femmes. Il est également essentiel que les différents organismes humanitaires communiquent et partagent entre eux les informations sexospécifiques, afin de garantir que les programmes sont bien coordonnés.

PRINCIPAUX POINTS DE L'ANALYSE DES RAPPORTS HOMMES-FEMMES

1. Toujours observer les différences entre les expériences des femmes et des hommes.
2. Effectuer des évaluations participatives avec les femmes, filles, garçons et hommes ensemble et séparément.
3. Utiliser les renseignements acquis pour formuler les programmes.

Ne rien présupposer : L'analyse des rapports hommes-femmes permet d'expliquer en partie les différentes manières dont les femmes, filles, garçons et hommes sont affectés par les décisions politiques, économiques, sociales et culturelles d'une société, ou y participent. Le fait de connaître les personnes qui prennent les décisions permet de mieux comprendre la situation et les différents besoins des différents groupes touchés par la crise.

Ne pas réinventer la roue : De nombreuses ressources sont disponibles (que ce soit dans les organismes humanitaires ou en dehors de ceux-ci) pour aider à comprendre la dimension sexospécifique de toute situation. Lisez-les ! Assurez-vous d'avoir les documents pertinents. Contactez les spécialistes. Assurez-vous de ne pas planifier votre programme en fonction d'une analyse des rapports hommes-femmes incorrecte ou incomplète.

Consulter toute la population touchée : Un dialogue systématique avec les femmes, filles, garçons et hommes (séparément et en groupe mixte) est fondamental à la réussite d'un programme humanitaire. Dans certaines cultures les hommes ne parleront pas de certains problèmes devant les femmes et vice versa. Les femmes peuvent laisser les hommes définir les priorités. Dans les groupes de femmes uniquement, elles peuvent parler plus volontiers de la meilleure manière d'agir avec les hommes pour qu'elles ne soient pas punies pour leur activisme. Les adolescents, filles et garçons, peuvent avoir différentes idées et besoins qui ne seront pas perçus si l'on ne consulte que les adultes.

De l'analyse à l'action : Utilisez les renseignements rassemblés pour documenter vos programmes. Cela peut parfois entraîner des changements ou une nouvelle répartition des ressources, ce qui est acceptable tant que

votre programme cible mieux les besoins des femmes, filles, garçons et hommes touchés par la crise. Nous essayons très souvent de résoudre les difficultés en nous référant aux projets qui ont donné satisfaction. En général, vous aurez besoin d'intégrer l'égalité des sexes dans vos principaux programmes et d'organiser des initiatives précises ciblant des populations particulières, les veuves et les jeunes hommes, par exemple.

QUI SONT LES DIRIGEANTS REPRÉSENTATIFS ?

Au Darfour, les organismes humanitaires ont consulté les dirigeants locaux pour la distribution des produits alimentaires et non alimentaires. On supposait qu'ils tenaient leur autorité d'une base politique et économique. Pourtant le manque d'analyse des rapports hommes-femmes a conduit à ne pas tenir compte du rôle dirigeant de certaines femmes. Au fil du temps le système de distribution a été détourné par certains dirigeants masculins à leur profit et a contribué à écarter davantage encore les femmes de la prise de décisions.

Évaluation et adaptation : La situation sur le terrain change constamment, les risques et les besoins des personnes aussi. Grâce à des consultations régulières par le biais des approches participatives avec les personnes touchées par la crise, vous saurez si votre programme fonctionne bien. Adaptez-le pour répondre au mieux aux besoins des personnes.

L'IMPORTANCE DES DONNÉES DÉSAGRÉGÉES PAR SEXE DANS LES SITUATIONS DE CRISE

À moins de savoir qui est affecté (femmes ou hommes, filles ou garçons) et quelle population a le plus de risque, les services que nous rendons peuvent être mal orientés. Il faut toujours répartir les données sur la population affectée par la crise en fonction de l'âge, du sexe et de tout autre facteur pertinent tel que l'origine ethnique ou la religion.

LE MESSAGE PRINCIPAL

Des données ventilées par sexe et âge doivent être collectées et analysées régulièrement pour comprendre l'impact de la réponse humanitaire sur l'ensemble de la population.

Les données indiquant la distribution par âge et par sexe de la population touchée, y compris les foyers monoparentaux (par âge et par sexe), doivent être collectées régulièrement. En outre, les données subdivisées par sexe

pour les populations à risques tels que les personnes handicapées, les orphelins et les victimes de violence doivent être recueillies pour veiller à satisfaire les besoins en fonction du sexe.

Les données sur les personnes qui bénéficient de l'aide pendant la situation d'urgence doivent également être rapportées par sexe et par âge. Par exemple, si vous faites un rapport sur les personnes qui participent à la formation ou aux activités « nourriture contre travail », inscrivez toujours le sexe et l'âge des participants. Sans ces détails, il est impossible de déterminer qui bénéficie

de l'aide ou si l'aide atteint la population équitablement. Par exemple, si 100 % des participants aux activités « nourriture contre travail » sont des femmes, vous devez vous demander pourquoi les hommes ne sont pas représentés. De bonnes données et une bonne analyse sont importantes pour l'identification des groupes marginalisés et pour en déterminer la raison. De telles données sont non seulement essentielles à l'examen des besoins humanitaires, mais elles envoient également un message fort, selon lequel chaque personne comptée est reconnue et incluse et peut exercer ses droits.

CADRE DE TRAVAIL POUR LA PLANIFICATION AXÉE SUR L'ÉGALITÉ DES SEXES

Le cadre de travail pour la planification axée sur l'égalité des sexes est un outil à utiliser avec le personnel du projet qui travaille au niveau sectoriel. Il permet de revoir les projets ou programmes à travers le prisme de l'égalité des sexes. L'ordre des étapes du cadre de travail peut varier d'une situation à l'autre. Il est important toutefois, que les neuf étapes soient prises en compte par les personnes assurant la protection et l'aide humanitaire afin de vérifier que les services qu'elles fournissent et l'aide qu'elles apportent dans les situations d'urgence répondent équitablement aux besoins et préoccupations des femmes, filles, garçons et hommes.

Vous trouverez ci-dessous une description des éléments du cadre de travail ainsi que quelques exemples d'activités et d'indicateurs qui pourraient être utilisés pour évaluer le degré d'intégration des problèmes sexospécifiques dans un secteur particulier. Les acteurs qui travaillent dans des situations humanitaires précises devraient élaborer un plan d'action basé sur les éléments du cadre de travail avec des indicateurs précis et mesurables. Se reporter à la liste de contrôle à la fin de chaque chapitre pour créer des indicateurs spécifiques au site qui doivent régulièrement être suivis et faire l'objet de rapports.

CADRE DE TRAVAIL POUR LA PLANIFICATION AXÉE SUR L'ÉGALITÉ DES SEXES À L'USAGE DES ACTEURS DU SECTEUR

- A**nalyser les différences entre les sexes.
 - D**éployer des services conçus pour répondre aux besoins de tous.
 - A**ssurer l'accès des femmes, des filles, des garçons et des hommes.
 - P**romouvoir une participation équitable.
 - T**ransmettre équitablement connaissances et savoir-faire aux hommes et aux femmes.
- et
- A**gir contre la violence à l'égard des femmes dans les programmes sectoriels.
 - G**érer la collecte et l'analyse des données désagrégées par sexe et par âge et en rendre compte.
 - I**nstituer des mesures ciblées en fonction d'une analyse comparative entre les sexes.
 - R**ésolument coordonner les actions avec tous les partenaires.
- ADAPTER** les mesures et **AGIR** Collectivement pour garantir l'égalité des sexes.

Analyser : Analyser l'impact de la crise humanitaire sur les femmes, filles, garçons et hommes. Assurez-vous, par exemple, que toutes les évaluations des besoins incluent les problèmes sexospécifiques pour la collecte des renseignements et les phases d'analyse, et que les femmes, les filles, les garçons et les hommes sont consultés lors des processus d'examen, de suivi et d'évaluation.

EXEMPLE D'ACTIVITÉS	EXEMPLE D'INDICATEURS
Une analyse des rapports hommes-femmes est faite pour documenter le programme.	L'analyse des rapports hommes-femmes pour le district d'Ituri réalisée en février 2007.
Les consultations sont menées auprès du même nombre de femmes et d'hommes afin de connaître les besoins et les capacités des deux groupes.	50 % des personnes consultées pour l'établissement d'un dispensaire à Bunia sont des femmes.

Orienter les services : Orienter les services afin de répondre équitablement aux besoins des femmes et des hommes. Chaque secteur devrait revoir la manière dont il travaille et s'assurer que les femmes et les hommes peuvent bénéficier équitablement des services. Par exemple toilettes séparées pour les femmes et les hommes; choisir les heures de formation et de distribution de produits (alimentaires ou non) pour que tout le monde puisse y participer, etc.

EXEMPLE D'ACTIVITÉS	EXEMPLE D'INDICATEURS
Les sacs de 50 kg de riz sont remballés dans des sacs de 25 kg pour qu'ils soient plus faciles à transporter jusqu'à domicile.	100 % des sacs de riz distribués dans la province de Badghis en janvier 2007 ont été remballés dans des sacs de 25 kg.
Les heures du centre de santé sont modifiées pour que les hommes qui travaillent tard puissent y aller.	100 % des centres de santé du district d'Ampara ont prolongé leurs heures d'ouverture de 2 heures en août 2007.

Assurer l'accès : S'assurer que les femmes et les hommes ont un accès équitable aux services. Les secteurs devraient constamment surveiller les utilisateurs des services et consulter les communautés pour s'assurer que tout le monde a accès au service.

EXEMPLE D'ACTIVITÉS	EXEMPLE D'INDICATEURS
Des vérifications ponctuelles sont menées pour examiner l'accès aux services des femmes, filles, garçons et hommes.	Six vérifications ponctuelles ont été effectuées à l'école maternelle Butterfly Garden de Gulu en 2006.
Des groupes de discussion sont organisés pour examiner l'accès aux services des femmes, filles, garçons et hommes.	Trois groupes de discussion se sont réunis avec des garçons de Kitgum âgés entre 12 et 18 ans au cours du premier trimestre de 2008.

Assurer la participation : S'assurer que les femmes, les filles, les garçons et les hommes participent équitablement à l'élaboration, la mise en place, le suivi et l'évaluation de la réponse humanitaire, et que les femmes occupent des postes décisionnels. Si la présence des femmes dans des comités pose problème, mettre des mécanismes en place pour s'assurer que leurs voix sont entendues dans les comités.

EXEMPLE D'ACTIVITÉS	EXEMPLE D'INDICATEURS
Le comité du foyer d'accueil local est composé d'un nombre égal de femmes et d'hommes.	50 % des membres du comité du foyer d'accueil local du camp B IDP d'Akkaraipattu sont des femmes.
Les réunions ont lieu au camp IDP pour que les femmes puissent y participer sans quitter leurs enfants.	Pourcentage des réunions du comité du foyer menées au camp B IDP d'Akkaraipattu en 2007.

Former : S'assurer que les femmes et les hommes bénéficient équitablement de la formation ou d'autres initiatives de renforcement des capacités offertes par les acteurs du secteur. S'assurer que les femmes et les hommes ont les mêmes possibilités de renforcement de leurs capacités et de formation, dont les possibilités de travail ou d'emploi.

EXEMPLE D'ACTIVITÉS	EXEMPLE D'INDICATEURS
Une formation en premiers soins est offerte à un nombre égal de femmes et d'hommes.	50 % des personnes invitées à la formation de premiers soins en octobre 2008 sont des femmes.
Un nombre égal de femmes et d'hommes est employé dans le programme de distribution alimentaire.	50 % des personnes employées dans le programme de distribution alimentaire à Thauoa en 2005 sont des femmes.

Aborder le problème de la violence sexiste : S'assurer que tous les secteurs prennent des actions spécifiques pour empêcher et/ou répondre à la violence sexiste. Les *Directives en vue d'interventions humanitaires contre la violence basée sur le sexe* de l'IASC devraient être utilisées par tous comme outil de planification et de coordination.

EXEMPLE D'ACTIVITÉS	EXEMPLE D'INDICATEURS
La distribution des articles non alimentaires a lieu tôt dans la journée pour permettre aux gens de rentrer chez eux en toute sécurité le jour.	100 % des distributions d'articles non alimentaires dans le district de Kilinochchi étaient terminées avant 14 h 00 en janvier 2006.
L'éclairage est installé autour des sanitaires pour assurer un passage sécurisé.	En janvier 2007, 100 % des sanitaires du camp de Kalma ont un éclairage extérieur.

Désagréger les données par âge et sexe : Recueillir et analyser toutes les données concernant la réponse de l'aide humanitaire en les désagrégeant par âge et par sexe. Analyser les différences et les utiliser pour développer un profil des populations à risque et pour déterminer la manière dont le secteur pourrait répondre à leurs besoins.

EXEMPLE D'ACTIVITÉS	EXEMPLE D'INDICATEURS
Les données désagrégées par sexe et par âge sur la couverture du programme sont collectées régulièrement.	100 % des rapports trimestriels du programme pour les moyens de subsistance en 2004 étaient basés sur des données désagrégées par sexe et par âge.

Actions ciblées : S'assurer que les femmes, filles, garçons et hommes font l'objet d'actions spécifiques, basées sur l'analyse des rapports hommes-femmes, si besoin est. Si un groupe court plus de risque que les autres, des mesures spéciales devraient être prises pour protéger ce groupe. Avec des espaces sûrs pour les femmes et des mesures visant à protéger les garçons contre un recrutement forcé, par exemple.

EXEMPLE D'ACTIVITÉS	EXEMPLE D'INDICATEURS
Des mesures discriminatoires positives sont adoptées pour éliminer les inégalités au niveau de la distribution des ressources alimentaires.	100 % des mères allaitant leur enfant au camp A d'Hartisheik ont reçu une alimentation d'appoint en août 2006.
Fournir des vêtements et des produits hygiéniques adéquats aux filles afin qu'elles puissent aller à l'école et participer pleinement en classe.	Des produits hygiéniques ont été distribués à 100 % des filles entre 6 et 18 ans d'Adré en mars 2007.

Coordonner : Mettre en place des réseaux de soutien pour assurer la coordination et l'intégration de l'égalité des sexes dans tous les domaines de l'humanitaire. Les acteurs des secteurs doivent s'occuper des mécanismes de coordination.

EXEMPLE D'ACTIVITÉS	EXEMPLE D'INDICATEURS
Les acteurs des groupes sectoriels participent régulièrement à des réunions du réseau de soutien inter-organisations sur l'égalité des sexes.	En 2007, 100 % des acteurs du groupe sectoriel sur les moyens de subsistance au Libéria ont participé aux réunions du réseau interorganisations sur l'égalité des sexes.
Le groupe sectoriel mesure régulièrement les indicateurs spécifiques d'un projet en fonction de la liste de contrôle fournie dans le <i>Guide</i> sur l'égalité des sexes de l'IASC.	100 % des acteurs sectoriels des moyens de subsistance au Libéria signalent des progrès pour les indicateurs d'égalité des sexes dans leurs rapports annuels.

DÉFINITIONS CLÉS

Analyse des rapports hommes-femmes — Examine les relations entre les femmes et les hommes, l'accès qu'ils ont aux ressources et le contrôle qu'ils en ont, ainsi que les rôles et les obstacles auxquels ils doivent faire face entre eux. Une analyse des rapports hommes-femmes devrait être intégrée dans l'examen des besoins d'aide humanitaire et dans tous les examens sectoriels ou analyses situationnelles permettant d'assurer que les injustices et les inégalités entre les sexes ne sont pas exacerbées par les interventions humanitaires et qu'une plus grande égalité et justice au niveau des relations entre les sexes sont promues partout où cela est possible.

Intégration d'une vision sexospécifique — Une stratégie reconnue dans le monde entier permettant d'atteindre l'égalité des sexes. Le Conseil économique et social des Nations Unies a défini l'intégration de l'égalité des sexes comme le processus d'évaluation des implications pour les femmes et les hommes dans toute action planifiée, y compris la législation, les politiques ou les programmes, dans tous les domaines et à tous les niveaux. Il s'agit d'une stratégie visant à intégrer les préoccupations et expériences des femmes et des hommes à l'élaboration, la mise en place, au suivi et à l'évaluation des politiques et programmes (à tous les niveaux politique, économique et sociétal) afin que les femmes et les hommes en bénéficient équitablement et que reculent les inégalités.

Parité des sexes, ou parité de traitement entre les femmes et les hommes — Fait référence à la jouissance équitable des droits, des opportunités, des ressources et des récompenses. Qu'ils soient égaux pour les femmes, filles, garçons et hommes. La parité ne signifie pas que les femmes et les hommes sont identiques mais que leurs droits, chances et opportunités de vie ne doivent pas être régis ni limités par leur statut de femme ou d'homme.

Protection — Regroupe toutes les activités visant à assurer le respect des droits de la personne (femmes, filles, garçons et hommes) conformément à l'esprit et la lettre des droits de la personne, du droit humanitaire et du droit des réfugiés. Les activités de protection visent à créer un environnement dans lequel la dignité humaine est respectée, des schémas d'abus spécifiques sont évités ou leurs effets immédiats sont atténués, et des conditions de vie digne sont restaurées par le biais de réparation, restitution et réhabilitation.

Rapports sociaux entre les sexes (« gender », en anglais) — Ce terme s'applique aux différences sociales entre les hommes et les femmes acquises tout au long de la vie et enracinées dans chaque culture, qui peuvent évoluer dans le temps et subir de grandes variations au sein même d'une culture et d'une culture à une autre. Les rapports sociaux entre les sexes déterminent les rôles, pouvoirs et ressources des femmes et des hommes dans une culture. L'attention portée aux relations hommes/femmes a été guidée dans le passé par la nécessité de répondre aux besoins et à la situation des femmes, généralement plus défavorisées que les hommes. Toutefois, les organismes humanitaires reconnaissent de plus en plus le besoin d'être mieux informés sur les difficultés auxquelles les hommes et les garçons sont confrontés dans les situations de crise.

Représentation équilibrée des sexes — Un problème de ressource humaine. Il s'agit de l'égalité de participation des femmes et des hommes dans tous les domaines de travail (personnel international et national à tous les niveaux, y compris aux postes de décision) et dans les programmes lancés ou soutenus par les agences (par exemple, les programmes de distribution alimentaire). Un équilibre au niveau du personnel et de la création d'un environnement de travail qui est propice à une force de travail variée améliore l'efficacité globale de nos politiques et programmes et améliorera la capacité des agences à mieux servir toute la population.

Violence sexiste — Un terme classique s'appliquant à tout acte préjudiciable perpétré contre la volonté d'une personne et basé sur des différences socialement attribuées (selon le sexe) entre les femmes et les hommes. La nature et l'étendue des types particuliers de violence sexiste varient en fonction des cultures, pays et régions : violence sexuelle, y compris l'exploitation, les violences et la prostitution forcée; violence familiale; traite des personnes; mariage forcé/précoce; pratiques traditionnelles dangereuses telles que la mutilation génitale des femmes; crimes d'honneur; et héritage des veuves.

LISTE DES INDICATEURS DE SUIVI POUR ÉVALUER LA PLANIFICATION AXÉE SUR L'ÉGALITÉ DES SEXES

La liste des indicateurs ci-dessous présentée constitue un outil utile pour rappeler aux acteurs du secteur les problèmes clés à résoudre pour la planification axée sur l'égalité des sexes. Tous les acteurs doivent utiliser les listes des indicateurs « Éléments de base », « Protection » et « Participation » en plus des listes des indicateurs spécifiques à leur secteur. En fonction de ces listes des indicateurs, le personnel du projet devrait développer les indicateurs spécifiques au contexte, indicateurs d'impact, pour mesurer les progrès des programmes d'égalité des sexes.

ANALYSE DES RAPPORTS HOMMES-FEMMES	
1.	Tous les examens des besoins comprennent les problèmes hommes-femmes dans les phases de collecte et d'analyse des informations.
2.	Les femmes, filles, garçons et hommes sont consultés (ensemble et séparément) afin de connaître leurs préoccupations, risques de protection, opinions et solutions aux problèmes clés.
3.	Les mécanismes d'échanges réguliers des informations avec la population touchée par la crise sont mis en place et fonctionnent.
REPRÉSENTATION ÉQUILIBRÉE DES SEXES	
4.	Des données désagrégées par sexe pour le personnel local et international travaillant dans des situations humanitaires par secteur sont régulièrement collectées et analysées.
5.	Les données désagrégées par sexe des personnes aux postes de décision font l'objet d'un suivi.
6.	Des équipes d'évaluation des besoins étudient un nombre égal de femmes et d'hommes.
DONNÉES DÉSAGRÉGÉES PAR ÂGE ET PAR SEXE	
7.	Les données sont collectées et analysées par âge et par sexe.
8.	Les données désagrégées par sexe sont incluses régulièrement dans des rapports et leurs implications au niveau de la planification du programme sont abordées.

RÉFÉRENCES CLÉS

1. Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme. *La prise en compte des questions d'équité entre les femmes et les hommes— Aperçu*. New York, 2002.
<http://www.un.org/womenwatch/osagi/statementsandpapers.htm>
2. Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme. Bureau du Coordonnateur pour les questions relatives aux femmes. New York.
<http://www.un.org/womenwatch/osagi/fp.htm>
3. UNIFEM, UNICEF, UNFPA, UNDP, DAW. *Resource Guide for Gender Theme Groups*. UNIFEM. New York, janvier 2005.
http://www.unifem.org/resources/item_detail.php?ProductID=32
4. Le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale. *Gender and Diversity Program — Purpose of the G&D Program*. Nairobi, Kenya.
<http://www.genderdiversity.cgiar.org/>
5. Comité permanent interorganisations (IASC). *Directives en vue d'interventions humanitaires contre la violence basée sur le sexe : Centrage sur la prévention et la réponse à la violence sexuelle*. Genève, 2005.
<http://www.reliefweb.int/library/documents/2005/iasc-gen-30sep.pdf>
6. Cabinet du Secrétaire général des Nations Unies. ST/SGB/2003/13. *Bulletin du Secrétaire général : Mesures spéciales destinées à protéger les victimes de l'exploitation sexuelle et des sévices sexuels*. New York, 2003.
<http://www.un.org/staff/panelofcounsel/pocimages/sgb0313.pdf>
7. Département des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. *Gender Resource Package for Peacekeeping Operations*. DPKO, New York, 2004.
8. Département des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. *Stop Abuse, Report Abuse. Human Trafficking Resource Package*. DPKO, New York, 2004.
<http://pbpu.unlb.org/pbpu/library/Trafficking%20Resource%20Package.pdf>
9. Service de la lutte antimines des Nations Unies (UNMAS). *Gender Guidelines for Mine Action Programmes*. UNMAS, New York, février 2005.
<http://www.mineaction.org/doc.asp?d=370>
10. UNIFEM. *Getting it Right, Doing it Right: Gender and Disarmament, Demobilization and Reintegration*. UNIFEM, 2004.
<http://www.womenwarpeace.org/issues/ddr/gettingitright.pdf>
11. Comité permanent interorganisations (IASC). *Protecting Persons Affected by Natural Disasters — IASC Operational Guidelines on Human Rights and Natural Disasters*, juin 2006.
http://www.humanitarianinfo.org/iasc/content/documents/working/OtherDocs/2006_IASC_NaturalDisaster-Guidelines.pdf



LE CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL POUR LA PROTECTION

La **protection** englobe toutes les actions qui visent à faire respecter pleinement les droits des individus selon l'esprit et la lettre des législations en vigueur (droits de l'homme, droit humanitaire et droit des réfugiés), sans discrimination aucune.

La protection est avant tout du ressort de l'État. Cependant, les acteurs de l'humanitaire et des droits de l'homme ont aussi des responsabilités concernant la protection; et nos politiques, nos programmes et nos opérations doivent promouvoir l'instauration de l'égalité des droits pour les femmes et pour les filles conformément aux législations en vigueur. L'égalité entre les sexes est avant tout un droit humain, et l'intégration systématique de la dimension sexospécifique dans nos politiques, nos programmes et nos opérations, en vue de réaliser cette égalité, constitue un volet très important de nos responsabilités dans le cadre de la protection.

Les mesures de protection sont classées en trois grandes catégories :

- **Action réactive** — Ce sont les mesures qui sont prises lors de l'apparition ou de la répétition de mauvais comportements, en vue d'empêcher qu'ils ne se reproduisent, de les faire cesser ou d'atténuer leurs effets immédiats.
- **Action corrective** — Ce sont les mesures visant à restaurer la dignité des femmes, des filles, des garçons et des hommes et à leur assurer des conditions de vie normales en remédiant effectivement à la situation, ce qui peut inclure des poursuites judiciaires pour rendre justice aux victimes et lutter contre l'impunité.
- **Renforcement de l'environnement** — Ce sont les mesures destinées à créer ou à renforcer un environnement favorable au respect des droits des personnes.

Les **mesures de protection** varient en fonction des mandats et des capacités particulières des institutions. Le personnel humanitaire, par exemple, peut protéger les femmes et les filles en faisant le suivi et en menant des investigations par rapport aux abus, et en collaborant avec les autorités nationales pour ouvrir des enquêtes judiciaires et poursuivre les auteurs en justice. Le personnel humanitaire peut protéger les femmes, les filles, les garçons et les hommes en assurant, par exemple, la fourniture de matériel de secours indispensable ou en améliorant la sécurité physique des personnes touchées par les catastrophes. La complémentarité dans le travail que font les organisations des droits de l'homme et les organisations humanitaires est particulièrement importante car les deux organisations visent à protéger les personnes contre les violations de leurs droits et à assurer la sécurité et la dignité de leur existence.

L'objectif recherché par la protection suscite parfois des tensions. En cas de crise ou de catastrophe, par exemple, les violations des droits de l'homme peuvent être nombreuses. Certaines peuvent relever des agents de l'État qui sont habilités à autoriser l'accès des opérations de secours à certains endroits. Les acteurs de l'humanitaire peuvent donc se trouver devant un dilemme, en essayant de lutter contre les violations tout en préservant leur capacité à fournir de l'assistance. Empêcher les violations des droits des personnes en cherchant à faire punir leurs auteurs et fournir de la nourriture et du matériel médical de première nécessité sont des actions qui visent à assurer la protection. Il peut cependant être difficile à la même personne de mener les deux actions en même temps. Les acteurs humanitaires peuvent décider d'établir des priorités dans leurs interventions en fonction de leur mandat institutionnel et de leurs capacités. Toutefois, le devoir des acteurs de l'humanitaire est toujours de protéger les personnes et les groupes contre les violations des droits de l'homme

et ils ne doivent pas se taire. Dans une telle situation, la meilleure façon de s'assurer que les agents de l'État, dont les forces armées, s'acquittent de leurs obligations dans ce domaine serait que les défenseurs des droits de l'homme et le personnel humanitaire se partagent les informations quand ils soupçonnent ou constatent les cas de violation des droits humains. Les informations doivent être transmises par les voies appropriées au personnel ou à la structure compétents pour qu'ils puissent en faire le suivi, en se souvenant que la protection des victimes et des témoins, y compris leur identité et les renseignements susceptibles de compromettre leur sécurité, doit être leur souci majeur. Les acteurs humanitaires peuvent faciliter l'accès du personnel des droits de l'homme et autres agents chargés de la protection aux zones de crise et aux populations. Ils peuvent aussi œuvrer pour influencer les autorités chargées de faire respecter les normes, les droits et les devoirs énoncés dans le droit international, en alertant des organismes politiques comme le Conseil de sécurité sur les problèmes de protection.

Les pratiques culturelles, traditionnelles ou religieuses, en usage dans une communauté, peuvent violer les droits des femmes et des filles et constituer des obstacles à l'égalité entre les sexes. Dans de telles situations, il est bon de remarquer que les lois internationales sont négociées par les États, qui acceptent ensuite de s'y soumettre de leur plein gré. Les traités internationaux des droits de l'homme, dont le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ICCPR), le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ICESCR), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et la Convention relative aux droits de l'enfant (CRC), comprennent les normes minimales acceptables. Tout en tenant compte des facteurs culturels et sociaux, les acteurs humanitaires doivent toujours observer et faire observer ces normes et collaborer avec toutes les parties concernées, y compris l'État et les collectivités, pour veiller à respecter, promouvoir et appliquer les droits des femmes et des filles. Le personnel humanitaire ne doit jamais admettre de violations aux droits de l'homme, y consentir ou y contribuer.

Il est cependant important que les acteurs de l'humanitaires et des droits de l'homme entretiennent des relations étroites avec certains individus et certains groupes au sein de la communauté pour détecter et résoudre les problèmes auxquels les femmes, les filles, les garçons et les hommes sont confrontés. Dans le cas contraire, des surprises pourraient se produire, ce qui poserait d'autres problèmes de protection.

Le cadre juridique international

Le cadre juridique international pour la protection est principalement constitué de trois ensembles de droit conventionnel étroitement liés entre eux et qui se renforcent mutuellement : le droit international public, le droit international humanitaire et le droit des réfugiés. Le droit international coutumier, qui dérive d'une pratique constante de la part des États plutôt que d'un texte de loi, comporte également de nombreux droits importants et il interdit, par exemple, la détention arbitraire, les exécutions extrajudiciaires, l'esclavage et la torture.

LES DROITS DE L'HOMME INTERNATIONAUX

En quoi consistent les droits de l'homme ?

L'article 1 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (UDHR) stipule : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. » Les droits de l'homme, tel le droit à la vie, sont inhérents à l'être humain et inaliénables, du seul fait qu'ils sont humains. Les personnes et les groupes ne peuvent pas renoncer volontairement à leurs droits de l'homme et ne peuvent pas en être privés par autrui.

Les droits de l'homme sont protégés par la loi parce qu'ils sont codifiés dans sept traités fondamentaux. Certains sont complétés par des protocoles facultatifs traitant de questions précises. De nombreux traités régionaux protègent et encouragent également les droits de l'homme. Pris dans leur ensemble, ces instruments et le droit national fournissent des garanties contre les actions et les omissions qui interfèrent avec la dignité humaine, les libertés et les droits fondamentaux.

Les États consentent à être légalement tenus par un traité et à appliquer ses clauses au plan national par le biais d'une ratification ou d'une adhésion. Par exemple, 156 États ont, à ce jour, ratifié l'ICCPR, ce qui les engage à garantir à toutes les personnes se trouvant sur leur territoire et soumises à leur juridiction (même si elle ne se situe pas à l'intérieur du territoire de l'État) les droits énoncés dans le Pacte. L'ICCPR interdit les distinctions basées sur le sexe, et, plus particulièrement, il oblige les États à assurer aux femmes et aux hommes l'égalité pour tous les droits garantis par le Pacte, parmi lesquels :

- Le droit à la vie;
- La protection contre la torture ou les traitements ou punitions cruels, dégradants ou inhumains;
- La protection contre l'esclavage, la servitude ou le travail forcé;
- Le droit d'être libre et en sécurité et de ne pas être arrêté ou détenu arbitrairement;

- Le droit pour les détenus d'être traités avec humanité et dignité;
- L'égalité devant la loi et la protection égale de la justice;
- Le droit de bénéficier d'un procès juste et équitable;
- La liberté de religion, d'expression, de réunion et d'association.

L'ICESCR protège les droits qui suivent et correspondent aux domaines de l'assistance humanitaire :

- Le droit à l'éducation;
- Le droit à un niveau de vie correct, comprenant l'habillement, la nourriture et le logement;
- Le droit d'obtenir le niveau de santé physique et mentale le plus élevé possible;
- Le droit de travailler dans des conditions de travail favorables.

En vertu du droit international des droits de l'homme, les États ont l'obligation de respecter et de protéger les droits de l'homme et de les mettre en pratique. *Respecter* ces droits exige qu'un État, principalement, s'abstienne d'entraver directement ou indirectement leur jouissance; les *protéger* implique d'empêcher des tiers de faire obstacle à la jouissance de ces droits; et les *mettre en pratique* signifie prendre des mesures pour les concrétiser progressivement lorsqu'il s'agit de droits économiques, sociaux et culturels. Pour satisfaire à ces obligations, les États doivent, entre autres mesures, mettre en place des politiques appropriées; examiner la législation nationale pour garantir (en amendant, en promulguant ou en abrogeant des lois) sa conformité aux normes internationales; s'assurer de l'existence d'un cadre institutionnel effectif (par exemple, la police, le système judiciaire, les prisons, etc.) destiné à protéger et revendiquer les droits et offrir aux personnes et aux groupes la possibilité de demander réparation quand leurs droits ont été violés; mettre en œuvre des programmes pour que ces droits prennent effet; et demander l'aide et la coopération internationales en cas de besoin.

Les droits humains des femmes

Bien que le droit international garantisse aux femmes et aux hommes les mêmes droits concernant la jouissance des droits de l'homme, les femmes et les filles continuent de subir des inégalités de droit et de fait dans pratiquement toutes les sociétés. De plus, les conflits armés et les catastrophes naturelles exacerbent souvent la discrimination et les inégalités à l'égard des femmes, ce qui entrave la progression vers l'instauration de l'égalité des sexes et la pleine jouissance de leurs droits humains à

ces dernières. L'assistance et la protection humanitaires au cours des conflits armés et des catastrophes naturelles doivent contribuer à faire respecter l'égalité et les droits des femmes. La participation des hommes et des garçons en tant que partenaires de l'émancipation des femmes et des filles et de l'instauration de l'égalité entre les sexes revêt une importance capitale.

La **Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)** a été adoptée en 1979 pour renforcer les dispositions des instruments internationaux existants visant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes et à obtenir l'égalité des sexes. Elle a été ratifiée par 183 États à ce jour. Même si cette convention a fait l'objet de beaucoup plus de réserves que n'importe quel autre traité des droits de l'homme, le nombre substantiel de ratifications reflète les vues de la communauté internationale selon lesquelles la discrimination envers la moitié de la population mondiale est inacceptable et doit être supprimée. L'ONU et les autres acteurs doivent tirer parti de ce consensus sur le droit international et le promouvoir lors de leurs actions au cours des conflits et des catastrophes.

La CEDAW définit ainsi la discrimination à l'égard des femmes : « Toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine. » Elle impose aux États des obligations dans le but, entre autres, de formuler les principes de l'égalité des hommes et des femmes dans leur constitution nationale; d'adopter des mesures législatives et autres interdisant la discrimination à l'égard des femmes; de protéger effectivement les femmes contre tout acte discriminatoire et leur offrir des occasions de recours; de prendre des mesures pour modifier les habitudes sociales et culturelles qui favorisent la discrimination; d'éliminer la prostitution et la traite des femmes; et de garantir l'égalité dans la vie publique et politique, la législation sur la nationalité, l'éducation, l'emploi et le droit du travail, l'accès aux soins, aux finances, à la sécurité sociale, aux affaires civiles et juridiques et au droit de la famille. Elle autorise les États à adopter des mesures temporaires spéciales pour atteindre l'égalité.

Bien que la CEDAW ne traite pas des violences contre les femmes, faits courants dans les situations de crise, le Comité qui suit sa mise en application a abordé le problème dans sa recommandation générale n° 19 et dans la jurisprudence, exprimant l'opinion que « la définition de la discrimination comprend la violence contre les

femmes, c'est-à-dire des violences dirigées contre une femme, du fait qu'elle est une femme, ou qui touchent les femmes de manière disproportionnée. Elle inclut des actes qui infligent des maux ou des souffrances physiques, mentales ou sexuelles, des menaces d'exécuter ces actes, la coercition et autres privations de liberté... » Les Cours pénales internationales de justice pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda ont jugé des crimes de violence sexuelle, fournissant ainsi des précédents judiciaires pour protéger les femmes et combattre l'impunité en cas de violations de leurs droits. Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) reconnaît explicitement que, sous certaines circonstances précises, la violence sexuelle constitue un crime international.

Outre les traités sur les droits de l'homme, plusieurs résolutions de l'ONU et conférences mondiales ont cherché à renforcer la protection et la promotion des droits des femmes. Elles incluent la Conférence mondiale sur les droits de l'homme de 1993, qui a affirmé l'universalité des droits des femmes comme droits de l'homme, souligné l'importance d'éliminer la violence à l'égard des femmes et reconnu la violence exercée envers les femmes dans les conflits armés comme une violation de droits de l'homme et du droit humanitaire. La **Déclaration de 1993 sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes** a souligné également que la violence contre les femmes et les filles ne constitue pas uniquement une grave violation des droits de l'homme en elle-même, mais aussi un sérieux obstacle à l'application de beaucoup d'autres droits les concernant. La **Conférence mondiale sur les femmes de Beijing** de 1995 comprenait des objectifs stratégiques pour traiter de l'impact des conflits armés sur les femmes.

La **résolution 1325 du Conseil de sécurité (2000)** a aussi réaffirmé que les civils, particulièrement les femmes et les enfants, constituent la vaste majorité des personnes touchées de manière négative par les conflits et a demandé des mesures pour assurer une représentation plus équitable des femmes à tous les stades des processus de paix. Elle a en outre appelé toutes les parties d'un conflit armé à respecter pleinement le droit international en vigueur concernant les droits et la protection des femmes et des filles dans la population civile, en particulier les quatre Conventions de Genève de 1949 et les deux Protocoles additionnels de 1977, la Convention des réfugiés de 1951 et le Protocole de 1967, les instruments des droits de l'homme, y compris la CEDAW et son Protocole facultatif de 1999 ainsi que la CRC et ses deux Protocoles facultatifs de 2000. Le Conseil a recommandé à toutes les parties en présence dans un conflit armé de se souvenir des dispositions du Statut de Rome les concernant. Le crime de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre tombent sous la juri-

diction de la CPI qui peut établir la responsabilité pénale des personnes et les punir d'avoir commis des actes assimilables à ces délits.

Les droits des enfants

La **Convention relative aux droits de l'enfant (CRC ou CDE)** propose un cadre complet pour les droits des enfants, ainsi que des mécanismes de responsabilité. La Convention reconnaît aux enfants le droit de ne pas être maltraités, abandonnés, exploités sexuellement, de ne pas faire l'objet de traite, d'enlèvement, de torture, de ne pas être privés de liberté ni de subir à aucun moment aucune forme de maltraitance et prévoit des protections spéciales pendant les périodes de conflit.

Le Statut de Rome de la CPI définit les « crimes de portée internationale les plus graves » du ressort de la CPI et range le viol et d'autres formes de violence sexuelle, le recrutement et l'utilisation d'enfants de moins de 15 ans dans des groupes armés, ainsi que les attaques contre des écoles, comme des crimes de guerre. En outre, la Convention internationale 182 de l'Organisation internationale du Travail déclare que les enfants soldats constituent une des pires formes de travail des enfants et interdit le recrutement forcé ou obligatoire des enfants de moins de 18 ans dans les conflits armés. Le Protocole facultatif à la CRC sur la participation des enfants dans les conflits armés fixe à 18 ans l'âge limite pour le recrutement obligatoire et l'engagement dans les hostilités. Le Protocole facultatif exige également que les États parties fournissent aux enfants une aide appropriée pour soins psychologiques et leur réinsertion sociale.

Ces instruments, ajoutés aux dispositions applicables des Conventions de Genève, de la Convention sur le génocide, du traité d'interdiction des mines de 1997, de la Convention des réfugiés de 1951, du Protocole de 1967 protégeant les enfants réfugiés et à plusieurs résolutions du Conseil de sécurité (1261, 1314, 1379, 1412, 1460, 1539, 1612) forment un ensemble complet et solide d'instruments juridiques fournissant des normes sur la protection des enfants touchés par les conflits armés. Par ailleurs, la résolution 1612 du Conseil de sécurité met en place un mécanisme de suivi de l'ONU sur l'utilisation des enfants soldats et d'autres violations à l'égard des enfants affectés par les conflits armés.

Save the Children a distingué sept grands types de protections nécessaires aux enfants dans les zones frappées par une catastrophe ou la guerre :

- Protection contre les atteintes physiques;
- Protection contre l'exploitation et la violence sexuelle à l'égard des femmes;
- Protection contre la détresse psychosociale;

- Protection contre le recrutement dans les groupes armés;
- Protection contre les séparations familiales;
- Protection contre les mauvais traitements liés aux déplacements forcés;
- Protection contre le refus de faire accéder les enfants à une éducation de qualité.

Les besoins de protection et les méthodes employées pour les satisfaire peuvent différer pour les filles et les garçons. Il est donc essentiel d'effectuer une analyse des rapports hommes-femmes pour concevoir et mettre en œuvre des programmes appropriés de protection de l'enfance.

Il faut, par exemple, prendre en compte des mesures spéciale pour les filles lors de la conception de programmes de libération et de réinsertion pour les enfants utilisés ou recrutés autrefois par des armées ou des groupes armés. Dans de nombreux conflits, la violence à l'égard des femmes et fillettes est endémique. Les filles qui ont été recrutées et utilisées par les armées et groupes armés sont susceptibles d'avoir été victimes de telles violences à plusieurs reprises. Elles peuvent avoir été forcées de fournir des services sexuels, problème moins connu par les garçons. Les filles peuvent aussi jouer d'autres rôles dans les armées ou groupes armés en tant que combattantes, cuisinières, porteuses ou espionnes, par exemple. Les Principes du Cap et meilleures pratiques concernant la prévention du recrutement d'enfants dans les forces armées incluent les filles recrutées à des fins sexuelles et pour des mariages forcés dans leur définition des enfants soldats, établissant que la démobilisation et la réinsertion sociale doivent intégrer les enfants qui ont fait partie des forces armées sans porter les armes.

Les filles, comme cela a été prouvé au Népal, peuvent également assumer des rôles de décideuses et des positions de premier plan qui ne sont pas pris en compte ou sous-évalués quand elles retournent dans leur communauté respective. Les filles ont plus de chances d'être exclues ou laissées de côté lors des campagnes de défense et autres initiatives en vue de garantir la réinsertion des enfants à la vie civile. Il faut par conséquent prendre des mesures proactives pour veiller à la participation et à l'inclusion complètes des filles dans tous les aspects de la prévention, de la libération et de la réinsertion; les services fournis doivent répondre à leurs besoins particuliers de protection et d'assistance, y compris ceux des filles enceintes, des mères célibataires, ainsi que les besoins de leurs enfants.

Pour faire face à ces problèmes de protection de l'enfance, l'UNICEF utilise, entre autres, le concept d'environnement protecteur comme cadre pour la compréhension de la protection et l'assistance à la pro-

grammation. Un environnement est protecteur lorsque tout le monde, depuis les gouvernements en passant par les enfants, les familles, le personnel de santé et le secteur privé, assume ses responsabilités concernant la protection des enfants contre la maltraitance, les violences et l'exploitation. Il porte sur huit secteurs fondamentaux :

- Les attitudes, les traditions, les us et coutumes;
- L'engagement de la part de l'État à remplir sa mission de protection;
- Un débat ouvert et un engagement ferme sur les problèmes de protection des enfants;
- Des lois de protection mises en application;
- La capacité de protection dans l'entourage des enfants;
- Les compétences de base, les connaissances et la participation des enfants;
- Le suivi et les rapports relatifs aux problèmes de protection des enfants;
- Les services techniques pour les soins et la réinsertion.

Les enfants sont au centre de l'environnement de la protection car ils sont à la fois acteurs de leur propre protection et défenseurs de la protection des autres. La création d'un environnement protecteur tenant compte du sexe implique des actions de prévention ou de limitation des effets immédiats de la maltraitance, la restauration de conditions de vie convenables et la promotion des droits des enfants.

LE DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

Le droit international humanitaire (DIH) est la législation internationale protégeant les personnes qui ne participent pas, ou qui n'ont pas pris part pendant longtemps aux hostilités, à savoir les civils, les blessés, les malades, les combattants naufragés ou faits prisonniers, et il régleme les moyens et les méthodes utilisés pendant la guerre. Il s'applique pendant les conflits armés, internationaux ou pas, et il régit les États, les groupes d'opposition armés et les troupes participant aux opérations multilatérales de maintien et d'imposition de la paix s'ils prennent part aux hostilités. Aujourd'hui, les principaux instruments du DIH sont constitués par les quatre Conventions de Genève de 1949 et les deux Protocoles additionnels de 1977, auxquels s'ajoutent de nombreuses conventions limitant ou interdisant l'usage de certaines armes. La DIH établit des mécanismes destinés à faire respecter les règles, pourvoit à la responsabilité pénale individuelle de ceux qui ont commis ou ordonné des violations et demande aux États de poursuivre les personnes suspectées de violations graves.

Le DIH offre un régime de protection à deux volets pour les femmes, à savoir une protection générale appliquée aux femmes comme aux hommes, combattants ou civils, et des protections supplémentaires qui tentent de répondre aux besoins particuliers des femmes.

La protection générale

- **Principe de non-discrimination** : L'un des fondements du DIH tient à ce que la protection et les garanties qu'il stipule doivent être accordées à tous sans discrimination.
- **Principe de traitement humain** : Le DIH exige des belligérants qu'ils traitent les civils, les prisonniers et autres personnes hors de combat « avec humanité ». Ces règles, semblables aux clauses des droits de l'homme, précisent les normes minimales de traitement, les conditions de privation de liberté et les garanties fondamentales que les parties engagées dans un conflit doivent accorder à quiconque se trouvant sous leur autorité.
- **Principe de distinction et de protection des populations civiles contre les effets des hostilités** : Le DIH demande aux parties engagées dans un conflit armé de faire la différence à tout moment entre les civils et les combattants et de diriger leurs attaques uniquement contre les combattants et les objectifs militaires. Le DIH interdit en outre les attaques démesurées qui, même si elles ne visent pas les civils, peuvent frapper des objectifs militaires et civils, ou des éléments civils, sans distinction. De nombreuses règles édictées par le DIH partent du principe général que les civils doivent être protégés contre les effets des hostilités.
- **Restrictions et interdictions de l'usage de certaines armes** : Le principe de distinction exposé plus haut interdit aux parties en présence dans un conflit d'utiliser des armes qui ne permettent pas de faire la distinction entre les combattants et les civils. Les effets durables des armes sur les civils sont un des éléments à retenir qui peut aboutir à la restriction ou à l'interdiction de l'usage de certaines armes comme les mines antipersonnel. Le DIH interdit également l'usage d'armes ou de méthodes de combat de nature à entraîner des blessures ou des souffrances inutiles.

La protection spéciale

Le régime de protection spéciale pour les femmes selon les termes du DIH concerne particulièrement les besoins spécifiques des femmes en matière de santé, d'hygiène, de besoins physiologiques et par rapport à leur rôle de mère. Ces dispositions spéciales visent à fournir une pro-

tection supplémentaire aux femmes en raison de leurs besoins médicaux et physiologiques particuliers et à respecter leur intimité.

- **Protection contre la violence sexuelle** : Le DIH protège expressément les femmes contre le viol en vertu de l'article 27(2) de la IV^e Convention de Genève qui stipule : « Les femmes seront spécialement protégées contre toute atteinte à leur honneur, et notamment contre le viol, la contrainte à la prostitution et tout attentat à leur pudeur. » Étant donné que le mot « honneur » ne traduisait pas pleinement la brutalité de la violence sexuelle, qui ne porte pas seulement atteinte à la pudeur ou la chasteté d'une femme, mais aussi à son bien-être physique et psychologique, les Protocoles additionnels l'ont remplacé par le terme « dignité ». Il est de plus bien établi que la violence sexuelle fait partie des traitements cruels ou tortures interdits par les Conventions de Genève.
- **Femmes privées de leur liberté** : Le DIH comprend des protections spéciales pour les femmes privées de leur liberté, demandant des logements et des installations sanitaires séparés pour les femmes (à moins que les femmes et les hommes ne soient sous le même toit comme membres de la même famille) et stipulant que les femmes doivent être placées sous la surveillance immédiate de gardes féminins. On doit aussi tenir compte du sexe en décidant des mesures disciplinaires et du travail affecté aux prisonniers de guerre.
- **Femmes enceintes et accouchements** : Une série de dispositions traite des femmes enceintes, des accouchements et des mères d'enfants âgés de moins de 7 ans. Les femmes enceintes internées et les mères qui allaitent doivent recevoir un supplément de nourriture en fonction de leurs besoins physiologiques; les femmes qui vont accoucher ont le droit d'être admises dans des institutions où elles peuvent recevoir un traitement médical approprié. Du point de vue de la sécurité physique, les parties en présence dans un conflit armé sont encouragées à adopter des pratiques destinées à assurer la sécurité physique des femmes enceintes en mettant en place pour elles et les mères des petits enfants des zones de sécurité ou en signant des accords pour l'évacuation des femmes devant accoucher.
- **Préservation des liens familiaux** : Ce sont généralement les femmes qui introduisent des requêtes pour obtenir des nouvelles des membres de leur famille, supportant seules les chocs affectifs et économiques provoqués par la perte des êtres chers. Ces femmes manquent souvent de statuts juridiques clairs dans le cadre du droit national, n'étant pas reconnues légalement comme épouses ou veuves, et elles peuvent

être privées d'une pension ou de certains droits. Pour tenter de résoudre ce problème parmi tant d'autres, le DIH essaie de préserver et de restaurer l'unité de la famille en empêchant que ses membres soient séparés contre leur gré, demandant l'adoption de mesures pour faciliter la réunification familiale et énonçant des mesures visant à faciliter le rétablissement des liens familiaux par le biais de la correspondance et de la communication des renseignements.

LE DROIT INTERNATIONAL DES REFUGIÉS

Le droit international des réfugiés est une législation qui traite des droits et de la protection des réfugiés. Ses principes les plus importants sont exposés dans la Convention de 1951 se rapportant au Statut des réfugiés et dans son Protocole de 1967 qui donne la définition générale du terme et garantit aux réfugiés un certain nombre de droits propres à leur statut. D'autres textes importants comprennent des instruments régionaux pour les réfugiés, le Statut du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et les conclusions de son Comité exécutif (ExCom).

Bien que la condition féminine ne soit pas précisément mentionnée dans les législations sur les réfugiés, il est largement reconnu que la définition d'un réfugié, correctement interprétée, couvre les réclamations liées au sexe. La Convention de 1951 définit un réfugié comme quelqu'un qui se trouve en dehors de son pays d'origine ou de sa résidence habituelle, qui ne peut ou ne veut pas y retourner parce qu'il craint, à juste titre, d'être persécuté en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social particulier ou de ses opinions politiques. Une définition plus large est utilisée par le HCR dans le cadre de son mandat et dans certains traités régionaux, laquelle inclut des personnes qui ont fui leur pays parce que leur vie, leur sécurité ou leur liberté était menacées par un conflit, la violence généralisée ou des événements troublant sérieusement l'ordre public. La condition féminine peut à la fois influencer et imposer le type de souffrances infligées. Tandis que les femmes, les filles, les garçons et les hommes endureront les mêmes souffrances, les femmes et les filles seront souvent les cibles principales de la violence et des mauvais traitements en raison de leur sexe. Par exemple, les femmes et les filles ont plus de chances d'être violées et de subir d'autres formes de violence liées à leur sexe, telle que la violence liée à la dot, le planning familial forcé, la mutilation génitale féminine, la violence domestique et la traite des êtres humains. De tels actes, qu'ils soient ou non perpétrés par un agent de l'État, peuvent justifier une demande du statut de réfugié.

Les demandes d'asile peuvent aussi reposer sur des actes discriminatoires équivalant à la persécution, persécution pour motifs d'orientation sexuelle et traite de personnes humaines dans le but de les soumettre à la prostitution ou à l'exploitation sexuelle. Dans d'autres cas, une personne qui refuse d'adhérer aux rôles et mœurs définis par la société ou la culture est susceptible de connaître la persécution.

La Convention de 1951 garantit aux femmes, aux filles, aux garçons et aux hommes une série de droits et de libertés et elle précise le traitement qu'ils sont en droit d'attendre de la part du pays d'asile. Ces droits comportent :

- Le droit de demander asile;
- Le droit de ne pas être renvoyé dans un pays où la vie ou la liberté du réfugié serait en danger (*non-refoulement*);
- Le droit de ne pas subir de discrimination;
- Le droit d'avoir des papiers et d'accéder à un emploi et à la formation;
- Le droit à la liberté de mouvement, d'avoir accès aux tribunaux et de pratiquer sa religion.

En outre, les conclusions adoptées par le Comité exécutif du HCR énoncent un certain nombre de principes à suivre et de mesures à prendre par les États membres du Conseil exécutif, ainsi que par le HCR, pour renforcer la protection des femmes et des filles déplacées et rentrées dans leur pays. Certaines conclusions portent notamment sur la protection des femmes et des filles alors que d'autres s'attachent à des sujets précis comme la prévention de la violence sexuelle et sexiste et la manière d'y faire face.

Le personnel des droits de l'homme et de l'humanitaire qui travaille avec des réfugiés et de demandeurs d'asile joue un rôle important dans l'identification et la prévention des risques courus par les femmes et la manière d'y répondre. Cela signifie : s'assurer que les procédures de droit d'asile tiennent compte des différences entre les sexes; garantir que les victimes de ces violences ont accès aux autorités compétentes, qu'il s'agisse d'organismes d'État, d'organisations internationales, comme le HCR, ou de partenaires non gouvernementaux; faire en sorte de fournir des soins psychologiques ou médicaux selon le cas; préserver les preuves et le caractère confidentiel des informations et faire assurer le suivi approprié du cas par les autorités, organismes, représentants et garants juridiques compétents. Dans des cas particulièrement graves, les femmes et les filles peuvent avoir besoin d'aide pour déménager à l'intérieur du pays ou s'installer dans un pays tiers pour assurer leur sécurité.

LES PRINCIPES DIRECTEURS SUR LES PERSONNES DÉPLACÉES DANS LEUR PROPRE PAYS

Les Principes directeurs concernant les personnes déplacées dans leur propre pays proposent aux États, aux Nations Unies et aux autres acteurs des droits de l'homme et de l'humanitaire des conseils importants pour la protection des personnes déplacées dans leur propre pays. Bien que les Principes directeurs ne soient pas à proprement parler contraignants, ils se fondent sur la protection offerte par les droits de l'homme, le droit humanitaire et, par analogie, le droit des réfugiés et en sont le reflet. En outre, de nombreux pays les ont intégrés dans leur législation nationale.

Les Principes directeurs protègent contre les déplacements arbitraires, offrent une base de protection et d'assistance pendant la migration et établissent les garanties d'un retour, d'une réinstallation et d'une réinsertion sans danger. Ils s'appliquent à toute personne déplacée dans son propre pays sans discrimination aucune, y compris celle basée sur le sexe ou le statut social. Les Principes directeurs s'attachent particulièrement aux problèmes sexospécifiques, problèmes courants dans les situations des personnes déplacées dans leur propre pays, et garantissent, par exemple :

- La protection contre la violence faite aux femmes, notamment le viol, la prostitution forcée et les attentats à la pudeur, l'esclavage, le mariage forcé, l'exploitation sexuelle et le travail forcé des enfants;
- Le droit à l'égalité et à la non-discrimination, y compris pour les activités économiques et liées à l'emploi;
- Le droit pour les femmes déplacées à participer pleinement et en toute égalité avec les hommes à la planification et la distribution de produits de première nécessité, aux programmes d'éducation et de formation professionnelle;
- Le droit de faire l'objet d'attentions particulières aux besoins féminins liés à la santé de la reproduction et aux soins psychologiques;
- Le droit au respect de la vie de famille et le regroupement familial;
- Le droit des femmes et des filles à posséder des papiers d'identité et autres documents.

COMPLÉMENTARITÉ DU DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME, DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE ET DU DROIT INTERNATIONAL DES RÉFUGIÉS

Le droit international des droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit international des réfugiés ont pour objectif commun d'empêcher et de soulager la souffrance et aussi de protéger les droits et les libertés des femmes, des filles, des garçons et des hommes. À ce titre, ils se complètent et se renforcent mutuellement, offrant ainsi un cadre complet pour la protection des femmes, des filles, des garçons et des hommes.

Ces trois législations sont malgré tout différentes par leur portée et leur champ d'application. Le droit humanitaire s'applique spécifiquement aux conflits armés, alors que le droit des réfugiés s'applique uniquement aux réfugiés et demandeurs d'asile. La portée du droit international public est plus large et couvre tous les êtres humains en temps de guerre, comme en temps de paix.

Le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire comportent des restrictions internes qui influencent leur applicabilité et leur interprétation. L'article 4 de l'ICCPR, par exemple, autorise les États à déroger à certaines obligations, en période exceptionnelle de danger public menaçant la vie de la nation, dans les conditions suivantes : l'état d'urgence doit être officiellement proclamé; les mesures doivent être strictement limitées aux exigences de la situation et elles doivent être cohérentes par rapport à d'autres obligations conformes au droit international et ne pas être discriminatoires. Il est important de remarquer que l'article 4 ne permet pas aux États de déroger par rapport aux droits suivants :

- Le droit à la vie;
- La protection contre la torture ou les traitements ou punitions cruels, dégradants ou inhumains;
- La protection contre l'esclavage, la traite des esclaves et la servitude;
- La protection contre l'emprisonnement en raison de l'incapacité à exécuter une obligation contractuelle;
- L'interdiction de lois pénales rétroactives;
- La reconnaissance de chaque individu comme une personne humaine au regard de la loi;
- La liberté de pensée, de conscience et de religion.

Les garanties que proposent les différentes législations se renforcent mutuellement, ce qui permet aux acteurs des droits de l'homme et de l'humanitaire d'offrir aux

personnes une protection maximale. Dans certaines situations, elles se chevauchent et il faut décider de la manière de les appliquer pour apporter la meilleure protection possible aux populations concernées.

APPROCHES FONDÉES SUR LES DROITS ET LA PARTICIPATION COLLECTIVE

Une **approche fondée sur les droits** se sert du droit international pour analyser les inégalités et les injustices et élaborer des stratégies, des programmes et des actions dans tous les domaines d'activité en vue de faire disparaître les obstacles qui empêchent l'exercice des droits de l'homme. Elle porte à la fois sur la procédure et les résultats escomptés.

Une approche fondée sur les droits constitue un cadre comportant d'abord les droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux des personnes et des groupes, puis les obligations des États de respecter, protéger et mettre en pratique les droits de l'homme conformément au droit international.

Elle désigne, d'une part, les **détenteurs des droits** (c'est-à-dire les femmes, les filles, les garçons et les hommes) et *leurs droits* et, d'autre part, les **entités responsables** (c'est-à-dire les États et leurs agents, bien qu'il existe des entités responsables à tous les niveaux de la société, dans les familles et la collectivité comme aux niveaux national et international) et leurs *obligations*. Cette approche vise à renforcer les capacités des titulaires de droits à en faire état et celles des entités responsables à leur donner satisfaction. Elle insiste également sur la recherche des responsabilités pour les violations des droits de l'homme.

Un tel cadre peut s'appliquer au renforcement des programmes humanitaires et à la réalisation des actions de protection en donnant une base juridique à ces actions et objectifs et en veillant à ce que les stratégies et les programmes des acteurs de l'humanitaire, y compris les agences des Nations Unies, les organisations non gouvernementales (ONG) et autres, telles la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge, contribuent directement à l'application des droits de l'homme en aidant les titulaires des droits et les entités responsables.

Pour utiliser une approche axée sur les droits, il faut que toutes les phases (estimation, analyse, planification, mise en œuvre, suivi, évaluation et rapports), tous les domaines de la planification humanitaire et toutes les recommandations des organismes des traités et instruments législatifs soient inspirés et sous-tendus par les principes et les normes de ces droits.

Une telle approche se plie aux principes de la participation et de l'émancipation des personnes et des collec-

tivités pour soutenir le changement et leur donner la possibilité d'exercer leurs droits. Du fait des inégalités et discriminations subies par les femmes et les filles, leur participation et leur émancipation sont indispensables pour que la situation s'améliore vraiment et durablement.

Pour adopter une approche axée sur les droits, il faut :

- Comprendre les principes et les normes du droit international public (comme l'égalité et la non-discrimination, la participation et l'inclusion, l'autonomie et la responsabilité) ainsi que les normes et le contenu des droits tel qu'il a été défini par les organismes législatifs des droits de l'homme;
- Savoir à quelles obligations des droits de l'homme un État est soumis;
- Évaluer et analyser les causes du non-exercice des droits y compris les obstacles sous-jacents et structurels;
- Travailler en partenariat avec tous les membres de la collectivité pour comprendre ses priorités, ses capacités et ses ressources et en tirer parti en vue de lui accorder davantage d'autonomie, et œuvrer à la réalisation de ses droits;
- Élaborer, en partenariat avec les détenteurs des droits et les entités responsables, des stratégies et des programmes pour que les premiers puissent faire état de leurs droits et que les seconds satisfassent à leurs obligations en prêtant une attention particulière aux groupes marginalisés et vulnérables;
- Mesurer les progrès et les résultats par rapport aux indicateurs d'impact des droits de l'homme; et
- Veiller à ce que les stratégies et programmes ne violent pas involontairement les droits de l'homme des personnes et collectivités concernées.

Dans les situations de crise, une approche fondée sur les droits peut orienter et renforcer l'action humanitaire dans des domaines qui vont au-delà de la conduite des hostilités. À son tour, l'assistance humanitaire peut contribuer à mettre en pratique les droits à la vie et à la sécurité des personnes, à l'éducation, à la nourriture, au logement et à la santé mentale et physique. Voici quelques réflexions sur les droits de l'homme par rapport à l'action humanitaire :

- L'assistance humanitaire doit être fournie en partant de principes humanitaires tels que l'humanité, la neutralité, l'impartialité, ainsi que des principes de droits humains, d'égalité et de non-discrimination basée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine sociale ou nationale, les biens, la naissance ou autre statut.

- L'assistance humanitaire doit aller au-delà des besoins fondamentaux pour réaliser les droits de l'homme.
- Les acteurs de l'humanitaire peuvent s'assurer que les programmes d'assistance qu'ils conçoivent et mettent en œuvre n'exposent pas involontairement les femmes et les filles à de plus grands dangers d'agression, de pillages, d'exploitation, de viol, d'isolement, de déplacement permanent ou de corruption. Des réflexions sur les droits de l'homme issues du droit et de la pratique, doivent donc entrer en jeu dans la méthodologie et les structures de base des programmes d'assistance humanitaire.
- Les acteurs de l'humanitaire doivent veiller à la contribution et à la participation de ceux qu'ils veulent aider et doivent offrir des occasions d'émancipation aux femmes et aux filles.
- Les systèmes de distribution d'aide doivent établir des priorités en fonction des besoins, dont les besoins particuliers des femmes et des filles, inclure des mécanismes destinés à faire parvenir l'assistance aux enfants, aux femmes, aux personnes âgées et aux personnes déplacées dans leur propre pays, etc. Ils doivent prendre en compte les facteurs sociaux qui peuvent mettre en danger ceux qui reçoivent l'assistance.
- Déterminer les capacités des personnes et des collectivités, des autorités locales, des ONG et de la société civile à prévenir et résoudre les risques et problèmes posés par la protection.
- Repérer les failles dans la mise en œuvre.

Évaluer et analyser les circonstances qui empêchent les femmes et les filles de profiter de l'égalité des droits et d'être pleinement égales aux hommes et aux garçons.

- Examiner les discriminations de droit et de fait.
- Examiner les modèles et les préjugés culturels et sociaux.
- Examiner les pratiques coutumières, traditionnelles et autres.
- Animer des groupes de discussion avec différents groupes de femmes, filles, garçons et hommes.

Élaborer et mettre en œuvre, avec le concours des femmes et des filles, des politiques et des opérations humanitaires tenant compte des disparités hommes-femmes qui correspondent à leurs besoins et renforcent leur capacité à faire état de leurs droits, tout en appelant le gouvernement et les autres parties prenantes à les mettre en pratique.

- Concevoir des stratégies et programmes qui tiennent compte des résultats de votre analyse de la situation.
- Faire en sorte que toutes les personnes et groupes bénéficient des mêmes services (absence de discrimination dans l'assistance et les actions de protection).
- Recenser les personnes et les groupes aux besoins spéciaux, les femmes et les filles marginalisées, par exemple, et ceux qui sont séparés de leur famille, les mères célibataires, les filles soldats et autres.
- Identifier les autorités locales et nationales en vue de nouer des partenariats dans la mise en œuvre des politiques et programmes.
- Créer des réseaux et des partenariats avec les communautés locales et les organisations de la société civile, notamment les organisations féminines locales, pour assurer la protection des femmes, des filles et de leur famille.
- Créer un environnement qui renforce et émancipe les femmes et les filles par le biais de mesures de discrimination positive ciblée, par l'éducation, le transfert des connaissances et des compétences et la diffusion d'informations sur les moyens de gagner leur vie.

MESURES PERMETTANT D'INTÉGRER L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES PAR UNE APPROCHE AXÉE SUR LES DROITS

Retenir comme stratégie la réalisation de l'égalité des sexes et des droits de la personne pour les femmes par l'action humanitaire.

- Déterminer les obligations de l'État en ce qui concerne les femmes et les filles.
- Élaborer une politique dans laquelle l'assistance et la protection humanitaire accordées peuvent combler les lacunes laissées par l'État.

Évaluer et analyser les circonstances qui empêchent les femmes et les filles de profiter de leurs droits humains par des méthodes participatives.

- Conduire une évaluation générale de la situation des droits de l'homme sous l'angle des droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux des femmes et des filles.
- Recenser les législations, les institutions, les mécanismes et les procédures servant à protéger les droits humains des femmes et des filles.

Faire en sorte que le point de vue des femmes soit toujours pris en compte dans la conception et la mise en œuvre des programmes et aussi dans le cadre des interventions ou des réactions de protection en cas de risques.

- Mettre en place un mécanisme de consultation régulière avec les femmes et les filles.
- Mettre en place une ou des structures d'écoute accessible(s) où les femmes peuvent venir parler de leurs problèmes.
- Mettre en place un mécanisme de coordination et de réponse pour assurer l'acheminement effectif des plaintes au bon endroit et les réponses appropriées.
- Fournir les informations sur les possibilités locales et nationales permettant de remédier aux violations des droits.

Veiller à une coordination appropriée entre les divers acteurs.

- Participer aux rencontres de coordination avec le personnel des organismes humanitaires et ceux des droits de l'homme.
- Créer un partenariat agissant entre les représentants de l'État et des ministères impliqués et les organisations de la société civile, y compris celles qui fournissent des soins médicaux et psychosociaux, des

services juridiques et des services de transfert de connaissances et de compétences.

- Maintenir le contact avec les bailleurs de fonds et les autres acteurs de la communauté internationale.
- Organiser des réunions périodiques pour assurer le contact permanent avec les populations touchées et les acteurs locaux.

Contribuer à établir les responsabilités dans l'application des droits de l'homme et de leurs violations

- Contribuer à renforcer les capacités des structures nationales pour situer les responsabilités et apporter les réponses.
- S'accorder avec le personnel des droits de l'homme pour lutter contre l'impunité.
- Veiller à ce que l'ensemble du personnel et des partenaires soient informés et qu'ils comprennent la politique des Nations Unies concernant la protection contre l'exploitation et les violences sexuelles (SEA).
- Veiller à la responsabilisation de tout personnel engagé dans les actions SEA dans le domaine humanitaire.
- Coopérer avec les organismes de surveillance des Nations Unies par rapport aux enfants dans les conflits armés.

LISTE DES INDICATEURS PERMETTANT D'ÉVALUER LA PROGRAMMATION DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES DANS LE CADRE DE LA PROTECTION

La liste des indicateurs qui suit, extrait de la section sur les mesures de ce chapitre, constitue un outil utile pour rappeler aux acteurs du secteur les éléments clés à prendre en compte pour garantir la programmation de l'égalité des sexes. Le personnel de projet doit en outre mettre en place des indicateurs spécifiques dans ce contexte pour mesurer les progrès réalisés dans la programmation basée sur l'égalité entre les sexes. Se reporter aux indicateurs types dans le chapitre « Éléments fondamentaux ».

LISTE DES INDICATEURS POUR L'ÉVALUATION DE LA PLANIFICATION DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES DANS LE CADRE DE LA PROTECTION

1. Une évaluation complète des besoins en protection des femmes, des filles, des garçons et hommes a été effectuée.
2. Une analyse des lois nationales concernant les disparités hommes-femmes a été menée pour repérer les lacunes et demander les réformes nécessaires.
3. Les droits de l'homme, y compris ceux des femmes et des filles, constituent la base de la réponse humanitaire et sont intégrés dans tous les documents de stratégie de planification et de programmation, y compris le Plan d'action humanitaire commun (CHAP).
4. Un nombre égal de femmes et d'hommes parmi les populations affectées est autonomisé par une formation à leurs droits, y compris les droits particuliers des femmes et des filles, tels que la CEDAW et la résolution 1325 du Conseil de sécurité, au moyen d'ateliers communautaires, par exemple.
5. Les femmes et les filles participent directement aux évaluations, aux négociations et autres étapes de prises de décisions et aux phases d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des stratégies et des programmes.
6. Un mécanisme de suivi et de dénonciation des violations des droits de l'homme est mis en place.
7. Un mécanisme permettant de signaler les violations des droits de l'homme, auquel la population concernée peut facilement accéder, a été mis en place et répond aux besoins spéciaux des femmes et des filles.
8. Une analyse de l'impact des programmes humanitaires sur l'application des droits de l'homme, notamment ceux des femmes et des filles est effectuée de manière régulière.
9. Les contacts avec les autorités locales et nationales sont établis et maintenus pendant la durée des actions de la réponse humanitaire pour corriger les inégalités, et des mesures de protection et de relèvement des femmes et des filles sont prises après les événements.

MESURES DE PROTECTION POSSIBLES

1. **Réaction**
 - Soulager immédiatement la souffrance des personnes affectées et celle de leur famille au moyen d'une aide matérielle adaptée, d'une aide médicale, de soins psychosociaux et de soutien sous forme d'assistance technique aux structures locales (publiques et privées).
 - Fournir des services directs aux personnes exposées aux violences du fait de leur présence dans les zones concernées, personnes déplacées/camps de réfugiés, lieux de détention, etc.; assurer les transferts/évacuations (y compris l'éloignement des réfugiés ou personnes déplacées des frontières ou des zones de conflit), l'inscription des personnes, le rétablissement ou le maintien des liens familiaux (retrouver la trace de parents disparus, organiser des visites de famille, échanger des messages ou des lettres), les informations et communications (par exemple : sur les conditions des droits de l'homme, les conditions pour le retour, les informations sur le travail de diverses organisations, l'emplacement des ressources, etc.).
 - Intégrer la protection des droits de l'homme à l'évaluation des besoins humanitaires, la planification, le suivi et l'évaluation.

- Surveiller et signaler, y compris donner des informations aux fonctionnaires du Siège des Nations Unies, aux mécanismes intergouvernementaux des droits de l'homme et autres organismes.
- Faire pression sur les autorités concernées, par le biais de révélations publiques, pour que les mesures nécessaires soient prises pour faire cesser et prévenir les violences.
- Convaincre, par le dialogue, les autorités concernées de prendre les mesures nécessaires pour faire cesser et prévenir les violences.
- Contribuer à faire respecter les droits légaux de la personne en fournissant une assistance juridique aux personnes sous le coup d'une procédure judiciaire et à leur famille, à soutenir et protéger les institutions (gouvernement, ONG locales, etc.) qui travaillent à faire respecter les droits, ainsi que ceux qui agissent en qualité de défenseurs des droits de l'homme.

2. Action corrective

- Fournir des services directs aux personnes touchées par la violence par les moyens suivants : être présent dans les zones affectées, camps de personnes déplacées et de réfugiés, lieux de détention, etc.; aider les rapatriements/réinstallations/retour/restitution des biens, du logement, du terrain/insertion ou réinsertion/dispositions finales volontaires; maintenir les liens familiaux; contribuer à la mise en place de mécanismes pour éclaircir les sorts des disparus; et faciliter l'information et la communication.
- Promouvoir ou soutenir l'application régulière de la loi et de la justice pour les auteurs de délits et leurs victimes.
- Poursuivre, sur la base des « leçons tirées », des exercices visant à développer des actions du type « renforcement de l'environnement ».

3. Renforcement de l'environnement

- Diffuser, promouvoir et appliquer les normes internationales humanitaires et les droits de l'homme.
- Promouvoir la rédaction et l'adoption de traités et l'élaboration de lois coutumières.
- Promouvoir l'administration d'un système judiciaire équitable permettant de punir les violations du droit humanitaire international et des droits de l'homme et d'accorder des réparations.
- Susciter des comportements publics en harmonie avec les droits de l'homme et les valeurs humanitaires.
- Promouvoir la connaissance et l'adhésion aux instruments et principes juridiques des droits de l'homme et du droit humanitaire parmi tous les groupes concernés.
- Contribuer à la création et au développement des organismes, tant gouvernementaux que non gouvernementaux, aux niveaux national et international, qui peuvent jouer un rôle pour mieux faire respecter les droits de l'homme et le droit humanitaire.
- Faire le plaidoyer pour la promotion des droits de l'homme — Signaler les violations aux personnes chargées de la protection des droits de l'homme et de leur surveillance pour qu'ils en informent les autorités compétentes.
- Renforcer les capacités locales et nationales en matière de protection des droits — Les organismes nationaux des droits de l'homme, la société civile, le pouvoir judiciaire, etc.
- Donner des formations dans le domaine de la protection au personnel international, aux autorités nationales, aux acteurs non gouvernementaux, à la société civile, à la police, au personnel pénitentiaire, etc.

RÉFÉRENCES CLÉS

1. Traités et conventions des droits de l'homme internationaux

Les sept traités internationaux fondamentaux des droits de l'homme sont le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ICCPR), le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ICESCR), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (ICERD), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), la Convention des Nations Unies contre la torture (CAT), la Convention relative aux droits de l'enfant (CRC) et la Convention sur les travailleurs migrants (MWC).

Tous les traités, les commentaires généraux des organes législatifs et les observations finales sur les rapports des États parties se trouvent à : <http://www.ohchr.org/english/>

2. Exemples de protocoles facultatifs

- Deuxième Protocole facultatif à l'ICCPR sur l'abolition de la peine de mort.
- Protocole facultatif à la Convention des droits de l'enfant (CRC) sur la participation des enfants dans les conflits armés.
- Protocole facultatif au CRC sur la vente, la prostitution et la pornographie des enfants.
- Protocole facultatif au CAT visant à établir un système de visites indépendantes et régulières dans les endroits où des personnes sont privées de liberté, afin d'empêcher la torture et autres traitements ou punitions cruels, inhumains ou dégradants.

3. Exemples de traités régionaux

- La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et son Protocole sur les droits de la femme en Afrique.
- La Convention américaine sur les droits de l'homme et son Protocole sur les droits économiques, sociaux et culturels.
- La Convention européenne sur les libertés et droits fondamentaux et ses Protocoles, ainsi que la Charte sociale de l'Union européenne.
- La Convention de 1969 régissant les aspects propres du problème des réfugiés en Afrique.
- La Déclaration de Carthagène sur les réfugiés de 1984.
- Les Principes de Bangkok révisés en 2001 sur le statut et le traitement des réfugiés.

4. Documents de références sélectionnés

- Commentaire général n° 28 du Comité des droits de l'homme, « L'égalité des droits entre hommes et femmes », et le commentaire général n° 16 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur « l'égalité des droits des hommes et des femmes à la jouissance de tous les droits économiques, sociaux et culturels ».
- La recommandation générale n° 19 du Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur « la violence à l'égard des femmes ».
- Rapports du Rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes.
<http://www.ohchr.org/english/issues/women/rapporteur/>
- ICVA. *Growing the Sheltering Tree: Protecting Rights through Humanitarian Action*. 2002.
<http://www.icva.ch/doc00000717.html>
- Réseau pour l'apprentissage actif sur la responsabilité et la performance au sein de l'action humanitaire (ALNAP). *Protection, an ALNAP guide for humanitarian agencies*. 2005.
<http://www.reliefweb.int/rw/lib.nsf/db900SID/OCHA-6Q3J4T?OpenDocument>
- ICRC. *Strengthening Protection in War — A Search for Professional Standards*. 2001.
<http://www.icrc.org/Web/Eng/siteeng0.nsf/html/p0783>
- UNICEF. *Principes du Cap et meilleures pratiques concernant le recrutement d'enfants soldats dans les force armées et la démobilisation et réinsertion sociale des enfants soldats en Afrique*. 1997.
[http://www.unicef.org/emerg/files/Cape_Town_Principles\(1\).pdf](http://www.unicef.org/emerg/files/Cape_Town_Principles(1).pdf)



ÉGALITÉ DES SEXES ET COORDINATION DANS LES SITUATIONS D'URGENCE

La coordination est essentielle pour une planification et une réponse efficaces à toute situation. Pour la prise en compte des questions d'égalité des sexes dans les réponses humanitaires, une planification concertée (échange de renseignements et collaboration à tous les niveaux du système des Nations Unies et avec les acteurs internationaux, y compris les ONG et la société civile locale) est très importante.

La mise en place d'un **réseau de soutien pour l'égalité des sexes (GenNet)** est l'un des moyens qui permet de renforcer la coordination (voir l'encadré 1, page 33), plus particulièrement quand des conseillers en matière d'égalité des sexes et des organisations spécialisées sont recrutés. Le principal objectif du réseau est de faciliter le dialogue, en s'assurant que les acteurs sont informés des principaux points de vue et des tendances en ce qui concerne les rôles, les besoins et les situations des femmes, des filles, des garçons et des hommes dans la communauté touchée. Il garantit une meilleure intégration de la dimension sexospécifique dans tous les programmes.

UN PROBLÈME DE PORTÉE GÉNÉRALE

L'égalité des sexes n'est pas un domaine à part. Elle fait partie de toutes les questions et de tous les aspects de travail. Ce n'est pas un sujet isolé.

Un réseau GenNet comprend des représentants du gouvernement, de la société civile, des ONG et des organismes des Nations Unies aux niveaux national et local. Toutefois, un réseau n'est efficace que quand ses membres le sont, mais, si les acteurs n'ont pas un niveau suffisamment élevé ou de l'expérience dans le domaine de l'égalité des sexes, leur efficacité peut être limitée.

Dans les situations d'urgence complexes ou de grande ampleur, un **spécialiste des questions de sexospécifi-**

cité ou un conseiller au coordonnateur de l'action humanitaire interagences est également nécessaire pour fournir une certaine assistance technique et des conseils aux intéressés et pour aider à adapter le programme afin d'assurer une meilleure coordination ainsi que la prise en compte des questions de l'égalité des sexes. (Voir l'encadré 2, page 34, qui précise le mandat des experts en matière de sexospécificité.)

Pourquoi s'entourer de conseillers en matière d'égalité des sexes ? Les conseillers en matière d'égalité des sexes peuvent prodiguer des conseils et guider les spécialistes techniques des autres domaines. Ils peuvent aider à penser, planifier et élaborer les évaluations et les interventions afin de ne pas perdre de vue la dimension sexospécifique. Ils peuvent faire remarquer les faiblesses des informations et des données collectées. Ils connaissent le plus souvent les organisations féminines locales qui peuvent apporter d'autres informations et d'autres idées susceptibles d'aider à résoudre des problèmes considérés parfois comme difficiles. Ils peuvent assurer une communication entre les différents secteurs par l'intermédiaire du réseau GenNet.

Le conseiller en matière d'égalité des sexes est-il responsable des problèmes sexospécifiques ? Non. Le plus souvent nous pensons que le conseiller en matière d'égalité des sexes est responsable de tout ce qui touche aux problèmes de parité entre les sexes, mais c'est une erreur qui peut conduire à l'échec. Les conseillers en matière d'égalité des sexes facilitent un processus, ils sont là pour aider le personnel technique à analyser la situation sous l'angle de la spécificité des sexes, pour voir comment les activités sont mises en place pour satisfaire les besoins des femmes, filles, garçons et hommes. Leur rôle ne consiste pas à faire tout le travail relatif à l'égalité des sexes (ce qui compromettrait l'atteinte de l'objectif, même de l'intégration de l'égalité).

Outre le réseau GenNet et le conseiller de l'égalité des sexes, il est important que tous les acteurs se posent les questions fondamentales à chaque étape du travail, c'est-à-dire la coordination, l'analyse, l'établissement des priorités et la mise en place des programmes, pour savoir si les besoins différents des femmes, des filles, des garçons et des hommes sont pris en compte; si les femmes et les hommes sont impliqués dans la prise de décisions, en se basant et en profitant de leurs capacités respectives. Qu'elles se posent aux travailleurs de la santé, aux services de distribution alimentaire, aux observateurs des droits relatifs à la personne humaine, aux spécialistes en eau et services sanitaires ou au personnel de déminage, ces questions restent toujours importantes pour garantir une réponse efficace.

LISTE DE CONSEILLERS POUR L'ÉGALITÉ DES SEXES

En collaboration avec le Conseil norvégien pour les réfugiés (NRC), l'IASC a établi une liste de conseillers pour les questions d'égalité entre les sexes (GenCap) composée de deux conseillers seniors à plein temps et de conseillers en réserve pour garantir qu'un programme d'égalité des sexes soit bien intégré dans toutes les actions humanitaires. Les conseillers appuieront le coordonnateur des affaires humanitaires, les équipes du pays assurant l'action humanitaire et les réseaux de soutien pour l'égalité des sexes.

Les conseillers en matière d'égalité des sexes peuvent être orientés vers le bureau du coordonnateur des affaires humanitaires ou une agence des Nations Unies. Pour de plus amples informations, consulter le site www.humanitarianinfo.org/iasc/gender.

QUELS SONT LES ÉLÉMENTS D'UNE COORDINATION EFFICACE DES PROBLÈMES DE SEXOSPÉCIFICITÉ ?

Aucun acteur ni aucune intervention ou organisation ne peut à lui seul satisfaire efficacement les besoins différents des femmes et des hommes, surtout si les autres entités sur le terrain ne sont pas sensibles à ces différences. Pour être efficace, il faut :

- **Examiner ensemble la situation et les besoins :** Parce que la dimension sexospécifique est transversale dans tous les secteurs d'activité, il est utile et important d'analyser la manière dont les environnements sociaux, politiques, économiques et militaires affectent de manière différente les femmes, filles, garçons et hommes et leurs besoins de survie immédiats. Cette méthode permet de mieux comprendre la dynamique et l'impact d'une situation d'urgence ou de crise et permet aux intervenants sur le terrain de déterminer les stratégies pour réellement travailler ensemble. Veiller à la participation des acteurs locaux et prendre des mesures pour renforcer les capacités du personnel sur le terrain et celles des acteurs locaux dans l'analyse de la situation et la planification des actions dans le domaine de l'égalité des sexes.
- **Élaborer des stratégies communes :** L'assistance est plus efficace quand les acteurs et les partenaires se partagent les objectifs et peuvent identifier des priorités communes. Lorsqu'il s'agit d'analyser les différences entre les sexes, l'absence de priorités communes peut amener à élaborer des projets à court terme sans voir comment ils seront adaptés pour répondre à des besoins à plus grande échelle. Outre l'élaboration de stratégies communes, les acteurs doivent développer des outils d'analyse et d'évaluation du degré de la problématique hommes-femmes dans l'élaboration du programme.
- **Organiser des réunions de coordination :** Il est nécessaire d'organiser des réunions avec tous les acteurs, y compris les bailleurs de fonds, les représentants locaux et gouvernementaux et les humanitaires, pour arrêter les activités de réponse. Les réunions peuvent non seulement permettre de sensibiliser les intéressés aux besoins différents des femmes, filles, garçons et hommes mais elles assurent également que ces différents points de vue contribuent à informer et façonner les interventions dans tous les secteurs.
- **Prévoir les fonds nécessaires à la coordination :** Pour cela, il est important de tenir compte des mécanismes de coordination lors de l'élaboration du budget pour une intervention.

LISTE DES INDICATEURS POUR L'ÉVALUATION DE LA PLANIFICATION DE L'ÉGALITÉ DES SEXES PENDANT LA COORDINATION

La liste des indicateurs ci-dessous est un outil utile pour rappeler aux acteurs du secteur les problèmes clés permettant d'assurer la planification du programme pour l'égalité entre les hommes et les femmes. En outre, le personnel du projet doit mettre au point des indicateurs adaptés au contexte pour mesurer les progrès du programme d'égalité entre les sexes. Se reporter aux exemples d'indicateurs dans le chapitre « Éléments fondamentaux ».

LISTE DES INDICATEURS POUR L'ÉVALUATION DE LA COORDINATION DES ACTIONS POUR L'ÉGALITÉ DES SEXES DANS LES SITUATIONS D'URGENCE

1. Un ou plusieurs spécialistes des questions de sexospécificité sont déployés en situation d'urgence.
2. Des réseaux de soutien pour l'égalité entre les sexes sont établis aux niveaux national et local, avec une représentation de tous les modules/secteurs. Ils se réunissent régulièrement pour examiner et rapporter systématiquement la dimension sexospécifique de chaque domaine de travail, ainsi que des lacunes et des progrès dans la réalisation de leur mandat.
3. Les données désagrégées sont collectées, analysées et utilisées pour la planification et la mise en place.
4. L'analyse des rapports hommes-femmes et les données désagrégées par sexe font régulièrement partie des comptes rendus des organisations.
5. Chaque groupe sectoriel a un plan d'action pour l'égalité des sexes et rend régulièrement compte de la situation des indicateurs détaillés de l'égalité des sexes dans le *Guide* de l'IASC pour la parité des sexes.
6. La dimension sexospécifique est intégrée aux formations offertes aux acteurs sur le terrain dans tous les groupes sectoriels et pour toutes les questions de portée générale.

ENCADRÉ 1. MANDAT POUR UN RÉSEAU DE SOUTIEN POUR L'ÉGALITÉ DES SEXES DANS LES SITUATIONS HUMANITAIRES

Objectif :

Le réseau de soutien pour l'égalité des sexes (GenNet) appuie et entreprend des actions destinées à résoudre la question des différences entre les sexes dans tous les groupes sectoriels des situations d'urgence.

Présidence :

Une organisation possédant une solide expertise sur l'égalité des sexes ou une présidence conjointe semble être un bon choix.

Composition :

- Tous les chefs de groupe sectoriel doivent envoyer des représentants seniors au réseau GenNet.
- Les membres doivent inclure les groupements féminins locaux, les ONG et les représentants de l'État de divers ministères.

Actions :

- S'assurer qu'une analyse sexospécifique de la situation a été menée et documentée pour pouvoir être utilisée par tous les acteurs.
- Promouvoir l'instauration de réseaux et le partage des informations sur les aspects sexospécifiques de toute l'aide et de la protection apportées aux zones d'activité.
- Utiliser le *Guide* de l'IASC pour la parité des sexes comme outil d'intégration de la problématique hommes-femmes dans les différents modules/secteurs.
- Sensibiliser davantage le grand public et faire le plaidoyer sur les problèmes liés à la parité des sexes.
- S'assurer que les données désagrégées par sexe soient disponibles et utilisées. Aider à rassembler et analyser les données désagrégées par sexe et former les acteurs selon les besoins.
- Soutenir le partenariat entre les organisations de la société civile, le gouvernement et la communauté des ONG et celle des Nations Unies.
- Aider à préparer des plans d'action tenant compte de la parité des sexes pour chaque groupe sectoriel.
- Fournir la formation nécessaire sur les questions relatives aux différences entre les sexes dans les situations d'urgence.
- Rencontrer régulièrement le coordonnateur humanitaire et lui présenter un rapport.
- Surveiller régulièrement la progression de l'intégration de la dimension sexospécifique à l'aide de la liste des indicateurs du *Guide* de l'IASC.

ENCADRÉ 2. MANDAT D'UN CONSEILLER EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ DES SEXES DANS LES SITUATIONS HUMANITAIRES

L'objectif global du conseiller de l'égalité des sexes dans les situations de crise humanitaire est d'appuyer le travail du coordinateur des actions humanitaires en vue de promouvoir l'égalité des sexes et la non-discrimination dans toutes les opérations humanitaires. Cela devrait conduire à un renforcement de la planification et de la mise en place de programmes prenant en compte l'égalité des sexes dès les premières phases de l'aide d'urgence sur la base de données et d'analyse améliorées.

Principales tâches :

Leadership technique/soutien pour l'intégration des sexes

- Mène (et /ou renforce) une analyse rapide de la situation sur les rapports hommes-femmes, en portant une attention particulière à la situation des femmes et des filles, et utilise ces informations pour élaborer des plans d'action axés sur l'égalité des sexes dans différents secteurs et en concertation avec ses partenaires.
- Fournit l'assistance technique nécessaire à la collecte et à l'analyse des données désagrégées par sexe dans tous les programmes humanitaires, en partenariat avec le Centre d'information humanitaire et autres.
- Encourage et facilite la prise en compte de la dimension sexospécifique dans le cadre de l'examen des besoins et aide les acteurs à intégrer l'égalité entre les sexes dans les documents et procédures d'appel d'urgence ou CAP.
- Facilite et soutient l'intégration de la dimension sexospécifique dans les divers groupes sectoriels en fournissant la stratégie technique directe et l'appui programmatique aux différents acteurs des secteurs afin d'améliorer l'exécution des services.
- Encourage l'utilisation du *Guide pour l'intégration de l'égalité des sexes dans l'action humanitaire* de l'IASC et celle des *Directives en vue d'interventions humanitaires contre la violence basée sur le sexe*, également de l'IASC, par tous les groupes sectoriels et surveille les progrès de l'intégration des sexospécificités en utilisant le cadre de travail et les listes des indicateurs fournies dans le *Guide* et les *Directives* sur l'égalité entre les sexes et en adaptant les listes des indicateurs au contexte socioculturel et au groupe ciblé.
- Remet régulièrement au coordinateur humanitaire les analyses de la situation actualisées et les informations essentielles pour son/leur plaidoyer auprès des autorités nationales pour assurer que les mesures juridiques internationales et nationales accordent la priorité à la mise en œuvre.
- Donne les conseils et aide à mettre au point des documents de formation sur l'égalité des sexes, adapte les ressources existantes au contexte local et prend en charge leur intégration dans les actions de formation internes et externes dans les langues locales.

Réseaux et partenariats

- Facilite la coordination d'un réseau interagences de soutien pour l'égalité entre les sexes.
- Fait la liaison entre les conseillers et les centres de liaison pour la parité entre les sexes dans d'autres organisations (y compris les gouvernements, les ONG internationales et nationales et les organisations féminines) et dans les missions de maintien de la paix dans le pays.
- Aide les responsables des secteurs à respecter les engagements de parité tels qu'énoncés dans les mandats des dirigeants des groupes sectoriels.
- Met en place des alliances stratégiques avec d'autres acteurs clés au niveau interne ou externe pour défendre la planification basée sur la parité des sexes.

Défense des diverses causes

- Donne des informations aux acteurs impliqués pour des actions de sensibilisation et de défense de la cause.
- Plaide pour une répartition adéquate des ressources humaines et financières pour intégrer et généraliser efficacement la parité des sexes ainsi que des programmes ciblés sur l'égalité et les droits des femmes et des filles dans les budgets des organismes.



ÉGALITÉ DES SEXES ET PARTICIPATION À L'ACTION HUMANITAIRE

L'action humanitaire a pour but de s'occuper des besoins et des droits des personnes affectées par un conflit armé ou une catastrophe naturelle. Pour cela, il faut assurer leur sécurité et leur bien-être, renforcer leurs forces et leurs capacités et les prévenir d'autres dangers. Pour être efficaces, les programmes doivent donc être axés sur les besoins des personnes et des communautés. Le meilleur moyen de connaître ces besoins et de trouver des solutions, de concevoir et d'évaluer les programmes est de dialoguer directement avec les personnes visées par l'action humanitaire, femmes, filles, garçons et hommes et de les faire participer à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du programme.

POURQUOI LA PARTICIPATION EST-ELLE IMPORTANTE ?

Faire participer activement les personnes affectées par les crises à l'identification des besoins, à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de secours pour les satisfaire, améliore considérablement l'efficacité et la viabilité du programme.

L'IMPORTANCE DE LA PARTICIPATION

Voici ce que ressentent ceux qui ne participent pas :

- La perte de leur dignité;
- Le sentiment de n'avoir aucune valeur;
- Un sentiment d'impuissance;
- Des troubles mentaux et psychologiques accrus.

La question de décider de *qui* participe, *comment* se fait la participation et *quel en est l'objectif* détermine aussi l'impact de l'action humanitaire. Quand ces décisions ont été mûrement réfléchies, la participation devient un outil extrêmement efficace pour :

- Diminuer le risque d'exclusion de certains groupes pendant la conception et la fourniture des biens et des services;
- Reconnaître les dynamiques de pouvoir (politiques, sociales, économiques, sexospécifiques, etc.) parmi les groupes qui contrôlent les ressources et ceux qui n'ont aucun pouvoir;
- Permettre une compréhension plus globale amenant par conséquent une réponse plus efficace;
- Accroître la précision des données pour l'évaluation des besoins;
- Aider les personnes et les communautés à identifier les mesures à prendre en leur faveur;
- Poser les bases d'une autonomie, d'une sécurité et d'une protection plus étendues parmi les personnes et les communautés, ainsi que de programmes aux résultats plus durables à long terme;
- Faire en sorte que la participation soit utile et efficace pour la personne et l'acteur humanitaire.

Qui doit participer ?

Toute approche doit tenir compte des catégories de participants et de l'importance de leur engagement dans l'action humanitaire, en considérant entre autres :

- **Les personnes** : femmes, filles, garçons et hommes, en utilisant, entre autres, des groupes de discussion, des enquêtes menées au hasard, des bains de foule dans les camps, des exercices d'inscription;
- **L'ensemble de la communauté** : par exemple en faisant appel aux collectifs « représentatifs », tels que les anciens, les décideurs traditionnels, les enseignants, le personnel de la santé, les autorités nationales, etc.;

- **Les réseaux/organisations de la place** : par exemple les organisations non gouvernementales locales, les réseaux informels de jeunes ou de femmes. Ces organismes peuvent être engagés comme prestataires de services pour effectuer le suivi relatif au respect des droits de l'homme, sensibiliser la collectivité ou partager des problèmes d'intérêt commun.

Quelle est la politique relative à l'égalité des sexes et à la participation ?

La **Déclaration de principe de l'IASC sur l'intégration de l'égalité des sexes dans les opérations humanitaires** (Déclaration de principe) traite comme une *priorité* « la participation des femmes dans la planification, la conception et le suivi de tous les aspects des programmes d'urgence ». La Déclaration distingue les femmes en reconnaissant leurs contributions et leurs besoins particuliers dans les crises humanitaires et cherche à les faire accéder de manière plus égale aux instances de décision des programmes et des stratégies. Généralement les femmes ont moins d'accès aux instances de prise de décisions — cela est due à certains facteurs tels que l'analphabétisme ou la non-maîtrise des langues (ce qui peut affecter leur capacité à communiquer avec les prestataires de service), à la direction de la communauté

(les instances de prise de décisions sont généralement incarnées par les hommes), à la mobilité et au temps (les femmes et les filles s'occupent des enfants ou des tâches ménagères). Si ces obstacles ne sont pas reconnus et résolus de manière appropriée, ils peuvent aussi limiter la participation effective des femmes à tous les aspects de l'action humanitaire.

Depuis la publication de la Déclaration de principe et la mise en valeur de la participation des femmes, on comprend également mieux l'importance de la création d'*approches intégrées*, ce qui est dans l'intérêt général et inclut la participation des diverses personnes touchées par l'intervention : les femmes, les filles, les garçons et les hommes, y compris les personnes âgées. Promouvoir la participation des jeunes dans des activités organisées, par exemple, procurera aux adolescents, garçons et filles, une activité intéressante et une façon d'apporter quelque chose à la communauté.

La Déclaration de principe s'engage également à « intégrer le renforcement des capacités des organisations féminines dans les réponses humanitaires et dans la phase de réhabilitation et de dédommagement ». Comme décrit ci-dessous, la participation peut être utilisée de différentes façons comme moyen de renforcer la capacité des organisations locales dans la réponse humanitaire.

LE DROIT DE PARTICIPER ET LE DROIT À L'INFORMATION

Le cadre international pour les droits de l'homme inclut le droit de participer aux processus de prise de décisions pour ceux qui sont touchés par des décisions capitales les concernant. Le droit de participer est inscrit dans de nombreux documents internationaux, y compris le Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels et la Déclaration sur le droit au développement qui affirme qu'« une politique ou un programme formulé sans la participation active et informée des personnes concernées a peu de chances d'être efficace », tout comme le Conseil économique et social de l'ONU : la pauvreté et le Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels (10 mai 2001). La participation à l'action humanitaire est également liée aux droits de la personne et à l'utilisation des informations et à leur accès. Ce droit est garanti dans les documents internationaux, par exemple :

La Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) déclare : « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. »

Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966) déclare : « Toute personne a droit à la liberté d'expression; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix. »

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes (1979) déclare : « Les États parties doivent prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans la vie publique et politique du pays et, en particulier, doivent assurer aux femmes, sur un même pied d'égalité avec les hommes, le droit : . . . c) de participer dans les organisations et associations non gouvernementales concernées par la vie publique et politique du pays. »

La Convention relative aux droits de l'enfant (1989) énonce : « L'enfant a droit à la liberté d'expression; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen au choix de l'enfant. »

La Déclaration des Nations Unies sur le droit au développement (1986) déclare : « Le droit au développement est un droit inaliénable de l'homme en vertu duquel toute personne humaine et tous les peuples ont le droit de participer et de contribuer à un développement économique, social, culturel et politique dans lequel tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales puissent être pleinement réalisés. »

Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays (1998) déclarent : « Au minimum, quelles que soient les circonstances et sans discrimination aucune, les autorités compétentes assureront aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays les services suivants et leur permettront d'y accéder en toute sécurité : a) aliments de base et eau potable; b) abri et logement; c) vêtements appropriés; et d) services médicaux et installations sanitaires essentiels. » Des efforts particuliers seront faits pour assurer la pleine participation des femmes à la planification et à la distribution des fournitures de première nécessité.

La résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies (2000) réaffirme « le rôle important des femmes dans la prévention et la résolution des conflits et [insiste] sur l'importance de leur égale participation et leur pleine implication dans toutes les initiatives de maintien et de promotion de la paix et la sécurité, ainsi que la nécessité de leur donner un plus grand rôle dans les prises de décisions en matière de prévention et de résolution des conflits ».

La Charte humanitaire du projet Sphère et les Normes minimales pour les interventions lors de catastrophes contiennent une norme commune sur la participation pour garantir que « la population affectée par la catastrophe participe activement à la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme d'assistance. »

À LA RECHERCHE DES OPINIONS : LES PRATIQUES PARTICIPATIVES DU HCR EN SIERRA LEONE

En Sierra Leone, le HCR a institué un système de participation des réfugiés dans huit camps pour veiller à ce que tous les points de vue et les préoccupations des réfugiés soient exprimés auprès du HCR, du gouvernement et des partenaires de la mise en œuvre. Le HCR a invité ses partenaires à demander aux réfugiés leur opinion sur la meilleure manière de participer à la gestion du camp. On s'est aperçu, à travers des conversations régulières, que certaines préoccupations importantes n'étaient pas résolues correctement par la direction du camp ou le personnel du HCR soit parce que les problèmes n'avaient pas été signalés, soit parce qu'ils ne pouvaient pas être résolus convenablement par la direction du camp.

Les femmes réfugiées ont déclaré que la plupart des décisions prises étaient principalement le fait des hommes et que les maris recevaient et conservaient ce qui était distribué au ménage, y compris les articles alimentaires et non alimentaires. Un nouveau système représentatif a été établi comprenant :

- Un Comité exécutif de représentants des réfugiés dont les membres ont été élus au suffrage universel comportant des postes réservés pour les femmes et les jeunes;
- Un Comité des anciens, à titre consultatif auprès du Comité exécutif de réfugiés, représentant des groupes ethniques et dénominations religieuses;
- Un Comité d'arbitrage pour rendre la justice et administrer les règlements;
- Une réorganisation du système existant par le biais de sous-comités (par exemple, sur la protection des enfants, la violence sexiste et sexuelle) pour surveiller la mise en œuvre des actions des partenaires et défendre le bien-être des réfugiés.

Le nouveau système facilitait également une participation accrue des réfugiés à la gestion du camp et encourageait la transparence et la responsabilisation dans la prestation des services. Certains sous-comités de réfugiés travaillaient directement sur les réponses aux inquiétudes précises en matière de protection. Les réfugiés ont été sensibilisés à leurs droits et encouragés ensuite à devenir autonomes et à régler leurs propres problèmes. Même si les femmes étaient peu nombreuses dans le comité du camp, malgré la sensibilisation au sein de la collectivité pendant plus de deux ans, elles participaient effectivement aux sous-comités. La participation des femmes à l'administration des camps et dans d'autres secteurs d'activité a augmenté de 45 % dans la plupart des camps. Le Comité exécutif des réfugiés prend également part aux actions de planification du HCR et de ses partenaires par le biais de consultations dans chaque camp, examinant les programmes en cours et décidant des futures priorités.

Comment obtenir une participation effective ?

Établir les bases

Les participants donnent des informations et des solutions, mais ils doivent aussi être suffisamment informés et soutenus pour que leur participation soit utile. Cela se rapporte à l'éthique de la participation et implique de prendre en compte les points suivants :

- **La manière de transmettre une requête** — Il faut être clair sur les raisons et l'objet de la demande. Dans quelle mesure se rapporte-t-elle à la personne ou au groupe ? Pour quelle raison s'adresse-t-on aux femmes (en tant que jeunes mères, ex-combattantes ou groupe perçu comme marginalisé) ?
- **Émancipation et leadership** — Quelles sont les informations nécessaires au groupe ciblé (sur les problèmes actuels, ses droits, les obligations ou objectifs de l'acteur humanitaire, le rôle des autorités nationales) pour l'aider à participer de manière autonome et accroître au maximum sa pertinence et ses effets tant pour les participants que pour l'acteur humanitaire ? Les femmes et les hommes peuvent requérir des informations différentes; les filles et les garçons, les adolescents et les personnes âgées, également. De quelle aide spéciale ont-elles besoin pour participer (par exemple, être prévenues à l'avance des réunions, assurer le transport, s'occuper des enfants, mécanismes de compensation) ? Qui décide des informations et de l'aide nécessaires, mettant l'accent sur l'importance des connaissances locales ?
- **Inspirer confiance en retournant l'information** aux participants et à l'ensemble de la collectivité. Cela montre comment les informations ont été interprétées et appliquées par l'acteur humanitaire, comment un mécanisme régulier de feedback sur les résultats et les attentes peut être créé et aussi que le rôle des participants a été utile et pris au sérieux. Il est également important de vérifier avec l'ensemble de la collectivité si le type de participation et la sélection des participants ont été appropriés (par exemple, s'ils inspiraient confiance à la communauté, s'ils ont pris des mesures pour diffuser l'information ou poser les questions et apporter les solutions qu'il fallait). Bien effectué, le retour de l'information peut encourager la participation dans l'avenir.

Mettre en œuvre des normes de participation

Il est primordial d'assurer que la participation obéisse à des normes éthiques supérieures pour préserver les droits des participants. Pour y parvenir, il faut comprendre clairement que les participants :

LES TROIS INDICATEURS CLÉS DE LA PARTICIPATION

1. Les femmes et les hommes de tous les âges issus des populations touchées par la catastrophe et d'autres populations locales plus étendues, y compris des groupes vulnérables, reçoivent des informations sur le programme d'assistance et ont l'occasion de faire des remarques sur l'organisme d'assistance à tous les stades du cycle du projet.
2. Les objectifs et plans écrits du programme d'assistance doivent refléter les besoins, les préoccupations et les valeurs des personnes affectées par la catastrophe, particulièrement de ceux qui appartiennent à des groupes vulnérables, et contribuer à leur protection.
3. La planification est conçue pour utiliser au mieux les compétences et capacités locales.

Le chapitre fournit aussi des conseils importants sur la réalisation des indicateurs par le biais de la *représentation*, de la *communication* et de la *transparence*, de la *capacité locale* et de la *pérennité à long terme*.

Le projet Sphère (2004)

- N'ont pas besoin de participer à l'évaluation s'ils préfèrent ne pas le faire;
- Ne sont pas incités à donner en public des informations embarrassantes, qui les mettent mal à l'aise, qui leur font revivre des expériences traumatisantes ou qui mettent leur vie en danger (c.-à-d. qu'il faut tenir compte du statut socio-économique, de la classe, de la race et de la répartition des sexes en organisant une consultation);
- Sont informés de l'objectif et de la procédure d'évaluation ainsi que de ses limites, afin de ne pas susciter de faux espoirs;
- Sont conscients des risques ou inconvénients potentiels liés à leur participation à l'évaluation (par exemple, l'éloignement temporaire de leur famille ou de leur travail, l'évocation d'expériences traumatisantes);
- Sont informés des avantages potentiels que l'évaluation peut apporter. Les informations qu'ils fournissent peuvent permettre d'améliorer certaines situations pour les autres. Il est cependant possible qu'ils ne tirent aucun bénéfice direct, financier, personnel ou autre de leur participation (sauf en cas de remboursement éventuel de leurs frais de transport si la réunion se tient à une certaine distance de leur domicile habituel);
- Sont assurés que la confidentialité des sources d'information sera respectée. La protection des personnes ne doit pas être mise en mal du fait de leur

participation (par exemple, les victimes/survivantes de violences sexistes ou sexuelles (SGBV) portées à la connaissance de la communauté, des garçons recrutés par des éléments armés exposés à des représailles pour avoir décrits leurs difficultés, les personnes déplacées dans leur propre pays souffrant des répercussions);

- Sont autorisés à s'exprimer librement, sans interruption et sans être mis en difficulté après avoir donné une information (par exemple, si des parents disent qu'ils n'ont pas les moyens d'envoyer leurs enfants à l'école, on ne doit pas leur demander pourquoi ils ne sont jamais allés voir un assistant social). Les interactions avec les personnes concernées doivent être guidées par la compassion, facilitées par une représentation équilibrée de femmes et d'hommes dans le personnel humanitaire, permettant aux femmes, notamment les victimes de violences sexistes et sexuelles, de s'entretenir avec du personnel féminin;
- Sont informés des noms des membres du personnel à contacter ou des partenaires de la mise en œuvre avec lesquels ils peuvent effectuer le suivi en cas de questions personnelles;
- Sont tenus au courant de l'utilisation faite des informations qu'ils fournissent et de toute action de suivi entreprise. Ils doivent continuer de participer au processus pendant toute sa durée.

Quels sont les points de départ de la participation à l'action humanitaire ?

L'action humanitaire comporte plusieurs composantes. Chacune d'elles présente des opportunités différentes de participation aux personnes touchées par la crise et affectera la manière dont elles vont participer. Voici des points de départ pour participer à l'action humanitaire :

- Faire des évaluations;
- Établir des priorités avec les communautés et les foyers;
- Exécuter les actions de planification, de conception, de mise en œuvre, de surveillance et d'évaluation du programme;
- Mettre en place des structures de direction et de prise de décisions;
- Démarrer des initiatives de défense, de sensibilisation et d'éducation dans les communautés;
- Mettre en place des comités, des sous-groupes et autres structures pour la collecte des informations, la prise de décisions et la mise en œuvre.

Le personnel des organisations devrait inclure la participation d'une grande diversité de membres de la communauté — femmes, filles, garçons et hommes — à l'aide des points de départ, car chaque population a des besoins particuliers et peut apporter une contribution en fonction de son âge et de son sexe.

Faire des évaluations : La participation et les rencontres avec la population doivent être entreprises au tout début de la crise. Les évaluations doivent tirer parti des éléments connus de la crise et anticiper, tenant autant compte des besoins que des risques. Les équipes d'évaluation doivent être composées d'hommes et de femmes. Les membres de l'équipe doivent avoir les compétences techniques et linguistiques requises pour exécuter les objectifs de la mission. Dans l'idéal, ils devraient bien connaître la localité et avoir de l'expérience du pays ou de la région de la catastrophe. Prendre en compte l'équilibre hommes-femmes et les difficultés de langue s'avère être d'une importance capitale dans les actions visant à rendre justice pour des personnes qui n'ont pas d'autre accès aux centres de décisions, à cause des barrières de la langue ou de l'analphabétisme (par exemple, les personnes âgées, celles qui ne savent pas lire ou ne connaissent pas l'anglais, les minorités), ou bien savoir que les femmes préfèrent parler avec des femmes avec qui elles se sentent plus à l'aise qu'avec des hommes.

Approches au niveau local : Les approches au niveau local cherchent à motiver les femmes, les filles, les garçons et les hommes de la communauté ciblée pour qu'ils participent au processus leur permettant d'exprimer leurs besoins et de décider de leur propre avenir en pensant à leur émancipation, leur autonomie et leur bien-être durable. Ce qui sous-entend qu'ils participent activement aux prises de décisions. Cela demande aussi de comprendre les préoccupations et les priorités de la communauté, de mobiliser ses membres et de les engager dans la protection et la planification. Le but visé est d'aider les populations ciblées à s'organiser pour résoudre leurs propres problèmes. Le rôle de la communauté humanitaire est de construire, reconstruire ou renforcer les capacités de la communauté à réagir aux dangers liés à la protection et à les prévenir, ainsi que de décider de l'accès aux ressources et de leur utilisation. Ils doit inclure l'action d'informer les communautés sur leurs droits humains, les obligations des autorités nationales et internationales et les voies de recours appropriées en cas de violations de leurs droits.

Identifier les groupes, les réseaux et les collectifs locaux : Il y a beaucoup d'occasions perdues pour renforcer les capacités des groupes. L'identification de réseaux de femmes ou de jeunes, même informels, au début de l'action humanitaire, constitue un élément important

du renforcement des capacités. En identifiant les groupes locaux, les acteurs de l'humanitaire peuvent mieux comprendre leurs besoins immédiats et envisager des mesures pour permettre leur participation à l'exécution et au suivi du programme, ainsi qu'à la défense de la communauté. Par exemple, faire participer les représentants à la formation et aux échanges d'informations (voir ci-dessous) peut constituer un moyen d'émancipation et de transfert des connaissances; accorder des petites subventions peut stimuler les actions en cours et soutenir l'image des groupes locaux dans la communauté; encourager le développement du réseau vers d'autres camps ou communautés en fournissant le transport ou des forums de discussion occasionnels pour le partage des informations peut être une bonne façon d'élargir l'impact d'un projet.

Formation et échanges d'informations : Il faudrait inclure les représentants des groupes locaux et des réseaux dans les réseaux de formation et d'échanges d'informations pour leur permettre de renforcer leur capacité à participer pleinement et d'enrichir la formation reçue des acteurs de l'humanitaire. Une telle inclusion doit tenir compte de l'expertise de chaque groupe dans les différents domaines (les groupes féminins s'occupent traditionnellement de santé et d'éducation, les jeunes peuvent se concentrer sur les sports ou l'éducation informelle), aussi bien que des questions plus générales comme les codes de conduite, les directives opérationnelles et la mobilisation de la communauté. Des séances conjointes de ce type peuvent servir à instaurer la confiance, à fixer des objectifs et des responsabilités communes et à préparer le terrain pour soutenir les réseaux locaux à long terme.

Réunions : La brochure du Programme alimentaire mondial (PAM) sur les techniques participatives suggère de veiller particulièrement aux points suivants concernant les réunions :

- **Calendrier :** Fixer l'heure de la réunion et la faire connaître aussi longtemps à l'avance que possible. Veiller à ce que l'heure convienne à ceux qui ont été invités. La connaissance de l'emploi du temps quotidien de la communauté, notamment en terme de différences entre hommes et femmes, sera déterminant sur le nombre de femmes, d'hommes et d'adolescents qui viendront à la réunion.
- **Lieu :** L'endroit retenu pour la réunion doit pouvoir accueillir le nombre de personnes attendues, être facile d'accès pour ceux qui sont invités et disponible.
- **Réunions communautaires :** Elles doivent être bien planifiées et bien animées pour connaître une réussite. Les directives à suivre sont :
 - Suivre les règles locales relatives à la tenue des réunions, par exemple commencer par une prière ou demander à l'autorité locale d'ouvrir la séance;
 - Fixer un objectif clair à la réunion et l'expliquer en commençant et en terminant la réunion;
 - Faire connaître la tenue de la réunion bien à l'avance par le biais des autorités locales et envoyer par la suite des rappels quelques jours avant.

Structures et mécanismes de coordination : Les groupes locaux et les défenseurs des droits des personnes (jeunes, femmes, personnes âgées) doivent être impliqués et jouer un rôle dans la coordination. En fonction du contexte, ils peuvent être engagés comme acteurs dans la coordination (organiser des réunions avec leurs pairs pour discuter des problèmes du moment et les résoudre) ou invités aux réunions de coordination, du moment qu'ils possèdent suffisamment d'informations pour participer et, dans certains cas, surveiller les questions liées à la coordination, comme les systèmes de distribution.

CONCEPTION ET SUIVI DE L'ÉVALUATION ET DU PROGRAMME : L'OUTIL PARTICIPATIF DU HCR

L'Outil d'évaluation participatif du HCR donne des informations complètes sur les méthodes destinées à faire démarrer la participation communautaire et individuelle dans l'évaluation, et aussi comment le faire :

- **Faire la monographie du milieu.** Mieux comprendre les communautés en les désagréant selon l'âge, le sexe, l'ethnie, la caste/le clan, la religion, la situation socio-économique, le niveau d'études, leur caractère urbain ou rural ou toute autre distinction sociale afin d'obtenir un échantillon représentatif des diverses personnes qui vivent dans le contexte opérationnel. Ce processus aide à identifier lesquels des groupes ont pu avoir été oubliés ou n'ont pas encore participé. Utiliser, par exemple, les systèmes d'enregistrement et des données pour s'assurer que tout le monde est représenté.
- **S'assurer d'une large représentation** en entreprenant des opérations de monographie telles que les réunions et discussions, en prenant, par exemple, des sous-groupes distincts de femmes et d'hommes, des réunions avec des personnes et des groupes aux besoins spéciaux ou courant des risques particuliers, en engageant les structures dirigeantes existantes et des groupes de discussion structurés ou semi-structurés tant au niveau de la communauté qu'à celui des ménages.
- **Utiliser diverses méthodes d'investigation** comme l'observation, les contrôles ponctuels et les conversations informelles sur les terrains de jeu, dans les salles de classe, sur les lieux de collecte de bois de chauffage, dans les marchés, dans les gares, à l'entrée des bureaux de l'ONU et dans les files d'attente pour les articles non alimentaires afin de vérifier les situations et mieux comprendre ce que les personnes pensent de leur propre situation, comment elles sont organisées et quelles solutions elles peuvent proposer pour trouver des solutions aux besoins et aux dangers.

L'Outil donne également des conseils sur la manière d'intégrer les informations recueillies dans la conception, l'exécution et l'analyse du programme, parmi lesquels :

- **Sélectionner les thèmes à analyser** en incorporant, par exemple, les informations recueillies dans des plans d'opérations par pays et des cycles de planification budgétaires, pour permettre de canaliser les efforts sur les causes profondes et de faire en sorte que les solutions soient orientées pour avoir des incidences généralisées, globales et complètes;
- **Rapporter les informations recueillies et analysées à la conception du programme, à sa mise en œuvre et à la responsabilisation de la communauté et de l'organisme officiel.** Par exemple, mettre en place des équipes « multisectorielles », combinant le programme, les services collectifs et la direction pour entreprendre l'évaluation, l'analyse et l'engagement d'agir sur les différences hommes-femmes, les femmes ou les enfants plutôt que des « points focaux »; faire correspondre la date des évaluations à la mise en place du Plan d'opérations par pays, assurer la restitution et l'analyse avec la communauté.

LISTE DES INDICATEURS PERMETTANT D'ÉVALUER LES ACTIONS EN FAVEUR D'UNE PARTICIPATION ÉGALE

La liste des indicateurs qui suit, dérivée des activités énoncées dans ce chapitre, constitue un outil important pour rappeler aux acteurs du secteur les éléments clés à prendre en compte pour pouvoir réaliser la planification basée sur l'égalité des sexes. En outre, le personnel du projet devrait mettre au point des indicateurs propres au contexte pour mesurer les progrès de la planification basée sur l'égalité des sexes. Se reporter aux exemples d'indicateurs dans le chapitre « Éléments fondamentaux ».

LISTE DES INDICATEURS PERMETTANT D'ÉVALUER LES ACTIONS EN FAVEUR D'UNE PARTICIPATION ÉGALE

1. Les femmes et les hommes de tous âges touchés par les situations d'urgence humanitaire reçoivent des informations sur le programme et ont l'occasion de faire des remarques tout au long du cycle du programme.
2. Une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans tous les groupes a été réalisée.
3. Les programmes sont fondés sur la coopération volontaire des populations affectées.
4. Il existe des forums spéciaux pour la participation des femmes et des jeunes.
5. Les objectifs du programme correspondent aux besoins, aux préoccupations et aux valeurs de toutes les catégories de la population affectée par les urgences humanitaires.
6. Les résultats de l'évaluation sont communiqués à toutes les organisations et personnes concernées.
7. Des mécanismes sont établis pour permettre à toutes les catégories de population concernées de donner leur avis et de faire des suggestions sur le programme.
8. Des actions spéciales d'information en fonction de l'âge et du sexe ont été instaurées pour les personnes marginalisées, par exemple ceux qui rentraient chez eux, les handicapés ou d'autres qui pouvaient avoir des difficultés à accéder aux services.
9. La planification est conçue pour utiliser au mieux les compétences et capacités locales, y compris celles des femmes et des jeunes.
10. Des programmes tenant compte des différences hommes-femmes sont conçus pour renforcer les capacités locales et ne pas détériorer la manière dont les femmes, les filles, les garçons et les hommes s'adaptent à la situation ou autres stratégies.
11. Les programmes contribuent à ajouter et/ou à compléter la perception de l'égalité des sexes au niveau des services et structures institutionnelles locales existantes.
12. Les organisations gouvernementales locales et nationales sont consultées pour l'élaboration des programmes à long terme prenant en compte les différences entre les sexes.
13. Des formations et des ateliers sont organisés et impliquent les représentants de la communauté, des groupes et réseaux locaux, des groupes de jeunes, des organisations féminines et autres associations.

RÉFÉRENCES CLÉS

1. Active Learning Network for Accountability and Performance in Humanitarian Action (ALNAP). *ALNAP Global Study on Consultation and Participation of Disaster-Affected Populations: Practitioners' Handbook*. London, 2003. http://www.odi.org.uk/alnap/publications/participation_study.htm
2. Le projet Sphère : Charte humanitaire et Normes minimales pour les interventions lors de catastrophes. *Le manuel de Sphère : Édition révisée, 2004*. Genève 2004. <http://www.sphereproject.org/content/view/27/84/lang,French/>
3. Haut-Commissariat aux réfugiés des Nations Unies (HCR). *L'outil du HCR pour une évaluation participative dans les opérations*. Genève, 2005. <http://www.unhcr.org/publ/PUBL/450e963f2.html>
4. Programme alimentaire mondial. *Techniques et outils participatifs — Un guide du PAM*. Rome, 2001.



SECTION B

DOMAINES DE TRAVAIL

Gestion des camps

Éducation

Problèmes alimentaires : sécurité alimentaire, distribution alimentaire et nutrition

Santé

Moyens de subsistance

Articles non alimentaires

Inscriptions

Abris

Eau, assainissement et hygiène



Avez-vous lu la section A ?

ÉGALITÉ DES SEXES ET COORDINATION ET GESTION DES CAMPS DANS LES SITUATIONS D'URGENCE

La prise en compte de perspectives sexospécifiques dans les processus de coordination et de gestion et dans les activités permet de mieux satisfaire les besoins élémentaires des femmes, filles, garçons et hommes et sert aussi de base à la planification des services de protection et d'assistance. L'analyse de la problématique et des différences hommes-femmes doit être abordée de manière culturellement acceptable tout en assurant l'application du principe d'égalité des femmes et des hommes.

La coordination et la gestion des camps et des situations identiques pour les populations déplacées impliquent toute une série de procédures techniques, administratives, communautaires et sociales. Toutefois, la coordination des camps se déroule à un niveau différent, elle est plus politique. La gestion des camps implique en premier lieu d'établir un partenariat et un lien avec les autorités gouvernementales, une pratique bien établie dans l'action humanitaire. L'administration et la supervision des camps incombent essentiellement aux gouvernements et autorités nationales; toutefois, leur rôle n'est pas développé ici.

La coordination des camps implique la coordination des rôles et des responsabilités directement liées à l'élaboration et au soutien des plans nationaux/régionaux relatifs à l'établissement et à la gestion des camps (en incorporant des stratégies de sortie et des solutions) ainsi qu'à la coordination des rôles et responsabilités de la réponse humanitaire globale dans les camps. L'objectif principal de la fonction de Coordination des camps consiste à créer l'espace humanitaire nécessaire à la protection et à l'assistance en fonction du sexe et de l'âge. En outre, la fonction de coordination du camp garantit l'application et le maintien des normes internationales au sein des camps; elle identifie et désigne les organismes et les partenaires de gestion des camps, en effectue le suivi

et évalue la prestation des services; et elle traite effectivement les problèmes de mauvais fonctionnement de la direction du camp ou des prestataires de services partenaires.

Chacun de ces domaines de travail doit être étudié du point de vue des différences hommes-femmes car ils influencent toutes les stratégies adoptées et les systèmes institués pour protéger et aider les femmes, filles, garçons et hommes dans les camps.

- Par exemple : il est important de choisir des *partenaires de groupe sectoriel* qui adoptent une approche basée sur les droits et la communauté et qui analysent les sexospécificités pour s'assurer que leurs activités prennent en compte la différence des besoins des femmes et des hommes de tous âges et de toutes conditions sociales.
- La surveillance du caractère *civil* des camps implique de collaborer étroitement non seulement avec les autorités gouvernementales et nationales, mais aussi avec les personnes de tous âges et de toutes conditions sociales, en particulier les adolescents (filles et garçons), ainsi qu'avec les enseignants, les parents et les notables, pour suivre des faits inexplicables comme les taux d'abandons scolaires très marqués dans les écoles secondaires, etc.
- La *fermeture d'un camp* et les *stratégies de sortie* doivent être élaborées en collaboration avec les autorités nationales et la population touchée, afin de tenir compte des préoccupations de protection des femmes et des hommes et que tous les membres de la population comprennent et acceptent la stratégie de sortie.

La **gestion du camp** englobe les activités d'un *seul camp*, soit : la coordination des services (fournis par les ONG et autres); l'établissement de mécanismes de gouvernance et de participation/mobilisation de la communauté; des

mécanismes assurant la prévention; et des réponses coordonnées contre la violence sexuelle et sexiste et le suivi de leur mise en œuvre. La direction du camp est également responsable de l'entretien de l'infrastructure du camp, de la collecte et du partage des données, de l'organisation de services définis et du suivi de l'exécution de ces services par d'autres prestataires conformément aux normes convenues d'égalité entre les sexes. L'organisme de direction du camp collecte et tient à jour les données désagrégées par âge et par sexe pour identifier les lacunes dans les dispositions de protection et d'assistance et éviter la duplication de ces activités.

L'agence chargée de la direction du camp crée des mécanismes permettant le dialogue systématique avec les femmes, filles, garçons et hommes afin d'élaborer une vision globale des rôles attribués à chacun, du partage des ressources, de la propriété et de la prise de décisions, y compris des relations entre les femmes et les hommes de conditions sociales et d'âges différents, dans les foyers et dans la communauté. Cette analyse permettra l'établissement de structures qui n'exacerberont pas les discriminations et les inégalités.

L'agence chargée de la gestion du camp assure le suivi des services de protection et d'assistance et travaille de manière participative avec les différents groupes et organismes de la communauté pour que tous les résidents du camp puissent accéder aux soins de santé, aux produits alimentaires et non alimentaires et autres services et les utiliser équitablement. En fonction des rapports de suivi des impacts, des actions ciblées et positives pourront s'avérer nécessaires pour résoudre les besoins particuliers des groupes marginalisés et victimes de discriminations.

Les agences chargées de la coordination et de la direction du camp sont responsables de superviser la mise en place des principes suivants, dont font partie la prise en compte des différences hommes-femmes dans chaque domaine, la promotion et l'intégration de l'égalité des sexes, la participation réelle des femmes, filles, garçons et hommes.

QUE NOUS FAUT-IL APPRENDRE DE LA COMMUNAUTÉ POUR COORDONNER ET DIRIGER DES CAMPS FAVORISANT L'ÉGALITÉ DES SEXES DANS DES SITUATIONS D'URGENCE ?

Données démographiques sur la population

- Nombre de foyers et taille moyenne des familles.
- Nombre de résidentes et de résidents par âge.
- Nombre de foyers à chef de famille unique ou non adulte par âge et par sexe.

- Nombre de personnes par âge et par sexe ayant des besoins particuliers (enfants non accompagnés, personnes handicapées, malades chroniques ou personnes âgées).
- Nombre de femmes enceintes ou allaitantes.

Rôles et responsabilités des femmes et des hommes

- Quels sont les rôles traditionnels assignés à chaque sexe dans la communauté déplacée ?
- Qui prend les décisions et qui contrôle les ressources dans la communauté ?
- Qui s'occupe des enfants, qui accomplit les différentes tâches ménagères/la collecte d'eau et de bois, qui s'occupe des cultures de subsistance ?
- Qui parcourt de grandes distances pour obtenir des revenus en ressources et en argent ?
- Quels sont les biens familiaux contrôlés par les hommes ? Par les femmes ?

Structures de l'organisation sociale et pratiques culturelles

- Quelles sont les structures sociales et culturelles de prise de décisions dans la communauté ? Comment les femmes et les hommes participent-ils à ces structures ?
- Les femmes et les hommes peuvent-ils s'exprimer également lors des prises de décisions et ont-ils la même influence sur la décision finale ?
- Faut-il mettre en place des actions positives ciblées pour que les femmes puissent réellement participer aux structures de prise de décisions ?
- Comment se traduit la participation des adolescents, des filles et des garçons ?
- Quel est le rôle des institutions religieuses et de leurs dirigeants dans la communauté et en quoi les pratiques religieuses renforcent-elles les rôles assignés aux femmes et aux hommes ?
- Quels sont les rôles et la nature des loisirs culturels des femmes, filles, garçons et hommes ?

Structures de justice locale et de gouvernance dans la communauté

- Comment la législation nationale protège-t-elle les droits des femmes, filles, garçons et hommes ?
- Des mécanismes traditionnels de justice sont-ils en place dans la communauté et sont-ils influencés par les systèmes culturels, qui, dans certains cas, peuvent exercer une discrimination contre certains

PRISE EN COMPTE DE LA DIMENSION SEXOSPÉCIFIQUE DANS LA MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES DE COORDINATION ET DE GESTION DU CAMP

- **Accès et proximité :** Rédiger un accord avec les autorités nationales pour pouvoir accéder au camp et assurer une présence constante sur le terrain et à proximité des personnes touchées. Établir et maintenir des relations effectives avec les personnes déplacées, les communautés et les autorités locales. Il est nécessaire que les agences de gestion et de coordination ainsi que le personnel associé disposent d'équipes féminines et masculines équilibrées pour pouvoir s'occuper des femmes et des hommes dans les communautés d'accueil concernées. La liberté d'accès et la proximité permettent d'assurer le suivi des risques de protection et la mise en œuvre des solutions.
- **Participation de la communauté :** Prendre des mesures spéciales comme assurer une représentation égale des femmes et des hommes dans les structures décisionnelles de la communauté et organiser en leur intention des sessions de formation pour le renforcement de leurs capacités sur les connaissances et compétences nécessaires pour jouer un rôle moteur au sein de la communauté. Coopérer avec les femmes, filles, garçons et hommes déplacés pour identifier et renforcer leurs compétences et les faire participer à tous les aspects de la vie du camp. Offrir des opportunités et instituer des systèmes visant à accroître la participation de la communauté à la gestion quotidienne et aux prises de décisions dans le camp.
- **Approche axée sur les droits et la communauté :** Promouvoir le respect des droits et leur protection pour toutes les femmes, filles, garçons et hommes concernés, en tenant particulièrement compte de la protection des droits des femmes et des jeunes filles dans tous les secteurs de tâches.
- **Solutions durables par des méthodes axées sur la communauté :** Identifier des mécanismes permettant de s'adapter positivement à la situation, les compétences et ressources des femmes, filles, garçons et hommes et favoriser une démarche axée sur la communauté pour mettre en place des solutions durables à leurs problèmes.
- **Renforcement des compétences des partenaires locaux :** Aider les partenaires locaux à adopter une démarche axée sur la communauté pour la coordination et la gestion du camp et renforcer leurs compétences et leur compréhension des aspects concernant les droits de la personne et l'égalité des sexes.
- **Principe humanitaire, comportement moral et code de conduite :** Respecter les principes humanitaires et adhérer au code de conduite de l'IASC. Les organismes de gestion du camp doivent respecter les principes humanitaires et les normes éthiques fondamentales et se conformer au *Bulletin du Secrétaire général sur les mesures spéciales de protection contre l'exploitation et la violence sexuelles*.

groupes de personnes, et notamment les femmes et les filles ?

- Quels sont les mécanismes de sécurité et de secours utilisés par la communauté ? Sont-ils contraires aux principes des droits de la personne ?

MESURES VISANT LA PRISE EN COMPTE DE LA PLANIFICATION AXÉE SUR L'ÉGALITÉ DES SEXES DANS LA COORDINATION ET LA GESTION DES CAMPS

Principes des camps

- Entreprendre des consultations et dialoguer avec le gouvernement national et les autorités locales ou, s'ils sont absents, avec l'acteur non étatique exerçant un contrôle réel, afin d'élaborer des principes nationaux pour les camps.
- Entreprendre un examen participatif et une analyse par sexe et par âge des risques et des besoins de protection de la population déplacée et collaborer avec

les autorités nationales pour tenir compte des résultats dans l'élaboration des principes et des stratégies régissant le camp.

- S'assurer que les principes directeurs du camp recommandent des stratégies qui encouragent la participation des femmes et des hommes concernés, de différents groupes d'âge et de diverses origines sociales aux phases d'évaluation des besoins, de fourniture de protection et d'assistance et enfin à l'élaboration et mise en place de solutions durables.
- Établir des voies de communication claires pour faire connaître les principes des camps aux acteurs non humanitaires tels que les médias, la société civile, les bailleurs de fonds et la communauté diplomatique, ainsi que les communautés locales/d'accueil afin de défendre la cause des femmes, filles, garçons et hommes déplacés.
- Élaborer et maintenir des systèmes de partage des informations, de planification et de révision avec les autres partenaires d'opérations humanitaires et de développement, dans le groupe sectoriel de coordination et de direction des camps (agences de ges-

tion du camp, par exemple) et dans d'autres groupes sectoriels partenaires (équipe de l'IASC pour le pays, etc.).

Identification du site et négociation

- Dialoguer avec les autorités nationales et d'autres acteurs pour s'entendre sur l'attribution de terres convenant à l'usage prévu et sur celle des droits d'occupation des lieux d'aménagement temporaire d'un camp ainsi que pour résoudre toutes les disputes découlant de l'appropriation du terrain.
- Veiller à la représentation des besoins des femmes et des hommes au niveau de l'emplacement des camps et des accords en ce qui concerne l'accès aux terres agricoles de subsistance et l'utilisation des ressources locales, y compris les marchés locaux, l'eau et les produits forestiers.

Identification et direction des agences et partenaires chargés de la gestion des camps

- S'assurer que tous les partenaires potentiels et agences de gestion des camps sont déterminés à intégrer l'égalité des sexes, ont formé leur personnel en conséquence et comprennent leurs responsabilités à ce niveau.
- S'assurer que toutes les agences de gestion des camps ont une approche basée sur les droits et sur la communauté, sur l'intégration de l'égalité des sexes et du respect des droits de la personne.
- S'assurer que tous les partenaires et agences de direction des camps ont des équipes hommes-femmes équilibrées dans les camps.
- Établir des mécanismes de signalement pour appliquer le *Bulletin du Secrétaire général sur les mesures spéciales de protection contre l'exploitation et la violence sexuelles*.
- Identifier, avec la communauté, les compétences et les capacités des femmes et des hommes et des membres de la communauté déplacée qualifiés, afin de garantir une représentation équilibrée des sexes.

Gouvernance des camps

- Collaborer avec les femmes et les hommes pour identifier les structures traditionnelles de gestion de la communauté et pour identifier et résoudre les obstacles à l'égalité des chances en matière de représentation et de participation.
- Élaborer avec la communauté des règles de camp qui favorisent l'égalité des sexes et la protection des femmes, des filles, des garçons et des hommes.

- Collaborer avec les dirigeants femmes et hommes, pour assurer la représentation à 50 % des femmes et des hommes dans les structures de gouvernance des camps et de prise de décisions pour la communauté.
- Soutenir les femmes et les adolescents, filles et garçons, pour qu'ils renforcent leurs capacités de leadership et faciliter leur véritable participation.
- Surveiller les systèmes de justice traditionnels pour garantir le respect des droits de la personne, et en particulier de ceux des femmes et des filles.
- Surveiller de manière systématique la fréquentation scolaire et faire de temps en temps un suivi des abandons scolaires.

Établissement de normes dans les camps

- S'assurer que les normes de protection et d'assistance dans les camps respectent les lois sur les droits de l'homme. Promouvoir l'égalité des sexes de manière culturellement acceptable par la communauté déplacée.
- S'assurer que toutes les agences de gestion des camps et les autres partenaires sectoriels adoptent une politique « à travail égal, salaire égal » pour les femmes et pour les hommes.
- Assurer la mise en place des mécanismes de signalement et de surveillance pour la prévention et les réponses par rapport aux violences sexuelles et sexistes.

Principes humanitaires et codes de conduite

- Encourager le respect des principes humanitaires et des codes de conduite et à en faire le suivi.
- Mettre en place des mécanismes de veille pour la mise en œuvre du *Bulletin du Secrétaire général sur les mesures spéciales de protection contre l'exploitation et la violence sexuelles* et en assurer le suivi.

Sécurité dans les camps

- Assurer la sécurité par une vision globale des facteurs de risques particuliers auxquels sont confrontés les femmes, filles, garçons et hommes dans le contexte des camps et intégrer cette analyse aux dispositions de sécurité des camps (par exemple, éclairage adéquat des zones souvent utilisées par les femmes et les filles, patrouilles sur les trajets de collecte de bois, surveillance des chemins menant à l'école).
- Garantir la sécurité des camps par des patrouilles de policiers (femmes et hommes).

- Prendre les mesures nécessaires pour que les femmes participent directement à la prise de décisions concernant l'organisation de la sécurité locale pour la communauté du camp.
- Effectuer des visites d'observation régulières des points de distribution des aliments, des postes de contrôle de sécurité, des produits non alimentaires, de l'eau, des sanitaires, du bois de chauffe et des services tels que les écoles et les centres de santé, afin de savoir qui bénéficie de l'assistance et de surveiller la prestation des services.
- Surveiller régulièrement les zones de sécurité à haut risque à différentes heures de la journée, notamment les chemins menant à l'école pour les filles, les clubs vidéo la nuit, les bars, etc.

Enregistrement et établissement de profils (documentation et gestion des informations comprises)

- Collecter et analyser toutes les données sur la population en désagrégeant clairement les données par âge et par sexe et en identifiant les groupes qui ont des besoins particuliers, notamment les ménages monoparentaux, les filles et les garçons non accompagnés et dispersés.
- Analyser les informations pour en étudier les effets sur les femmes, filles, garçons et hommes et prévoir des méthodes pour combler les lacunes.
- Veiller à ce que les données et renseignements analysés soient diffusés de différentes manières aux différents partenaires et aux membres de la communauté.
- Établir une carte du camp permettant à l'agence de gestion du camp de savoir où se trouvent les personnes qui ont des besoins particuliers pour mieux cibler les ressources et les services. Veiller au respect de la confidentialité de ces renseignements.
- S'assurer que les autorités gouvernementales/nationales distribuent de manière individuelle des pièces d'identité aux femmes et aux hommes et fournissent une assistance technique aux notables quand cela s'avère nécessaire.
- Collaborer avec les partenaires pour assurer une attitude respectueuse envers les personnes déplacées, particulièrement les femmes, les enfants et les personnes âgées et pour surmonter les pratiques discriminatoires et les préjugés.

Renforcement des capacités

- Former un nombre égal de femmes et d'hommes aux problèmes de gestion d'un camp, y compris au

niveau des évaluations participatives auprès de la population touchée.

- Former et renforcer les capacités du personnel des partenaires, autorités gouvernementales comprises, sur leurs rôles et obligations de respecter les principes humanitaires et le code de conduite.
- Former tout le personnel par rapport au *Bulletin du Secrétaire général sur les mesures spéciales de protection contre l'exploitation et la violence sexuelles*.
- Développer un partenariat avec les ONG locales pour renforcer leurs capacités en matière de gestion des camps et s'assurer que tous les programmes intègrent l'égalité des sexes. Expliquer ce que cela signifie dans le contexte de la gestion des camps.
- Promouvoir l'importance de la prise en compte de l'égalité des sexes auprès de l'agence de gestion du camp et des partenaires. S'assurer que les femmes sont incluses dans toutes les formations à la gestion des camps.
- Promouvoir les organisations à assise communautaire et encourager le renforcement de leurs capacités de participation au niveau des structures de gestion.

Plaidoyer

- Faire le plaidoyer pour la prise en compte des besoins particuliers en ce qui concerne les droits des femmes et des filles déplacées et quand cela s'avère nécessaire, pour assurer les changements au niveau de la législation nationale afin d'améliorer leur protection.
- Faire le plaidoyer pour la prise en compte des besoins particuliers des jeunes femmes et des jeunes hommes, surtout s'ils courent le risque d'être recrutés.

Relations entre le camp et la communauté d'accueil

- Mettre en place un comité mixte équilibré en hommes et en femmes entre la communauté d'accueil et le camp afin d'établir des liens de coopération, résoudre les problèmes individuels et encourager les relations entre le camp et la communauté d'accueil.

Mécanismes de distribution

- Veiller à ce que toutes les différentes catégories de la population soient représentées dans la procédure de prise de décisions, la gestion et le suivi des différentes distributions dans les camps et que les femmes et les hommes soient représentés équitablement.
- S'assurer que les systèmes de distribution de cartes de rationnement sont basés sur des dialogues avec

les femmes et les hommes pour se mettre d'accord sur les mécanismes les plus aptes à garantir la protection des droits des femmes.

de préserver et de développer l'environnement et de gagner leur vie durablement.

Suivi des prestations des services [dont les soins de santé et psychosociaux, l'éducation, la sécurité, l'eau et l'assainissement (watsan), les moyens de subsistance, la protection et les préoccupations environnementales]

- Veiller à l'efficacité des prestations et à ce que les services et l'assistance fournis reflètent les besoins spécifiques des différentes catégories de la population du camp.
- S'assurer que les femmes et les hommes ont, sans exception aucune, un accès et un contrôle des ressources et peuvent gérer les services communautaires de manière équitable (puits, stockage communautaire, jardins communs, par exemple).
- Consulter les femmes et les hommes pour élaborer des méthodes d'assistance équitables tout en observant les normes culturelles pratiquées par les communautés déplacées.
- Veiller à ce que toutes les installations du camp prennent en compte tous les impératifs de sécurité et soient séparées pour les femmes et les hommes lorsque cela est nécessaire (sanitaires).
- Développer les connaissances et les compétences des femmes et des hommes afin de leur permettre

Fermeture des camps

- Pendant l'élaboration des directives de fermeture du camp, entreprendre un examen participatif avec les femmes, filles, garçons et hommes de divers milieux sociaux pour s'assurer que les règles prennent en compte la différence des besoins des divers groupes.
- S'assurer que les femmes et les hommes participent à la planification de la fermeture du camp.
- Mettre en place des mesures de diffusion des informations qui garantissent un accès à l'information dans le camp de toutes les femmes, filles, garçons et hommes.
- Au cours de discussion avec les femmes et les hommes de la communauté, mettre en place des mesures qui garantissent la satisfaction des besoins particuliers, tels que ceux des filles et des garçons non accompagnés et séparés des leurs, des personnes âgées, etc.
- S'assurer que les femmes, filles, garçons et hommes disposent des papiers et des pièces d'identité nécessaires avant la fermeture des camps.
- Évaluer le site de retour/réinstallation, y compris le terrain et la restitution de la propriété. Organiser des visites exploratoires pour les femmes et les hommes.

LISTE DES INDICATEURS POUR L'ÉVALUATION DE LA PLANIFICATION DE L'ÉGALITÉ DES SEXES DANS LA COORDINATION ET LA GESTION DES CAMPS

La liste de contrôle ci-dessous, tirée de la section sur les interventions étudiées dans ce chapitre, constitue un outil important pour rappeler aux acteurs du secteur les éléments clés à prendre en compte pour garantir la planification d'un programme axé sur l'égalité des sexes. Cette liste, ainsi que les échantillons d'indicateurs du chapitre « Éléments fondamentaux », peut servir de base aux personnes qui travaillent pour le projet, pour établir des indicateurs contextuels précis, destinés à mesurer les progrès réalisés dans l'intégration des questions d'égalité des sexes dans l'action humanitaire.

COORDINATION ET GESTION DES CAMPS — LISTE DES INDICATEURS CONCERNANT L'ÉGALITÉ DES SEXES

Analyse des différences entre les sexes

1. Les informations sont recueillies auprès des femmes, filles, garçons et hommes et comprennent les éléments suivants :
 - Composition des foyers par sexe et par âge;
 - Division du travail et distribution du pouvoir en fonction du sexe;
 - Structures sociales et pratiques culturelles, y compris les obstacles possibles à la participation des femmes, des filles, des garçons ou des hommes dans la prise de décisions et la gestion des camps;

<ul style="list-style-type: none"> • Structures de justice locale et de gouvernance communautaire et leur effet différent sur les femmes, filles, garçons et hommes; et • Compétences, capacités et besoins des femmes, filles, garçons et hommes. <p>2. L'analyse des rapports hommes-femmes est reflétée dans les documents de planification et les rapports de situation.</p>
<p>Conception</p>
<ol style="list-style-type: none"> 1. Les femmes, filles, garçons et hommes participent effectivement à la planification des camps. 2. Les femmes, filles, garçons et hommes sont consultés et participent à l'élaboration des principes du camp. 3. Les représentants des femmes et des hommes font part de leurs points de vue et opinions à l'organisme de gestion du camp lorsqu'il négocie des sites pour le nouveau camp avec les autorités nationales et les gouvernements d'accueil. 4. La conception du camp tient compte des opinions et des connaissances des femmes, filles, garçons et hommes consultés.
<p>Accès</p>
<ol style="list-style-type: none"> 1. Les informations et la conscientisation relatives à la gestion du camp et à la sécurité sont fournies équitablement aux femmes, filles, garçons et hommes. 2. Les informations sur la fermeture du camp sont communiquées de manière appropriée pour atteindre tous les groupes de la communauté. 3. Les femmes, filles, garçons et hommes ont, de manière équitable, accès aux services et à l'assistance dans le camp. 4. Les obstacles à l'égalité d'accès sont rapidement levés.
<p>Participation</p>
<ol style="list-style-type: none"> 1. Les femmes sont représentées à 50 % dans les structures de gouvernance de camp. 2. Les femmes et les hommes participent pleinement à la gestion des installations du camp. 3. Les femmes et les hommes participent pleinement à la prise de décisions pour les fermetures des camps.
<p>Formation/renforcement des capacités</p>
<ol style="list-style-type: none"> 1. Un nombre égal de femmes et d'hommes reçoit une formation sur les problèmes de gestion du camp, y compris pour les évaluations participatives avec la population touchée. 2. 50 % des membres du personnel de la direction du camp sont des femmes.
<p>Mesures prises pour mettre fin à la violence sexiste</p>
<ol style="list-style-type: none"> 1. Il existe une vision globale des facteurs de risques particuliers affectant les femmes, filles, garçons et hommes dans le contexte des camps, et cette analyse est intégrée aux dispositions de sécurité au sein des camps (par exemple, l'éclairage adéquat des zones souvent utilisées par les femmes et les filles, les patrouilles sur les trajets de collecte de bois, la surveillance des chemins menant à l'école). 2. Des policiers (femmes et hommes) patrouillent les camps. 3. Les femmes participent directement à la prise de décisions sur l'organisation de la sécurité locale pour la communauté du camp. 4. Des visites de surveillance régulières sont effectuées au niveau des points de distribution des aliments, des postes de contrôle de sécurité, des produits non alimentaires, des points d'eau, des sanitaires, des bois de chauffe et des services (écoles et les centres de santé). 5. Les zones de sécurité à haut risque sont surveillées régulièrement à différentes heures de la journée, notamment le chemin de l'école pour les filles, les clubs vidéo la nuit, les bars, etc.
<p>Actions ciblées en fonction de la problématique hommes-femmes</p>
<ol style="list-style-type: none"> 1. Des mesures adéquates sont mises en place pour résoudre les besoins des groupes, y compris ceux des femmes, filles, garçons et hommes vivant avec le VIH/sida ou souffrant de handicaps, des ménages monoparentaux, des enfants isolés et non accompagnés, des personnes âgées, etc. 2. Les femmes et les adolescents, filles et garçons, bénéficient d'un soutien visant à renforcer leurs capacités de leadership et à faciliter une véritable participation, selon les besoins.

Suivi et évaluation basés sur des données désagrégées par sexe et par âge
<ol style="list-style-type: none"> 1. Des structures et des mécanismes durables sont établis pour ouvrir un véritable dialogue avec les femmes, filles, garçons et hommes. 2. Les directeurs de camp collectent, analysent les données et rendent régulièrement compte de données désagrégées par âge et par sexe pour vérifier que les femmes et les hommes utilisent les installations du camp en fonction de leurs besoins. 3. Des plans sont élaborés et mis en œuvre pour résoudre toute lacune ou inégalité.
Coordination des actions avec tous les partenaires
<ol style="list-style-type: none"> 1. Les acteurs de votre secteur communiquent avec ceux d'autres secteurs pour collaborer sur les problèmes liés à l'égalité des sexes, y compris en participant régulièrement à des réunions du réseau GenNet. 2. Le groupe sectoriel est doté d'un plan d'action en faveur de l'égalité des sexes, développe et évalue régulièrement les indicateurs spécifiques au projet en suivant la liste des indicateurs fournie dans le guide de l'IASC.

RÉFÉRENCES CLÉS

1. The Camp Management Project (Conseil danois pour les réfugiés, Comité international de secours, Conseil norvégien pour les réfugiés, Groupe des personnes déplacées du BCAH et UNHCR). *Camp Management Toolkit*. Comité norvégien des réfugiés, 2004.
<http://www.flyktninghjelpen.no/?did=9072071>
2. ICRC. *Répondre aux besoins des femmes affectées par les conflits armés*. Genève, mars 2006.
<http://www.icrc.org/web/eng/siteeng0.nsf/html/p0840>
3. Le projet Sphère. *Charte humanitaire et Normes minimales pour les interventions lors de catastrophes*. Genève, revu en 2004.
<http://www.sphereproject.org/>
4. UNHCR. *Practical Guide to the Systematic Use of Standards and Indicators in UNHCR Operations*. Genève, février 2006/2^e édition.
<http://www.unhcr.org/statistics/STATISTICS/40eaa9804.pdf>
5. UNHCR. *La violence sexuelle et sexiste contre les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées*. Genève, mai 2003.
<http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/protect/opendoc.pdf?tbl=PROTECTION&id=3f696bcc4>
6. UNHCR. *UNHCR Handbook for the Protection of Women and Girls*. Genève, juin 2006.
<http://ocha.unog.ch/ProCapOnline/docs/library/Handbook%20Protection%20of%20Women%20and%20Girls.pdf>
7. UNHCR. *UNHCR Handbook on Emergencies*. 2^e édition. Genève, janvier 2000.
http://www.the-ecentre.net/resources/e_library/doc/han_Em.pdf
8. UNHCR. *The UNHCR Tool for Participatory Assessment in Operations*. Genève, mai 2006.
<http://www.unhcr.org/statistics/STATISTICS/40eaa9804.pdf>



Avez-vous lu la section A ?

ÉGALITÉ DES SEXES ET ÉDUCATION DANS LES SITUATIONS D'URGENCE

Les crises ont un retentissement profond et différent sur la vie des femmes, des filles, des garçons et des hommes. Les besoins éducatifs changent, de même que la possibilité pour les filles et les garçons de fréquenter un établissement scolaire. Les enseignants hommes et femmes ont des expériences et des priorités différentes dont il faut tenir compte. Pour faire en sorte que les filles et les garçons profitent équitablement de l'éducation dans les situations d'urgence, il est crucial de comprendre les dynamiques sociales et sexospécifiques qui peuvent influencer sur eux ou leur imposer des contraintes.

La différence entre les contraintes auxquelles sont confrontés les filles et les garçons est visible du côté de l'offre comme de la demande éducative. Les filles sont habituellement plus désavantagées.

L'ÉDUCATION EST UN DES DROITS HUMAINS FONDAMENTAUX POUR TOUS

- Le droit à l'éducation est protégé par l'article 26 de l'UDHR, les articles 13 et 14 de l'ICESCR, les articles 28 et 29 de la CRC, l'article 10 de la CEDAW et l'article 5, e, de l'ICERD. Il implique le droit de recevoir et de choisir une éducation conforme à ses convictions.
- L'éducation est à la fois un droit de l'homme et un moyen indispensable de prendre conscience d'autres droits de l'homme. Elle joue un rôle vital dans l'émancipation des femmes et des filles et peut faire sortir de la pauvreté des adultes et des enfants marginalisés socialement et économiquement et leur fournir les moyens de participer pleinement à la vie de leur communauté. Les personnes touchées par une urgence humanitaire, surtout les filles et les jeunes femmes, ont été depuis trop longtemps privées d'éducation.
- **Du côté de l'offre**, les écoles sont souvent très éloignées et les filles n'y ont pas accès, notamment les handicapées. Il arrive que les femmes et les filles puissent se déplacer seulement sur de courtes dis-

tances sans être accompagnées par des hommes. Si bien que, même s'il existe des écoles de filles, elles peuvent être trop éloignées pour qu'il soit possible de les fréquenter.

Les écoles n'ont souvent que des enseignants hommes. Des installations sanitaires minimales ou inexistantes peuvent aussi entraîner une faible fréquentation et un fort taux d'abandon de la scolarité parmi les filles qui ont leurs règles. Dans certains cas, la présence à l'école ou les chemins pour s'y rendre et revenir font courir aux filles un risque considérable de violence sexuelle, de maltraitance et d'exploitation. Ces facteurs jouent sur les inscriptions et la fréquentation des filles. Aller à l'école peut faire courir des risques différents aux garçons, entre autres celui d'être recrutés de force.

- **Du côté de la demande**, les familles pauvres peuvent donner la priorité à l'éducation des garçons et ne pas avoir d'argent pour payer la scolarité des filles, les uniformes et autres fournitures. Les familles peuvent aussi compter sur les filles pour faire les travaux ménagers, s'occuper de leurs frères et sœurs et gagner de l'argent pour la famille. Le mariage précoce et la grossesse constituent des barrières supplémentaires pour les filles qui entreprennent ou continuent des études. Même quand les filles sont inscrites en grand nombre, les taux d'abandon vers la fin de l'école primaire sont généralement élevés.

Dans les situations de crise, le droit à une éducation tenant compte des différences entre les sexes est capital et il doit être respecté sans discrimination aucune. Dans les situations d'urgence, la mise à disposition des installations et des opportunités de scolarisation contribue largement à solutionner une série de problèmes à court et à long terme, d'une importance capitale pour les filles et les garçons, dont voici quelques exemples :

- **Procure la sécurité** : Les installations scolaires peuvent fournir un espace physique sûr pour les enfants

et les jeunes, les mettant à l'abri de la violence, y compris — notamment pour les filles — la violence sexuelle.

- **Favorise le bien-être et la normalité :** La scolarisation permet de promouvoir et de maintenir le bien-être physique, social et affectif de tous les élèves. Il est particulièrement important de fournir une structure et de la stabilité aux enfants et aux jeunes qui peuvent avoir été traumatisés par le déplacement. Les filles et les garçons vivent différemment la situation d'urgence et la manière d'y faire face; ils peuvent aussi s'y adapter avec des stratégies différentes, ce qui doit être reconnu et mis à profit par les écoles.
- **Véhicule des messages de santé et de survie :** La scolarisation en situations d'urgence fournit un moyen de transmettre des messages de survie et de santé; d'enseigner de nouvelles compétences et valeurs, telles la paix, la tolérance, le règlement des conflits, la démocratie, les droits de l'homme et la conservation de l'environnement. Toute situation d'urgence peut être l'occasion d'illustrer et d'enseigner la valeur consistant à respecter les femmes, filles, garçons et hommes de manière égale dans la société.
- **Construire l'avenir :** Au-delà des autres avantages, l'accès des enfants et les jeunes à l'éducation pendant des périodes d'urgence humanitaire leur donne les bases essentielles pour assurer le succès des systèmes économiques, sociaux et politiques une fois qu'ils sont rentrés chez eux. C'est un élément vital à la reconstruction des bases économiques de la famille, de la vie locale et nationale, d'un développement durable et de l'instauration de la paix. Assurer l'accès des filles à l'éducation les prépare à assumer des rôles importants dans les efforts de reconstruction de leur communauté et au-delà.
- **Renforce les capacités de la communauté :** La participation de la communauté est importante et elle peut être développée par des activités de renforcement des capacités avec les animateurs de groupes de jeunes et les comités de gestion scolaires. La formation des enseignants et le soutien du renforcement des capacités des fonctionnaires de l'éducation ont aussi de l'importance, surtout dans des contextes de crises chroniques et de reconstruction. Les femmes, les filles, les garçons et les hommes doivent prendre part à ces actions qui doivent tenir compte des différents points de vue et approches qu'ils peuvent avoir. Les programmes de renforcement des capacités et de formation constituent également des occasions de mettre en lumière les questions d'inégalité entre les sexes dans l'éducation pour que les apprenants y soient mieux sensibilisés et reçoivent de l'aide pour les surmonter.

Là où cette *occasion favorable* de dispenser un enseignement en fonction des sexes est saisie lors de situations d'urgence, elle peut aussi entraîner des changements à long terme pour les systèmes éducatifs, les relations et le pouvoir, ainsi que dans le partage des opportunités entre les femmes, les filles, les garçons et les hommes.

Utiliser l'approche sexospécifique pour la planification du secteur de l'éducation : comment y parvenir

Des informations de base sur le nombre de filles et de garçons, l'endroit où ils se trouvent et le contexte culturel dans lequel vous opérez peuvent vous aider à mieux planifier. Il est également important de savoir ce qu'ils ont vécu. Par exemple, combien d'entre eux ont fait partie des forces combattantes ? Combien y a-t-il de jeunes mères célibataires ? Quelles sont les responsabilités qui leur incombent ? Les jeunes filles (en particulier celles qui sont mères) ne peuvent pas fréquenter l'école si elles sont les seules responsables de leur famille. Pour que ces jeunes filles puissent aller à l'école, il faut leur procurer des structures de garde d'enfants, de la nourriture et des logis.

QUALIFICATIONS DES ENSEIGNANTS

Souvent, comme dans le cas du Timor-Leste, les qualifications formelles exigées pour les enseignants ont entraîné l'exclusion de nombreuses femmes, enseignantes expérimentées qui n'avaient pas de formation formelle.

L'emplacement des écoles et les horaires des cours peuvent avoir une incidence différente selon les groupes. Si les filles et jeunes femmes ne peuvent pas se déplacer à pied seules, il faudra peut-être les faire accompagner ou leur fournir une protection sur les chemins de l'école. En ce qui concerne les enseignants, il est important de tenir compte de l'égalité des sexes dans leur recrutement et leur formation.

QUE FAUT-IL SAVOIR POUR CONCEVOIR ET METTRE EN ŒUVRE UN SECTEUR ÉDUCATIF PRENANT EN COMPTE L'ÉGALITÉ DES SEXES DANS DES SITUATIONS D'URGENCE ?

Remarque : Cette section se fonde sur, et doit être utilisée avec, la liste des indicateurs tirée de *INEE Minimum Standards for Education in Emergencies, Chronic Crises and Early Reconstruction* (Normes minimales de l'INEE en matière d'éducation dans les situations d'urgence, les crises chroniques et la reconstruction rapide), page 33 de la version anglaise.

Quelle est la nature de la crise et ses effets sur l'éducation ?

- Quel est l'impact de la crise sur la vie des filles et des garçons (par exemple le recrutement, les enlèvements, les corvées ménagères plus importantes) par rapport à l'accès à l'éducation ?
- Comment la crise a-t-elle touché les femmes et les hommes, y compris les enseignants ?
- Quel a été l'impact sur l'éducation dans la communauté d'accueil ?

Quels sont les éléments démographiques liés à l'éducation ?

- Nombre de filles et garçons déplacés. Où sont-ils ? Se trouvent-ils ou non dans des camps ? Depuis combien de temps y sont-ils ?
- Nombre de filles et de garçons dans les communautés d'accueil et leur accès à l'éducation.
- Désagréger par sexe et par âge et, le cas échéant, par groupe ethnique pour tous les niveaux (préscolaire, primaire, secondaire).
- Quelle est la situation économique des familles et quel en est l'impact sur les filles et les garçons ?
- Nombre de filles ou de garçons chefs de famille. Nombre de filles-mères.
- Nombre de filles et de garçons séparés de leur famille. Où habitent-ils ? S'occupent-ils d'autres personnes ou sont-ils pris en charge ?
- Nombre d'adolescents, filles et garçons non scolarisés.
- Taux d'alphabétisation des femmes et des hommes.

Qu'est-ce qui a changé ?

- Expliquer les différences entre la situation actuelle et celle précédant l'urgence du point de vue de l'égalité des sexes en ce qui concerne l'éducation.
- L'accent sera-t-il mis sur la réinscription et le maintien ou sur de nouvelles inscriptions et le maintien ?

Quelles sont les langues utilisées par les enfants ?

- Quelle est la langue maternelle ou les autres langues parlées ? Ou écrites ?
- Est-ce que les filles et les femmes s'expriment avec autant d'aisance dans la langue « officielle » que les garçons et les hommes ?

Quels sont les problèmes de sécurité et d'accès rencontrés dans le cadre de l'environnement éducatif ?

- Les femmes et les hommes participent-ils aux décisions sur l'emplacement des locaux de l'école ?
- Les éventuels endroits d'emplacement des locaux de l'école sont-ils aussi bien accessibles aux filles qu'aux garçons (par exemple, dans une mosquée) et le sont-ils à tous les niveaux d'enseignement (c'est-à-dire pas seulement pour les classes élémentaires) ?
- Les filles et les garçons se sentent-ils stigmatisés en raison de ce qu'ils ont vécu en temps de guerre (par exemple, avoir survécu à un viol, avoir été un enfant soldat) ? Les stigmates les empêchent-ils d'avoir accès à l'éducation ?
- Quels sont les coûts directs et indirects liés à la scolarisation de filles et de garçons ?
- La longueur du trajet pour aller à l'école est-elle acceptable pour les parents des filles ? Des garçons ? Le chemin de l'école est-il sûr pour les filles et les garçons ?
- Quelles mesures de sécurité les parents des filles attendent-ils ?
- Les environnements éducatifs sont-ils sûrs et favorisent-ils la protection et le bien-être mental et affectif des élèves ?
- Existe-t-il des toilettes accessibles, placées dans un endroit sûr et en nombre suffisant ? Existe-t-il des toilettes séparées pour les filles et les garçons ? Disposent-ils d'eau ?
- Est-il possible, en cas de nécessité, de mettre des serviettes hygiéniques à la disposition des élèves dans les écoles ?
- Un code de conduite a-t-il été élaboré de manière concertée, signé et respecté par les enseignants et autres membres du personnel éducatif pour traiter du harcèlement sexuel, des mauvais traitements et de l'exploitation ? Des mesures appropriées sont-elles adoptées et appliquées en cas de fautes professionnelles ou d'infractions à ce code ?

Comment sont répartis les travaux ménagers et les autres tâches ?

- Quel genre de travail les filles et les garçons font-ils habituellement ?
- Combien d'heures par jour ? À quel moment de la journée ?
- Où ces travaux sont-ils effectués ? (À la maison ? Aux champs ?)

- Ces travaux comportent-ils des risques sérieux pour les filles et les garçons ?
- Affectent-ils les jours de classe et le travail scolaire ?

Quel est le matériel éducatif existant ?

- Comprend-il des renseignements essentiels sur des questions telles que l'autoprotection, les mines terrestres, etc. ?
- Le matériel éducatif est-il complet et adapté aux filles ? Est-ce qu'il perpétue les stéréotypes sur les sexes ?

Quelle est la situation concernant les enseignants, la formation, le soutien et le matériel ?

- Y a-t-il des enseignants hommes et femmes ? Pour des classes de tous les niveaux ? Quel est leur niveau de qualification et leur expérience ?
- Y a-t-il des auxiliaires ? Des femmes de la communauté pouvant aider les filles à l'école et prendre part à l'enseignement et/ou à l'encadrement ?
- Existe-t-il du matériel pédagogique et des formations pour aider les enseignants à traiter de sujets spécialisés dont les filles et les garçons ont besoin (par exemple, sur la santé de la reproduction) ?
- Y a-t-il des femmes parmi les formateurs et le personnel d'assistance ?

Quelle est la situation concernant l'engagement des parents/de la collectivité dans l'éducation ?

- Existe-t-il des associations de parents d'élèves ? Dans quelle mesure les femmes et les hommes y prennent-ils part ? Existe-t-il des obstacles culturels à la participation des femmes ?
- L'association de parents d'élèves a-t-elle reçu une formation ? Si oui, les questions de l'égalité des sexes ont-elles été traitées ?
- Existe-t-il, dans la communauté, des précédents où des obstacles liés aux différences entre les hommes et les femmes ont été surmontés ? Quels membres de la communauté y ont participé et de quelle manière ?

Quelles sont les vulnérabilités et les besoins de protection sexospécifiques ?

- Certains groupes de filles (par exemple, les handicapées, les jeunes mères, les anciennes filles-soldats) sont-ils doublement désavantagés ?

- Les messages portant sur des sujets tels que le VIH-sida et les MST, les grossesses précoces et l'accouchement, les soins aux nourrissons et aux enfants, les soins adaptés aux menstruations et les violences envers les femmes sont-ils exprimés en tenant compte des différences entre les sexes ?

- Des informations sur les mécanismes mis en place pour signaler et suivre le harcèlement et la violence sexuelle sont-elles recueillies ? Existe-t-il des documents et services établis en fonction du sexe et de l'âge pour aider les femmes qui ont subi des violences sexuelles et sont-ils rattachés à l'établissement scolaire ?

ACTIONS VISANT À GARANTIR LA PLANIFICATION BASÉE SUR L'ÉGALITÉ DES SEXES DANS LE SECTEUR DE L'ÉDUCATION

Participation de la communauté

- Sensibiliser les communautés à l'importance de l'accès des filles et des femmes à l'éducation, notamment dans les situations d'urgence.
- Élaborer des stratégies pour faire en sorte que les femmes, les filles, les garçons et les hommes participent activement aux réunions et formations relatives à l'éducation (par exemple, faire attention à ce que les réunions aient lieu au bon moment et au bon endroit, fournir des gardes d'enfants et envisager des réunions séparées pour les femmes et les hommes).
- Inclure les femmes et les hommes dans les réunions communautaires relatives à l'éducation et dispenser, si nécessaire, une formation sur l'égalité des sexes pour que leurs voix soient entendues et prises au sérieux.
- Faire participer les femmes et les hommes dans des actions parascolaires, par exemple l'alimentation à l'école, organiser des accompagnements pour aller à l'école, mobiliser les parents.
- Faire participer la collectivité locale, surtout les femmes et les filles, à la conception et à l'emplacement des installations sanitaires scolaires.

Analyse

- Inclure l'aspect sexospécifique dans l'analyse initiale et dans le suivi et l'évaluation de l'éducation en cours dans les situations d'urgence.
- Recueillir et analyser en fonction du sexe et de l'âge toutes les données concernant l'éducation.

- Consulter régulièrement les femmes, les filles, les garçons et les hommes dans le cadre du suivi et de l'évaluation des actions.

Accès et environnement éducatif

- Dans le contexte des camps de réfugiés et de personnes déplacées, donner accès à l'éducation à toutes les filles et à tous les garçons.
- Donner à tous la possibilité de recevoir un enseignement de qualité et adapté; veiller particulièrement aux filles et garçons marginalisés (par exemple, les mères célibataires, les garçons qui ont un emploi et les filles qui ont été des enfants-soldats) et fournir des programmes flexibles et « ouverts », incluant, si nécessaire, l'éducation de la petite enfance.
- Faire en sorte que les horaires des cours conviennent aux enfants qui participent aux travaux ménagers et agricoles.
- Faire participer les jeunes, filles et garçons, au développement et à la mise en œuvre d'activités sportives et de loisirs et veiller à ce que leurs initiatives constructives soient soutenues par les parties prenantes concernées.
- Fournir d'autres activités extrascolaires qui favorisent l'apaisement et la récupération chez les filles et les garçons dans les situations d'urgence.
- Assurer la sécurité des environnements éducatifs et favoriser la protection et le bien-être physique, mental et affectif des élèves. Veiller tout particulièrement aux effets disproportionnés de l'insécurité sur les filles et les femmes et à leur vulnérabilité vis-à-vis de la violence envers les femmes (c.-à-d. faire accompagner les filles sur les chemins de l'école, employer des auxiliaires scolaires, fournir aux filles des directives sur les procédures de dénonciation et de suivi, établir des codes de conduite pour les enseignants).
- Surveiller le harcèlement sexuel; mettre en place des mécanismes pour assurer la confidentialité pour les plaintes et en effectuer le suivi par des procédures légales.
- Là où il est préférable de ne pas avoir de classes mixtes, faire en sorte que les salles de classe/lieux et emplois du temps soient séparés pour les filles et les garçons.
- Fournir des toilettes séparées pour les filles et les garçons, dans des endroits sûrs.
- Fournir des vêtements et des produits hygiéniques adéquats aux filles afin qu'elles puissent aller à l'école et participer pleinement en classe.

Enseignement et apprentissage

- Promouvoir un enseignement axé sur l'apprenant, participatif et complet, qui s'étende aux filles et les fasse participer à la classe.
- Élaborer des programmes scolaires sexospécifiques qui abordent les besoins, les points de vue et le vécu spécifique des filles et des garçons, sans oublier d'inclure le VIH/sida et la santé génésique.
- Veiller à ce que le matériel éducatif, par exemple School in a Box (l'école dans une boîte) et autres kits d'urgence, tienne compte des différences et des besoins des filles et des garçons.
- Inclure des stratégies pédagogiques sur l'égalité des sexes et leurs différences dans la formation des enseignants pour permettre aux enseignants de créer un environnement éducatif ajusté aux disparités entre les sexes.
- Établir des processus d'évaluation et d'examen éthiques qui protègent les femmes et les filles (par exemple, assurer que les enseignants ne puissent pas se servir de la notation pour exploiter les filles).

Enseignants et autres personnels éducatifs

- Collaborer avec la communauté pour élaborer et mettre en place un code de conduite pour les enseignants et autres personnels éducatifs qui tienne compte du harcèlement, de la maltraitance et de l'exploitation sexuelle. Veiller à ce qu'il soit appliqué de manière cohérente et que des mesures consensuelles appropriées soient décrites et appliquées en cas de faute professionnelle ou de violation du code de conduite.
- Utiliser des stratégies créatives pour recruter et retenir de manière proactive des enseignantes (par exemple, en leur proposant de commencer comme assistantes pédagogiques, de travailler à temps partiel).
- Faire en sorte que les enseignantes aient les mêmes possibilités de participer aux réunions scolaires et au développement professionnel (par exemple, bien choisir les horaires et fournir des gardes d'enfants).
- Veiller, si possible, à ce que les enseignantes occupent des postes importants (pas seulement dans les petites classes et dans les matières « secondaires »).
- Inclure l'égalité des sexes et des stratégies favorables aux filles dans les critères d'évaluation des enseignants.

Mesures éducatives et coordination

- Faire le plaidoyer pour la prise de décisions stratégiques visant à diminuer le coût de la scolarité, surtout pour les familles des filles (par exemple, par des programmes alimentaires, des rations et articles à rapporter à la maison).
- Réfléchir à la manière de coordonner les ressources (interorganisations) pour développer la planification en prenant en compte les filles difficiles à contacter (c.-à-d. les personnes déplacées, les jeunes mères, les réfugiées des villes).
- Inclure un engagement précis en faveur de l'égalité des sexes dans les déclarations/accords entre les partenaires (par exemple, UNHCR, les ONG et les gouvernements).
- Situer explicitement l'éducation dans les situations d'urgence dans le cadre de la CRC, de l'éducation pour tous et des objectifs de développement pour le Millénaire (MDG).
- Soutenir et promouvoir des politiques et législations sur l'éducation qui luttent contre la discrimination sexuelle dans l'éducation.
- S'assurer dès le départ de l'engagement des partenaires éducatifs en faveur de normes communes respectant les différences culturelles et sexospécifiques pour la mise en place et la gestion du projet.

LISTE DES INDICATEURS PERMETTANT D'ANALYSER LA PLANIFICATION AXÉE SUR L'ÉGALITÉ DES SEXES DANS LE SECTEUR ÉDUCATIF

Les éducateurs doivent examiner la liste de contrôle ci-dessous et sélectionner les points applicables à leur contexte pour élaborer des indicateurs mesurables. Les « *Minimum Standards for Education in Emergencies, Chronic Crises and Early Reconstruction* » (Normes minimales en matière d'éducation dans les situations d'urgence, les crises chroniques et la reconstruction rapide) de l'INEE, que vous pouvez également consulter, fournissent un plus grand éventail d'indicateurs.

ÉDUCATION — LISTE DES INDICATEURS POUR LA PLANIFICATION PRENANT EN COMPTE L'ÉGALITÉ DES SEXES	
Participation de la communauté	
1.	Nombre de femmes et d'hommes participant régulièrement aux réunions des comités œuvrant dans le domaine de l'éducation dans la communauté.
2.	Nombre de femmes et d'hommes impliqués dans l'exécution des plans éducatifs de la communauté.
3.	Nombre et type de problèmes liés à l'égalité des sexes dans les plans éducatifs.
4.	Pourcentage de filles participant aux activités destinées aux enfants et aux jeunes.
5.	Nombre de membres de la communauté ayant reçu une formation sur l'égalité des sexes.
Analyse	
1.	Pourcentage de données applicables, désagrégées selon le sexe et l'âge, recueillies et disponibles.
2.	Nombre et type de références aux questions liées à l'égalité des sexes dans la planification de l'évaluation, la conception des outils et l'analyse des données.
3.	Nombre de femmes, de filles, de garçons et d'hommes consultés dans les procédures d'estimation de suivi et d'évaluation.
Accès à l'éducation et environnement	
1.	Ratio filles/garçons à l'école.
2.	Taux d'inscriptions désagrégé par sexe selon le niveau scolaire.
3.	Taux de fréquentation scolaire désagrégé par sexe.
4.	Taux d'abandons désagrégé par sexe et par niveau scolaire.
5.	Nombre d'incidents de maltraitance et d'exploitation sexuelles signalés.
6.	Existence d'une stratégie de « sécurité scolaire » accompagnée d'actions de mise en œuvre bien définies.

Enseignement et apprentissage
<ol style="list-style-type: none"> 1. Ratio filles/garçons à l'école. 2. Taux d'inscriptions désagrégé par sexe selon le niveau scolaire. 3. Taux de fréquentation scolaire désagrégé par sexe. 4. Taux d'abandons désagrégé par sexe et par niveau scolaire. 5. Nombre d'incidents de maltraitance et d'exploitation sexuelles signalés. 6. Existence d'une stratégie de « sécurité scolaire » accompagnée d'actions de mise en œuvre bien définies.
Enseignants et autres personnels éducatifs
<ol style="list-style-type: none"> 1. Nombre d'enseignants hommes et femmes, chefs d'établissement, formateurs/supérieurs hiérarchiques des enseignants et autres personnels éducatifs (désagrégé par groupes ethniques/castes). 2. Pourcentage d'enseignantes qui se sentent en sécurité, sont respectées à l'école et dans la communauté et qui participent pleinement à la prise de décisions en matière d'éducation. 4. Pourcentage d'enseignants (femmes/hommes) formés, signataires du code de conduite.
Mesures éducatives et coordination
<ol style="list-style-type: none"> 1. Nombre et type de références aux problèmes liés à l'égalité des sexes dans les réunions de coordination. 2. Nombre et type de références aux problèmes liés à l'égalité des sexes dans les déclarations/accords de coordination. 3. Élaboration de documents portant sur les stéréotypes sexistes, les mettant en cause et reflétant la réalité nouvelle de la société.

RÉFÉRENCES CLÉS

1. Mugisha, Catherine Howgego. *Gender Imbalance in Secondary Schools. Forced Migration Review* 22. Janvier 2005.
<http://www.fmreview.org/FMRpdfs/FMR22/FMR2216.pdf>
2. Réseau interinstitutionnel pour l'éducation dans les situations d'urgence (INEE). www.ineesite.org
3. INEE. *Good Practice Guide: Towards gender equality/girls and women's education*.
<http://www.ineesite.org/page.asp?pid=1149>
4. INEE. *Minimum Standards for Education in Emergencies, Chronic Crises and Early Reconstruction*. Décembre 2004.
http://www.ineesite.org/standards/MSEE_report.pdf
5. Institut international pour la planification en éducation — UNESCO. *The Guidebook for Planning Education in Emergencies and Reconstruction* (Chapitre 6: Gender). 2006.
<http://www.unesco.org/iiep/eng/focus/emergency/guidebook.htm>
6. Kirk, Jackie. *Advocacy Brief: Education in Emergencies: The Gender Implications*. UNESCO, Bangkok, 2006.
<http://www2.unescobkk.org/elib/publications/092/>
7. Kirk, Jackie. *Teachers Creating Change: Working for Girls' Education and Gender Equity in South Sudan. Equals, Beyond Access: Gender, Education and Development*. Novembre/décembre 2004.
<http://k1.ioe.ac.uk/schools/efps/GenderEducDev/IOE%20EQUALS%20NO.9.pdf>
8. Kirk, Jackie. *Promoting a Gender-Just Peace: the Roles of Women Teachers in Peace Building and Reconstruction. Gender and Development*. Novembre 2004.
http://www.oxfam.org.uk/what_we_do/resources/downloads/gender_peacebuilding_and_reconstruction_kirk.pdf
9. Sinclair, Margaret. *Planning Education In and After Emergencies*. 2002.
Disponible à la vente sur <http://www.unesco.org/iiep/eng/publications/pubs.htm>
10. Commission féminine pour les femmes et enfants réfugiés. *Don't Forget Us: The Education and Gender-Based Violence Protection Needs of Adolescent Girls from Darfur in Chad*. Juillet 2005.
http://www.womenscommission.org/pdf/Td_ed2.pdf
11. Commission féminine pour les femmes et enfants réfugiés. *Right to Education during Displacement. A resource for organizations working with refugees and internally displaced persons*. New York, 2006.
http://www.womenscommission.org/pdf/right_to_ed.pdf



Avez-vous lu la section A ?

ÉGALITÉ DES SEXES ET SÉCURITÉ ALIMENTAIRE, DISTRIBUTION ALIMENTAIRE ET NUTRITION DANS LES SITUATIONS D'URGENCE

La **sécurité alimentaire** existe lorsque tout le monde peut, à tout moment, disposer physiquement et économiquement d'aliments sains et nutritifs répondant aux besoins et préférences alimentaires en vue de mener une vie active et saine. La sécurité alimentaire d'un foyer signifie que ce concept s'applique à tous ceux qui vivent sous le même toit. Les activités visant à améliorer la sécurité alimentaire au niveau national peuvent être très différentes de celles qui se pratiquent dans les foyers. Ces deux sécurités alimentaires ont des conséquences sur l'égalité des sexes.

La sécurité alimentaire est multidimensionnelle et multisectorielle et pose de nombreux problèmes passant par la production des aliments, la distribution et le marketing, la préparation, la transformation et le stockage pour toucher aussi la population, la santé, l'éducation, l'emploi et les revenus, la nutrition, le commerce, les services et les infrastructures. Elle présente quatre aspects principaux : disponibilité, accès, utilisation et stabilité/vulnérabilité. Les femmes, filles, garçons et hommes ont chacun un rôle à jouer pour assurer la sécurité alimentaire.

Une **insécurité alimentaire aiguë** en situation d'urgence est différente d'une insécurité alimentaire chronique. La plupart des situations d'urgence surviennent lors des périodes d'insécurité alimentaire chronique. C'est pourquoi il est important de distinguer les différents types de situations d'urgence, par exemple celles qui surviennent soudainement et qui sont dues à des catastrophes naturelles, celles qui sont chroniques, celles qui sont complexes et celles qui se déclarent lentement, car les réactions peuvent être différentes de manière significative. L'insécurité alimentaire chronique et transitoire, associée à l'incapacité des foyers à maintenir leurs niveaux de consommation face aux perturbations, peut avoir des répercussions différentes sur les femmes, filles, garçons et hommes, au niveau de la communauté et du foyer.

Quelles sont les implications de l'égalité des sexes dans la sécurité alimentaire ?

Les femmes et les hommes ont des rôles et des responsabilités différents et complémentaires en assurant le bien-être alimentaire de tous les membres du foyer et de la communauté. L'âge est un autre élément important à prendre en considération. Les femmes ont souvent un plus grand rôle pour assurer la nourriture, la sécurité et la qualité de l'alimentation et elles sont souvent responsables de la transformation et de la préparation des aliments dans leur foyer. Les femmes ont tendance à dépenser une très grande partie de leurs revenus pour répondre aux besoins alimentaires du foyer. Après une crise, les stratégies de subsistance des femmes et des hommes peuvent changer et il est nécessaire d'évaluer la nouvelle répartition des tâches assurant la sécurité alimentaire et le bien-être nutritionnel du foyer afin d'élaborer des programmes de réhabilitation efficaces. Il est important de savoir combien de femmes et d'hommes peuvent être aidés et pendant combien de temps. Il faut également apprendre aux femmes, filles, garçons et hommes la valeur nutritionnelle des aliments et comment les préparer afin de les aider dans le nouveau contexte s'ils doivent assumer de nouveaux rôles.

Il est essentiel de reconnaître le rôle distinct des femmes et des hommes dans l'alimentation de la famille afin d'améliorer la sécurité alimentaire au niveau du foyer. Les causes sous-jacentes de la malnutrition auxquelles il faut s'attaquer comprennent la charge de travail, l'apport et la diversité alimentaires, la santé et les maladies et les soins maternels et pédiatriques.

Le présent chapitre aborde les trois aspects suivants : *la sécurité alimentaire, la distribution alimentaire et la nutrition*. Chacun de ces aspects fait également l'objet d'un chapitre détaillant les informations à connaître et les mesures à prendre au moment de la planification et la

mise en place des programmes et des projets d'urgence et de réhabilitation prenant en compte les besoins différenciés des hommes et des femmes.

Les problèmes généraux de sécurité alimentaire impliquent de nombreux acteurs importants, principalement l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et

l'agriculture (FAO) et le Programme alimentaire mondial (PAM) en raison de leurs multiples aspects. La nutrition est un groupe sectoriel dirigé par l'UNICEF dans la réforme humanitaire en cours. La distribution de nourriture reste un élément important du secteur alimentaire et elle dépend du PAM.



Avez-vous lu la section A ?

ÉGALITÉ DES SEXES ET SÉCURITÉ ALIMENTAIRE DANS LES SITUATIONS D'URGENCE

Au lendemain de catastrophes, les communautés touchées ont besoin d'aide pour reprendre les activités agricoles le plus rapidement possible pour répondre aux besoins de **sécurité alimentaire familiale** et **se remettre d'une certaine manière**. Comme les situations d'urgence ont tendance à exacerber les vulnérabilités existantes, les rôles et les responsabilités respectifs des femmes et des hommes, ainsi que leurs limites, leurs besoins et leurs capacités, doivent être analysés et compris pour que l'assistance soit efficace. Il s'agit, en fin de compte, de les aider à se rétablir plus vite et plus durablement, surtout pour les groupes les plus défavorisés et vulnérables.

La sécurité alimentaire des foyers n'est pas forcément l'autosuffisance alimentaire, qui s'applique à une production nationale suffisante pour répondre aux besoins de la population. Elle fait référence à la disponibilité et à la stabilité de la nourriture et au pouvoir d'achat du foyer, qui ne produit pas d'aliments. La sécurité alimentaire est également fonction de ce qui convient aux consommateurs et de ce qu'ils acceptent, ainsi que de la disponibilité de l'eau potable et du bois. Ce sont souvent les femmes et les filles qui vont chercher de l'eau et du bois, et leur tâche peut être compromise dans les situations d'urgence, ne permettant pas la transformation des rations et aliments en repas appropriés. La transformation, la conservation et le stockage des aliments ont aussi leur importance pour la planification des interventions de sécurité alimentaire.

La sécurité alimentaire est un problème pour les personnes, au sein des foyers, pour l'ensemble des foyers, pour les nations et pour la communauté internationale. Certains membres d'un foyer peuvent souffrir de malnutrition alors que d'autres peuvent être suffisamment nourris. Dans certaines sociétés, les femmes ou les enfants sont victimes de discrimination alimentaire. Il est

nécessaire d'évaluer comment les femmes et les hommes ont accès à la nourriture et la différence d'apport calorique selon le sexe dans la population concernée. L'approvisionnement en nourriture peut être suffisant au niveau national, mais des foyers ou des régions d'insécurité alimentaire peuvent exister en raison de pénuries de production ou de déficit d'approvisionnement, de revenus trop faibles et d'un manque de ravitaillement général. Au niveau international, les niveaux de production alimentaire sont plus que suffisants pour nourrir tout le monde, mais les aliments ne sont pas équitablement disponibles ou accessibles. Garantir l'amélioration de la sécurité alimentaire implique d'assurer aux foyers les moyens de produire de la nourriture de qualité acceptable et en quantité suffisante pour leur propre consommation ou des revenus réguliers pour permettre d'acheter et d'avoir accès au marché, tout en veillant à ce que tous les membres du foyer aient de quoi se nourrir.

Qu'il s'agisse de la main-d'œuvre, de la prise de décisions, de l'accès aux ressources de production ou de leur contrôle, les questions d'égalité hommes-femmes doivent être intégrées à la sécurité alimentaire, en prenant en compte les quatre aspects mentionnés plus haut : **disponibilité, accès, utilisation et stabilité**. La différence entre les sexes est liée à la plupart de ces problèmes car les femmes et les hommes ressentent généralement la situation d'urgence et les déplacements de population de manière différente et ils n'accèdent aux finances et aux ressources et ne les contrôlent pas de la même façon. Les femmes sont actives dans les secteurs agricoles et de subsistance, et leur travail de production de nourriture pour la consommation du foyer et de la communauté n'est souvent pas valorisé.

Les programmes et stratégies de sécurité alimentaire ont connu de nombreux échecs dus à l'hypothèse selon

laquelle les grands groupes humains sont homogènes, alors qu'ils sont composés de groupes socio-économiques aux besoins et intérêts différents. Il est impossible d'atteindre les objectifs fixés sans une compréhension claire du groupe cible. Il est essentiel de savoir qui fait quoi et qui joue quel rôle pour la planification des mesures en vue d'assurer la sécurité alimentaire des foyers. Si les femmes sont responsables d'un aspect particulier de la stratégie alimentaire, elles doivent être spécialement visées, sans supposer qu'elles seront automatiquement touchées (ce qui est également vrai pour les hommes). Les femmes et les hommes ne doivent pas être traités de la même manière, et un groupe socio-économique particulier peut être ciblé par une stratégie et des programmes particuliers. Il faut tenir compte des effets de l'aide alimentaire, des subventions et des programmes de réhabilitation sur les femmes, principales responsables de l'alimentation du foyer, au lieu de tenir compte du foyer en tant qu'unité. Il est possible qu'il n'y ait aucun homme dans le foyer, et, même quand il y en a un, c'est peut-être la femme qui procure toujours la nourriture par quelque moyen que ce soit. Il faut connaître les problèmes socio-économiques associés à la sécurité alimentaire et comprendre comment les femmes et les hommes font des choix et communiquent.

ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE EN CISJORDANIE ET À GAZA

En 2003, la FAO et le PAM ont entrepris une évaluation complète de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans tous les districts de Cisjordanie et de Gaza. Un des objectifs clés de cet examen visait à comprendre les facteurs et les conditions influençant la sécurité alimentaire et la subsistance, ainsi que la vulnérabilité nutritionnelle des femmes, des filles, des garçons et des hommes. Outre un examen des données secondaires, la mission a réalisé un exercice de collecte et d'analyse des données primaires en milieu urbain, dans les camps et dans les régions rurales éloignées. Cet exercice a impliqué des visites sur le terrain, des discussions avec des groupes de consultation, un classement hiérarchique des comparaisons par paire, des observations des foyers et des entretiens axés sur l'égalité des sexes.

CE QU'IL FAUT SAVOIR AVANT DE PLANIFIER ET METTRE EN PLACE DES PROGRAMMES DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE TENANT COMPTE DES DISPARITÉS ENTRE LES SEXES DANS LES SITUATIONS D'URGENCE

Facteurs démographiques

- Nombre de pauvres sans terre (désagrégé par sexe).
- Nombre de pasteurs sans troupeau (désagrégé par sexe).
- Nombre de personnes les plus pauvres dans les groupes par caste (désagrégé par sexe).
- Communautés les plus marginalisées (composition et taille).
- Nombre de migrants temporaires et à long terme.
- Données désagrégées par âge, fortune et situation de famille.

Évolution des facteurs sociaux depuis la crise

- Quels sont les différents types de foyers après la crise (par exemple, foyer dont le chef de famille est une femme ou un enfant) ?
- Quelle est la composition des foyers nécessitant une aide particulière (par exemple, enfants non accompagnés, veuves sans famille, personnes handicapées ou les femmes, filles, garçons et hommes touchés par le VIH/sida) ?
- Le rôle des femmes et des hommes subvenant aux besoins d'une famille élargie et de personnes à charge a-t-il été reconnu ?
- Les besoins spécifiques des femmes, des enfants, des hommes et des personnes handicapées sont-ils reconnus ?
- La connaissance du milieu par les femmes et les hommes est-elle reconnue et utilisée pour prévoir les interventions de sécurité alimentaire ?
- Quel est le degré d'organisation des femmes, des jeunes, des hommes et des personnes handicapées au niveau local, dans les communautés rurales ? Les réseaux informels ou associations officielles peuvent-ils être aidés et de quelle manière ?
- La communauté apporte-t-elle un soutien aux femmes et aux hommes pour la production, le transport et la livraison de la nourriture ?
- Quelle est l'organisation du pouvoir mis en place au niveau de la communauté et du foyer en ce qui concerne l'utilisation des produits alimentaires, des terres et autres ressources de production ?

- Dans quelle proportion les produits de base proposés sont-ils acceptables par la population, en fonction des besoins respectifs des hommes et des femmes ?
- Qui contrôle les ressources (outils de production, aliments, etc.) au niveau de la communauté et du foyer ?
- Qui est responsable de la sécurité alimentaire et de l'hygiène dans le foyer pour assurer la sécurité de la nourriture ?
- Qui est responsable de la transformation, de la conservation et du stockage des produits alimentaires dans le foyer ?

Évolution des facteurs économiques depuis la crise

- Quel est le niveau de pauvreté des femmes, des filles, des garçons et des hommes ?
- Les femmes et les hommes ont-ils un accès égal au marché local ?
- Quelle est la procédure d'approvisionnement alimentaire pour les femmes et les hommes au niveau local ?
- Les femmes et les hommes ont-ils accès à l'argent et aux activités de nourriture contre travail, au crédit et à la production agricole ?
- Les femmes et les hommes ont-ils de l'argent pour couvrir les besoins non alimentaires ?
- Les femmes et les hommes ont-ils tous accès aux services et aux programmes d'aide alimentaire ?
- Quel est leur niveau d'autosuffisance avec certaines récoltes ?
- L'accès aux ressources alimentaires est-il stable et adapté aux besoins (quantité, qualité et aspects nutritionnels) des femmes et des hommes ?

Évolution des facteurs politiques à la suite de la crise

- Un groupe est-il l'objet de discrimination ?
- Existe-t-il des pratiques et des lois nationales ou coutumières limitant l'accès des femmes à la terre et à d'autres biens de production ?
- Les femmes et les hommes ont-ils accès aux services agricoles ?
- La loi nationale assure-t-elle l'égalité des droits (à la terre, par exemple) aux femmes et aux hommes ?
- Quelles sont les procédures de consultation pour l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies ?

- Des mécanismes de participation aux prises de décisions et à l'élaboration des stratégies existent-ils pour les femmes et les groupes les plus vulnérables ?
- Existe-t-il des subventions sur les produits et quels sont leur impact sur les récoltes et sur les revenus des pauvres, des femmes et des hommes ?

Évolution des facteurs institutionnels et de sécurité depuis la crise

- Des dispositifs et des mécanismes institutionnels ont-ils été instaurés pour que les opinions et les préoccupations des femmes et des groupes vulnérables au niveau du village, de la région et du pays soient connues des responsables des décideurs politiques ?
- Par quels moyens l'information et la communication sont-elles assurées et est-ce que des mesures spéciales ont-elles été prises pour que les femmes et les groupes les plus vulnérables puissent y accéder ?
- La présence d'armes et de mines empêche-t-elle les femmes et les hommes de se rendre au marché local pour acheter leur nourriture ou pour aller cultiver leurs champs ?
- Les femmes, les filles, les garçons et les hommes ont-ils des problèmes de sécurité physique pour accéder à l'assistance alimentaire ?

MESURES DE PLANIFICATION DES PROGRAMMES DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE EN VUE D'ASSURER L'ÉGALITÉ DES SEXES

Accès aux aliments et à la nourriture pour les foyers

- Évaluer l'insécurité alimentaire liée à la différence entre les sexes en situation d'urgence. Est-elle due : i) à la perte de sa propre production ou stock; ii) à la perte de revenus ou de biens négociables; iii) aux difficultés économiques pour obtenir de la nourriture (augmentation des prix, par exemple); et iv) à l'effondrement des systèmes d'assistance traditionnelle ou toute autre cause ?
- Assurer l'égalité d'accès aux aliments et autres moyens de production pour les femmes et les hommes.

Évaluation des besoins selon les sexes

- Évaluer les besoins prioritaires et les contraintes des femmes et des hommes en vue d'améliorer la sécurité alimentaire des foyers à court et long terme.
- Collecter les perceptions de la population cible pour fournir aux décideurs des données nécessaires dans la conception, l'identification des objectifs et dans

l'exécution des stratégies et des interventions visant à protéger et promouvoir la sécurité alimentaire.

- Faire une analyse pour savoir si des problèmes proviennent de la division du travail ou de l'inégal accès aux ressources des femmes et des hommes.

Cartes de vulnérabilité

- Identifier les zones et les secteurs d'habitation des populations (femmes, filles, garçons et hommes) les plus exposés aux risques d'insécurité alimentaire.
- Identifier les types et les niveaux de dangers en fonction des tendances passées, présentes et projetées pour analyser les besoins des zones et groupes de personnes (désagrégées par sexe) les plus exposés.
- Formuler des programmes d'alimentation complémentaire pour les catégories vulnérables de la population, avec la participation active des femmes, filles, garçons et hommes.

Données désagrégées et indicateurs prenant compte de la différence entre les hommes et les femmes

- Désagréger par sexe les données sur les différents groupes socio-économiques dans les communautés souffrant d'insécurité alimentaire.
- Réaliser des enquêtes et des études opérationnelles pour disposer des informations venant directement des femmes et des hommes, représentant de manière adéquate les différents groupes socio-économiques.
- Analyser les données en prenant en compte le sexe, la division des tâches, l'accès aux moyens de production et leur contrôle, les schémas de prise de décisions entre les femmes et les hommes au niveau du foyer et de la communauté.
- Disséminer les informations désagrégées par sexe pour sensibiliser les décideurs de la pertinence des problèmes d'égalité des sexes dans les programmes et stratégies de sécurité alimentaire.
- Formuler des indicateurs de progrès par sexe pour surveiller et évaluer l'impact des programmes et des politiques de sécurité alimentaire sur les femmes, les filles, les garçons et les hommes.

Analyse des moyens de subsistance en situations d'urgence

- Évaluer les limites, la capacité de production et les capacités de ceux qui fournissent la nourriture dans les différents groupes socio-économiques, y compris

les foyers dirigés par des femmes ou des enfants et les familles avec des personnes handicapées et atteintes du VIH/sida.

- Identifier les stratégies de subsistance des femmes et des hommes pour surmonter l'insécurité et la vulnérabilité de l'insécurité alimentaire (transitoire).
- Faire des recommandations pour faciliter l'accès des femmes à la terre et aux autres ressources de production (crédit et technologie, par exemple).
- Estimer si les rations doivent être données sous forme de grains ou de semoule/farine, car cela pourrait alourdir les tâches des femmes.
- Analyser les pratiques culturelles locales des femmes et des hommes dans la planification des programmes d'aide alimentaire pour savoir comment les marchandises proposées sont acceptées par les différentes catégories de la communauté.
- Promouvoir de nouvelles activités diversifiées et génératrices de revenu pour les femmes, filles, garçons et hommes.

Analyse des parties prenantes

- Identifier les principales parties prenantes du programme de sécurité alimentaire dans des situations d'urgence et de réhabilitation.
- Veiller à la participation active des femmes et des hommes à l'élaboration, la mise en place, le suivi et l'évaluation des programmes et des stratégies de sécurité alimentaire.
- Faire participer les femmes aux organes de décision, aux groupes d'intervention clés et aux groupes de pression.
- Consulter les femmes, filles, garçons et hommes pour la détermination du choix des mécanismes d'appropriation des objectifs.
- Identifier les éventuels risques et conséquences liés à la création des avantages directs durables pour les bénéficiaires de l'aide et pour la gouvernance locale.
- Effectuer des visites sur le terrain, organiser des discussions et réflexions de groupes, effectuer des classements après des analyses comparatives, faire des observations dans les foyers et s'entretenir avec des groupes mixtes ou séparés de femmes, de filles, de garçons et d'hommes.
- Identifier les problèmes prioritaires et les opportunités de développement pour chaque catégorie socio-économique de la population.

Objectifs choisis en fonction des sexes

- Mettre en place des mécanismes pour atteindre les groupes cibles précis de femmes, des filles, des garçons et des hommes.
- Évaluer la participation des femmes dans la définition des objectifs des groupes.
- S'assurer de la souplesse des programmes susceptibles d'être modifiés en cas d'effets négatifs sur un groupe cible de femmes, de filles, de garçons et d'hommes en utilisant une approche participative.

Renforcement des capacités

- Sensibiliser les décideurs et les travailleurs sociaux sur l'importance des questions d'égalité des sexes dans les programmes d'urgence.

- Évaluer l'assistance nécessaire aux femmes et aux hommes pour améliorer leurs capacités et leurs compétences et si, ensemble, ils profiteraient des nouvelles compétences introduites par le programme de sécurité alimentaire.
- Promouvoir l'égalité d'accès à la formation, à l'aide sociale et à l'information pour les femmes et les groupes les plus vulnérables.
- Organiser des formations dans le domaine du développement des techniques commerciales (formation mixte ou séparée en fonction du contexte socioculturel) pour les femmes, les filles, les garçons et les hommes.

LISTE DES INDICATEURS POUR LA PLANIFICATION DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE PRENANT EN COMPTE L'ÉGALITÉ DES SEXES

La liste de contrôle ci-dessous, tirée de la section sur les mesures de ce chapitre, constitue un outil important pour rappeler aux acteurs du secteur les éléments clés d'égalité des sexes à prendre en compte dans la planification.

En outre, cette liste d'indicateurs, associée aux échantillons d'indicateurs du chapitre « Éléments fondamentaux », permet au personnel du projet d'élaborer des indicateurs d'impacts précis pour mesurer les progrès réalisés dans l'intégration des questions relatives à l'égalité des sexes dans l'action humanitaire.

SÉCURITÉ ALIMENTAIRE — LISTE DES INDICATEURS POUR LA PLANIFICATION PRENANT EN COMPTE L'ÉGALITÉ DES SEXES	
Analyse des rapports hommes-femmes	
1.	Une évaluation participative des besoins est réalisée en consultant un nombre égal de femmes et d'hommes, afin de recueillir des informations sur : <ul style="list-style-type: none"> • Les pertes à court et à long terme des biens de subsistance des femmes et des hommes (par exemple, la récolte d'une saison ou la perte de terres); • Les changements survenus au niveau de l'accès ou du contrôle de la terre ou d'autres moyens de production pour les femmes et les hommes; • Le niveau d'alphabétisation et le niveau d'emploi occupé par les chefs de foyer, femme ou homme; • Les stratégies d'adaptation des femmes et des hommes en situation de crise; • Les taux de malnutrition pour les filles et les garçons exprimés en arrêt de croissance prématuré, de dénutrition et d'insuffisance pondérale; et • De carence en oligoéléments.
2.	Les données sont analysées pour la planification afin que les actions profitent directement et indirectement aux femmes, aux filles, aux garçons et aux hommes.
Élaboration	
1.	L'opération est conçue pour réparer les différents effets de la catastrophe sur les femmes et les hommes et pour tirer parti des capacités existantes et utilisables des femmes, des filles, des garçons et des hommes de la communauté.
Accès et contrôle	
1.	L'accès aux services par les femmes, les filles, les garçons et les hommes et le contrôle exercé sur les moyens de production sont régulièrement surveillés par des vérifications ponctuelles, des discussions avec les communautés, etc.
2.	Les obstacles à l'égalité d'accès sont rapidement réglés.

<p>Participation</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les femmes et les hommes sont systématiquement consultés et participent aux interventions de sécurité alimentaire. 2. Les femmes et les hommes participent activement et de manière égale à la prise de décisions et à la gestion des biens de subsistance. 3. Les femmes et les hommes participent activement et de manière égale aux comités d'inscription et de distribution.
<p>Formation/renforcement des capacités</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Des formations et le développement des compétences sont à la disposition d'un nombre égal de femmes, d'hommes et d'adolescents, filles et garçons, en fonction de l'évaluation des besoins. 2. Des actions de formation et de développement des compétences sont organisées à une heure et dans un lieu qui convient aux femmes et aux hommes. 3. La formation et les documents d'informations sont établis en fonction du niveau scolaire et des connaissances des différents groupes socioéconomiques.
<p>Actions destinées à lutter contre la violence sexiste</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La formation aux problèmes de violence sexiste et aux facteurs de risque éventuels est offerte à un nombre égal de travailleurs humanitaires, femmes et hommes, pour qu'ils puissent aider à soutenir les personnes concernées et les orienter vers des informations et des centres psychologiques adaptés. 2. Des programmes sont en place pour assurer des activités génératrices de revenu et proposer des options économiques aux femmes et filles afin qu'elles ne se livrent pas à des activités sexuelles à risque contre de l'argent, un toit, de la nourriture ou pour faire des études — ou qu'elles ne soient pas exposées à d'autres types de violence sexiste à cause de leur dépendance économique. 3. Les femmes et les hommes de la communauté, y compris les chefs du village et les groupes d'hommes, sont sensibilisés sur la violence à l'égard des femmes et des filles, sans oublier la violence familiale.
<p>Actions ciblées en fonction de l'analyse de la problématique hommes-femmes</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Des campagnes publiques de sensibilisation sur les droits des femmes et des enfants (le droit à l'alimentation par exemple) sont organisées. 2. Les groupes vulnérables reçoivent une formation sur leurs droits à la propriété (à la terre, par exemple) afin d'améliorer leur pouvoir de négociation et de minimiser les risques des relations abusives. 3. La mobilisation sociale est encouragée pour une sensibilisation sur les principaux besoins (pratiques et stratégiques) des groupes les plus vulnérables dans le cadre du renforcement de leurs moyens d'action. 4. Les disparités entre les sexes sont prises en compte dans des infrastructures de base et de production afin de garantir la sécurité alimentaire aux communautés les plus vulnérables.
<p>Suivi et évaluation basés sur des données désagrégées par sexe et par âge</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les perceptions des femmes et des hommes des changements (positifs et négatifs) survenus dans leur vie à la suite des interventions de sécurité alimentaire sont enregistrés et les conséquences prises en compte dans la planification du programme. 2. Les changements particuliers intervenus dans les systèmes de subsistance profitant aux foyers dirigés par des femmes, des hommes et des enfants font l'objet d'évaluations. 3. La manière dont les différents besoins des femmes et des hommes peuvent être mieux satisfaits fait l'objet d'une analyse qui donne des informations pour la planification du programme à venir.
<p>Coordination des actions avec tous les partenaires</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les acteurs de votre secteur sont en relation avec les acteurs des autres secteurs pour coordonner dans le domaine de la sexospécificité. 2. Le groupe sectoriel est doté d'un plan d'action pour l'égalité des sexes; il élabore et utilise régulièrement des indicateurs spécifiques au projet en fonction de la liste de contrôle fournie dans le <i>Guide</i> de l'IASC pour l'égalité des sexes.

RÉFÉRENCES CLÉS

1. Haddad, Lawrence et Frankenburger, Tim. USAID's Office of Food for Peace, Occasional Paper No. 2. *Integrating Relief and Development to Accelerate Reductions in Food Insecurity in Shock-Prone Areas*. Washington, D.C., 2003.
<http://www.fantaproject.org/downloads/pdfs/ffpOP2.pdf>
2. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). *Interactions du genre, de la biodiversité agricole et des savoirs locaux au service de la sécurité alimentaire : Manuel de formation*. Rome, 2005.
http://www.fao.org/sd/LINKS/documents_download/Manual.pdf
3. FAO. *Emergency and Rehabilitation Programmes: Does Gender Matter?* Rome, 2005.
http://www.fao.org/documents/show_cdr.asp?url_file=/docrep/007/y5834e/y5834e00.htm
4. FAO. *Gender: Key to sustainability and food security. Plan d'action — Égalité hommes-femmes et développement*. Rome, 2003.
http://www.fao.org/documents/show_cdr.asp?url_file=/docrep/005/y3969e/y3969e00.htm
5. FAO. *Les femmes rurales partenaires indispensables dans la lutte contre la faim et la pauvreté*. Rome, 2002.
http://www.fao.org/sd/2002/PE1101a_en.htm
6. FAO. *Programme d'analyse socioéconomique selon le genre (ASEG). Guide de poche*. Rome, 2001.
<http://www.fao.org/sd/seaga/downloads/En/FieldEn.pdf>
7. FAO. *Programme de l'ASEG. Project Cycle Management Technical Guide*. Rome, 2001.
<http://www.fao.org/sd/seaga/downloads/En/projecten.pdf>
8. FAO. Programme de l'ASEG. *Gender-Disaggregated Data for Agriculture and Rural Development*. Rome, 2003.
<http://www.fao.org/sd/seaga/downloads/en/gdden.pdf>
9. FAO. Programme de l'ASEG. *Rural households and resources: A guide for extension workers*. Rome, 2004.
<http://www.fao.org/waicent/FAOINFO/SUSTDEV/seaga/downloads/En/RHREn.pdf>
10. FAO. Programme de l'ASEG. *Rural households and resources: A pocket guide for extension workers*. Rome, 2004.
<http://www.fao.org/sd/seaga/downloads/En/SEAGApocketEn.pdf>
11. FAO/ International Fund for Agricultural Development (IFAD)/Programme alimentaire mondial (PAM). *Réduction de la pauvreté : Le rôle déterminant du financement de l'alimentation, de l'agriculture et du développement rural*. Document préparé à l'occasion de la Conférence sur le financement du développement. Monterrey, Mexique, 2002.
http://www.fao.org/documents/show_cdr.asp?url_file=/docrep/003/Y6265e/y6265e00.htm
12. FAO/PAM. Programme de l'ASEG. *Passeport pour l'introduction de la perspective genre dans les programmes d'urgence : les questions clés pour concevoir les interventions humanitaires sensibles à la question de genre*. Rome, 2001.
<http://www.fao.org/sd/seaga/downloads/En/passporten.pdf>
13. FAO/Programme alimentaire mondial (PAM). Programme de l'ASEG. *Programme d'analyse socioéconomique selon le genre dans les programmes d'urgence et de réhabilitation*. Rome, 2001.
<ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/007/AD904E/AD904E00.pdf>
14. Webb, Patrick et Rogers, Beatrice. USAID's Office of Food for Peace, Occasional Paper No. 1. *Addressing the "In" in Food Insecurity*. Washington, D.C., 2003.
<http://www.fantaproject.org/publications/ffpOP1.shtml>
15. PAM. *WFP and Food-based Safety Nets: Concepts, Experiences and Future Programming Opportunities*. Rome, 2004.
<http://www.wfp.org/policies/policy/policy/>



Avez-vous lu la section A ?

ÉGALITÉ DES SEXES ET DISTRIBUTION ALIMENTAIRE DANS LES SITUATIONS D'URGENCE

Dans une situation d'urgence, on se focalise sur les principaux besoins et sur leur satisfaction par le biais d'un apport d'aide le plus rapide et le plus équitable possible. Les situations d'urgence complexes ont différents impacts sur les femmes et les hommes et changent le fonctionnement du foyer. Nous devons être sensibles à la différence entre les besoins et les intérêts des femmes et des hommes concernant la distribution alimentaire. En d'autres termes, les perspectives sexospécifiques doivent être prises en compte dès le début dans l'élaboration du projet, la collecte de données, l'évaluation des besoins et l'analyse des vulnérabilités, la détermination des objectifs, la planification et la gestion du programme et son suivi et évaluation. Pour cela nous devons :

- Comprendre le contexte socioculturel des rôles respectifs des femmes et des hommes tels qu'ils se présentent dans les différents aspects des interventions de l'aide alimentaire;

- Comprendre comment les sexospécificités influent sur l'accès et le contrôle de l'aide alimentaire;
- Comprendre la variabilité de la consommation alimentaire, de la santé et de la nutrition entre les femmes, les filles, les garçons et les hommes et comment ces facteurs influent sur leur utilisation des produits alimentaires;
- Analyser comment les avantages des interventions alimentaires peuvent cibler efficacement les femmes et les hommes et servir à promouvoir l'égalité entre les sexes;
- Anticiper sur tout impact négatif que pourrait avoir l'aide alimentaire sur les femmes ou sur les hommes (la protection des femmes, par exemple), comprendre la dynamique du pouvoir dans la communauté et s'assurer que les structures de leadership des femmes sont comprises.

LE DROIT DE CHACUN À UN NIVEAU DE VIE ADÉQUAT, ALIMENTATION COMPRISE

- L'article 25 de l'UDHR et l'article 11 de l'ICESCR garantissent le droit à l'alimentation. Le principe de non-discrimination, protégé par ces deux documents, s'applique également au droit à l'alimentation.
- Le droit à l'alimentation est respecté quand chaque femme, fille, garçon et homme, seul ou avec les autres personnes de la communauté, a un accès physique et économique constant à une alimentation de qualité, en quantité suffisante et culturellement acceptable ou a les moyens de se la procurer. Un tel accès doit être garanti par l'État. Le droit à une alimentation adéquate ne peut pas être interprété dans un sens obtus ni restrictif qui l'assimilerait à un nombre minimum de calories, de protéines et autres éléments nutritifs.

LE MANQUE DE TRANSPARENCE ET DE COMMUNICATION AUGMENTE LE RISQUE POUR LES INTÉRESSÉS

Nous devons informer les communautés (hôtes, réfugiés, IDP, etc.) sur l'éligibilité à l'aide alimentaire, les critères de sélection, l'objectif recherché et les dispositions concernant la distribution (horaires, composition et dimensions des rations alimentaires), l'admissibilité, etc., afin que l'intervention n'exacerbe pas les risques et l'insécurité de personne. La consultation avec les différentes catégories de la population peut aider à l'identification des éventuelles sources de risques et les possibles points d'entrée pour résoudre les tensions dès le départ. Lors d'une discussion de groupe en Colombie, par exemple les femmes ont signalé des tensions entre les personnes qui recevaient l'aide alimentaire et les autres membres de la communauté qui n'en recevaient pas et qui contestaient leur exclusion des activités d'aide alimentaire.

QUE FAUT-IL SAVOIR AVANT D'ÉLABORER ET DE METTRE EN PLACE DES PROGRAMMES DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE QUI PRENNENT EN COMPTE LES DIFFÉRENCES ENTRE LES SEXES DANS DES SITUATIONS D'URGENCE ?

Quels sont les facteurs démographiques ?

- Nombre total de foyers/de membres de la famille désagrégé par sexe et par âge.
- Nombre de foyers dirigés par une femme ou un homme et nombre de foyers dirigés par un enfant (filles et garçons).
- Nombre d'enfants non accompagnés, de personnes âgées, de personnes handicapées, de femmes enceintes ou allaitantes.

Quel est le contexte social, politique, culturel et sécuritaire ? Qu'est-ce qui a changé à la suite de la situation d'urgence ?

- Quelles sont les structures du pouvoir en place (formelles et informelles) dans la communauté ?
- Y a-t-il des différences entre les positions/rôles respectifs des femmes et des hommes et entre les responsabilités en fonction de l'origine ethnique ou des croyances religieuses ?
- Les membres de la communauté sont-ils touchés de la même manière par la situation d'urgence ? Les femmes, les filles, les garçons et les hommes sont-ils touchés différemment ?
- Combien de personnes étaient très vulnérables auparavant ? Qu'est-ce qui a changé ?
- Quelles sont les coutumes, cultures et traditions qui limitent l'accès et le contrôle de l'alimentation de certains membres du foyer, de la communauté ou de la population en général ?
- Si des armes sont en circulation, qui les contrôle et qui court les plus grands risques ? En quoi cela touche-t-il l'accès à la nourriture ?
- Quelles sont les restrictions/préférences alimentaires dues à la religion pour les femmes et les hommes de la communauté ?
- Quelles sont les restrictions/préférences alimentaires dues au contexte culturel pour les femmes et les hommes de la communauté ?

Quels sont les besoins en matière de sécurité alimentaire et de nutrition ?

- La nourriture est-elle disponible, accessible et utilisable par tous les membres du foyer, de la communauté et de la population ?
- En quoi les disparités entre les sexes influencent-elles l'insécurité alimentaire ?
- Comment la nourriture est-elle partagée dans les foyers ? (Distribution et consommation alimentaire dans les foyers : qui mange d'abord ?)
- Quel est l'état nutritionnel de la population touchée (désagrégé par sexe/âge) ?
- Y a-t-il des tabous ou des restrictions alimentaires pour les femmes, les hommes, les enfants de moins de 5 ans et les femmes enceintes et allaitantes ? Quelles sont les habitudes alimentaires de la population dans son ensemble ?
- Qui reçoit l'aide alimentaire au nom du foyer ? Qui décide de son utilisation ?

MESURES À PRENDRE POUR ASSURER L'ÉGALITÉ DES SEXES DANS LA DISTRIBUTION ALIMENTAIRE

Assurer l'égalité lors du ciblage et de l'inscription

- Recueillir des données désagrégées par sexe pour la planification, la mise en place et l'évaluation de l'aide alimentaire.
- Impliquer les femmes et les hommes équitablement dans l'élaboration et le ciblage du programme.
- Analyser et comprendre l'impact de l'intervention alimentaire des femmes, des filles, des garçons et des hommes.
- Consulter les femmes et les hommes séparément et remédier à tout impact négatif que les interventions d'aide alimentaire pourraient avoir sur les femmes, les filles, les garçons ou les hommes.
- S'assurer que toutes les cartes de rationnement de distribution alimentaire gratuite pour les foyers sont émises au nom d'une femme.
- Inscrire les foyers recevant l'aide alimentaire pour faciliter la distribution équitable.
- S'assurer que les foyers dirigés par une femme ou un adolescent et les autres groupes vulnérables sont inclus dans les listes de distribution alimentaire.
- Si la polygamie est une pratique courante, s'assurer que les femmes reçoivent l'aide alimentaire pour elles-mêmes et pour leurs enfants.

Assurer la participation équitable des femmes, des filles, des garçons et des hommes dans la prise de décisions et le développement des ressources

- Évaluer les rôles différents que jouent les femmes et les hommes dans la gestion et la consommation alimentaires, au niveau de la communauté et du foyer.
- Veiller à ce que les femmes et les hommes participent équitablement à la gestion de la nourriture et à l'assemblée de création des biens, y compris aux postes de direction.
- Fournir des opportunités de formation aux femmes et aux hommes concernant le leadership et la négociation.
- Déterminer les facteurs qui pourraient empêcher la participation régulière des femmes ou des hommes dans les rencontres, les formations ou les autres activités et y remédier (en fournissant, par exemple, des centres de garde d'enfants; et en planifiant les réunions afin qu'elles ne coïncident pas avec les heures traditionnelles des repas/de prière).

Distribuer l'aide alimentaire de manière équitable

- S'assurer que les points de distribution sont le plus près et les plus accessibles possibles pour les personnes visées (la distance ne doit pas dépasser 10 km, selon les normes du projet Sphère).
- Faire en sorte que l'organisation de la distribution (heure, lieu, calendrier, taille et poids, etc.) ne constitue pas un facteur de discrimination envers des groupes vulnérables ou marginalisés.
- Organiser la distribution alimentaire de sorte à ne pas augmenter la pénibilité des tâches des femmes.
- Adopter des mesures positives pour remédier à toute discrimination dans la dotation des ressources alimentaires (s'assurer, par exemple, que la priorité est donnée aux enfants de moins de 5 ans, aux personnes malades ou souffrant de malnutrition, aux femmes enceintes et allaitantes, etc., en matière d'alimentation).
- Intégrer des stratégies visant à empêcher, surveiller et répondre à la violence, et notamment à la violence sexiste, à l'exploitation et la violence sexuelles, à tous les stades du cycle du projet, avec une distribution tôt dans la journée, par exemple, pour permettre aux

personnes recevant de l'aide de rentrer chez elles avant la nuit.

- Veiller à ce que toutes les personnes visées soient informées de manière suffisante et équitable sur les interventions d'aide alimentaire, par exemple sur la taille et la composition des rations, les critères de sélection des bénéficiaires, sur l'heure et le lieu de la distribution, sur le fait qu'aucun service n'est demandé en échange des rations et sur les voies de communication prévues pour signaler les abus.
- En consultation avec les femmes, anticiper et résoudre tout impact négatif que pourraient avoir la distribution alimentaire aux femmes et l'émission de droits à l'aide alimentaire au nom des femmes sur les relations au sein de la communauté et au foyer.
- Envisager, le plus possible, la distribution directe/facilement accessible aux groupes les plus vulnérables et/ou fournir des moyens de transport aux communautés ou groupes de bénéficiaires (des brouettes appartenant à la communauté, par exemple).
- Recenser, avec les communautés et les partenaires, des lieux sûrs et facilement accessibles pour la distribution.

S'assurer que les mécanismes de suivi et d'évaluation prennent en compte l'égalité des sexes

- Assurer la participation équitable des femmes et des hommes dans le mécanisme de suivi, d'évaluation et d'analyse des progrès et des résultats.
- En association avec les intéressés, élaborer des outils de suivi et d'évaluation qui analyseront, en particulier, l'impact de la distribution alimentaire sur la vulnérabilité des femmes et des hommes, y compris dans l'élaboration de questionnaires qui examinent comment les besoins alimentaires des femmes et des hommes sont présentés.
- Évaluer l'impact du programme de l'aide alimentaire sur les femmes et sur les hommes (les besoins, l'accès et le contrôle des ressources, le capital physique et humain, les possibilités de revenus et de subsistance, etc.).
- Consulter les femmes, les filles, les garçons et les hommes pour identifier ce qui reste à faire et ce qu'il faudrait améliorer.

LISTE DES INDICATEURS PERMETTANT D'ÉVALUER LA PLANIFICATION AXÉE SUR L'ÉGALITÉ DES SEXES DANS LE SECTEUR DE LA DISTRIBUTION ALIMENTAIRE

La liste de contrôle ci-dessous, tirée de la section sur les interventions figurant dans ce chapitre, constitue un outil important pour rappeler aux acteurs du secteur les éléments clés afin d'assurer la planification d'un programme basée sur l'égalité des sexes. En outre, cette liste de contrôle, associée aux échantillons d'indicateurs du chapitre « Éléments fondamentaux », permet au personnel du projet d'élaborer des indicateurs d'impact précis destinés à mesurer les progrès réalisés dans l'intégration des questions d'égalité des sexes dans l'action humanitaire.

DISTRIBUTION ALIMENTAIRE — LISTE DES INDICATEURS POUR LA PLANIFICATION PRENANT EN COMPTE L'ÉGALITÉ DES SEXES

Analyse des différences entre les sexes

1. En concertation avec les femmes, les filles, les garçons et les hommes, des informations sont recueillies sur :
 - Le rôle des femmes, des filles, des garçons et des hommes dans l'approvisionnement alimentaire;
 - Les restrictions/préférences culturelles et religieuses des femmes et des hommes;
 - Les différences entre les femmes et les hommes concernant l'accès aux ressources alimentaires et leur contrôle;
 - Les obstacles culturels, pratiques et sécuritaires auxquels les femmes, les filles, les garçons et les hommes pourraient faire face en accédant aux services.
2. Les raisons des inégalités entre les femmes, les filles, les garçons et les hommes sont analysées et corrigées dans la planification du programme.
3. L'analyse des sexes est reflétée dans la planification des documents et des rapports sur la situation.

Élaboration des services

1. Les services sont élaborés pour réduire les pertes de temps causées par les allées et venues des femmes et des enfants entre leur lieu de résidence et les points de distribution alimentaire (distribution organisée à différentes plages horaires pour éviter les foules et les longues attentes; assurer la prompte distribution et éviter les longues attentes de livraison de la nourriture par les partenaires, par exemple).
2. Les services sont élaborés de sorte à limiter le fardeau que pourrait apporter la dotation de l'aide alimentaire sur les femmes bénéficiaires :
 - Rapprocher les points de distribution alimentaire le plus possible des bénéficiaires;
 - Les paquets alimentaires doivent être transportables et pratiques pour les femmes (sacs de 25 kg au lieu de 50 kg, etc.).

Accès

1. L'accès aux services des femmes, des filles, des garçons et des hommes est régulièrement surveillé par des contrôles ponctuels, des discussions avec les communautés, etc.
2. Les obstacles à l'accès équitable sont rapidement éliminés.

Participation

1. Les femmes et les hommes participent de manière équitable (en nombre et régularité) aux prises de décisions, à la planification, la mise en place et la gestion des programmes de l'aide alimentaire.
2. Les comités qui ont une représentation équitable de femmes et d'hommes sont formés pour cibler, surveiller et distribuer les produits alimentaires et pour déterminer les besoins des groupes vulnérables/marginalisés..

Formation/renforcement des capacités

1. Un nombre égal de femmes et d'hommes est employé dans les programmes de distribution alimentaire et l'accès aux formations est équitable.

<p>Mesures visant à remédier à la violence sexiste</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Femmes et hommes sont inclus dans la procédure d'identification d'un point de distribution sûr. 2. La distribution alimentaire est effectuée par une équipe composée de manière équilibrée d'hommes et de femmes. 3. Des « espaces sûrs » sont créés aux points de distribution et des horaires de « passage sûr » sont créés pour les femmes et les enfants responsables de famille. 4. La distribution a lieu tôt dans la journée pour permettre aux bénéficiaires de rentrer chez eux en toute sécurité avant la nuit. 5. La sécurité et les cas d'abus sont surveillés.
<p>Actions ciblées en fonction de l'analyse des sexospécificités</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les femmes sont désignées comme étant le premier point de contact pour la distribution alimentaire en situation d'urgence. 2. Les femmes sont les détentrices des droits pour les distributions alimentaires. 3. Des mesures positives sont adoptées pour éliminer toute discrimination dans l'attribution des ressources alimentaires (faire en sorte, par exemple, que les enfants de moins de 5 ans, les personnes malades ou souffrant de malnutrition, les femmes enceintes et allaitantes, etc., soient prioritaires en ce qui concerne l'alimentation).
<p>Suivi et évaluation basés sur des données désagrégées par sexe et par âge</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Des données désagrégées par sexe et par âge sur la couverture de la distribution alimentaire sont collectées, analysées et font l'objet de rapports. 2. Des outils de suivi et d'évaluation sont élaborés en concertation avec les femmes et les hommes de la population cible afin d'analyser en particulier l'impact de la distribution alimentaire sur la vulnérabilité des femmes et sur celle des hommes, y compris dans l'élaboration de questionnaires qui examinent comment les besoins alimentaires des femmes et des hommes sont présentés comme satisfaits. 3. L'impact du programme d'aide alimentaire sur les femmes et sur les hommes (les besoins, l'accès aux ressources et à leur contrôle, le capital physique et humain, les possibilités de revenus et de subsistance, etc.) est évalué. 4. Les femmes, les filles, les garçons et les hommes sont consultés pour identifier les difficultés restantes et les situations à améliorer. 5. Des plans sont élaborés et mis en place pour corriger les inégalités et assurer l'accès et la sécurité de toute la population cible.
<p>Coordination des actions avec tous les partenaires</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les acteurs de votre secteur communiquent avec ceux d'autres secteurs et collaborent sur les problèmes liés à l'égalité entre les hommes et les femmes, en participant régulièrement, entre autres, à des réunions du réseau de soutien GenNet. 2. Le secteur/groupe a un plan d'action concernant l'égalité des sexes et a élaboré et mesure régulièrement les indicateurs spécifiques à un projet en fonction de la liste des indicateurs fournie dans le <i>Guide</i> de l'IASC pour l'égalité des sexes.

RÉFÉRENCES CLÉS

1. Inter-Agency Standing Committee (IASC). Comité permanent interorganisations (IASC), "Action Sheet 6.1: Implement Safe Food Security and Nutrition Programmes." *Directives en vue d'interventions humanitaires contre la violence basée sur le sexe : Centrage sur la prévention et la réponse à la violence sexuelle*. Genève, 2005. <http://www.reliefweb.int/library/documents/2005/iasc-gen-30sep.pdf>
2. Inter-Agency Workshop on Integration of Gender into Needs Assessment and Planning of Humanitarian Assistance. *Summary guidelines and checklist for integrating gender analysis and assessment*. Genève, 2001. <http://www.reliefweb.int/library/GHARKit/files/workshoponintegrationofgenderintoneeds.pdf>
3. Comité international de la Croix-Rouge (CICR). *Répondre aux besoins des femmes affectées par les conflits armés : un guide pratique du CICR*. Genève, 2004. [http://www.icrc.org/Web/Eng/siteeng0.nsf/htmlall/p0840/\\$File/ICRC_002_0840.PDF!Open](http://www.icrc.org/Web/Eng/siteeng0.nsf/htmlall/p0840/$File/ICRC_002_0840.PDF!Open)
4. Oxfam GB. *Gender Standards for Humanitarian Responses*. Oxford, 2004.
5. Le projet Sphère : Charte humanitaire et Normes minimales pour les interventions lors de catastrophes, « Chapitre 3 : Normes minimales dans les secteurs de la sécurité alimentaire, de la nutrition et de l'aide alimentaire. » *Le manuel de Sphère : Édition révisée 2004*. Genève, 2004. <http://www.sphereproject.org/content/view/27/84/lang,French/>
6. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)/Programme alimentaire mondial (PAM). Programme d'analyse socioéconomique selon le genre (ASEG). *Passeport pour l'introduction de la perspective genre dans les programmes d'urgence : les questions clés pour concevoir les interventions humanitaires sensibles à la question de genre*. Rome, 2001. <http://www.fao.org/sd/seaga/downloads/En/passporten.pdf>
7. Haut-Commissariat aux réfugiés des Nations Unies (HCR). *UNHCR Handbook on Emergencies*. Genève, 2000. <http://www.unhcr.org/cgi-bin/tehis/vtx/publ/opendoc.pdf?tbl=PUBL&id=3bb2fa26b>
8. PAM. *Emergency Field Operations Pocketbook*. Rome, 2002. [http://www.reliefweb.int/rw/lib.nsf/db900SID/LGEL-5G8EES/\\$FILE/wfp-pocketbook-jul02.pdf?OpenElement](http://www.reliefweb.int/rw/lib.nsf/db900SID/LGEL-5G8EES/$FILE/wfp-pocketbook-jul02.pdf?OpenElement)
9. PAM. *Mainstreaming a Gender Perspective into Vulnerability Analysis and Mapping in Line with the WFP Gender Policy 2003-2007*. Rome, 2004.
10. PAM. *Gender Policy 2003-2007: Enhanced Commitments to Women to Ensure Food Security*. Rome, 2002. http://untj.org/files/gender/wfps_gender_policy_03-07.pdf



Avez-vous lu la section A ?

ÉGALITÉ DES SEXES ET NUTRITION DANS LES SITUATIONS D'URGENCE

Les situations d'urgence se caractérisent souvent par une forte prévalence de cas de malnutrition aigüe et de maladies dues à des carences en oligo-éléments, qui entraînent à leur tour de nombreux décès dans la population touchée, en particulier dans les groupes vulnérables. Les femmes, les filles, les garçons et les hommes doivent faire face à des risques différents concernant la détérioration de leur état nutritionnel dans des situations d'urgence. Ces différences de vulnérabilité tiennent à la fois aux différences en besoins nutritionnels et aux facteurs socioculturels des rapports hommes-femmes existants. La nutrition doit être planifiée de manière adéquate et prendre en compte les différences entre les hommes et les femmes à tous les stades du cycle du projet (de l'examen et de l'analyse participatifs à la surveillance et à la mise en place des interventions, sans oublier le suivi et l'évaluation).

En quoi les sexospécificités ont-elles une incidence sur les états nutritionnels ?

- Dans les situations de crise et de pénurie de produits alimentaires, la stratégie en terme de réaction chez les femmes et chez les filles consistera probablement à réduire leur consommation alimentaire personnelle en faveur d'autres membres du foyer. Cette stratégie peut contribuer à la sous-alimentation des femmes et des filles.
- Les pratiques sociales traditionnelles peuvent favoriser les hommes et les garçons qui sont mieux nourris que les femmes et les filles.
- Les femmes peuvent avoir un accès limité aux services humanitaires, dont l'aide alimentaire, en raison de l'insécurité, de la discrimination culturelle et d'une mobilité réduite.
- Les femmes, surtout celles qui sont enceintes ou qui allaitent, peuvent souffrir de manière disproportion-

née de la sous-alimentation du fait de l'augmentation de leurs besoins physiologiques. La grossesse chez les adolescentes peut entraîner une mauvaise santé et une mauvaise alimentation pour le bébé et la mère.

DIFFICULTÉS RELATIVES À L'ALLAITEMENT DANS LES SITUATIONS DE TRANSITION ET D'URGENCE

Après le tremblement de terre d'octobre 2005 dans la région du Cachemire au Pakistan, les femmes partageaient souvent un abri avec des parents éloignés ou des hommes qui n'étaient pas de la famille. Le manque d'espace privé et de soutien ont poussé de nombreuses femmes à arrêter l'allaitement car l'idée d'exposer leurs seins devant les hommes les mettaient mal à l'aise. Cette situation a montré que les femmes avaient un besoin pressant d'espaces d'allaitement dans les situations d'urgence pour continuer à allaiter leurs enfants.

- Tout en assurant presque exclusivement les soins aux enfants et autres personnes à charge dans le foyer, les femmes peuvent avoir d'autres activités pour assurer la sécurité alimentaire du foyer, surtout en l'absence d'hommes chefs de familles. Cela perturbe souvent l'alimentation des bébés et des jeunes enfants qui font l'objet de soins réduits.
- Les hommes qui sont responsables de famille peuvent être sortis de leurs structures normales de soutien, en situation d'urgence. S'ils ne savent pas faire la cuisine ou prendre soin des jeunes enfants, ils courront un grand risque de sous-alimentation.
- Les hommes seuls et les garçons séparés de leurs familles risquent d'être sous-alimentés s'ils ne savent pas cuisiner ou n'ont pas accès à la distribution de nourriture.

LES GARÇONS SONT MAL NOURRIS PARCE QU'ILS NE SAVENT PAS FAIRE LA CUISINE

Dans un camp de réfugiés au nord du Kenya, des garçons du Sud-Soudan étaient séparés de leur famille. Leur condition nutritionnelle s'est détériorée, ce qui n'est guère surprenant, car ils ne savaient ni faire la cuisine, ni accéder à la distribution alimentaire.

QUE FAUT-IL SAVOIR POUR CONCEVOIR ET APPLIQUER DES PROGRAMMES NUTRITIONNELS INTÉGRANT L'ÉGALITÉ DES SEXES ?**Facteurs démographiques**

- Nombre de foyers.
- Nombre de femmes, de filles, de garçons et d'hommes.
- Nombre de foyers dirigés par des femmes, par des hommes et par des enfants.
- Nombre de personnes, par âge et par sexe, ayant des besoins particuliers (enfants non accompagnés, personnes handicapées, malades ou âgées).
- Nombre de femmes enceintes ou allaitantes.

Contexte social, politique, culturel et sécuritaire et changements apportés par la situation d'urgence

- Quelles sont les structures du pouvoir en place dans la communauté ? Les femmes ont-elles leurs propres structures ?
- Quelles sont les différences entre la situation ou le rôle des femmes et des hommes et leurs responsabilités nutritionnelles ?
- Les femmes, les filles, les garçons et les hommes sont-ils affectés différemment par la situation d'urgence ?
- Quelles sont les personnes courant de grands risques nutritionnels ? Qu'est-ce que la crise a changé ?
- Quels sont les facteurs (sociaux, économiques, politiques ou sécuritaires) qui limitent l'accès à la nourriture et son contrôle pour certains membres du foyer, de la communauté ou de la population ?

Condition nutritionnelle et médicale, taux de mortalité en fonction du sexe

- Les données désagrégées par sexe et par âge sur l'état nutritionnel (écart réduit poids/taille < -2) indiquent-elles un effet exagéré sur les filles et les garçons ? Si c'est le cas, quelles sont les raisons de ces différences ?

LE NIGER ET LA SOUS-ALIMENTATION : IMPORTANCE DE L'ANALYSE DE LA SITUATION SUR LE PLAN DE L'ÉGALITÉ DES SEXES

Contexte : Pendant des dizaines d'années, le Niger a connu des niveaux de sous-alimentation élevés en raison des pratiques carencielles d'alimentation des nourrissons et jeunes enfants, pratiques ancrées dans la croyance ancestrale de l'inégalité des sexes et du statut des femmes et des filles, ainsi que dans l'insécurité alimentaire et la pauvreté chronique. Au cours des dernières années, une série de chocs environnementaux et économiques dans le pays ont exacerbé les faiblesses structurelles existantes et ont entraîné des taux élevés de malnutrition sévère chez les jeunes enfants. En 2005, une enquête sur la nutrition a montré que 22 % des enfants de moins de trois ans souffraient de sous-alimentation sévère, soit cinq fois plus que pour les enfants plus âgés (entre 3 et 5 ans) chez qui le taux de sous-alimentation n'était que de 4 %. La crise au Niger concernait les nourrissons et les jeunes enfants.

Importance de la prise en compte des disparités entre les sexes dans les analyses et les interventions : Des examens et évaluations récents de l'intervention humanitaire en réponse à la crise de malnutrition au Niger ont souligné la médiocrité de l'analyse des causes structurelles et immédiates de la malnutrition dans la région. En particulier, les mauvaises pratiques alimentaires pour les enfants, le manque d'accès aux services de santé, les pratiques culturelles et l'inégalité entre les sexes dans le pays n'avaient pas été correctement intégrés dans l'analyse des vulnérabilités nationales ni dans la planification des programmes qui a suivi. Dans la société patriarcale du Niger, les femmes n'ont souvent pas accès à l'approvisionnement alimentaire et ne le contrôlent pas. Les mouvements transfrontaliers saisonniers des hommes laissaient souvent les femmes sur place avec un accès limité aux greniers à céréales.

Leçons apprises : Les partenaires humanitaires et de développement de la région insistent davantage sur la compréhension des effets des inégalités entre les hommes et les femmes dans l'analyse des vulnérabilités et dans une planification adéquate, qui permettront aux femmes de continuer à prendre soin de leurs bébés et de leurs jeunes enfants, d'accéder aux services et de bénéficier des interventions d'urgence.

- Quel est l'état nutritionnel des femmes en âge de procréation ? Quels sont les niveaux d'anémie ?
- Les données sur la mortalité (taux brut de mortalité et taux de mortalité pour les enfants de moins de 5 ans) désagrégées par sexe indiquent-elles un effet exagéré sur les femmes, les filles, les garçons ou les hommes ? Si c'est le cas, quelles sont les raisons ?

Facteurs déterminants de malnutrition liés au sexe et à la condition sociale

- Y a-t-il des pratiques socioculturelles, des tabous, des croyances culturelles ou des pratiques de soins qui peuvent affecter différemment l'état nutritionnel des femmes, des filles, des garçons et des hommes ?
- Comment la nourriture est-elle répartie au sein du foyer entre les femmes, les filles, les garçons et les hommes ?
- Qui contrôle les ressources dans le foyer et quel en est l'impact sur l'accès à la nourriture et les habitudes alimentaires ?
- Y a-t-il des différences dans l'allaitement des bébés filles ou garçons ? Existe-t-il un impact négatif ?
- Quels sont les effets négatifs de la situation d'urgence sur les pratiques traditionnelles de soins ?

Accessibilité, sécurité et disponibilité des aliments

- Les femmes, les filles, les garçons et les hommes ont-ils différemment accès à la nourriture ?
- Si les garçons et les hommes sont séparés de leurs familles sont-ils capables de faire la cuisine ? Peuvent-ils préparer leurs propres repas ?
- Les femmes qui dirigent des foyers/groupes familiaux reçoivent-elles suffisamment de nourriture ? Les femmes et les hommes âgés ont-ils accès à la nourriture et les paniers alimentaires répondent-ils à leurs besoins particuliers ?
- Comment les femmes, les filles, les garçons et les hommes handicapés se nourrissent-ils et les paniers alimentaires répondent-ils à leurs besoins particuliers ?
- Des changements dans les habitudes de travail (causés par une migration, un déplacement ou un conflit armé par exemple) modifient-ils les rôles et les responsabilités dans le foyer et empêchent-ils ou limitent-ils l'accès à la nourriture de certaines femmes ou de certains hommes ?
- Quelles opérations d'aide alimentaire étaient en place avant l'urgence actuelle ? Comment étaient-elles organisées et touchaient-elles les femmes, les filles, les garçons et les hommes différemment ?

- Comment les enfants scolarisés prennent-ils leur repas à l'école ?
- Les foyers ont-ils accès aux sources d'oligoéléments nécessaires ?

MESURES VISANT LA PRISE EN COMPTE DE L'ÉGALITÉ DES SEXES DANS LA PLANIFICATION DE LA NUTRITION

Évaluation préliminaire rapide

- Réaliser une évaluation participative auprès des femmes, des filles, des garçons et des hommes de divers milieux sociaux pour veiller à intégrer l'analyse des rapports hommes-femmes dans l'analyse nutritionnelle de départ afin d'identifier les groupes les plus à risque.
- Obtenir des informations sur l'incidence des maladies, les indicateurs de nutrition et l'état de santé par âge et par sexe.

Répondre aux besoins nutritionnels et d'assistance des groupes à risque

- Consulter les principaux groupes à risque (les femmes enceintes et allaitantes par exemple) pour identifier les programmes d'alimentation complémentaires efficaces et accessibles.
- Mettre en place des systèmes de surveillance pour faire profiter les différents groupes (par âge et par sexe) des programmes de nutrition.
- Soutenir, protéger et promouvoir l'allaitement exclusif et des pratiques alimentaires adaptées pour les jeunes enfants en formant les prestataires de services concernés, en lançant des campagnes d'information et en concevant et en appliquant les stratégies et le suivi nécessaires.

Remédier aux carences nutritionnelles et aux besoins en oligoéléments

- Veiller à ce que les campagnes de vaccination et de suppléments en vitamine A bénéficient aux femmes, aux filles, et aux garçons de manière équitable.
- Favoriser l'ajout de vitamines aux produits alimentaires distribués pour que tous aient équitablement accès à des aliments riches en oligoéléments.
- Faire participer les femmes, les filles, les garçons et les hommes à l'élaboration, la gestion et au suivi/évaluation des services nutritionnels et au contrôle de la répartition de la nourriture.

Mobilisation et participation de la communauté

- Faire participer les femmes, les filles, les garçons et les hommes aux évaluations participatives qui définissent les priorités sanitaires et nutritionnelles, qui planifient les solutions, les stratégies et les interventions et qui évaluent la situation au départ.
- Identifier les capacités et les compétences dans la population affectée et collaborer avec elle pour renforcer ses capacités et élaborer des programmes nutritionnels durables et communautaires permettant d'éviter une dépendance à l'aide extérieure à moyen et long terme.
- Élaborer des programmes communautaires pouvant assurer le contrôle de la répartition et de l'utilisation de la nourriture à la maison et la formation des diététiciens dans la communauté pour répondre aux besoins médicaux et nutritionnels différents des femmes et des hommes.

Traitement de la malnutrition modérée et aiguë

- Créer des centres d'alimentation thérapeutique aux niveaux des installations et de la communauté et assurer l'équilibre entre les hommes et les femmes chez les personnels de santé gérant ces centres.
- Mettre en place des programmes alimentaires complémentaires ciblés pour réaliser la couverture maximale de tous les besoins par une distribution décentralisée.

Assistance technique et renforcement des capacités

- Impliquer, le cas échéant, le plus grand nombre possible de femmes et d'hommes issus de la population touchée/déplacée dans les équipes.
- Former le personnel de santé et les diététiciens locaux aux services différents à rendre aux hommes et aux femmes.
- Étudier les directives nationales sur les divers aspects nutritionnels pour assurer le respect des différences entre les sexes.
- Fournir les compétences pour affronter les situations d'urgence en tenant compte de l'égalité des sexes et de la nutrition.

Conduite d'une enquête approfondie sur la nutrition

- Mettre en place des équipes composées d'hommes et de femmes équilibrées pour l'évaluation nutritionnelle, y compris des traductrices.
- Analyser les données existantes sur la nutrition et la santé et veiller à ce qu'elles soient désagrégées par sexe et par âge, y compris le test de signification statistique.
- Réaliser une enquête sur la nutrition et identifier les groupes de population difficilement accessibles et/ou marginalisés et analyser les données en les désagrégant par sexe et par âge.

LISTE DES INDICATEURS POUR ÉVALUER LA PLANIFICATION DE LA NUTRITION EN PRENANT EN COMPTE L'ÉGALITÉ DES SEXES

La liste de contrôle ci-dessous, tirée de la section sur les interventions figurant dans ce chapitre, constitue un outil important pour rappeler aux acteurs du secteur les éléments clés nécessaires à la planification basée sur l'égalité des sexes. En outre, cette liste d'indicateurs, associée aux échantillons d'indicateurs du chapitre « Principes fondamentaux » permet au personnel du projet d'élaborer des indicateurs d'impact précis pour mesurer les progrès réalisés dans l'intégration de l'égalité des sexes dans l'action humanitaire.

NUTRITION — LISTE DES INDICATEURS POUR ÉVALUER L'ÉGALITÉ DES SEXES

Analyse des différences entre les sexes

1. Des informations sur les besoins nutritionnels, les compétences culinaires et le contrôle sur les ressources des femmes, des filles, des garçons et des hommes sont collectées par le biais d'évaluations participatives.
2. Les raisons des inégalités des taux de malnutrition constatés pour les femmes, les filles, les garçons et les hommes sont analysées et des corrections sont apportées dans la planification.
3. Les informations sont collectées sur les obstacles relevant de la culture, des pratiques et de la sécurité auxquels les femmes, les filles, les garçons et les hommes pourraient faire face en accédant à l'assistance nutritionnelle et sur les mesures mises en place pour les contourner.
4. L'analyse du rapport hommes-femmes est reflétée dans la planification des documents et des rapports sur la situation.

Conception des services
<ol style="list-style-type: none"> 1. Les programmes de soutien nutritionnel sont conçus en fonction des habitudes alimentaires culturelles et des besoins nutritionnels des femmes (y compris les femmes enceintes ou allaitantes), des filles, des garçons et des hommes de la population cible.
Accès
<ol style="list-style-type: none"> 1. L'accès aux services par les femmes, les filles, les garçons et les hommes, est régulièrement surveillé par des contrôles ponctuels, des discussions avec les communautés, et les obstacles à l'égalité d'accès sont rapidement éliminés.
Participation
<ol style="list-style-type: none"> 1. Les femmes et les hommes participent activement et de manière équitable à la prise de décision et à l'élaboration, la mise en place et le suivi du programme.
Formation/Renforcement des capacités
<ol style="list-style-type: none"> 1. Des cours de formation sur les problèmes de nutrition et d'égalité des sexes sont proposés aux femmes, aux filles, aux garçons et aux hommes. 2. Un nombre égal de femmes et d'hommes de la communauté est formé à la planification de la nutrition. 3. Un nombre égal de femmes et d'hommes est employé dans les programmes de nutrition.
Actions pour pallier à la violence sexiste
<ol style="list-style-type: none"> 1. Les femmes et les hommes participent à la sélection d'un point de distribution sûr. 2. La répartition de la nourriture est accomplie par une équipe composée de manière équilibrée d'hommes et de femmes. 3. Des « espaces sûrs » sont créés aux points de distribution et des horaires de « passage sûr » sont aménagés pour les femmes et les enfants responsables de famille. 4. Des arrangements spéciaux sont mis en place pour protéger les femmes au cours de leurs allées et venues entre le point de distribution et leur lieu d'habitation (escorte armée si nécessaire, par exemple). 5. La sécurité et les cas d'abus sont surveillés.
Actions ciblées en fonction des disparités hommes-femmes
<ol style="list-style-type: none"> 1. L'inégalité de la répartition et des taux de nutrition dans le foyer trouve une solution dans l'aide nutritionnelle et dans les programmes qui visent à corriger les raisons sous-jacentes de la discrimination et à rendre plus autonomes ceux qui en sont victimes.
Suivi et évaluation basés sur des données désagrégées par sexe et par âge
<ol style="list-style-type: none"> 1. Des données désagrégées par sexe et par âge servent à analyser ce que recouvre le programme de nutrition : <ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de filles et de garçons âgés de 6 à 59 mois bénéficiant de la distribution de vitamine A; • Pourcentage de filles et de garçons de moins de 5 ans, de femmes enceintes ou allaitantes dans le groupe cible bénéficiant des programmes d'alimentation complémentaire et de traitement de malnutrition modérée ou aiguë; • Pourcentage de garçons et de filles de moins de 5 ans qui font l'objet d'une surveillance nutritionnelle; • Pourcentage de femmes, de filles, de garçons et d'hommes dont les besoins nutritionnels ne sont toujours pas satisfaits malgré les programmes nutritionnels en cours; et • Taux d'allaitement exclusif pour les filles et les garçons. 2. Des plans sont élaborés et mis en place pour réduire les inégalités et assurer l'accès et la sécurité de toute la population cible.
Coordination des actions avec tous les partenaires
<ol style="list-style-type: none"> 1. Les acteurs de votre secteur établissent des liens avec d'autres secteurs et collaborent pour les problèmes liés à l'égalité entre les hommes et les femmes, notamment en participant régulièrement à des réunions du réseau de soutien GenNet. 2. Le groupe sectoriel est doté d'un plan d'action basé sur l'égalité des sexes; il élabore et utilise régulièrement des indicateurs spécifiques au projet en suivant la liste de contrôle fournie dans le guide de l'IASC pour l'égalité des sexes.

RÉFÉRENCES CLÉS

1. Comité permanent interorganisations (IASC), « Action Sheet 6.1: Implement Safe Food Security and Nutrition Programmes. » *Directives en vue d'interventions humanitaires contre la violence basée sur le sexe : Centrage sur la prévention et la réponse à la violence sexuelle*. Genève, 2005.
<http://www.reliefweb.int/library/documents/2005/iasc-gen-30sep.pdf>
3. Le projet Sphère : Charte humanitaire et normes minimales pour les interventions lors de catastrophes. « Chapitre 3 : Normes minimales dans les secteurs de la sécurité alimentaire, de la nutrition et de l'aide alimentaire. » *Le manuel de Sphère : Édition révisée 2004*. Genève. 2004.
<http://www.sphereproject.org/content/view/27/84/lang,French/>
4. Young, Helen, Borrel, Annalies, Holland, Diane, et Salama, Peter. Public Nutrition in Complex Emergencies. *The Lancet*, volume 364, issue 9448, Pages 1899-1909.



Avez-vous lu la section A ?

ÉGALITÉ DES SEXES ET SANTÉ DANS LES SITUATIONS D'URGENCE

Les crises ont des effets différents sur la santé des femmes, des filles, des garçons et des hommes. Les facteurs culturels et biologiques augmentent les risques courus par les femmes et surtout par les filles. Les données disponibles indiquent l'existence d'un modèle de différenciation par sexe portant sur l'exposition aux risques et leur perception, l'état de préparation, la réaction et les effets physiques et psychologiques, ainsi que des facultés de récupération.

Les femmes et les filles sont souvent exposées à des **risques de violence accrus** et elles **peuvent être inca-**

pables d'obtenir de l'aide et de faire connaître leurs besoins. Elles ne sont généralement pas assez intégrées dans les processus de concertation et de prise de décision au niveau communautaire, si bien que, souvent, leurs besoins médicaux ne sont pas satisfaits. Les hommes peuvent être désavantagés dans des circonstances différentes et pour des raisons qui ne sont pas les mêmes que pour les femmes en raison de leur rôle social. Par exemple, le rôle de protecteur attribué aux hommes peut les inciter à prendre davantage de risques pendant et après une catastrophe.

POUVOIR BÉNÉFICIER D'UN ÉTAT DE SANTÉ OPTIMAL EST UN DROIT UNIVERSEL DE L'HOMME

- Le droit à la santé est un droit de l'homme fondamental, indispensable à l'exercice des autres droits de l'homme.
- L'article 25 de l'UDHR a établi les bases du droit à la santé.
- L'article 12 de l'ICESCR prévoit la protection du droit à la santé dans le droit international. Il introduit des clauses ayant force de loi applicables à tous les États signataires. Le droit supplémentaire à la protection médicale pour les groupes marginalisés se trouve dans les traités internationaux particuliers aux groupes.
- Le droit à la santé est un droit large, qui s'étend non seulement aux soins médicaux adaptés, dispensés en temps utile, mais aussi aux éléments sous-jacents à la santé, tels l'accès à de l'eau potable et sans danger et à des installations sanitaires adéquates, des conditions de vie et d'environnement saines et l'accès à une formation et à des informations sur la santé, y compris la santé sexuelle et génésique (ICESCR).
- La désagrégation des données médicales et socio-économiques selon le sexe est essentielle pour identifier les inégalités dans le domaine de la santé et y remédier (ICESCR).
- Le droit à la santé comprend le droit de rechercher, de recevoir et de transmettre des informations et des idées concernant des questions médicales. La possibilité d'accéder aux informations ne devrait cependant pas affecter le droit au traitement confidentiel des données médicales.
- Le droit à la santé exige que les établissements, les produits et les services médicaux soient disponibles, acceptables et de bonne qualité.
- D'autres normes concernant le droit à la santé de groupes particuliers sont énoncées dans d'autres documents, tels les principes pour la protection des personnes souffrant de maladie mentale et l'amélioration des soins psychiatriques et la déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes.
- Plusieurs instruments régionaux incluent aussi le droit à la santé (se reporter au tableau à la page 90).

Lorsqu'on prodigue des soins médicaux dans une situation d'urgence, il faut d'abord tenir compte de la différence des besoins, puis identifier les éventuels obstacles qui peuvent se présenter et garantir ensuite aux femmes et aux hommes un accès égal aux services de santé. Les projets et les programmes médicaux doivent comporter des analyses des sexospécificités *dès le début et à chaque stade du cycle du projet*. Les hommes et les femmes, notamment parmi les groupes les plus vulnérables ou marginalisés, doivent participer à la planification, à la gestion et à la fourniture des services de santé dans les crises humanitaires sur un même pied d'égalité et les femmes doivent prendre part aux processus de prise de décisions et de mise en œuvre à tous les niveaux. Ne pas oublier de tenir compte de l'opinion des filles et des garçons. Collaborer avec les partenaires médicaux et autres pour éviter le chevauchement et la reproduction des actions menées.

Sachant qu'il ne sera pas possible de recueillir des informations sur tous les problèmes décrits ci-dessous, il est important de désagréger les données par âge et par sexe et d'appliquer une analyse des sexospécificités.

QUE FAUT-IL SAVOIR POUR PLANIFIER ET METTRE EN ŒUVRE DES SERVICES DE SANTÉ PRENANT EN COMPTE L'ÉGALITÉ DES SEXES ?

Quels sont les facteurs démographiques ?

- Nombre total de ménages/membres de la famille désagrégué par sexe et par âge.
- Nombre de ménages ayant à leur tête une femme ou un homme seul et nombre de familles ayant un enfant à leur tête (filles et garçons).
- Nombre d'enfants non accompagnés, de personnes âgées, d'handicapés, de femmes enceintes ou allaitantes.

Quel est le contexte social, politique, culturel et sécuritaire ? Quels sont les changements entraînés par la situation d'urgence ?

- Existe-t-il des différences entre les femmes et les hommes dans la communauté/les ménages en fonction de leurs rôles, de leurs responsabilités et de leur pouvoir de décision ? Quelles sont-elles ?
- De quelle manière les femmes, les filles, les garçons et les hommes ressentent-ils différemment les effets de la crise.

Quelle était la situation sanitaire avant la crise ?

- Quelles sont les données médicales de base et dans quelle mesure ont-elles changé depuis la crise ?
- Quelles maladies frappent différemment les femmes et les hommes dans le cadre de la crise ?
- Quel est le taux de mortalité brut désagrégué par âge et par sexe ? Le nombre de décès est-il disproportionné chez les femmes, les filles, les garçons et les hommes ? Si c'est le cas, quelles en sont les raisons ?

Quels sont les aspects culturels et religieux liés à la délivrance de soins médicaux ?

- Qui délivre des soins médicaux et à quelles personnes ? Par exemple, quelles sont les croyances et les pratiques locales sur la possibilité de voir un prestataire de soins homme donner des soins à des femmes ?
- Quelles sont les croyances et pratiques culturelles au sujet de la grossesse et de l'accouchement, de la manière de disposer des cadavres, des soins aux malades, de la toilette, de l'usage de l'eau, des soins aux animaux et de la menstruation ? Ont-elles des effets négatifs sur les femmes, les filles, les garçons et les hommes ?
- Quels sont les facteurs linguistiques (l'illettrisme par exemple ou l'utilisation d'une langue étrangère minoritaire) qui peuvent entraver l'accès de certains groupes/communautés à l'information et aux soins médicaux (y compris les informations sur les éléments sous-jacents à la santé, par exemple, l'accès à l'eau et à des installations sanitaires) ? Existe-t-il des différences entre les femmes et les hommes en ce qui concerne les moyens de communication et l'accès à l'information ?

MESURES PERMETTANT LA PLANIFICATION AXÉE SUR L'ÉGALITÉ DES SEXES DANS LE SECTEUR DE LA SANTÉ

Évaluations conjointes des besoins

Les acteurs des groupes/secteurs doivent entreprendre conjointement des évaluations sanitaires en vue d'une utilisation efficace des ressources, d'une meilleure coordination et d'une réduction des charges pesant sur la collectivité :

- Veiller à la présence de traductrices et d'évaluateurs femmes dans les équipes d'évaluation.
- Recueillir et désagréger toutes les données par sexe et par âge et pratiquer une analyse des sexospécificités.

- Identifier les groupes difficiles d'accès (accès physique et social) ou marginalisés et les obstacles qui s'y opposent.
- Identifier les mécanismes de réponse communautaires face aux problèmes psychosociaux et renforcer ceux qui peuvent soutenir les individus, en veillant au respect des normes des droits de l'homme.
- Identifier les croyances et pratiques locales sur les soins donnés aux membres de la communauté, y compris les malades soignés à la maison. Sont-ils surtout à la charge des femmes, des filles, des garçons ou des hommes ?
- Établir la cartographie des installations et programmes de santé publique, leur emplacement, leur capacité et leur état fonctionnel, y compris les services spéciaux pour les femmes et les hommes (par exemple, les services médicaux maternels et infantiles et les services médicaux de santé génésique pour les hommes).
- Assurer le maximum de protection à ces installations [par exemple, éclairer le site et les chemins d'accès, fournir des transports ou des accompagnements là où cela est possible].
- Identifier les professionnels de la santé déjà formés [médecins, infirmiers(res), sages-femmes et autres] présents dans la communauté (sachant qu'ils ne travaillent peut-être pas en raison de la destruction/fermeture des installations ou de responsabilités familiales qui les retiennent à la maison) et leur permettre de retravailler, en leur fournissant, entre autres, des moyens de transport, des mesures de sécurité, des gardes d'enfants et des horaires de travail souples suivant les besoins.
- Faire l'inventaire de groupes locaux et des parties prenantes essentielles dans le secteur de la santé, y compris les groupes thématiques sur l'égalité des sexes, les guérisseurs traditionnels, les organisations féminines, etc., pour découvrir ce qui se fait, à quel endroit, qui le fait et pour qui.
- Évaluer la disponibilité de médicaments et d'équipements médicaux, par exemple la disponibilité des trousseaux sanitaires d'urgence (New Emergency Health Kits, NEHK) pour fournir des soins médicaux de base aux femmes et aux hommes.
- Vérifier la disponibilité de protocoles standardisés, de directives et de manuels conformes aux conseils internationaux en vigueur et trouver s'ils comportent des dispositions sur l'égalité d'accès des femmes, des filles, des garçons et des hommes aux services et avantages. Dans le cas contraire, appliquer les normes internationales.

- Mener des évaluations qualitatives pour déterminer comment sont perçus les services de santé fournis à la communauté et établir des recommandations pour apaiser leurs inquiétudes.

Mobilisation et participation de la communauté

- Faire participer, dès le début, les femmes, les filles, les garçons et les hommes, y compris ceux qui font partie des groupes vulnérables, aux évaluations de santé, à l'établissement des priorités, à la conception du programme, aux interventions et à l'évaluation.
- Analyser ensemble l'impact de la crise humanitaire sur les femmes, les filles, les garçons et les hommes, au moyen d'évaluations participatives, pour identifier les besoins médicaux physiques et mentaux et assurer l'égalité d'accès aux services et avantages médicaux.
- Fournir des gardes d'enfants pour que les femmes et les hommes, notamment les célibataires chefs de famille, puissent participer aux réunions.

Prestation de services de santé

- Faire participer les femmes et les hommes de la communauté et le personnel de la santé, en incluant ceux qui viennent des groupes vulnérables, de manière égale et à tous les niveaux, à la conception et la gestion des prestations des services de santé, y compris la distribution de fournitures.
- Veiller à la coordination des stratégies de prestation de services de santé en cours pour qu'elles apportent une solution aux besoins médicaux des femmes, des filles, des garçons et des hommes. Par exemple :
 - Fournir des ensembles minimaux de services initiaux (MISP) pour que les femmes et les hommes, les adolescents et les adolescentes aient accès à des services de santé sexuelle et de reproduction dès les premiers jours ou semaines des nouvelles situations d'urgence, y compris les services liés aux violences sexuelles à l'égard des femmes, au fur et à mesure que la situation se stabilise.
 - Assurer la prévention et la réponse à la violence sexuelle contre les femmes en suivant les *Directives en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire : Centrage sur la prévention et la réponse à la violence sexuelle dans les situations d'urgence*, de l'IASC, comprenant les mécanismes de traitement, d'orientation et de soutien des patients pour les femmes victimes de violence sexuelle.
 - Mettre à la disposition des femmes, des filles, des garçons et des hommes un soutien social et

psychologique adapté à leur culture (conseils de l'IASC à venir).

- Assurer la confidentialité des consultations, des soins et des examens médicaux.
- Couvrir les méthodes de contrôle et de prévention du VIH/sida, en étant particulièrement attentif à bien répondre à la violence sexuelle et aux risques médicaux pour les femmes, comme les maladies sexuellement transmissibles (MST), y compris le VIH/sida.
- Distribuer de nouvelles trousse sanitaires d'urgence pour la propreté et la sécurité des accouchements et des soins obstétricaux d'urgence (trousse d'accouchement à domicile « propre » à l'UNFPA, les trousse de sages-femmes de l'UNICEF, les trousse d'obstétrique et de chirurgie de l'UNICEF), des serviettes hygiéniques pour les femmes, des préservatifs et des diaphragmes, des trousse prophylactiques après exposition au risque, si besoin est, des contraceptifs d'urgence et des tests de grossesse.
- Embaucher et mettre en place du personnel de santé, hommes et femmes
- Former et mobiliser les accoucheurs traditionnels.
- Assurer l'égalité des salaires et des opportunités aux femmes et aux hommes dans le secteur de la santé.
- Veiller à donner aux femmes et aux hommes les mêmes occasions de renforcer leurs capacités et de se former sur les questions de santé; procurer des gardes d'enfants ou des aides familiales pour leur permettre de participer.
- Diffuser des messages de prévention sur le VIH/sida en visant particulièrement les hommes, les membres actifs et démobilisés des forces armées, les personnes déplacées dans leur propre pays et les réfugiés.

Recommandations, informations et éducation sur la santé

- Préconiser une distribution et un accès aux ressources équitables, c'est-à-dire adaptés aux besoins (humaines, financières et technologiques, fourniture logistiques et médicales) dans le secteur de la santé pour répondre aux besoins médicaux des femmes, des filles, des garçons et des hommes.
- Faire en sorte que le personnel de santé (femmes et hommes) soit représenté de manière adéquate dans les groupes thématiques sur l'égalité des sexes, les groupes de travail sur la violence sexuelle et les réunions des groupes/secteurs sur la santé.
- Élaborer et mettre en œuvre des stratégies de communication pour mettre en lumière les risques médicaux spécifiques encourus par les femmes et les hommes, tout en ciblant les adolescents, filles et garçons.
- Fournir des informations, dans les langues locales, sur les services de santé physique et mentale à la disposition des femmes et des hommes et où les trouver. Veiller à ce que tous les membres de la communauté, vulnérables et difficiles d'accès, soient parfaitement informés des services existants et de la manière dont ils peuvent y accéder et en profiter.
- Collaborer avec les médias, la société civile et les organismes partenaires pour mieux sensibiliser sur la santé, en visant des événements médicaux spéciaux, comme l'ouverture d'un nouvel établissement médical, les points d'eau, etc., comme points de départ.
- Préconiser l'embauche et le déploiement des femmes et des hommes à tous les niveaux.

Suivi, compte rendu et évaluation

- Recueillir et désagréger les données par sexe et par âge et pratiquer une analyse des sexes spécifiques.
- Faire participer les femmes et les hommes, y compris les membres des groupes vulnérables, au processus de suivi et d'évaluation.
- Communiquer les résultats aux parties prenantes, y compris les femmes, les filles, les garçons et les hommes dans les populations cibles.

LISTE DES INDICATEURS PERMETTANT D'ÉVALUER LA PLANIFICATION AXÉE SUR L'ÉGALITÉ DES SEXES DANS LE SECTEUR DE LA SANTÉ

La liste de contrôle qui suit, dérivée de la section sur les mesures de ce chapitre, constitue un outil utile pour rappeler aux acteurs du secteur les éléments clés à prendre en compte pour garantir la programmation de l'égalité des sexes. En outre, cette liste de contrôle, associée aux échantillons d'indicateurs du chapitre « Éléments fondamentaux », permet au personnel du projet d'élaborer des indicateurs contextuels précis destinés à mesurer les progrès réalisés dans l'intégration des questions d'égalité des sexes dans l'action humanitaire.

SANTÉ — LISTE DES INDICATEURS POUR ÉVALUER L'ÉGALITÉ DES SEXES
Analyse des différences entre les sexes
<ol style="list-style-type: none"> 1. Rapport équilibré de femmes et d'hommes chargés de l'évaluation et de la traduction. 2. Nombre équilibré de femmes, de filles, de garçons et d'hommes qui participent à l'évaluation. 3. Rapport équilibré de femmes et d'hommes consultés sur leurs besoins médicaux. 4. Les données suivantes sont disponibles et une analyse des sexospécificités a été effectuée : <ul style="list-style-type: none"> • Taux de mortalité désagrégé par cause, par sexe et par âge; • Taux d'accidents mortels désagrégé par cause, par sexe et par âge; • Foyers dont le chef de famille est une femme, un homme ou un enfant; • Structures sociales, y compris les positions d'autorité ou d'influence et les rôles des femmes et des hommes; • Groupes ayant des besoins spéciaux (comprenant les handicapés physiques et mentaux) par âge et par sexe.
Conception des services
<ol style="list-style-type: none"> 1. Le calendrier, le personnel et l'emplacement des services de santé assurent aux femmes et aux hommes des chances égales d'y accéder. 2. Les stratégies de prestation de soins de santé et les établissements médicaux satisfont équitablement aux besoins des femmes, des filles, des garçons et des hommes. 3. Le pourcentage d'établissements médicaux dotés d'infrastructures de base, d'équipements, de fournitures, de médicaments, de réserves, d'espace et de personnel qualifié en santé de la reproduction, y compris les services d'accouchement et obstétrique d'urgence (comme indiqué dans l'ensemble minimum de services initiaux). 4. Pourcentage d'établissements médicaux fournissant des soins aux victimes de violence sexuelle en respectant la confidentialité, conformément aux directives de l'IASC sur la violence sexuelle. 5. Rapport des prestataires de soins désagrégé par profession, par niveau et par sexe. 6. Rapport des soins psychosociaux communautaires désagrégé par sexe et par âge.
Accès
<ol style="list-style-type: none"> 1. Proportion de femmes, de filles, de garçons et d'hommes ayant accès aux matériels sanitaires (y compris des installations sanitaires de destruction des déchets dans la maison pour les femmes). 2. Proportion de femmes, de filles, de garçons et d'hommes ayant accès à une alimentation en eau. 3. Proportion de femmes, de filles, de garçons et d'hommes ayant accès à une aide alimentaire. 4. Proportion de femmes, de filles, de garçons et d'hommes ayant accès aux services de santé.
Participation
<ol style="list-style-type: none"> 1. Rapport équilibré entre les femmes et les hommes participant à la conception, la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des réponses humanitaires médicales. 2. Rapport équilibré entre les femmes et les hommes chargés de prendre des décisions. 3. Rapport équilibré entre les femmes et les hommes embauchés sur place et déployés dans le secteur de la santé. 4. Rapport équilibré entre les femmes et les hommes embauchés au niveau international et déployés dans le secteur de la santé. 5. Participation régulière des femmes et des hommes dans les réunions ou les activités de groupe.

<p>Formation/renforcement des capacités</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Nombre équilibré/proportionné de femmes et d'hommes issus de la communauté, formés à dispenser des soins médicaux. 2. Nombre équilibré/proportionné de femmes et d'hommes issus de la communauté, ayant eu des offres d'emploi dans le secteur de la santé, après formation.
<p>Actions contre la violence sexuelle</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Accès 24 heures sur 24 aux services de violence sexuelle. 2. Personnel sensibilisé au secret médical et s'y conformant. 3. Personnel formé à la gestion clinique du viol. 4. Mécanisme de recommandation confidentiel aux services médicaux et psychosociaux pour les victimes de viol. 5. Campagnes d'information destinées aux femmes et aux hommes sur les risques médicaux courus par la communauté à cause des violences sexuelles.
<p>Actions ciblées en fonction de l'analyse des sexospécificités</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les hommes, les membres actifs et récemment démobilisés des forces armées ou de sécurité, les personnes déplacées et les réfugiés sont visés par les messages sur le VIH/sida. 2. Des stratégies de communication sont élaborées et mises en œuvre pour mettre en lumière les risques médicaux spécifiques courus par les femmes et les hommes, tout en ciblant les adolescents, filles et garçons.
<p>Suivi et évaluation basés sur des données désagrégées par sexe et par âge</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les données démographiques sur la mortalité, la morbidité et les services de santé sont recueillies régulièrement, désagrégées et rapportées par âge et par sexe et une analyse des sexospécificités est appliquée. 2. Pourcentage de rapports d'évaluation participatifs répondant également aux besoins des femmes, des filles, des garçons et des hommes. 3. Mécanismes formels et participatifs de suivi et d'évaluation pour rendre compte de l'impact des crises humanitaires sur la santé des femmes, des filles, des garçons et des hommes.
<p>Coordination des actions avec tous les partenaires</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les acteurs de votre secteur communiquent avec ceux d'autres secteurs et collaborent au niveau des problèmes liés à l'égalité entre les hommes et les femmes, y compris en participant régulièrement à des réunions du réseau de soutien GenNet. 2. Le secteur/groupe est doté d'un plan d'action basé sur l'égalité des sexes; il a élaboré et utilise régulièrement des indicateurs spécifiques au projet en suivant la liste de contrôle fournie dans le <i>Guide</i> de l'IASC pour l'égalité des sexes.

RÉFÉRENCES CLÉS

1. Réseau d'apprentissage actif pour la responsabilité et la performance au sein de l'action humanitaire (ALNAP). *ALNAP Global Study on Consultation and Participation of Disaster-Affected Populations: Practitioners' Handbook*. Londres, 2003.
http://www.odi.org.uk/alnap/publications/participation_study.htm
2. Health Canada. Bureau de la santé des femmes. *Exploring Concepts of Gender and Health*. Ottawa, Ontario, 2003.
http://www.hc-sc.gc.ca/hl-vs/alt_formats/hpb-dgps/pdf/exploring_concepts.pdf
3. Comité permanent interorganisations (IASC). *Guidelines for HIV/AIDS Interventions in Emergency Settings*. Genève, 2003.
<http://www.humanitarianinfo.org/iasc/content/products/docs/FinalGuidelines17Nov2003.pdf>
4. IASC. *Directives en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire : Centrage sur la prévention et la réponse à la violence sexuelle dans les situations d'urgence*. Genève, 2005.
http://www.humanitarianinfo.org/iasc/content/subsidi/tf_gender/gbv.asp
5. IASC. *Guidelines on Mental Health and Psychosocial Support in Emergency Settings* (à venir : ébauche)
<http://www.humanitarianinfo.org/iasc/content/documents/default.asp?bodyID=5&publish=7>
6. Le Projet Sphère. *Charte humanitaire et Normes minimales pour les interventions lors de catastrophes*. Genève, 2004.
<http://www.sphereproject.org/>
7. Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). *Mainstreaming Gender in Unstable Environments*. New York, 2005.
<http://www.reliefweb.int/library/GHARKit/files/GenderInUnstableEnvironments.pdf>
8. Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP). *The State of the World Population*. « Protecting Women and Young People in Humanitarian Crises. » 2005.
<http://www.unfpa.org/swp/2005/english/ch8/index.htm>
9. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). *Emergency and Rehabilitation Programmes: Does Gender Matter?* Rome, 2005.
http://www.fao.org/documents/show_cdr.asp?url_file=/docrep/007/y5834e/y5834e0a.htm
10. Organisation mondiale de la Santé (OMS). *Gender Considerations in Disaster Assessments*. Geneva, 2005.
http://www.who.int/gender/other_health/en/gwhdisasterassessment.pdf
11. OMS. *Reproductive health during conflict and displacement*. Genève, 2000.
http://www.who.int/reproductive-health/publications/conflict_and_displacement/index.htm
12. OMS. UNAIDS Inter-Agency Task Team on Gender and HIV/AIDS. *Resource pack on gender and HIV/AIDS*. Genève, 2005.
http://smartsite.kit.nl/net/KIT_Publicaties_output/publication_details.aspx?ItemID=1868
13. OMS/UNHCR/UNPFA. *Clinical management of rape survivors: Developing protocols for use with refugees and internally displaced persons*, revised edition. 2004.
http://www.who.int/reproductive-health/publications/clinical_mngt_survivors_of_rape/index.html

Informations supplémentaires sur le droit à la santé dans le cadre du droit international

TRAITÉS	ARTICLES
Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels (ICESCR)	Article 12 : pierre angulaire de la protection du droit à la santé dans le droit international
Convention internationale sur l'élimination de toutes formes de discrimination raciale (CERD)	Article 5 : protection des groupes raciaux et ethniques en rapport avec le « droit à la santé publique (et) aux soins médicaux ».
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)	Articles 11, 12 et 14 : protection du droit des femmes à la santé
Convention relative aux droits de l'enfant (CRC)	Articles 3, 17, 23, 25, 32 et 28 : protection des groupes d'enfants particulièrement vulnérables
INSTRUMENTS RÉGIONAUX COMPRENANT LE DROIT À LA SANTÉ	
<ul style="list-style-type: none"> • Charte sociale de l'Union européenne • Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et le Protocole de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur les droits des femmes en Afrique • Protocole additionnel de la Convention américaine des droits de l'homme (Protocole de San Salvador). 	



Avez-vous lu la section A ?

ÉGALITÉ DES SEXES ET MOYENS DE SUBSISTANCE DANS LES SITUATIONS D'URGENCE

Dans les crises humanitaires, il est possible de permettre le prompt relèvement des populations affectées en établissant les bases de leur autosuffisance et des futures interventions de développement. En planifiant le plus tôt possible des interventions précoces de relèvement en situation d'urgence, vous pouvez éviter que les secours ne servent de solution de rechange au développement et le tissu social sera plus facilement préservé et reconstitué. Rétablir assez tôt la situation donne également l'occasion de promouvoir l'égalité entre les sexes, de mieux reconstruire en tirant parti des capacités de tous les secteurs de la société et en reformulant les rôles sociaux pour une plus grande égalité entre les sexes. La prise en charge des moyens

de subsistance est un exemple d'intervention de relèvement précoce dans les situations humanitaires.

Les stratégies de subsistance visent à développer l'autonomie. Les interventions de subsistance doivent être conçues et mises en œuvre afin de renforcer la capacité productive des hommes et des femmes dès le départ, quand cela compte le plus, et promouvoir l'autosuffisance à long terme.

Les moyens de subsistance désignent les capacités, les ressources et les stratégies que l'on utilise pour gagner sa vie, c'est-à-dire pour obtenir la sécurité alimentaire et économique par diverses activités économiques. Les programmes de subsistance couvrent de nombreux

DROITS DE LA PERSONNE RELATIFS À LA SUBSISTANCE (DÉFINIS COMME LES « CAPACITÉS, BIENS ET STRATÉGIES QUE L'ON UTILISE POUR GAGNER SA VIE »)

Les droits de la personne ayant particulièrement trait à la garantie de moyens de subsistance adéquats représentent le droit à un niveau de vie convenable, y compris la sécurité en cas de chômage ou perte des moyens de subsistance (UDHR et ICESCR); le droit de travailler, y compris le droit de chacun de gagner sa vie par un travail librement choisi et accepté, le droit à des conditions de travail justes et favorables, comportant des conditions de travail sûres, un juste salaire, des emplois de même valeur rémunérés également et la garantie pour les femmes de conditions de travail qui ne soient pas inférieures à celles des hommes (UDHR, ICESCR, CEDAW).

Outre ces normes sur les droits de la personne, il est important de connaître les principes suivants lors de la promotion des moyens de subsistance dans les situations humanitaires :

- Les stratégies visant à donner des moyens de subsistance à chacun doivent faire l'objet d'un processus participatif auquel sont conviées les personnes concernées.
- Chacun doit pouvoir accéder aux informations sur les moyens d'obtenir un emploi.
- Les femmes doivent être assurées de l'égalité des droits à la formation et à l'enseignement pour augmenter leurs compétences techniques et doivent avoir accès au crédit et aux prêts.
- Les activités génératrices de revenus doivent être culturellement adaptées et respecter la dignité de chacun.
- Personne ne peut être forcé de travailler ou de fournir des services sous la menace d'une punition quelconque.
- Des dispositifs de sécurité doivent empêcher les filles et les garçons d'avoir à accomplir un travail susceptible d'être dangereux ou nocif pour la santé physique, spirituelle ou mentale de l'enfant ou pour son épanouissement social.

domaines, y compris l'enseignement non formel, la formation professionnelle et technique, les activités génératrices de revenus et les programmes « vivres contre travail », le placement en apprentissage, les mécanismes de microcrédit, les programmes agricoles, la création d'entreprises, les projets de semences et d'outils, de paiement en bétail et les programmes pour travailleurs indépendants et chercheurs d'emploi.

Les quelques sujets suivants doivent être pris en compte lors de la conception et mise en œuvre des programmes de subsistance en fonction de l'égalité entre les sexes dans les situations d'urgence :

- Les femmes et les hommes **disposent de ressources différenciées** dans les situations de crise et leurs stratégies de survie sont différentes. Il est essentiel de comprendre ces différences et d'en tenir compte en appuyant des stratégies de subsistance. Généralement, ceux qui ont un meilleur accès aux ressources et qui se déplacent plus facilement ont davantage de choix. Les femmes auront souvent d'autres moyens d'accès — peut-être moins nombreux — aux biens de subsistance que les hommes et elles peuvent avoir à adopter des stratégies de subsistance auxquelles elles sont mal préparées et mal formées. Dans des situations de crise prolongées, des femmes qui se prostituent ou subissent des violences sexuelles en échange de moyens de subsistance constituent des exemples tragiques de ce genre de situation.
- Traditionnellement, les crises **alourdissent le fardeau de responsabilités des femmes**. En même temps, la discrimination sexuelle peut diminuer leur accès aux ressources productives telles que le crédit, les secours de base, les semences, les outils et les terres fertiles, qui deviennent de plus en plus rares. De plus, perdre des membres de leur famille, et particulièrement un conjoint, peut entraîner une situation d'isolement et de discrimination pour les femmes et les foyers qu'elles dirigent.

Par exemple, la majorité des personnes disparues ou décédées à Banda Aceh, après le tsunami, étaient des femmes. Dans les structures mises en place pour les survivants, les hommes étaient plus nombreux et le travail que les femmes devaient fournir pesait donc plus lourdement sur elles après la crise.

- Des programmes de subsistance adoptant une approche différenciée selon le sexe impliquent de comprendre **la différence entre les besoins, les compétences, les vulnérabilités et les responsabilités** des femmes, des hommes, des adolescents

et des adolescentes concernés. Une telle approche donne également l'occasion de remettre en cause les inégalités entre les sexes en ce qui concerne l'accès et le contrôle des ressources. Les programmes de formation professionnelle pour les femmes se basent sur leurs compétences traditionnelles existantes sans tenir compte de l'éventualité d'une concurrence exacerbée et de la saturation du marché au sein des communautés. Des programmes équilibrés comprenant les emplois traditionnels des femmes et renforçant leurs compétences dans des secteurs non traditionnels mais très demandés en raison des besoins de reconstruction après la crise, par exemple la menuiserie et la plomberie, peuvent constituer des solutions plus valables.

- La **division du travail selon le sexe**, les responsabilités et les stratégies d'adaptation au sein du foyer doivent faire l'objet d'une attention particulière. En envisageant des activités génératrices de revenu pour les femmes, il faut faire particulièrement attention aux responsabilités familiales et domestiques considérables qu'elles assument déjà. Des technologies pour alléger la pénibilité du travail et économiser de l'énergie peuvent se révéler très efficaces pour améliorer la participation des femmes aux actions de formation et de subsistance. La mise en place de garderies d'enfants communautaires associées à des offres de formation professionnelle constitue aussi une stratégie utile.

Par exemple, une étude de la Banque mondiale en Sierra Leone indique que les mesures prises immédiatement après le conflit pour rétablir l'agriculture ont été ralenties parce qu'une approche par foyer, basée sur les besoins exprimés par leurs chefs, des hommes dans la plupart des cas, avait été choisie. Du fait que les hommes et les femmes pratiquent des cultures différentes, nécessitant donc des outils et des semences différents, CARE a offert des semences à tous les adultes, au lieu de les donner aux chefs de famille. Cette approche a permis aux femmes d'obtenir des graines d'arachides, une culture réservée aux femmes en Sierra Leone, un moyen pour elles de devenir autonomes, car l'arachide est couramment utilisée dans le petit commerce.

Les programmes de subsistance dans les situations d'urgence constituent d'**excellentes occasions pour promouvoir les grandes règles relatives à l'égalité des sexes** dans la vie économique, en affirmant le rôle d'agent économique des femmes et en favorisant l'égalité d'accès aux moyens de production et aux instances de prise de décisions.

QUE FAUT-IL SAVOIR POUR CONCEVOIR ET METTRE EN PLACE DES PROGRAMMES DE SUBSISTANCE PRENANT EN COMPTE LES DIFFÉRENCES ENTRE LES SEXES DANS LES SITUATIONS D'URGENCE ?

Données démographiques

- Nombre total de foyers/membres de la famille désagrégé par sexe et par âge.
- Nombre de foyers dirigés par une femme ou un homme seul et nombre de foyers dirigés par un enfant (filles et garçons).
- Nombre d'enfants non accompagnés, de personnes âgées, handicapées, de femmes enceintes ou allaitant.

Types d'accès et de contrôle des moyens de subsistance accessibles aux femmes et aux hommes et incidence de la situation d'urgence

- Quels sont les principaux biens (terres, semences, bétail, matériel, accès aux marchés) nécessaires à une subsistance durable et dans quelle mesure ont-ils été affectés par la situation d'urgence ? En quoi l'impact est-il différent sur les hommes et les femmes, en fonction de leur accès à ces ressources et du contrôle qu'ils exercent sur elles ?
- Quel type d'agriculture, de pêche, de commerce et d'alimentation existaient avant la situation d'urgence ? Quel rôle les femmes et les hommes jouaient-ils dans ces secteurs ?
- Quelles sont les pratiques en matière de répartition et de propriété des terres agricoles ? Quelles sont, en particulier, les pratiques pour les droits d'héritage et de propriété des femmes ?
- Quels types de compétences trouve-t-on chez les femmes ? Chez les hommes ? Quels sont leurs besoins respectifs en formation ?

Pratiques et rôles socioculturels normaux des femmes et des hommes présents avant l'apparition de la situation d'urgence

- Quels rôles les femmes, filles, garçons et hommes jouent-ils dans l'agriculture et autres activités productives ?
- Qui prend les décisions au sujet des moyens de production et des dépenses du foyer ?
- Qui est responsable des activités agricoles, des récoltes, de la vente sur le marché, de l'entretien du bétail, de la cuisine ?

- Quels types d'activités, de tâches et de travaux sont interdits aux femmes ou aux hommes selon les coutumes locales ?
- Quel est le mode de répartition des ressources au sein des foyers ? Qui a le plus grand pouvoir de décision ?
- Existe-t-il des pratiques discriminatoires envers les femmes, les foyers dirigés par des femmes, les personnes âgées et handicapées ?

Évolution des charges de travail, responsabilités et rôles des deux sexes suite à la situation d'urgence ?

- Combien de temps les femmes, les filles, les garçons et les hommes consacrent-ils à un travail non rémunéré (corvée d'eau, cuisine, ramassage de bois, soins aux enfants, lessive) ?
- Les femmes et les hommes pratiquent-ils encore leurs activités génératrices de revenus traditionnelles ? Si la réponse est non, quel a été l'impact de la crise sur les femmes et sur les hommes ?
- Les femmes et les hommes assument-ils davantage de responsabilités pour leurs foyers/familles à la suite du déplacement qu'ils ne le faisaient avant la crise ?
- Les femmes ou les hommes ont-ils entrepris de travailler pour la communauté et la reconstruction après la crise ? Quel genre de tâches ont été attribuées aux femmes et aux hommes ?
- En quoi des questions de sécurité empêchent-elles les femmes, les filles, les garçons et les hommes d'accéder aux moyens de production ?

ACTIONS ENTREPRISES POUR L'ÉGALITÉ DES SEXES DANS LES PROGRAMMES DE SUBSISTANCE

Participation égale des femmes, des filles, des garçons et des hommes dans les programmes de subsistance

- Faire participer les femmes et les hommes à la planification et à la mise en place de tous les programmes de subsistance.
- Organiser, si nécessaire, des réunions séparées pour les femmes et les hommes afin de mieux saisir leurs points de vue et désigner des représentants pour les réunions de groupes mixtes.
- Consulter les femmes pour connaître les éventuels obstacles à leur participation (par exemple, s'il faut une garde pour les enfants pendant les réunions,

l'heure et le lieu des réunions, les restrictions en temps et en mobilité, l'impact des facteurs socioculturels, de leurs rôles et de leurs responsabilités sur leur participation, etc.).

- Inclure les biens productifs des femmes et des hommes dans les programmes de protection et de remplacement des biens, en espèces ou en nature.
- Restaurer ou assurer des services financiers pour répondre aux différents besoins des femmes et des hommes, en fonction des problèmes d'illettrisme.
- Inclure les populations marginalisées dans les activités des programmes (personnes handicapées, âgées, filles mariées précocement et victimes de violences sexuelles). Une bonne stratégie consiste, par exemple, à établir des systèmes de recommandation mutuelle interorganisations pour orienter les victimes de violences sexuelles là où elles pourront bénéficier de l'aide pour la subsistance.
- Assurer la participation effective des femmes et des filles plutôt qu'une présence symbolique. Il serait, par exemple, utile de soutenir les groupements agricoles féminins ou d'appliquer des programmes d'information rapides pour les femmes, avant d'offrir une formation.
- Assurer la prise en compte des problèmes de sécurité des femmes et des hommes pour augmenter leur participation aux prises de décisions, à la distribution, à la formation et à la planification. Assurer, par exemple, des moyens de transports sécurisés, des espaces sûrs pour les enfants, et éviter de promouvoir des activités de subsistance dangereuses pour les femmes (ramassage du bois sans être accompagnée) ou risquant de les discréditer socialement.

Égalité d'accès aux programmes de subsistance et leurs avantages pour les femmes, les filles, les garçons et les hommes

- Élaborer des programmes en fonction de l'évaluation des connaissances, des compétences et des besoins en subsistance des femmes et des hommes.
- Assurer l'égalité d'accès aux programmes de formation professionnelle, aux activités génératrices de revenus, au microfinancement pour les femmes, les filles, les garçons et les hommes. Définir des objectifs spécifiques selon les sexes pour les services de soutien aux programmes de subsistance. Des techniques de gains de productivité et des technologies bon marché sont souvent utiles pour permettre aux femmes d'obtenir des activités génératrices de revenu.

Par exemple, à Sri Lanka, le PNUD a demandé à toutes les institutions fournissant du crédit pour la restauration des moyens de subsistance d'attribuer au moins 40 % du montant aux femmes qui en faisaient la demande, à toutes les sociétés de formation d'inscrire au moins 50 % de femmes et aux coopératives rurales d'avoir au moins 50 % de femmes parmi leurs membres.

- Empêcher les programmes de formation professionnelle de perpétuer la discrimination sexuelle au travail et assurer l'égalité des chances, y compris dans les moyens de subsistance non traditionnels, pour les adolescents filles et garçons, les femmes et les hommes.

Par exemple, les femmes des communautés traditionnelles du Gujarat ont reçu une formation de dépanneur et de maçon après le tremblement de terre et ont été employées dans le cadre du programme gouvernemental de reconstruction.

- Évaluer les besoins en programmes de formation en leadership et à l'émancipation des femmes pour assurer leur participation effective.
- Évaluer les besoins d'enseignement non formel pour les femmes, les filles, les garçons et les hommes et envisager la mise en place de programmes de ce type (alphabétisation, apprentissage du calcul) pour ceux qui seraient illettrés ou n'auraient pas terminé leurs études.

Par exemple, en République démocratique du Congo, le programme de relèvement de la communauté du PNUD a eu systématiquement recours à l'analyse des différences entre les sexes pour que les hommes et les femmes en bénéficient de manière égale. C'est ainsi que de jeunes femmes traumatisées par ce qu'elles avaient vécu avec des groupes armés ont appris les rudiments de la lecture dans un pays où les femmes sont largement analphabètes.

- Évaluer le bien-fondé des programmes « Vivres contre travail », « Vivres contre formation » et « Travail contre paiement » et assurer la participation égale des femmes.
- Permettre aux femmes qui suivent une formation, qui jouent un rôle dans l'intervention ou qui se mobilisent pour la communauté d'avoir accès à une garderie.
- Évaluer les compétences et l'expérience des femmes dans les activités non rémunérées (éducation des enfants, entretien du foyer, alimentation de la famille)

et le parti à en tirer dans les programmes de subsistance lors de la planification des activités génératrices de revenus.

- Faire participer les femmes conseillers agricoles et les chefs des groupes féminins aux activités du projet.
- Soutenir la participation des femmes dans les secteurs de récolte marchande et de subsistance.
- Évaluer les différentes technologies et les choisir en fonction de leur impact sur la charge de travail des femmes à l'intérieur et à l'extérieur du foyer.
- Évaluer l'effet des activités du projet sur les activités commerciales et productives traditionnelles des femmes et des hommes.
- Identifier et utiliser les moyens de communication accessibles aux femmes et aux hommes.
- Assurer l'égalité entre les hommes et les femmes au sein des équipes de formation et tenir compte des pratiques culturelles locales.
- Sensibiliser aux droits à la terre et à la propriété, et aux droits des femmes en la matière.
- Consulter les femmes dès le début de la formation technique pour prendre en compte leurs pratiques culturelles. Des programmes différents pour les femmes et les hommes pourraient en résulter, ainsi que des séances de formation séparées ou des méthodes de travail différentes.

Par exemple, après le tsunami, en Indonésie, la FAO et l'UNFPA ont assuré une formation pour les formateurs sur les évaluations et la planification en tenant compte des différences entre les sexes, au niveau des experts nationaux et localement.

- Sensibiliser les partenaires locaux pour la mise en place d'un programme axé sur l'égalité des sexes et renforcer leurs capacités.

Comprendre les différences culturelles et répondre aux besoins des populations vulnérables

- Évaluer les moyens de subsistance en fonction des besoins, des capacités et des changements de rôles entre les femmes et les hommes, les groupes d'âge et les groupes particulièrement vulnérables.
- Identifier et respecter les besoins culturels de la population en satisfaisant, par exemple, aux exigences vestimentaires traditionnelles pour les femmes ou les hommes et en reconnaissant différents niveaux dans leur liberté de mouvement.
- Évaluer l'impact du projet sur les relations existantes entre les sexes.
- Collaborer avec les femmes pour déterminer les moyens acceptables de surmonter ces obstacles (par exemple, faire escorter les femmes si elles sont limitées dans leurs déplacements).
- Fournir aux minorités ethniques et religieuses l'égalité d'accès aux programmes de subsistance et envisager des approches favorisant la collaboration entre populations minoritaires et majoritaires.

Par exemple, les coopératives féminines appuyées par diverses organisations internationales au Rwanda, après 1994, étaient composées de membres de différents groupes ethniques, fournissant ainsi un forum de réconciliation au niveau de la communauté.

LISTE DES INDICATEURS POUR ÉVALUER LA PLANIFICATION AXÉE SUR L'ÉGALITÉ DES SEXES DANS LES MOYENS DE SUBSISTANCE

La liste des indicateurs ci-dessous, tirée de la section sur les interventions de ce chapitre, constitue un outil important pour rappeler aux acteurs du secteur les problèmes essentiels de la planification basée sur l'égalité entre les sexes. Associée aux échantillons d'indicateurs du chapitre « Éléments fondamentaux », cette liste permet également au personnel du projet d'élaborer des indicateurs d'impact précis pour mesurer les progrès de l'intégration de l'égalité des sexes dans l'action humanitaire.

SUBSISTANCE — LISTE DES INDICATEURS POUR L'ÉVALUATION DE LA PLANIFICATION AXÉE SUR L'ÉGALITÉ DES SEXES	
Analyse des différences entre les sexes	
1.	Des informations sont recueillies auprès des femmes, des filles, des garçons et des hommes sur les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Différences des compétences, des besoins, des vulnérabilités et des responsabilités entre les femmes, les filles, les garçons et les hommes affectés, y compris dans les foyers dirigés par des femmes et des enfants; • Division du travail selon les sexes, les responsabilités et les stratégies d'adaptation dans le foyer; • Inégalités d'accès aux ressources et au contrôle de celles-ci; • Obstacles rencontrés par les femmes, les filles, les garçons et les hommes pour accéder à des activités génératrices de revenus ou s'y consacrer (garde des enfants et autres responsabilités domestiques, par exemple).
2.	L'analyse des rapports hommes-femmes se reflète dans la planification des documents et des rapports de situation.
Conception	
1.	Les programmes de subsistance mis au point ne sont pas discriminatoires à l'encontre des femmes et des hommes; par exemple, les projets de construction traditionnellement réservés aux hommes doivent être revus pour que les femmes et les hommes y aient accès.
2.	Les femmes, les filles, les garçons et les hommes profitent des solutions de subsistance alternatives à l'égalité (par exemple, une rémunération égale pour le même travail).
Accès	
1.	Les femmes et les adolescentes ont accès aux programmes de subsistance et à leurs services de soutien au même titre que les hommes et les adolescents.
2.	L'accès des femmes, des filles, des garçons et des hommes aux programmes de subsistance fait l'objet de contrôles réguliers et ponctuels, de discussions avec les communautés, etc.
3.	Les obstacles à l'égalité d'accès sont rapidement éliminés.
Participation	
1.	Les femmes et les hommes participent aux réunions/discussions consultatives en nombre égal et à la même fréquence.
2.	Des services de garde d'enfants ou de soutien familial sont mis en place pour permettre aux femmes et aux filles d'accéder aux programmes, aux formations et aux réunions.
Formation/renforcement des capacités	
1.	Les programmes de formation professionnelle et d'enseignement non formel se concentrent sur les besoins spécifiques des adolescents et des adolescentes, en leur enseignant des compétences pratiques et utiles, même si elles ne sont pas traditionnelles.
2.	Les offres d'emploi sont ouvertes et accessibles de la même manière aux femmes et aux hommes.

Actions contre la violence sexiste
<ol style="list-style-type: none"> 1. Les programmes sont surveillés pour déceler d'éventuels dérapages dus aux changements dans les rapports de force (par exemple, l'augmentation des cas de violence familiale en réaction à l'émancipation des femmes). 2. Les lieux de travail sont surveillés et les cas de discrimination ou de violence sexiste sont résolus.
Mesures ciblées en relation avec l'égalité des sexes
<ol style="list-style-type: none"> 1. Les programmes de subsistance sont spécialement adaptés aux besoins spécifiques des différentes catégories de la communauté touchée (par exemple, des femmes chefs de famille, des adolescents et adolescentes, des femmes et hommes déplacés, des personnes âgées, des victimes de violence sexiste, etc.).
Suivi et évaluation basés sur des données désagrégées par sexe et par âge
<ol style="list-style-type: none"> 1. Des données, désagrégées par sexe et par âge, sur la couverture et l'impact des programmes sont recueillies, analysées et font l'objet de rapports réguliers. 2. Les programmes de subsistance sont surveillés pour améliorer l'autonomie ainsi que la satisfaction des bénéficiaires hommes et femmes. 3. Des plans sont élaborés et mis en place pour résoudre toute lacune ou inégalité.
Coordination des actions avec tous les partenaires
<ol style="list-style-type: none"> 1. Des acteurs de votre secteur se mettent en rapport avec ceux d'autres secteurs pour coordonner les mesures relatives à l'égalité des sexes, comprenant la participation aux réunions régulières du réseau d'égalité des sexes. 2. Le groupe sectoriel est doté d'un plan d'action axé sur l'égalité des sexes; il a élaboré et utilise régulièrement des indicateurs spécifiques au projet en suivant la liste de contrôle fournie dans le guide de l'IASC pour l'égalité des sexes..

RÉFÉRENCES CLÉS

1. Bouta, Tsjear, Frerks, Georg, et Bannon, Ian. *Gender, Conflict and Development*. La Banque mondiale, 2005.
2. Oxfam GB. *Gender Standards for Humanitarian Responses*. Oxford, 2004.
3. Oxfam GB. *Oxfam Guiding Principles for Response to Food Crises*. Oxford, 2002.
http://www.oxfam.org.uk/what_we_do/emergencies/how_we_work/downloads/food-crisis-principles.pdf
4. Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)/Bureau pour la prévention des crises et du relèvement (BCPR). *Gender Approaches in Conflict and Post-Conflict Situations*. New York, 2001.
<http://www.undp.org/women/docs/gendermanualfinalBCPR.pdf>
5. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)/Programme alimentaire mondial (PAM)/Programme d'analyse socioéconomique selon le genre (ASEG). *Passeport pour l'introduction de la perspective genre dans les programmes d'urgence : les questions clés pour concevoir les interventions humanitaires sensibles à la question de genre*. Rome, 2001.
<http://www.fao.org/sd/seaga/downloads/En/passporten.pdf>
6. Haut-Commissariat aux réfugiés des Nations Unies (HCR). *UNHCR Handbook on Emergencies*. Genève, 2000.
<http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/publ/opendoc.pdf?tbl=PUBL&id=3bb2fa26b>
7. Wetlands International. Green Coast Project. *Gender Training Analytical Framework*. Wageningen, Pays-Bas.
8. Young, Helen, Jaspars, Susanne, Brown, Rebecca, Frize, Jackie et Khogali, Hisham. *Food security assessments in emergencies: a livelihoods approach*. Oxfam, Oxford, 2001.
http://www.oxfam.org.uk/what_we_do/emergencies/how_we_work/downloads/Food-security-and-livelihoods.pdf



Avez-vous lu la section A ?

ÉGALITÉ DES SEXES ET ARTICLES NON ALIMENTAIRES DANS LES SITUATIONS D'URGENCE

Les déplacements de personnes s'accompagnent toujours de la perte des biens personnels. Les gens s'enfuient très souvent en n'emportant rien que les vêtements qu'ils ont sur eux. Ceux qui sont affectés par les crises ont besoin pour leur survie d'**articles de base non alimentaires (NFI) indispensables à la vie**, comprenant, par exemple, des couvertures, des matelas de camping et des bâches en plastique pour les protéger de la pluie, du soleil, du vent, du froid et autres intempéries. Les ustensiles de cuisine, les casseroles, les assiettes et les cuillers, par exemple, sont indispensables pour chaque famille. Il est nécessaire de disposer de savon et de poudre à laver pour l'hygiène personnelle et de jerricanes pour la conservation de l'eau potable. Il faudrait peut-être aussi des vêtements ou du tissu pour en fabriquer, et des chaussures. Les femmes et les filles ont également besoin de produits d'hygiène. Les enfants ont eux aussi des besoins spéciaux, notamment ceux qui ont perdu leurs parents, et ils ont besoin d'aliments pour enfants, de vêtements, de couches, etc. On discute actuellement de la faisabilité de la distribution de réchauds économiques, de bois de chauffe ou d'autres combustibles pour faire la cuisine.

Les articles non alimentaires (NFI) varient en fonction de la culture et de l'environnement et ils doivent se conformer aux besoins de la population et au climat. Les ensembles NFI sont différents d'un fournisseur à l'autre et leur gamme a changé au fil du temps et selon les organisations. Par exemple, dans les régions où le paludisme est dominant, des moustiquaires imprégnées ont été ajoutées à la liste des articles nécessaires. Des serviettes hygiéniques et des trousseaux d'hygiène féminine doivent faire partie de tous les ensembles NFI, mais

les types d'articles qu'ils contiennent peuvent varier selon les régions. Par conséquent, avant de constituer les colis, il est important d'identifier les besoins et les types de produits d'hygiène féminine les plus appropriés. Consulter les femmes pour connaître leurs pratiques et leurs préférences actuelles.

Ne pas présumer de la taille ou de la structure de la famille. Les NFI sont souvent calculés par famille en supposant que la famille traditionnelle est composée de deux parents et de plusieurs enfants. La taille moyenne des familles et leur composition peuvent toutefois varier, surtout pour les familles frappées par la crise. Les foyers sont souvent dirigés par un parent ou un grand-parent et comprennent des enfants et des cousins. Dans de nombreux cas, il est possible qu'ils n'aient pas vécu ensemble auparavant. Veiller à ce que la distribution de NFI n'exclut aucun membre de la nouvelle cellule familiale et ne l'expose à aucun danger supplémentaire.

La participation égale des femmes dans la distribution est souvent plus efficace. La logistique de distribution des NFI peut également comporter de lourdes conséquences. Il est important de tenir compte des bénéficiaires des NFI ou du moment où ils sont distribués, pour que les femmes, les filles, les garçons et les hommes profitent également de ces produits. Dans les sociétés polygames, les NFI doivent être distribués de préférence aux femmes. Discuter avec les membres des communautés pour avoir leur avis sur les mécanismes de distribution et opérer des modifications partout où cela est possible, afin que les femmes, les filles, les garçons et les hommes aient tous accès aux points de distribution et reçoivent tous des NFI qui leur sont destinés.

QUE FAUT-IL SAVOIR SUR LA COMMUNAUTÉ POUR PLANIFIER ET METTRE EN ŒUVRE DES DISTRIBUTIONS DES NFI EN TENANT COMPTE DE L'ÉGALITÉ DES SEXES ?

Données démographiques

- Nombre de foyers et taille moyenne des familles.
- Nombre de femmes, de filles, de garçons et d'hommes.
- Nombre de femmes et de filles appartenant à la classe d'âge 13 à 49 ans afin de leur distribuer des trousseaux sanitaires et d'hygiène.
- Nombre de foyers dirigés par une femme, un homme, un enfant ou une personne âgée.
- Nombre de personnes par âge et par sexe ayant des besoins particuliers (enfants non accompagnés, personnes handicapées, gravement blessées, malades chroniques et personnes âgées).
- Nombre de femmes enceintes ou allaitantes.

Pratiques communautaires, rôles et responsabilités culturelles et sociales

- Quelle est la division du travail par sexe à l'intérieur et à l'extérieur du foyer et la durée approximative des différentes tâches ?
- Qui est responsable de la corvée d'eau ?
- Quelles sont les pratiques culturelles en rapport avec les besoins sanitaires et hygiéniques des femmes, notamment au moment de leurs règles ?
- Quelles sont les pratiques concernant le ramassage du bois de chauffe, quel type de réchaud est-il utilisé et existe-t-il des pratiques locales d'économies d'énergie pendant la cuisson ?
- Quelles sont les pratiques concernant le couchage et les dispositions prises pour la literie (y compris l'usage de matelas et de couvertures) ?
- Quels sont les différents besoins en NFI des femmes et des hommes en fonction de l'âge et des origines ethniques ?

Biens de la population avant la crise

- Quels étaient les ustensiles (par exemple, pour faire la cuisine) et le combustible utilisés par la population avant qu'elle ne soit déplacée ?
- Quels types de vêtements portaient les femmes et les hommes ? Certains vêtements particuliers sont-ils essentiels à leurs besoins quotidiens ?

- De quels produits d'hygiène ont-ils besoin ou utilisent-ils ?
- Quels mécanismes ont-ils été institués pour distribuer des articles indispensables à la vie avant la crise ?
- De quelle manière les foyers dirigés par des femmes ou des indigentes survivaient-ils ou accédaient-ils aux ressources ?

INTERVENTIONS POUR ASSURER LA PLANIFICATION AXÉE SUR L'ÉGALITÉ DES SEXES DANS LA DISTRIBUTION DES NFI

Participation égale

- Faire en sorte que les femmes et les hommes participent de manière égale à la planification et à la mise en œuvre de la distribution des NFI. Les rencontrer séparément pour s'assurer que la dynamique du pouvoir n'étouffe pas la voix des femmes.
- Faire en sorte que les femmes et les hommes connaissent la quantité et la variété des articles qu'ils doivent recevoir et les modes de distribution, à l'aide des panneaux d'informations publics indiquant clairement leurs droits aux NFI, les lieux, les dates et les heures de distribution.
- Veiller à ce que le système de distribution soit basé sur la structure sociale de la population affectée, et sur des informations concernant les groupes qui pourraient être marginalisés et négligés au moment de la distribution.
- S'entendre sur le système de distribution, notamment par l'intermédiaire des leaders des communautés — les leaders hommes et les leaders femmes ou par les groupes de chefs de famille ou les chefs de famille individuels —, et faire en sorte que la population concernée soit continuellement informée de tout changement de système.
- Vérifier que les lieux de distribution soient facilement accessibles et sûrs et que les horaires soient pratiques pour les femmes et les hommes d'origines et de classes d'âge différentes.
- Faire en sorte que les besoins spéciaux des personnes âgées, des handicapés et des malades chroniques soient satisfaits grâce au soutien de la communauté et des systèmes de distribution ciblés.
- Veiller à ce que les contrôleurs surveillent les files d'attente et organisent une file séparée pour les personnes et les groupes particuliers (par exemple, ceux qui ne peuvent pas rester debout pour diverses raisons, les personnes âgées, les personnes handi-

pées, les femmes enceintes et autres groupes ayant besoin d'assistance).

- Faire en sorte que la surveillance de la distribution des NFI soit effectuée par le personnel de l'agence humanitaire et les représentants de la communauté des réfugiés.
- Instaurer des mécanismes permettant aux femmes et aux hommes de pouvoir porter plainte s'ils ne reçoivent pas de NFI et si leurs besoins ne sont pas satisfaits.
- Veiller à ce que les femmes et les hommes soient consultés pour savoir si les NFI sont culturellement adaptés et connus.

Observation des pratiques communautaires et des différences culturelles

- Distribuer des fournitures sanitaires et hygiéniques appropriées aux femmes, aux filles, aux garçons et aux hommes.
- Veiller à ce que les vêtements soient adaptés aux conditions climatiques et aux pratiques culturelles, qu'ils conviennent aux femmes, aux filles, aux garçons et aux hommes et que les tailles correspondent à l'âge.
- Faire en sorte que les articles de literie reflètent les pratiques culturelles et qu'il y en ait suffisamment pour que chacun puisse dormir séparément, comme il convient parmi les membres de chaque foyer.
- Veiller à ce que les ustensiles de cuisine fournis soient culturellement adaptés et utilisables en toute sécurité.

- Veiller à faire prendre en compte les pratiques locales dans les caractéristiques techniques des réchauds et des combustibles.

Satisfaire les besoins des personnes et des groupes spéciaux

- Faire en sorte qu'il n'y ait pas de discrimination ou de restrictions d'accès aux NFI basées sur le sexe, l'âge ou les capacités.
- Veiller à ce que les lieux de distribution se trouvent dans des endroits sûrs, accessibles aux femmes et aux hommes, aux filles et aux garçons non accompagnés, aux personnes âgées, aux malades et aux handicapés.
- Consulter régulièrement les femmes, les filles, les garçons et les hommes, les personnes âgées, les malades chroniques, les handicapés et les groupes ayant des besoins spéciaux au sujet des questions liées aux NFI pour résoudre les problèmes de protection.
- Veiller à consulter les femmes sur les endroits et les méthodes de collecte du combustible servant à la cuisine et au chauffage.
- Résoudre les problèmes posés par la collecte des combustibles pour les groupes vulnérables, pour les foyers dirigés par des femmes et ceux qui soignent des personnes souffrant du VIH/sida, par exemple, et veiller à les faire bénéficier de dispositions spéciales (comme le choix de combustibles demandant moins de main-d'œuvre, l'utilisation de réchauds économiques en énergie et des sources de combustible accessibles).

LISTE DES INDICATEURS POUR ÉVALUER LA PLANIFICATION AXÉE SUR L'ÉGALITÉ DES SEXES DANS LA DISTRIBUTION DES NFI

La liste des indicateurs qui suit, tirée de la section sur les mesures de ce chapitre, constitue un outil important pour rappeler aux acteurs du secteur les éléments clés à prendre en compte pour garantir la programmation axée sur l'égalité des sexes. En outre, cette liste des indicateurs, associée aux échantillons d'indicateurs du chapitre « Éléments fondamentaux », permet au personnel du projet d'élaborer des indicateurs d'impact précis destinés à mesurer les progrès réalisés dans l'intégration des questions de l'égalité des sexes dans l'action humanitaire.

DISTRIBUTION DES NFI — LISTE DES INDICATEURS POUR LA PLANIFICATION BASÉE SUR L'ÉGALITÉ DES SEXES	
Analyse des différences entre les sexes	
1.	Les informations sur les structures familiales et les besoins en NFI en fonction de l'âge et du sexe sont recueillies auprès des femmes, des filles, des garçons et des hommes et déterminent le système de distribution.
Conception	
1.	Les cartes d'admissibilité familiales et les tickets de rationnement sont délivrés au nom des principaux représentants femmes et hommes, des ménages.
2.	Les femmes, les filles, les garçons et les hommes possèdent au moins deux jeux de vêtements à leur taille, adaptés à la culture, à la saison et au climat.
3.	Les personnes ont accès à des couvertures et à de la literie destinées à les tenir au chaud et à leur permettre de dormir séparément selon les besoins.
4.	Les femmes et les filles possèdent des articles sanitaires et des trousseaux d'hygiène, y compris du savon et des sous-vêtements.
5.	Une formation ou des conseils pour l'utilisation des NFI sont fournis si nécessaire.
Accès	
1.	Le programme est régulièrement suivi pour que les femmes et les hommes bénéficient équitablement d'une éventuelle rétribution de NFI, y compris l'équilibre entre les sexes dans le domaine de l'emploi.
2.	Les obstacles à l'égalité de l'accès et des avantages sont rapidement écartés.
Participation	
1.	Les femmes et les hommes participent à la planification et à la mise en œuvre du choix des NFI et de leur distribution.
2.	Les femmes et les hommes sont informés de leurs droits individuels et les connaissent; de la quantité et de la variété des articles qu'ils doivent recevoir; et de l'endroit, du jour et de l'heure de la distribution.
Formation/renforcement des capacités	
1.	Un nombre égal de femmes et d'hommes sont employés par les programmes de distribution des NFI et peuvent accéder de manière égale aux formations.
Mesures contre la violence sexuelle	
1.	Les femmes et les hommes participent à l'identification de lieux sûrs et accessibles pour la distribution.
2.	Les points de distribution sont surveillés pour en assurer la sécurité et l'accessibilité.
Suivi et évaluation basés sur des données désagrégées par sexe et par âge	
1.	Les données désagrégées par sexe et par âge sur la couverture du programme sont collectées, analysées et rapportées régulièrement.
2.	Des plans sont élaborés et mis en œuvre pour lutter contre les inégalités et assurer l'accès et la sécurité pour l'ensemble de la population cible.

Coordination des actions avec tous les partenaires

1. Les acteurs de votre secteur communiquent avec ceux d'autres secteurs et collaborent au niveau des problèmes liés à l'égalité entre les hommes et les femmes, y compris en participant régulièrement à des réunions du réseau de soutien GenNet.
2. Le secteur/groupe est doté d'un plan d'action basé sur l'égalité des sexes; il a élaboré et utilise régulièrement des indicateurs spécifiques au projet en suivant la liste de contrôle fournie dans le *Guide* de l'IASC pour l'égalité des sexes.



Avez-vous lu la section A ?

ÉGALITÉ DES SEXES ET INSCRIPTIONS DANS LES SITUATIONS D'URGENCE

Les registres d'inscription servent à la planification des programmes qui fournissent l'assistance et la protection nécessaires en périodes de crise. Les caractéristiques d'une population (y compris sa répartition par sexe et par âge, le nombre et le type des groupes ayant des besoins spécifiques) aident à déterminer les services de protection et d'assistance pour la population qui en a besoin. Le suivi et l'évaluation doivent se baser sur des données démographiques exactes, désagrégées par sexe et par âge, afin de tout mesurer, du taux de mortalité brut au type et au nombre de latrines requises, en passant par les abris adaptés pour les foyers dirigés par des filles ou des garçons et les personnes handicapées.

Il est important de veiller à **ne pas traiter différemment les hommes et les femmes**. Il faut mettre en place les systèmes adaptés pendant les inscriptions pour assurer l'égalité d'accès des femmes et des hommes aux registres et aux informations. Il est également essentiel d'enregistrer chaque protection spéciale au niveau individuel. S'il n'est pas possible de faire une inscription individuelle au début, il faut assurer l'inscription individuelle des personnes aux besoins spécifiques. Outre les papiers d'identité, d'autres documents sont primordiaux pour garantir la protection. Par exemple, des actes de naissance, de mariage, de divorce et des actes de décès.

Les femmes et les hommes doivent constituer des partenaires égaux dans les organismes et processus de prise de décisions relatifs à la planification des registres. Il est également important d'être vigilant quant aux risques éventuels de sévices et de violence sexuelle contre les filles et les femmes lors des inscriptions. Elles risquent d'être harcelées par certains groupes de la communauté, par ceux qui effectuent les inscriptions ou d'autres acteurs extérieurs. Les systèmes de surveillance ont donc toute leur importance.

QUE FAUT-IL SAVOIR POUR PLANIFIER ET METTRE EN PLACE DES PROCESSUS D'INSCRIPTION EN TENANT COMPTE DES DIFFÉRENCES ENTRE LES SEXES ?

Conception du système d'enregistrement

- Le processus d'inscription est-il conçu en concertation avec les femmes et les hommes qui doivent être enregistrés ?
- L'organisation matérielle du lieu d'inscription garantit-elle la confidentialité pour les femmes et les hommes ?
- Le système d'enregistrement assure-t-il à chacun l'absence de danger sur le plan de la sécurité, des conflits familiaux ou des violations des droits de l'homme ?
- Quel type de formation le personnel chargé de l'enregistrement a-t-il suivi ?
- Existe-t-il un accord sur les catégories de besoins spécifiques à identifier au cours de l'inscription ?
- Existe-t-il un mécanisme pour enregistrer les femmes, les filles, les garçons et les hommes ayant des besoins spécifiques dans les foyers pour les orienter vers les services appropriés existants ?
- Les enfants isolés et non accompagnés sont-ils interrogés par un enquêteur qualifié et bien formé ?
- Les enquêteurs ont-ils été informés et sensibilisés aux méthodes d'enregistrement de certaines structures familiales hors normes (par exemple, foyers monoparentaux, familles polygames) ?
- Chaque membre du foyer a-t-il été au moins inscrit en fonction du sexe et du groupe d'âge ?
- Dans les cas d'inscription par foyer, le nom des personnes chefs de famille, hommes et femmes, sont-ils vérifiés ?

- Quels sont les systèmes d'inscription mis en place pour enregistrer individuellement les femmes et les hommes dans chaque foyer et leurs liens de parenté ?
- Certaines questions ne présument-elles pas une réponse de la part du représentant homme du foyer uniquement ?
- Toutes les personnes inscrites, les femmes et les enfants compris, ont-elles reçu les papiers adéquats, tels que les actes de naissance, de décès, de mariage et de divorce et, dans le cas des réfugiés et demandeurs d'asile, les certificats attestant leur statut par l'organisme approprié ?
- Former les femmes et les hommes à bien orienter les inscrits et à leur fournir des conseils adaptés et, en temps opportun, sur la sécurité et les besoins spécifiques.
- S'assurer que les femmes ont la possibilité d'être interrogées par une femme.
- Faire participer les femmes et les hommes à l'examen et à la validation de la méthode d'enregistrement.
- Veiller à mettre en place des systèmes permettant de tenir à jour et d'analyser les données démographiques désagrégées par sexe et par âge.
- Conserver les données dans des endroits sécurisés.

Accès au système d'enregistrement

- Le motif de l'inscription a-t-il été clairement expliqué aux femmes et aux hommes et ont-ils accès aux informations écrites et illustrées ?
- Chaque individu est-il assuré d'accéder directement au processus d'inscription sans que d'autres membres de la communauté ne s'y opposent ?
- La population est-elle enregistrée sans discrimination sexuelle ?
- Chaque membre du foyer, les femmes comprises, a-t-il fait l'objet d'un entretien confidentiel mené par un enquêteur qualifié et bien formé lors de l'inscription ?

INTERVENTIONS POUR ASSURER L'ÉGALITÉ DES SEXES ET DU DROIT À ÊTRE ENREGISTRÉ, À RECEVOIR DES PAPIERS ET À LA GESTION DES DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES

Conception du système d'enregistrement

- Recruter un nombre égal de femmes et d'hommes dans l'équipe d'enregistrement.
- Former les enquêteurs à la compréhension des différents besoins des femmes, des filles, des garçons et des hommes et de la manière de les interroger.

Accès au système de registres

- Organiser des réunions d'information sur le processus d'inscription avec les femmes et les hommes qui attendent d'être enregistrés pour leur permettre de clarifier leurs éventuelles questions et inquiétudes.
- Mettre en place des mécanismes pour que les femmes et les hommes informent la communauté sur les processus d'inscription et les inquiétudes qu'ils peuvent causer.
- Assurer l'égalité d'accès aux lieux d'inscription pour les femmes et les hommes avec, le cas échéant, une file d'attente séparée pour les femmes et les enfants.
- Instaurer des mécanismes de surveillance des systèmes d'enregistrement pour empêcher l'exploitation et les sévices.
- Faire participer les femmes et les hommes à la surveillance des accès aux lieux d'inscription.

LISTE DES INDICATEURS POUR ÉVALUER L'APPROCHE ADOPTÉE POUR LA GESTION DES REGISTRES, DES PAPIERS ET DES DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES EN TENANT COMPTE DE L'ÉGALITÉ DES SEXES

La liste de contrôle qui suit, tirée de la section sur les mesures de ce chapitre, constitue un outil important pour rappeler aux acteurs du secteur les éléments clés à prendre en compte pour garantir la programmation axée sur l'égalité des sexes. En outre, cette liste des indicateurs, associée aux échantillons d'indicateurs du chapitre « Éléments fondamentaux », permet au personnel du projet d'élaborer des indicateurs d'impact précis destinés à mesurer les progrès réalisés dans l'intégration des questions liées à l'égalité des sexes dans l'action humanitaire.

INSCRIPTION — LISTE DES INDICATEURS POUR LA PLANIFICATION BASÉE SUR L'ÉGALITÉ DES SEXES	
Analyse des différences entre les sexes	
1.	Recueillir des informations sur les obstacles culturels, pratiques ou sécuritaires que peuvent rencontrer les femmes, les filles, les garçons et les hommes en accédant aux services d'inscription.
Conception	
1.	Les procédures d'enregistrement sont conçues pour réduire au maximum la discrimination basée sur le sexe ou l'âge.
2.	Les femmes et les hommes participent de manière égale à l'élaboration du processus d'inscription et aux réunions d'information.
3.	Les registres sont tenus par une équipe comportant un nombre égal d'hommes et de femmes pour interroger des personnes du même sexe.
4.	Le lieu d'inscription est arrangé pour garantir la protection des données personnelles et la confidentialité pour tous.
5.	Les données sont entreposées dans des endroits sûrs pour garantir la confidentialité.
Accès	
1.	L'accès aux registres des femmes, des filles, des garçons et des hommes est surveillé régulièrement par des contrôles ponctuels, des discussions avec les communautés, etc.
Participation	
1.	Les femmes et les hommes participent de manière égale à l'information de la communauté sur les processus d'inscription et les inquiétudes qu'ils peuvent causer.
2.	Les femmes et les hommes participent de manière égale à la surveillance des lieux d'inscription.
3.	Les femmes et les hommes participent de manière égale à l'inscription.
Formation/renforcement des capacités	
1.	Former un nombre égal d'hommes et de femmes à bien orienter les inscrits et à leur fournir des conseils adaptés et, en temps opportun, sur la sécurité et les groupes ayant des besoins spécifiques.
Actions contre la violence sexiste	
1.	Un mécanisme est mis en place pour surveiller la sécurité et les cas de violence.
2.	Un système de recommandations permettant de signaler les incidents de sécurité et les cas d'abus est opérationnel.
Actions ciblées en fonction de l'analyse des sexospécificités	
1.	Les obstacles à l'accès équitable des femmes, des filles, des garçons et des hommes aux services d'inscription et à la documentation sont résolus.

Suivi et évaluation basés sur des données désagrégées par sexe et par âge

1. Pourcentage des populations concernées dans le pays pour lesquelles des données ont été désagrégées par âge et par sexe.
2. Pourcentage de femmes et d'hommes pour lesquels des données d'inscription de base ont été collectées.
3. Pourcentage de femmes et d'hommes interrogés et enregistrés individuellement.
4. Informations disponibles par âge et par sexe des personnes et groupes ayant des besoins spécifiques nécessitant assistance et services de protection.
5. Pourcentage de population posant problème, par sexe et par âge, ayant reçu des papiers conformes aux normes.
6. Fréquence de mise à jour des données d'enregistrement des naissances, des nouveaux arrivés, des décès et des départs, des mariages et autres modifications.
7. Fréquence d'utilisation du profil démographique de la population posant problème dans la planification et la mise en place des activités de protection et d'assistance et dans la distribution des produits non alimentaires.

Coordination des actions avec tous les partenaires

1. Tous les acteurs participant aux inscriptions connaissent parfaitement le processus d'inscription agréé.
2. Tous les acteurs participant aux inscriptions connaissent parfaitement les catégories et les critères concernant les personnes aux besoins spécifiques.
3. Les acteurs de votre secteur agissent en concertation avec ceux d'autres secteurs pour collaborer sur les problèmes liés à l'égalité des sexes.



Avez-vous lu la section A ?

ÉGALITÉ DES SEXES ET ABRIS DANS LES SITUATIONS D'URGENCE

Au tout début d'une intervention d'urgence, quand des populations ont été déplacées, la sélection des abris et de leur site revêt une importance particulière pour la sécurité, la protection et la dignité humaines, ainsi que pour le maintien de la vie familiale et communautaire. Les femmes, les filles, les garçons et les hommes ont **des besoins, des rôles et des responsabilités différents en matière d'abris et de logements**. Il faut tenir compte de l'égalité des sexes dans la planification des abris et des programmes afin de donner aux personnes affectées par la crise les mêmes droits à un abri sûr.

Prise en compte de l'égalité des sexes dans la sélection du site

Le site d'un abri ne doit pas constituer un facteur de risque pour la protection de qui que ce soit.

- Des sites placés très près de la frontière peuvent exposer les populations affectées aux raids des groupes armés, mettant les femmes, les filles, les garçons et les hommes en danger d'être maltraités, enlevés ou recrutés de force.
- La planification du site doit généralement assurer l'accès facile aux services de base. Elle doit par conséquent désigner des endroits précis pour la prestation de services. Si les services de base ne sont pas facilement accessibles, les femmes et les filles courent le risque d'être agressées sexuellement pendant qu'elles ramassent du bois, ou les enfants d'être harcelés sexuellement quand ils font de longs trajets à pied pour aller à l'école.
- La désignation des sites pour les abris communaux ou individuels doit tenir compte de la proximité des services de base, car elle donne aux femmes, aux filles, aux garçons et aux hommes davantage de temps libre pour entreprendre d'autres activités

utiles. Les filles et les garçons auront davantage de temps pour aller à l'école, les femmes et les hommes pour assister à des cours de formation et participer aux activités de la communauté.

LE LOGEMENT FAIT PARTIE D'UN NIVEAU DE VIE DÉCENT POUR CHACUN, CE QUI CONSTITUE UN DES DROITS DE L'HOMME

- Les articles 25 de l'UDHR et 11 de l'ICESCR garantissent à chacun le droit d'avoir un niveau de vie assurant sa santé et son bien-être, comprenant la nourriture, l'habillement, le logement, les soins médicaux et les services sociaux nécessaires. Ce droit implique aussi l'amélioration constante des conditions de vie.
- Il est nécessaire, en situation d'urgence, d'instaurer la planification participative pour respecter le droit de chacun à un niveau de vie adéquat. Bien que les abris d'urgence ne remplissent pas, par définition, les critères d'un « logement adéquat », ils doivent malgré tout tenir compte de certaines nécessités humaines minimales, c'est-à-dire que les abris doivent être conçus de manière à respecter le droit à l'intimité (art. 12 de l'UDHR, art. 17 ICCPR), à la sécurité des personnes (art. 3 de l'UDHR, art. 19 de l'ICCPR), à la santé (art. 25 de l'UDHR, art. 12 de l'ICESCR) et à la nourriture (art. 25 de l'UDHR, art. 11 de l'ICESCR), etc.
- La planification doit aussi évaluer les dispositifs envisagés et veiller à ce que l'attribution et la distribution des abris aux familles et foyers se fassent sans aucune discrimination ni distinction, comme énoncé plus haut. Les droits et les besoins des femmes, des filles, des garçons et des hommes, des foyers dirigés par des femmes, des veuves et d'autres groupes ayant des besoins spéciaux, doivent être satisfaits en adoptant s'il le faut des mesures de discrimination positive, par exemple des actions ciblées pour des groupes précis.

- Les camps créés de manière spontanée, et les abris communaux en particulier, ont l'inconvénient d'être rapidement surpeuplés. Le surpeuplement peut être source de violences accrues envers les femmes et augmenter la vulnérabilité des jeunes gens susceptibles d'être recrutés par des gangs ou des groupes rebelles.

Prise en compte de l'égalité des sexes dans la conception et la construction

Conception des abris, installations et services

- Dans la plupart des communautés, les femmes sont principalement chargées des corvées ménagères et elles doivent donc participer à la conception des sites et des abris pour qu'ils reflètent leurs besoins.
- Des installations séparées, telles toilettes et salles de bains, doivent être construites pour les femmes et les hommes. Elles ne doivent pas se trouver dans des endroits isolés ou sombres où les femmes et les filles peuvent être agressées sexuellement.
- Les installations sanitaires et autres endroits à usage collectif doivent être suffisamment éclairés.

Intimité

- Il est particulièrement difficile d'avoir un peu d'intimité dans les abris communaux et même les abris unifamiliaux ne s'y prêtent pas toujours.
- Il est essentiel de respecter l'intimité et la sécurité des familles et des personnes, surtout pendant la nuit, quand le risque d'agression et de sévices est élevé. Les filles non accompagnées et isolées sont particulièrement en danger.
- Le manque d'intimité expose les enfants aux activités sexuelles des adultes, surtout dans les abris communaux.
- Dans de nombreuses communautés et cultures, les femmes et les filles s'attendent à disposer d'espaces privés pour changer de vêtements, etc.

Éclairage

- Les zones sombres sont propices aux violences. L'amélioration de l'éclairage est importante dans une bonne planification des sites et dans la conception des abris. Elle contribue à diminuer les risques et à augmenter la sécurité.

Fournitures de matériaux de construction et questions connexes

- En situation d'urgence, certaines femmes et filles peuvent être incapables de construire leurs abris et

elles se trouvent sous la dépendance des hommes qui ne sont pas des membres de leur famille pour les aider à construire. Sans ressources pour engager quelqu'un, les femmes et les filles risquent d'être exploitées sexuellement. Les organismes d'aide doivent le savoir et prendre des mesures pour éviter ou gérer ces situations.

- Il est possible que les femmes enceintes, les personnes âgées, les handicapés et autres personnes aux besoins spéciaux soient incapables de bâtir leurs propres abris et qu'une assistance soit nécessaire.
- Quand la construction des abris génère des revenus ou un salaire, les occasions d'en profiter doivent être identifiées pour les femmes et les filles. Dans certains cas, les jeunes femmes et les adolescentes peuvent avoir envie de se mettre à travailler dans la construction. Dans d'autres cas, lorsqu'un tel travail n'est pas socialement acceptable pour les femmes, elles peuvent trouver d'autres moyens de participer aux programmes pour s'attaquer aux tabous sociaux et aux changements dans les rôles des hommes et des femmes.

Prise en compte de l'égalité des sexes dans l'attribution des abris

L'attribution d'un abri peut poser des problèmes en l'absence d'évaluations et d'analyses systématiques et participatives effectuées dans la collectivité pour identifier et résoudre les inquiétudes et les besoins des femmes, des filles, des garçons et des hommes. Les risques liés à la protection viennent souvent d'une mauvaise compréhension des différents besoins des individus. Les besoins spécifiques des foyers dirigés par des enfants et des femmes seules, jeunes et âgées, doivent être satisfaits sans générer des angoisses ou des dangers supplémentaires et sans les exposer à des situations qui portent atteinte à leur dignité.

- Les personnes âgées, les femmes enceintes, les enfants, les handicapés, etc., ne peuvent pas toujours se frayer un chemin en tête des files d'attente et doivent donc attendre pendant longtemps avant de recevoir l'abri/le logement ou les matériaux de construction qu'il leur faut.
- Parfois, les femmes et les filles sont forcées d'avoir des relations sexuelles en échange d'aide pour la construction de leurs abris ou l'accès aux matériaux de construction.
- Certains groupes de population peuvent être en danger si leurs abris se trouvent à la périphérie du camp. Les groupes qui courent plus de risque de violence doivent être placés là où la sécurité est la plus grande, ce qui peut parfois être près du centre du camp.

Prise en compte de l'égalité des sexes dans l'affectation des logements, des terres et des propriétés

Au lendemain d'une crise, l'approche adoptée pour les abris dépend de l'utilisation et de la propriété des terrains. Le logement, les terres et la propriété doivent être intégrés dans les solutions d'abri, car leur accès et l'égalité des sexes joue un rôle critique dans la reconstruction après une crise, la stabilité et le développement à long terme. En période de crise, les groupes ayant des besoins spéciaux, comme les femmes et les orphelins, sont particulièrement menacés de diverses manières. Les femmes veuves, par exemple, se trouvent plus menacées pendant et après la crise, car souvent leurs droits de chef de famille ne sont pas protégés par la loi (que ce soit le droit officiel ou coutumier) ou ils sont totalement ignorés. La vie des femmes et des orphelins pendant la crise se complique dans beaucoup de cas, du fait de leur incapacité à accéder au logement, à la terre et à la propriété qui leur appartiennent légalement, dans les périodes après la crise.

Promouvoir l'égalité d'accès des sexes au logement, à la terre et à la propriété peut avoir une influence positive sur les programmes de réhabilitation et de reconstruction après la crise. L'accès au logement et à la terre des femmes et des groupes ayant des besoins spéciaux peut servir de catalyseur et encourager les populations à revenir dans leur région d'origine, facilitant ainsi le processus de retour lui-même. C'est pourquoi des mécanismes de soutien à l'égalité des sexes, avec des mesures immédiates de restitution du logement, des terres et de la propriété, d'administration et de résolution des conflits pour les personnes affectées et déplacées et les communautés touchées par les conflits, doivent être mis en place.

QUE FAUT-IL DEMANDER À LA COMMUNAUTÉ POUR ASSURER LA PRISE EN COMPTE DE L'ÉGALITÉ DES SEXES DANS LA CONCEPTION, LA SÉLECTION DES SITES ET LA CONSTRUCTION DES ABRIS ?

Données démographiques

- Nombre total de foyers/membres de la famille désagrégés par sexe et par âge.
- Nombre de foyers dirigés par une femme ou un homme seul et nombre de foyers dirigés par des enfants (filles et garçons).
- Nombre d'enfants non accompagnés, de personnes âgées, de personnes handicapées, de malades chroniques, de femmes enceintes ou allaitantes.

Quels types de matériaux ont été utilisés pour la construction des abris avant et après le déplacement ? Qui construit les abris ? Différents rôles des femmes, des filles, des garçons et des hommes

- Quels sont les divers rôles que jouaient les femmes et les hommes dans la construction avant la situation d'urgence ?
- Si les femmes ne participent pas à la construction d'abris ou à la prise de décisions sur les sujets associés, comment peut-on les aider à participer utilement à de telles activités ?
- De quelle manière les matériaux pour les abris sont-ils distribués et répartis ? Quels sont les systèmes mis en place ? Quels sont les effets de ces systèmes sur les femmes et les filles ? Quels systèmes ont été instaurés pour aider les personnes ayant des besoins spéciaux à bâtir leurs abris ? Quel soutien la communauté leur apporte-t-elle ? Comment identifier les lacunes de l'aide pour la fourniture des abris ? Comment combler ces lacunes et surveiller leurs effets positifs ou négatifs sur les personnes affectées ?
- Des accords ont-ils été signés avec les autorités locales et les communautés d'accueil sur l'utilisation des ressources forestières et naturelles pour les matériaux de construction des abris ? Des systèmes sont-ils mis en place pour éviter les représailles et les agressions physiques et sexuelles sur les femmes et les filles participant à la collecte des matériaux de construction des abris à partir des ressources forestières et naturelles ? Les femmes, les filles, les garçons et les hommes de la communauté affectée prennent-ils part aux divers accords et discussions avec la communauté d'accueil ou les autorités locales ? Existe-t-il des accords sur ce que les personnes affectées sont autorisées à collecter ?
- Les types de matériaux de construction des abris utilisés sont-ils adaptés aux conditions climatiques et respectent-ils l'écologie ?

Quelles sont les pratiques communautaires et les modèles culturels pour les dispositions prises pour les foyers et l'entretien ?

- Quelles sont les pratiques pour la cuisine, la lessive et le nettoyage ménager ? Les endroits préférés pour s'y livrer sont-ils individuels ou communautaires ? Les endroits désignés sont-ils sûrs ? Sont-ils bien éclairés ? Facilement accessibles ?
- Les latrines et les installations de lavage, de couchage et salles d'eau peuvent-elles être fermées par des verrous et des serrures ? Les pièces ont-elles des

cloisons pour que les femmes, les filles, les garçons et les hommes puissent se changer dans l'intimité ?

- Quelles sont la division du travail et les pratiques salariales de la communauté affectée par la crise ? Qui travaille à la maison, sur les terres et à l'extérieur dans les secteurs « informels » ?
- Quels sont les systèmes et qui est responsable d'assurer l'aide et les soins à apporter aux handicapés et personnes âgées ayant des besoins spéciaux ? Quelles mesures seront prises pour prévenir toutes les formes d'exploitation ?

Qui peut avoir besoin d'actions ciblées et de discrimination positive pour recevoir de l'aide dans la construction des abris ?

- Quels groupes (par sexe et par âge) peuvent ne pas être capables de construire leur propre abri ?
- Des femmes et des hommes âgés voyagent-ils sans leur famille ou sont-ils accompagnés d'enfants, nécessitant une aide ciblée pour les abris ?
- Ces besoins ont-ils été discutés avec la communauté et de quelle manière l'aide sera-t-elle suivie pour éviter toute exploitation ?

Comment les espaces de vie/les abris doivent-ils être attribués ? Comment les matériaux de construction des abris doivent-ils être fournis/distribués ? Comment les abris doivent-ils être construits ?

- Comment les filles et les garçons non accompagnés ont-ils été logés ? Est-ce que la communauté s'occupe d'eux et les prend en charge ? Leurs conditions de vie sont-elles surveillées de manière satisfaisante par la communauté pour évaluer leur sécurité ? Leurs maisons ou abris sont-ils bien situés, sans être isolés ?
- Des matériaux pour les cloisons ont-ils été attribués à chaque famille pour assurer leur intimité ?
- Des abris séparés et sûrs ont-ils été attribués aux femmes seules ? Est-ce que culturellement il est acceptable que les femmes seules soient accompagnées par un parent homme ? Des solutions pour ces groupes ont-elles été soumises à des discussions avec les membres des groupes eux-mêmes et ont-elles fait l'objet d'un accord avec les femmes et les hommes de la communauté ?
- Des changements notables sont-ils intervenus dans la structure familiale (par exemple, beaucoup de foyers dirigés par une femme ou un homme) ? Ont-ils abouti à des modifications des rôles des hommes

et des femmes en ce qui concerne les tâches de construction des abris et les prises de décisions ?

- Qui effectue le travail ménager et les travaux physiques dans la communauté ? Où ces activités sont-elles exécutées ? Font-elles courir des risques à la protection des femmes, des filles, des garçons et des hommes ? Comment la communauté pense-t-elle pouvoir éviter les risques en matière de protection ?

Quelles sont les pratiques culturelles et communautaires en ce qui concerne les abris ou les maisons ? Faut-il des abris spéciaux pour les pratiques religieuses ?

- Quel est le locataire ou résident principal ? Les femmes et les hommes sont-ils traités sur un pied d'égalité ?
- Les normes culturelles permettent-elles la participation égale des femmes et des hommes aux prises de décisions sur la question des abris ? Dans le cas contraire, des actions ciblées et la discrimination positive sont-elles nécessaires pour aider les femmes à participer utilement ?
- Existe-t-il des pratiques/politiques discriminatoires affectant les femmes ou les hommes (par exemple, dans l'attribution des parcelles, des sites pour les abris ou des chambres dans le logement collectif) ?
- De quelle manière le travail est-il, de manière générale, divisé par sexe pour les responsabilités productives (par exemple, agriculture, activités génératrices de revenus) et reproductives (par exemple, corvées ménagères, gardes des enfants) et a-t-on alloué du temps pour chaque responsabilité ?
- Dans quelle mesure les affiliations et les leaders religieux affectent-ils différemment les femmes et les hommes ? Favorisent-ils l'égalité ou la discrimination ?

Qui possède les terres et les biens ? Quelles sont les lois régissant la propriété foncière et immobilière au cours du déplacement et du retour ?

- À qui appartenait les terrains et les biens (y compris le logement) avant le déplacement, pendant le déplacement et lors du retour : des femmes, des filles, des garçons ou des hommes ?
- Quels sont les mécanismes de protection du régime foncier ou les droits de propriété (juridiques, coutumiers, mécanismes de restitution, etc.) pour les femmes, les filles, les garçons et les hommes.

MESURES VISANT À ASSURER L'INTÉGRATION DE LA PLANIFICATION AXÉE SUR L'ÉGALITÉ DES SEXES DANS LA SÉLECTION, LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION DES SITES OU L'ATTRIBUTION DES ABRIS

Participation égale

- Effectuer des évaluations participatives avec les femmes, les filles, les garçons et les hommes pour définir les besoins en abris et la manière de régler au mieux les risques de protection et répondre à toutes les inquiétudes.
- Établir des comités communautaires pour les abris avec participation égale des femmes et des hommes et mettre au point le mandat de ces comités pour les abris dont les responsabilités consistent, entre autres, à apaiser les inquiétudes causées par le sexe et l'âge en rapport avec les abris.
- Surveiller la participation effective des femmes dans les prises de décision sur les abris et veiller à ce que leurs besoins soient discutés et satisfaits.
- Prévoir des réunions pour évoquer les questions sur les abris avec les femmes et les hommes, ensemble et séparément, aux moments qui conviennent aux femmes et aux hommes en fonction de leurs travaux ou corvées journalières.
- Faire en sorte que les femmes et les hommes approuvent le lieu de la réunion et qu'ils s'y sentent libres d'exprimer leur avis et leurs inquiétudes sans contrainte.
- Parler des gardes d'enfants communautaires et proposer d'en organiser pendant les réunions pour que les femmes et les hommes puissent participer.
- Veiller à intégrer des femmes et des hommes de groupes d'âge et d'origines différentes dans les consultations.
- Veiller à la participation égale des femmes et des hommes dans la fourniture, la distribution et le suivi de la distribution des matériaux pour les abris.
- Repérer les personnes risquant d'être exploitées et élaborer avec elles, par des consultations, des mécanismes de réduction des risques pendant les programmes de construction d'abris.
- Assurer un salaire égal aux femmes et aux hommes si les primes/salaires sont inclus dans la planification des abris.

Formation et renforcement des capacités

- Collaborer avec la communauté pour repérer les femmes, les hommes et les adolescents/adolescentes qualifiés, issus de la communauté d'accueil et de la communauté affectée, pour prendre en charge la construction des abris.
- Si les hommes sont traditionnellement chargés de la construction et que les femmes souhaitent y participer, organiser des réunions communautaires pour savoir quelles sont ces femmes. Fournir une formation de base en matière de construction pour donner aux femmes des chances égales de participer au processus. Les femmes peuvent s'intéresser à la fabrication de murs d'argile ou de briques, ce qui peut faire l'objet d'une formation. La même chose est vraie pour les hommes si les femmes sont traditionnellement chargées de la construction.
- S'assurer que les femmes et les filles qui ont besoin d'être soutenues pour la construction en raison de leur situation particulière n'en viennent pas à demander de l'aide et à devenir dépendantes des hommes pour la construction ou l'attribution des abris, car elles peuvent ainsi être exploitées sexuellement, au point qu'elles seront forcées d'échanger des relations sexuelles contre des abris.
- S'efforcer de partager le travail et les responsabilités sur les chantiers de construction parmi les hommes et les femmes, en fonction de leurs propres préférences, et favoriser la coopération et le respect mutuel.
- Envisager, pour les femmes, des formations sur le tas pour développer leurs compétences techniques.

Reconnaître et résoudre les différences, y compris les différences culturelles

- Fournir les matériaux appropriés pour bâtir des cloisons entre les familles et au sein des abris unifamiliaux.
- Assurer l'intimité : une femme ou une fille ne doit pas être obligée de partager un logement avec des hommes qui ne sont pas des membres de sa proche famille.
- Collaborer avec les membres de la communauté pour créer un espace de réunions, de conseils psychologiques, de formation répondant aux besoins des femmes, des jeunes filles, des jeunes garçons et des hommes. Des types et des périodes d'activités séparés seront peut-être assignés à chaque groupe.

Division du travail selon le sexe

- Réfléchir à la charge de travail pouvant être affectée aux femmes et aux hommes.
- S'assurer que la nouvelle infrastructure n'amène pas davantage d'heures de travail pour les femmes et les hommes.

Satisfaire les besoins des groupes ayant des besoins spécifiques

- Aider la communauté à identifier par âge et par sexe les femmes, les filles, les garçons et les hommes ayant des besoins spécifiques pour la construction d'abris et veiller à ce qu'ils soient satisfaits et classés par priorités.
- Encourager le développement d'un système de soutien communautaire pour les personnes ayant des besoins spécifiques en ce qui concerne la construction des abris. Veiller à la participation des femmes et des adolescents/adolescentes.
- Dialoguer et discuter régulièrement avec les femmes, les filles et les groupes ayant des besoins spécifiques concernant des questions relatives aux abris en vue d'apaiser toutes les inquiétudes sur la protection qui ont été soulevées.
- Veiller à ce que l'emplacement, le prix et autres ressources nécessaires à l'utilisation de l'abri ne constituent pas un obstacle pour les femmes ou les hommes pauvres.

- Veiller à ce que l'emplacement n'ait pas d'incidence sur la vente de marchandises ou autres activités génératrices de revenus pour les femmes et les hommes.
- Veiller à ce qu'un nouvel abri ne contribue pas au chômage des femmes ou des hommes pauvres.
- Veiller à ce que de nouvelles structures ne déplacent pas les femmes et les hommes de l'endroit où ils sont actuellement.
- Diriger l'intervention sur des mesures de rattrapage pour les femmes ou les hommes qui seront désavantagés à la suite de la construction d'abris.
- Surveiller les mineurs non accompagnés pour que leur protection soit assurée dans des foyers adoptifs sûrs. S'assurer qu'ils ne sont pas exposés à la servitude ou à l'exploitation sexuelle dans leur nouveau foyer.
- Lors de la conception de l'abri, établir des espaces d'accueil pour les enfants pour qu'ils puissent se rencontrer et se raconter leurs expériences.
- Prendre des dispositions pour l'éclairage des parties communes et l'usage individuel.

Évaluation/suivi

- Surveiller les abris communaux (comme les écoles et les centres communautaires) pour dépister les cas de violences sexuelles ou autres formes de discrimination ou de maltraitance, et prendre les mesures de prévention nécessaires.

LISTE DES INDICATEURS POUR ÉVALUER LA PLANIFICATION AXÉE SUR L'ÉGALITÉ DES SEXES DANS LA SÉLECTION, LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION DES SITES OU L'ATTRIBUTION DES ABRIS

La liste de contrôle ci-dessous, tirée de la section sur les interventions de ce chapitre, constitue un outil important pour rappeler aux acteurs du secteur les questions clés et assurer la planification d'un programme axé sur les questions d'égalité des sexes. En outre, les personnes qui travaillent pour le projet se baseront sur cette liste des indicateurs et sur les échantillons d'indicateurs associés pour établir des indicateurs d'impact précis, destinés à mesurer les progrès réalisés dans l'intégration des questions d'égalité des sexes dans l'action humanitaire.

ABRIS — LISTE DES INDICATEURS POUR LA PLANIFICATION BASÉE SUR L'ÉGALITÉ DES SEXES	
Analyse des différences entre les sexes	
1.	Les discussions par groupe de travail sont menées avec les femmes, les filles, les garçons et les hommes d'origines diverses sur la construction, l'attribution et la conception des abris, et les résultats servent à la planification.
Conception	
1.	Les célibataires, jeunes et vieux, ont accès à un abri respectant leur dignité.
2.	Des espaces publics pour les besoins sociaux culturels et informationnels des femmes, des filles, des garçons et des hommes sont offerts et utilisés équitablement.

Accès
<ol style="list-style-type: none"> 1. Les chefs de famille femmes et hommes et les femmes et les hommes célibataires ont le même accès au logement et aux fournitures pour les abris. 2. Les obstacles à l'égalité d'accès sont résolus rapidement.
Participation
<ol style="list-style-type: none"> 1. Les femmes et les hommes sont représentés de manière égale et participent à la conception, l'attribution et la construction d'abris et des installations du camp. 2. Les femmes et les hommes, les adolescents et les adolescentes ont des chances égales de participer à tous les aspects de la construction des abris, recevant un salaire égal pour un travail égal.
Formation/renforcement des capacités
<ol style="list-style-type: none"> 1. Les femmes, les filles, les garçons et les hommes ont des chances égales de se former aux métiers de la construction. 2. Pourcentage de femmes et d'hommes formés au métier de construction d'abris. 3. Pourcentage de femmes et d'hommes participant à la construction d'abris.
Actions de lutte contre la violence sexiste
<ol style="list-style-type: none"> 1. Un mécanisme est mis en place pour surveiller la sécurité et les cas de violence. 2. Un système de recommandations permettant de signaler les incidents de sécurité et les cas d'abus est opérationnel.
Actions ciblées en fonction de l'analyse des sexospécificités
<ol style="list-style-type: none"> 1. Les besoins spécifiques des foyers dirigés par des filles ou des garçons sont satisfaits. 2. Les foyers dirigés par des femmes ont directement accès aux matériaux et reçoivent une aide à la formation aux métiers de la construction.
Suivi et évaluation basés sur des données désagrégées par sexe et par âge
<ol style="list-style-type: none"> 1. Les données désagrégées par sexe et par âge sur la couverture du programme sont collectées, analysées et rapportées régulièrement. 2. Des plans sont élaborés et mis en place pour résoudre les inégalités et assurer l'accès et la sécurité de toute la population ciblée.
Coordination des actions avec tous les partenaires
<ol style="list-style-type: none"> 1. Les acteurs de votre secteur communiquent avec les acteurs d'autres secteurs pour collaborer sur les problèmes liés à l'égalité des sexes, incluant la participation régulière aux réunions du réseau sur l'égalité des sexes. 2. Le groupe sectoriel est doté d'un plan d'action basé sur l'égalité des sexes; il a élaboré et utilise régulièrement des indicateurs spécifiques au projet en suivant la liste de contrôle fournie dans le <i>Guide</i> de l'IASC pour l'égalité des sexes.

RÉFÉRENCES CLÉS

1. Asian Development Bank (ADB). *Sectoral Gender Checklists: Urban Development and Housing*. Manila. http://www.adb.org/Documents/Manuals/Gender_Checklists/Urban/default.asp?p=gencheck
2. Comité international de la Croix-Rouge. *Répondre aux besoins des femmes affectées par les conflits armés*. Genève 2004. <http://www.icrc.org/Web/eng/siteeng0.nsf/htmlall/p0840>
3. Oxfam GB. *Gender Standards for Humanitarian Responses*. Oxford, 2004.
4. Le projet Sphère : Charte humanitaire et Normes minimales pour les interventions lors de catastrophes. « Chapitre 4 : Minimum Standards in Shelter, Settlements and Non-Food Items ». *Le manuel de Sphère : Édition révisée 2004*. Genève 2004. <http://www.sphereproject.org/content/view/27/84/lang,French/>
5. UN-Habitat. *Gender and the Involvement of Women in Local Governance: A Handbook of Concepts, Training and Action Tools*. Nairobi, 2004. <http://www.unhabitat.org/pmss/getPage.asp?page=bookView&book=2285>
6. UN-Habitat. *Toolkit for Mainstreaming Gender in UN-Habitat Field Programmes: Kosovo Urban Planning and Management Programme*. Nairobi, Kenya, juin 2003. http://www.habitat.org/downloads/docs/1268_30583_Kosovo_Gender.pdf
7. UN-Habitat. *Toolkit for Mainstreaming Gender in UN-Habitat Field Programmes: Northern Iraq Settlements Rehabilitation Programme (SRP)*. Nairobi. http://www.unhabitat.org/downloads/docs/1267_94527_Iraq_Gender.pdf
8. Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). *Participatory Assessment Tool*. Genève, 2005. <http://www.unhcr.org/publ/PUBL/450e963f2.html>
9. UNHCR. *UNHCR Handbook on Emergencies*. Genève, 2000. <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/publ/opendoc.pdf?tbl=PUBL&id=3bb2fa26b>

NORMES POUR LES ABRIS D'URGENCE

(Modules des abris d'urgence — IASC)

Indicateurs	Normes	
	HCR	Sphère
Surface moyenne de camp par personne	≥ 45 m ¹	
Surface moyenne d'abri au sol par personne, dans les camps	≥ 3,5 m ² dans les climats chauds (la cuisine se fait dehors)	
	≥ 4,5 m dans les climats froids (ce chiffre comprend les zones de services internes, comme les salles de bains ou toilettes, selon les habitudes socioculturelles)	
Pourcentage de foyers doté de logement « adéquat »	100 % ³	

- Il faut veiller à fournir à chaque personne suffisamment d'espace dans le camp. Pour cela, il faut prévoir l'espace nécessaire à tous les services (eau, assainissement, etc.) en même temps qu'une superficie suffisante afin d'assurer de bonnes conditions de vie à chacun :
 - Les normes recommandées en matière de superficie dans les camps de réfugiés sont de 45 mètres carrés par personne, y compris le jardin potager. La surface minimale est d'au moins 30 mètres carrés par personne, sans compter le jardin potager.
 - Dans les camps, des espaces d'une superficie dépassant largement 45 mètres carrés par personne peuvent présenter l'inconvénient d'allonger les distances séparant chaque espace des services d'approvisionnement en eau, des unités sanitaires de base et des services d'éducation, entre autres.
- En plus de fournir à chaque personne une protection matérielle contre les éléments, une certaine surface habitable par personne est également nécessaire pour assurer de bonnes conditions de vie à chacun :
 - Afin de prévenir les violences sexistes, il est recommandé de prévoir la possibilité d'ériger des cloisons pour préserver la vie privée des habitants dans chaque abri. Lorsque l'entrée de l'abri donne sur un espace commun (espace libre), cela permet également d'améliorer la visibilité en évitant les angles morts et, ce faisant, de renforcer la sécurité.
- En raison des variations climatiques et de la diversité des modes de construction, des cultures et des préoccupations locales, il est difficile de créer un abri « universel ». Toutefois, la qualité d'un abri peut être évaluée en fonction des facteurs ci-après. Un abri idéal doit :
 - Comprendre une zone couverte fournissant une surface habitable préservant convenablement l'intimité de chacun;
 - Fournir un confort thermique satisfaisant et une ventilation permettant la circulation de l'air;
 - Fournir une protection contre les éléments et les risques naturels;
 - Veiller à ce que les habitants, surtout les femmes et les personnes faisant partie de groupes ayant des besoins particuliers, ne soient pas désavantagés par une mauvaise conception des logements; lors de la conception des abris, il faut tenir compte des coutumes, des valeurs culturelles et des préoccupations locales;
 - Faire de l'intégrité physique des réfugiés une préoccupation majeure lors de la planification et de la construction.



Avez-vous lu la section A ?

ÉGALITÉ DES SEXES ET EAU, ASSAINISSEMENT ET HYGIÈNE DANS LES SITUATIONS D'URGENCE

L'eau est primordiale pour la vie et la santé. Dans les situations d'urgence, quand on ne dispose pas d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène adéquats, de graves dangers sanitaires peuvent survenir. Il faut donc s'en occuper immédiatement. Il faut assurer l'approvisionnement et l'accès à l'eau, des installations sanitaires et hygiéniques dès le début de la situation d'urgence. Toutefois, l'approvisionnement en eau et un nombre suffisant d'installations sanitaires ne garantissent pas en soi leur utilisation optimale ou leur impact sur la santé publique. Il est absolument essentiel de comprendre les sexospécificités existantes, la culture et les relations sociales pour évaluer les besoins, élaborer et mettre en place un programme d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène efficace et sûr, qui restaure sa dignité à la population touchée.

Les femmes sont affectées de manière disproportionnée par les situations d'urgence, en partie à cause des inégalités existantes entre les sexes. Il est important que tous les membres de la communauté, et en particulier les femmes et les filles, participent à tous les stades des programmes de gestion de la situation d'urgence car elles apportent un point de vue, des capacités et des contributions précieuses pour les interventions d'urgence. L'implication active et équitable des femmes et des hommes dans les prises de décisions pour l'élaboration d'un programme d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène est vitale afin qu'il soit adapté aux besoins particuliers et qu'il comporte les connaissances de l'ensemble de la communauté.

Dans un grand nombre de cultures, la responsabilité de l'approvisionnement en eau incombe aux femmes et aux enfants, et surtout aux filles. Nous devons reconnaître ce rôle fondamental des femmes dans la gestion de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène. Les points d'eau et les installations sanitaires devraient être le plus près possible des abris afin de réduire les temps de collecte et d'attente et le risque de violence contre les

femmes et les enfants. Il est essentiel de comprendre les besoins spéciaux des femmes et des filles avant de choisir et de concevoir les installations et programmes sanitaires qui jouent un rôle important pour respecter leur dignité.

LE DROIT À L'EAU

- L'ICESCR reconnaît le droit de chacun à un niveau de vie adéquat, dont fait partie le droit à l'eau. Ce droit est aussi inextricablement lié au droit à une santé optimale (art. 12) et à un logement et une nourriture adéquats (art. 11).
- L'article 14 du CEDAW stipule que les États parties doivent assurer le droit des femmes à bénéficier de conditions de vie convenables, et particulièrement au niveau de l'approvisionnement en eau. Le CRC exige que les États parties luttent contre la maladie et la malnutrition en fournissant des produits alimentaires nutritifs et de l'eau potable.
- Dans son commentaire général n° 15, le Comité de l'ONU des droits économiques, sociaux et culturels a précisé le droit des personnes à l'eau afin que chacun ait droit à un approvisionnement en eau suffisante, saine, acceptable, physiquement accessible et bon marché pour son usage personnel et domestique.
- La Convention de Genève garantit ce droit dans les situations de conflit armé.
- Assurer l'accès de tous à des installations sanitaires adéquates est non seulement un principe fondamental de la dignité humaine et du respect de la vie privée, mais représente également l'un des principaux mécanismes de protection de la qualité de l'approvisionnement en eau et des ressources en eau potable.

Réduction efficace des risques de santé publique : Les femmes ont une influence clé sur la santé publique dans les foyers. Elles sont également une immense source

(souvent non exploitée) de connaissances communautaires et culturelles. Une mauvaise conception des programmes où les principales parties prenantes, comme les femmes et les enfants, n'ont pas été consultées peut aboutir à l'inutilisation ou à l'utilisation incorrecte des installations, mettant en danger des communautés entières en cas d'épidémie.

Renforcement des capacités et réduction des inégalités : La planification de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'hygiène donne à des membres des communautés qui n'ont pas souvent droit à la parole la possibilité de se faire entendre. Une participation plus grande de différents membres de la communauté, particulièrement les femmes, peut leur donner un sentiment de valeur personnelle et une certaine dignité, surtout pour ceux qui les avaient perdus lors d'un conflit ou d'une catastrophe naturelle.

Sécurité des communautés et conflit : La conception et l'emplacement des points d'eau et des installations sanitaires peuvent exposer les personnes vulnérables, comme les femmes et les enfants, à la violence. Des toilettes situées loin des habitations sont souvent propices aux agressions. L'accès à l'eau est depuis longtemps une source de conflit dans les communautés. Si le partage de l'eau n'est pas adroitement réglé par toutes les parties en présence, notamment la communauté d'accueil et les personnes déplacées, des violences peuvent survenir dans une situation déjà tendue. L'engagement de tous les acteurs dans une approche participative peut aider à réduire les tensions et créer des liens entre les communautés.

QUE FAUT-IL SAVOIR AVANT DE PLANIFIER ET METTRE EN PLACE DES SERVICES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU, D'ASSAINISSEMENT ET D'HYGIÈNE TENANT COMPTE DES SEXOSPÉCIFICITÉS ?

Facteurs démographiques

- Nombre total de foyers désagrégé par sexe et par âge.
- Nombre de familles dirigées par une femme ou un homme seul et nombre de familles dirigées par un enfant (filles et garçons).
- Nombre d'enfants non accompagnés, de personnes âgées et handicapées. Combien de femmes et d'hommes sont-ils affectés ou déplacés ?

Quelles étaient les pratiques habituelles pour l'eau et l'assainissement de la population avant la situation d'urgence ?

- Quel est le niveau des connaissances et compétences sur l'eau et l'assainissement, et leur rapport avec la santé chez les femmes, les filles, les garçons et les hommes ?
- Quelles sont les habitudes pour l'accès à l'eau, le contrôle de la source et la collecte de l'eau ?
- Quelle est la relation entre les tâches de collecte d'eau et la fréquentation scolaire ?
- Quelles sont les différentes utilisations et responsabilités des femmes, des filles, des garçons et des hommes au sujet de l'eau (par exemple la cuisine, l'assainissement, les jardins, le bétail) ? Quelles sont les habitudes de répartition de l'eau parmi les membres de la famille (partage, quantité, qualité) ? Qui décide de son utilisation ?
- Quelle est la division des tâches de maintenance et de gestion de l'eau et des installations sanitaires, selon le sexe ?
- Quels sont les moyens habituels pour l'élimination des matières fécales et de l'urine, le nettoyage anal, l'élimination des excréments des enfants et qui en est chargé ?
- Quels sont les moyens habituels de collecte, de manipulation, de stockage et de traitement de l'eau, les moyens et points d'accès pour le transport de l'eau, et qui en est chargé ?
- Comment sont identifiés dans la communauté les groupes ayant des besoins spéciaux, nécessitant un soutien particulier en termes d'eau, d'assainissement et d'hygiène, tels que ceux qui vivent avec le VIH/sida ?
- Quels sont la représentation et le rôle des femmes dans les associations communautaires, les comités pour l'eau, etc. ? Les femmes, par exemple, ont-elles accès à la trésorerie ?
- Comment ont été divisées les charges de l'entretien et de la gestion de l'eau et des installations sanitaires entre les femmes et les hommes de la communauté ?

Quels aspects culturels faut-il considérer ?

- Les points d'eau, les toilettes et les installations de bain sont-ils conçus et situés de façon à respecter l'intimité et la sécurité ?

- Les points d'eau sont-ils sûrs ? Les utilisateurs (et surtout les femmes et les enfants) peuvent-ils y accéder en toute sécurité ?
- Quels types d'articles sanitaires peuvent être distribués aux femmes et aux filles ?
- Quels sont les croyances culturelles en ce qui concerne l'eau et les activités sanitaires, par exemple pendant les menstruations, etc. ?
- Quelles sont les pratiques hygiéniques et la santé générale de la population ? Si les femmes sont responsables de leur état hygiénique et de celui de leur famille, quel est le niveau de leurs connaissances et compétences ?
- Comment les femmes se perçoivent-elles dans leurs rôles traditionnels et la participation active ? Dans quelle mesure cette perception peut-elle être modifiée ?

Que faut-il prendre en compte avant de construire des installations d'eau et de sanitaires ?

- Qui entretient les toilettes et les points d'eau ? Qui paie les coûts associés à l'entretien ? Peuvent-ils et veulent-ils payer ?
- La communauté a-t-elle besoin d'être formée pour les exploiter et les entretenir et aussi les gérer ?
- Faut-il modifier les installations pour permettre leur usage aux femmes, enfants, personnes âgées et personnes handicapées, ou faut-il offrir des solutions de rechange comme des seaux hygiéniques ou des toilettes adaptées aux enfants ?
- Des activités promotionnelles sont-elles nécessaires pour assurer l'utilisation saine des toilettes et des points d'eau ?
- La conception physique des points d'eau et des toilettes est-elle adéquate par rapport à la source d'eau, au nombre et aux besoins des utilisateurs (femmes, filles, garçons et hommes) ?

MESURES POUR ASSURER LA PLANIFICATION AXÉE SUR L'ÉGALITÉ DES SEXES DANS L'APPROVISIONNEMENT EN EAU, L'ASSAINISSEMENT ET L'HYGIÈNE

Évaluation des besoins et début du programme

- Faire en sorte que les équipes d'évaluation et de traduction comportent des femmes.
- Veiller au recrutement d'un nombre équilibré de femmes et d'hommes et d'un personnel qui reflète la diversité de la communauté touchée.

- S'assurer que le personnel comprenne l'importance des différences entre les sexes dans la planification d'un programme d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène et fournir la formation et le soutien nécessaires.

Assurer l'égalité entre les sexes et une participation équilibrée

Phase I : Mesures immédiates

- Identifier une personne (par exemple un enseignant, un représentant d'ONG, une traductrice ou un traducteur, selon le cas) qui pourrait coordonner les consultations avec les femmes, les filles, les garçons et les hommes directement touchés.
- Donner des conseils « d'encadrement » à l'équipe technique et au personnel sur la manière de travailler avec la communauté et de tirer parti des connaissances des femmes de la communauté et s'assurer que les femmes font partie de l'équipe technique si possible.
- Consulter les femmes et les hommes quant au choix de celui qui sera chargé de protéger l'eau de surface et souterraine, transporter l'eau, forer les puits, construire les toilettes, distribuer l'eau, exploiter et entretenir les systèmes.
- Mettre en place les mécanismes (par exemple ateliers, groupes de consultation, etc.) pour que les opinions exprimées par les femmes et les hommes soient prises en compte lors des prises de décisions sur l'emplacement immédiat, la technologie pertinente des systèmes d'eau et d'assainissement (conception, type, coût et moyens financiers), en utilisant des facilitateurs si nécessaire et en fixant des heures et des lieux pratiques. Être attentif aux tensions éventuelles qui pourraient provenir des tentatives de changement des rôles des femmes et des enfants dans les communautés.
- Faire participer les femmes, les filles, les garçons et les hommes dans les discussions sur l'eau et les structures sanitaires, en incluant les habitudes d'hygiène personnelle, la santé générale et les besoins et les peurs des enfants.
- Réaliser les consultations dans un environnement sûr où tous (y compris les femmes et les filles) se sentent libres de donner des informations et de participer aux discussions et aux décisions.
- Travailler séparément avec les groupes de femmes et d'hommes, si nécessaire, pour éviter les exclusions et les préjugés touchant les pratiques liées à l'eau, l'assainissement et l'hygiène.

- Veiller à l'accès équitable et digne aux distributions d'articles hygiéniques et s'assurer qu'ils conviennent à leurs utilisateurs. Consulter les femmes sur les serviettes hygiéniques acceptables, la fourniture de récipients plus petits pour permettre aux enfants de collecter l'eau et les articles de rasage adéquats pour les hommes.
- Faire participer les représentants des différentes parties de la communauté à la surveillance des points d'eau, des installations sanitaires et d'hygiène (en surveillant la sécurité et en répondant aux besoins des différentes parties de la communauté, en modifiant les interventions, quand cela est nécessaire, en temps opportun).
- Prendre en compte les problèmes de dignité, en particulier pour les femmes et les filles, dans toutes les interventions du secteur de l'eau, l'assainissement et l'hygiène, et élaborer des stratégies culturellement acceptables pour renforcer la dignité.
- Faire participer toute la société civile (groupes de femmes compris) à la solution apportée.

Phase II : Réhabilitation et préparation

- Mener des ateliers de sensibilisation à la culture et à la parité entre les sexes pour faciliter la participation égale et efficace des femmes et des hommes dans les discussions sur :
 - La conception et la situation des points d'eau plus permanents;
 - La conception et l'emplacement sûr des toilettes;
 - L'approvisionnement en eau équitable pour les différentes tâches (nettoyage, bain, bétail, irrigation, etc.).
- Faire participer également les femmes et les hommes aux groupes de gestion de l'eau, comités sur l'eau et autres organisations pour décider de la répartition de l'eau pendant les périodes de sécheresse.
- Déterminer en quoi la participation des femmes et des hommes et l'acquisition de compétences influencent les rapports de force au niveau des foyers et de la communauté.

Renforcement des capacités

Phase I : Conséquences immédiates

- Assurer une formation théorique et sur le terrain aux femmes et aux hommes dans les domaines de la construction, de l'exploitation et de l'entretien de tous les types d'installations d'eau et de sanitaires, y compris les puits et les pompes, le stockage de l'eau, le traitement, la surveillance de la qualité de l'eau,

les systèmes de distribution, les toilettes et les salles de bain.

- Lors de la sélection pour la formation, et particulièrement pour les femmes, tenir compte de l'horaire, de la langue et du niveau d'instruction des stagiaires.
- S'assurer que la sélection des personnes chargées de promouvoir la santé et l'hygiène est adaptée aux groupes ciblés.
- Viser non seulement les femmes mais aussi les pères et toute personne s'occupant des enfants dans les programmes d'hygiène.
- Sensibiliser les femmes, les filles, les garçons et les hommes aux méthodes de protection des eaux de surface et des eaux souterraines.

Phase II : Réhabilitation et préparation

- Fournir aux femmes une formation sur la planification et la gestion efficaces de l'eau et des sanitaires, surtout là où il existe de nombreux foyers dirigés par des femmes (la formation étant assurée par une femme).
- Offrir aux hommes une formation sur la gestion de l'eau, surtout pour les foyers dirigés par un homme seul qui dépendaient précédemment des femmes pour collecter l'eau et s'occuper de la cuisine, de l'hygiène personnelle et des besoins domestiques du foyer (la formation étant assurée par un homme).
- Travailler avec les groupes de la communauté au développement, à l'exploitation et à l'entretien des installations communes et à l'évacuation des déchets liquides et solides.

Tenir compte des différences culturelles

- Garantir la confidentialité et intégrer les sensibilités culturelles dans des forums de discussion sur l'hygiène et l'assainissement avec les femmes et les filles.
- Utiliser d'autres femmes pour diriger ces discussions.
- Inclure des questions sur les croyances culturelles et ethniques concernant l'usage de l'eau, les responsabilités et les pratiques sanitaires.
- Réfléter les différences culturelles et ethniques de la communauté touchée dans les programmes d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène si nécessaire (par exemple les différentes pratiques de propreté anale).
- Créer une conception participative, non discriminatoire (âge, sexe, capacités) pour permettre un accès illimité à l'eau et aux sanitaires.

LISTE DES INDICATEURS POUR ÉVALUER LA PLANIFICATION AXÉE SUR L'ÉGALITÉ DES SEXES DANS L'APPROVISIONNEMENT EN EAU, L'ASSAINISSEMENT ET L'HYGIÈNE

La liste de contrôle ci-dessous, tirée de la section sur les interventions de ce chapitre, constitue un outil important pour rappeler aux acteurs du secteur les questions clés et assurer la planification d'un programme d'égalité des sexes. En outre, les personnes qui travaillent pour le projet se baseront sur cette liste des indicateurs et sur les échantillons d'indicateurs associés pour établir des indicateurs d'impact précis, destinés à mesurer les progrès réalisés dans l'intégration des questions d'égalité des sexes dans l'action humanitaire.

APPROVISIONNEMENT EN EAU, ASSAINISSEMENT ET HYGIÈNE — LISTE DES INDICATEURS POUR LA PLANIFICATION AXÉE SUR L'ÉGALITÉ DES SEXES
Analyse des différences entre les sexes
<ol style="list-style-type: none"> 1. Les informations sont recueillies auprès des femmes, des filles, des garçons et des hommes sur les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Croyances et pratiques culturelles concernant l'usage de l'eau et des sanitaires • Habitudes d'hygiène • Besoins et rôles dans l'exploitation, l'entretien et la distribution • Méthodes et durée de la collecte de l'eau 2. Données désagrégées par sexe et par âge utilisées pour élaborer un profil des populations à risque ayant des besoins spéciaux en eau.
Conception
<ol style="list-style-type: none"> 1. Sites d'approvisionnement en eau, mécanismes de distribution et procédures d'entretien accessibles par les femmes, y compris celles qui ont une mobilité réduite. 2. Latrines communes et cabines de bain pour les femmes, les filles, les garçons et les hommes placées dans des endroits sûrs, culturellement adaptées, respectant l'intimité, suffisamment éclairées et accessibles aux personnes handicapées.
Accès
<ol style="list-style-type: none"> 1. Accès aux services et installations pour les femmes, les filles, les garçons et les hommes, régulièrement surveillé par des contrôles ponctuels, des discussions avec les communautés, etc. 2. Élimination rapide des obstacles à l'égalité d'accès.
Participation
<ol style="list-style-type: none"> 1. Participation égale et effective des femmes et des hommes à la prise de décisions, l'élaboration, la mise en place et la surveillance du programme. 2. Participation des femmes et des hommes à l'évacuation sans danger des déchets solides.
Formation/Renforcement des capacités
<ol style="list-style-type: none"> 1. Formation à l'utilisation et l'entretien des installations pour les femmes et les hommes. 2. Sensibilisation des femmes et des hommes et formation à la protection de l'eau de surface et souterraine.
Mesures de lutte contre la violence sexiste
<ol style="list-style-type: none"> 1. Participation des femmes et des hommes à l'identification de sites sûrs et accessibles pour l'implantation des pompes et des installations sanitaires. 2. Surveillance des installations et points de collecte d'eau pour garantir leur sûreté et leur accessibilité (verrous, éclairage).

Actions ciblées basées sur l'analyse de la problématique hommes-femmes

1. Résolution de l'inégalité des connaissances en matière d'hygiène et de gestion de l'eau entre les différents groupes de la communauté grâce aux formations.
2. Surveillance de l'accès et du contrôle des femmes et des hommes sur les ressources pour la collecte et le transport de l'eau, les récipients et installations de stockage et solution apportée aux inégalités.
3. Résolution des pratiques discriminatoires entravant la participation des femmes aux groupes de gestion de l'eau par des programmes d'émancipation.

Suivi et évaluation basés sur des données ventilées par sexe et par âge

1. Données désagrégées par sexe et par âge sur la couverture du programme collectées, analysées et rapportées régulièrement.
2. Élaboration et mise en place de plans pour remédier aux inégalités et assurer l'accès et la sécurité de toute la population cible.

Coordination des actions avec tous les partenaires

1. Les acteurs de votre secteur communiquent avec ceux d'autres secteurs et collaborent au niveau des problèmes liés à l'égalité hommes-femmes.
2. Le groupe sectoriel est doté d'un plan d'action basé sur l'égalité des sexes; il a élaboré et utilise régulièrement des indicateurs spécifiques au projet en suivant la liste de contrôle fournie dans le guide de l'IASC pour l'égalité des sexes.

RÉFÉRENCES CLÉS

1. Asian Development Bank (ADB). *Sectoral Gender Checklists: Water Supply and Sanitation*. Manille. http://www.adb.org/Documents/Manuals/Gender_Checklists/Water/gender_checklist_water.pdf
2. Australian Agency for International Development (AusAID). *Gender guidelines: water supply and sanitation — Supplement to the guide to gender and development*, mars 2000. Canberra, révisé en 2005. http://www.usaid.gov/publications/pdf/gender_guidelines_water.pdf
3. Chalinder, Andrew. *Good Practice Guide: Water and Sanitation in Emergencies*. Relief and Rehabilitation Network, Londres, 1994. [http://www.reliefweb.int/rw/lib.nsf/db900SID/LGEL-5NUM5A/\\$FILE/rrn-water-94.pdf?OpenElement](http://www.reliefweb.int/rw/lib.nsf/db900SID/LGEL-5NUM5A/$FILE/rrn-water-94.pdf?OpenElement)
4. Comité international de la Croix-Rouge. *Répondre aux besoins des femmes affectées par les conflits armés*. 2004. <http://www.icrc.org/Web/eng/siteeng0.nsf/htmlall/p0840>
5. Fédération internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR). *Gender Perspectives: A Collection of Case Studies for Training Purposes*. Genève, 2003. <http://www.ifrc.org/where/appeals/appeal05/63700-MENA.pdf>
6. Le projet Sphère : Charte humanitaire et normes minimales pour les interventions lors de catastrophes. « Chapitre 2 : Normes minimales dans les secteurs de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de la promotion de l'hygiène ». *Le manuel de Sphère : Édition révisée 2004*. Genève 2004. <http://www.sphereproject.org/content/view/27/84/lang,English/>
7. Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). *Emergency WES Resource Kit*. New York, 2004. http://www.unicef.org/wes/index_resources.html
8. Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). *Ensuring Clean Water and Sanitation for Refugees* [Procurer eau propre et assainissement aux réfugiés]. Genève, 2002. <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/partners/opendoc.pdf?tbl=PARTNERS&id=3fcb5a3b1>
9. HCR. *UNHCR Handbook on Emergencies*. Genève, 2000. <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/publ/opendoc.pdf?tbl=PUBL&id=3bb2fa26b>
10. Stratégie internationale pour la prévention des catastrophes (SIPC). *Guidelines for Reducing Flood Losses*. Genève, 2004. <http://www.unisdr.org/eng/library/isdr-publication/flood-guidelines/Guidelines-for-reducing-floods-losses.pdf>
11. van Wijk-Sijbesma, Christine. IRC, Centre international de l'eau et l'assainissement. *Le genre dans la gestion des ressources en eau, l'approvisionnement en eau et assainissement : Revue des rôles et réalités*. Delft, Pays Bas, 1998. <http://www.irc.nl/page/1893>
12. Bureau de la conseillère spéciale pour l'égalité des sexes et la promotion des femmes : *L'équité entre les sexes, l'eau et l'assainissement. Études de cas sur les meilleures pratiques*. New York, 2006. <http://www.un.org/womenwatch/osagi/pdf/GenderWaterSanitation/English%20full.pdf>

RÉFÉRENCES PHOTOGRAPHIQUES

Plat recto

Dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant en haut à gauche

Région touchée par un tremblement de terre, Indonésie : © Ilaria Sisto/FAO

Sages-femmes, Sierra Leone : © Kate Burns/OCHA

Sauvetage par hélicoptère : © IRIN

Famille albanaise : © Marie Dorigny/UNFPA Albanie

Dommages causés par les bombes à Beyrouth : © Marie Claire Feghali/IRIN

Tentes : © Kate Burns/OCHA

Enfants afghans : © Kate Burns/OCHA

Séparateur de la section A

Dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant en haut à gauche

Homme afghan : © David Swanson/IRIN

Femme nigériane : © UNFPA

Femmes en formation : © FAO

Filles ougandaises : © Manoocher Deghati/IRIN

Hommes afghans : © David Swanson/IRIN

Fille russe : © UNICEF/HQ90-0122/Steve Maines

Chapitres de la section A

Dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant en haut à gauche

Hommes afghans : © David Swanson/IRIN

Mère heureuse : © Priya Marwah/HRU, UNFPA

Femmes âgées, Kirghizistan : © IRIN

Séparateur de la section B

Dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant en haut à gauche

Inscription : © Brent Stirton/OCHA

Homme et enfant : © Brent Stirton/OCHA

Jeunes alphabétiseurs recevant une formation sur la nutrition, Afghanistan : © Charlotte Dufour/FAO Afghanistan

Femmes et enfants colombiens : © UNFPA

Fille Mongole : © UNFPA

Tentes : © Kate Burns/OCHA

CCCM

Dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant en haut à gauche

Famille indienne : © UNFPA

Tentes : © Kate Burns/OCHA

Hommes dans une tente : © Brent Stirton/OCHA

Éducation

Dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant en haut à gauche

Devoir : © UNICEF/HQ05-1159/Roger Lemoyne

Fille dans une classe : © UNFPA

École, Tadjikistan : © David Swanson/IRIN

Problèmes alimentaires

Dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant en haut à gauche

Homme chinois et son petit-fils : © UNICEF/HQ93-0125/Roger Lemoyne

Femmes du Darfour faisant la queue pour la distribution alimentaire : © Claire McEvoy/IRIN

Jeunes alphabétiseurs recevant une formation sur la nutrition, Afghanistan : © Charlotte Dufour/FAO Afghanistan

Santé

Dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant en haut à gauche

Pesée d'un bébé : © Brent Stirton/OCHA

Jeune amputé : © Brent Stirton/OCHA

Pression artérielle, Thaïlande : © UNFPA

Moyens de subsistance

Dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant en haut à gauche

Homme portant du bois : © Brent Stirton/OCHA

Femme dans un champ : © FAO

Femme et vache : © UNFPA

Articles non alimentaires

Dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant en haut à gauche

Distribution de produits non alimentaires : © Brent Stirton/OCHA

Femmes âgées, Maldives : © Betsy Spess/UNFPA

Homme et enfant, Thaïlande : © UNICEF/HQ92-0074/Steve Maines

Inscription

Dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant en haut à gauche

Inscription : © Brent Stirton/OCHA

Fille mongole : © UNFPA

Femme et enfant, Azerbaïdjan : © UNICEF/HQ97-0887/Roger Lemoine

Abri

Dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant en haut à gauche

Abri temporaire, Sri Lanka : © Anna Hjærne

École détruite et abri temporaire, Indonésie : © FAO

Famille sur pas de porte, Mexique : © UNICEF/HQ04-0567/Mauricio Ramos

Propreté

Dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant en haut à gauche

Père baignant son fils : © Brent Stirton/OCHA

Garçons pakistanais : © David Swanson/IRIN

Mère et enfant, Thaïlande : © UNFPA

Plat verso

Dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant en haut à gauche

Femme de Djibouti : © IRIN

Sages-femmes, Sierra Leone : © Kate Burns/OCHA

Jeune fille, Sierra Leone : © IRIN

Femme albanaise : © Marie Dorigny/UNFPA, Albanie

Hommes afghans : © David Swanson/IRIN

Garçons afghans : © IRIN

CADRE DE TRAVAIL POUR LA PLANIFICATION AXÉE SUR L'ÉGALITÉ DES SEXES

Analyser les différences entre les sexes

Déployer des services conçus pour répondre aux besoins de tous

Assurer l'accès des femmes, des filles, des garçons et des hommes

Promouvoir une participation équitable

Transmettre équitablement connaissances et savoir-faire aux hommes
et aux femmes

et

Agir contre la violence à l'égard des femmes dans les programmes
sectoriels

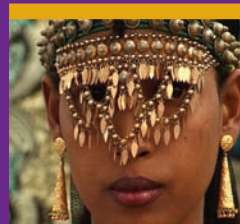
Gérer la collecte et l'analyse des données désagrégées par sexe et par âge
et en rendre compte

Instaurer des mesures ciblées en fonction d'une analyse comparative
entre les sexes

Résolument coordonner les actions avec tous les partenaires

ADAPTer les mesures et **AGIR**

Collectivement pour garantir l'égalité des sexes



IASC